
Informations internes sur L'AGRICULTURE

Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole

II. Benelux

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION «ECONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES» – DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

*La reproduction, même partielle, du contenu de ce rapport est subordonnée
à la mention explicite de la source*

APERÇU DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE

NOUVELLES FORMES DE COLLABORATION DANS
LE DOMAINE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Série : "Informations Internes sur l'Agriculture"

N°s 93/94/95

- I. ITALIE - Inf. Int. sur l'Agr. n° 93 en langue italienne.
Les versions française et allemande sont en préparation.
- II. BENELUX - Inf. Int. sur l'Agr. n° 94 en langue néerlandaise.
Les versions française et allemande sont en préparation.
- III. R.F.d'ALLEMAGNE - Inf. Int. sur l'Agr. n° 95 en langue allemande.
La version française est en préparation.

L'étude a pour objet d'examiner les possibilités qu'offre la collaboration entre exploitations agricoles dans le domaine de la production, pour le développement et l'adaptation des structures agricoles.

Les rapports pour les différents Etats membres sont subdivisés chacun en 4 parties :

1° Description des différentes formes de collaboration

Cette partie donne un aperçu de la situation, du développement et de l'importance des différentes formes de collaboration ventilées selon les régions et regroupées en 3 types :

- formes simples de collaboration où l'autonomie des exploitations est entièrement maintenue,

- fusion partielle où une branche de production est exploitée en commun (gestion commune et mise en commun de capitaux, mais où l'autonomie est maintenue en ce qui concerne les autres branches),
- fusion complète où l'autonomie des exploitations participantes est complètement abandonnée au profit de la coopération (gestion en commun, financement des investissements réalisé en commun, travail exécuté en commun et moyens de production utilisés en commun).

2° Expériences acquises et résultats obtenus par les fusions totales ou partielles

A l'aide de nombreux exemples, l'évolution et les résultats obtenus par ces différentes formes de collaboration sont examinées en comparant la situation de départ des exploitations individuelles participant au groupement, à la situation atteinte par le groupement après quelques années d'existence.

3° Analyse des facteurs favorisant la formation et le développement de formes de collaboration; analyse des facteurs ayant pu conduire à leur échec

Sont étudiés ici les facteurs internes et externes aux exploitations qui ont une influence positive ou négative sur la création, le fonctionnement et l'échec des groupements : dispositions légales, politique suivie, aides accordées, information - encadrement et préparation des agriculteurs, attitude des associés au sein du groupement, moyens techniques et financiers disponibles, etc..

4° Analyse des possibilités qu'offrent les différentes formes de collaboration entre exploitations agricoles en vue de l'amélioration des structures agricoles.

Dans cette partie sont examinées les possibilités offertes par les différentes formes de collaboration ou de fusion et dans quelle mesure et sous quelles conditions celles-ci peuvent devenir de véritables instruments d'amélioration des structures agricoles, et quels seraient les moyens à mettre en oeuvre sur les différents plans.

Un volume consacré à la France est en préparation.

Informations internes sur L'AGRICULTURE

Nouvelles formes de collaboration
dans le domaine
de la production agricole

II. Benelux

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION : ECONOMIE AGRICOLE - DIVISION « BILANS, ETUDES, INFORMATIONS STATISTIQUES »

AVANT-PROPOS

La présente publication constitue le 2ème volume (1) d'une série d'études sur les "Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole" et contient les résultats des travaux pour le Benelux.

Cette étude a été entreprise dans le cadre du programme d'études de la Direction Générale de l'Agriculture de la Commission des Communautés Européennes et a été exécutée par :

- Belgique, Pays-Bas et G.D. du Luxembourg

Prof. Dr. ir. A.G. BAPTIST
Dr. ir. L. MARTENS

Fakulteit van de landbouwwetenschappen
van de Rijksuniversiteit te Gent

- R.F. d'Allemagne

Prof. Dr. K. HAGE
Dr. H. HINDERFELD

Institut für landwirtschaftliche
Betriebslehre der Justus Liebig-
Universität Giessen

- France

P. BLED
avec la participation des ingénieurs
et collaborateurs de l'U.G.E.A.

Ingénieur Agronome - Auxerre
Union des Groupements pour l'exploit-
ation agricole - Paris

- Italie

Prof. S. NACAMULI
avec la collaboration du
Dott. G. CESARINI
Prof. E. PEDRINI

Istituto di Economia et Politica Agraria
dell'Università di Bologna
Capo dell'Ufficio di Assistenza Tecnica
delle Cassa per il Mezzogiorno
Istituto di Economia et Politica Agraria
dell'Università di Bologna

Les travaux ont été menés en collaboration avec les divisions "Coordination des politiques nationales de structure et mesures communautaires" et "Bilans, études, information" de la Direction Générale de l'Agriculture.

+
+ +

La présente étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes dans ce domaine et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en cette matière.

(1) Le rapport pour l'Italie a paru dans la série "Informations Internes sur l'Agriculture" sous le n° 93.

NOUVELLES FORMES DE COLLABORATION DANS L'AGRICULTURE

=====

1. INTRODUCTION

=====

Les formes de collaboration décrites dans le présent rapport comptent parmi celles que l'on classe communément sous la dénomination d'"agriculture de groupe". Elles tendent à la mise en commun d'exploitations, de branches d'exploitation ou de facteurs de production, ce qui aboutit parfois à des liaisons organiques avec les industries de transformation des produits agricoles et certaines parties du secteur de la distribution.

Le développement de l'agriculture de groupe s'explique fondamentalement par l'évolution technique et économique et par un certain nombre de modifications profondes qui en ont résulté dans les structures de production de l'agriculture. Le rapport de substitution marginal et le rapport de prix entre le travail et le capital ont évolué et évoluent sans cesse, militant en faveur d'un plus large recours au capital; ce phénomène a entraîné le départ de nombreux travailleurs.

L'accroissement des besoins en capitaux requiert une utilisation plus complète du matériel. La diminution numérique de la main-d'oeuvre peut au demeurant gêner l'exécution de certaines activités et accroître les sujétions à l'exploitation. Tous ces éléments ont favorisé la spécialisation, dans un système de production où le travail en ordre dispersé l'emportait nettement à l'origine. Au niveau de l'exploitation, le nombre de types de production a diminué. Une différenciation verticale (technique) s'est développée, l'exploitation se consacrant désormais uniquement à une phase - ou à un nombre limité de phases - du processus de production. C'est ainsi que l'on aboutit à une classification verticale des exploitations agricoles, lesquelles interviennent l'une après l'autre dans le processus de production. Non seulement sur le plan vertical, mais aussi sur le plan horizontal, chaque exploitation agricole, considérée isolément, se trouve confinée dans un domaine de plus en plus restreint; cette évolution a eu pour effet d'imposer une collaboration sans cesse accrue, tant sur le plan horizontal que sur le plan vertical.

Les premières formes de collaboration qui se soient manifestées sont l'assistance mutuelle entre exploitations et les "banques de travaux" ("Maschinenringemachiner trusts"), qui n'ouvrent pas de grandes possibilités

dans le domaine économique et social. En effet, elles ne concernent jamais qu'une phase déterminée du processus de production. En outre, elles ne sont pratiquement d'aucun secours en ce qui concerne les structures de la production dans l'élevage, bien qu'il faille encore rationaliser ce secteur dans une large mesure.

Les formes de collaboration plus particulièrement traitées dans le présent rapport peuvent être classées en trois catégories :

- collaboration entre divers agriculteurs, axée sur la spécialisation;
- groupements partiels;
- fusions complètes.

Elles font partie de ce que l'on appelle la "collaboration horizontale dans l'agriculture", le plus souvent limitée à la partie des processus de production verticaux qui concerne les activités internes de l'exploitation agricole. Il a été créé à cet effet des associations de fait et des sociétés civiles sans personnalité juridique, des sociétés coopératives, des sociétés de personnes à responsabilité limitée, des sociétés fermées (à responsabilité limitée) et même des sociétés anonymes et des sociétés en nom collectif.

En ce qui concerne le Benelux, ces innovations se sont essentiellement produites au cours des dix dernières années. Elles connaissent actuellement un degré de développement variable selon les facteurs d'influence qui ont provoqué à l'origine - et provoquent aujourd'hui encore - cette évolution ou qui, du moins, l'ont suscitée et favorisée.

2. MOYENS

Afin de recueillir la documentation nécessaire pour identifier et caractériser les formes de collaboration existantes, nous nous sommes adressés pour la Belgique, en accord avec les agriculteurs intéressés, à l'Institut National de la Statistique, qui a mis à notre disposition les éléments d'information qu'il a réunis (recensement de 1970).

Pour compléter la liste de formes de collaboration, nous avons également fait appel aux ingénieurs agronomes de l'Etat qui nous ont communiqué les adresses des groupes travaillant dans le ressort de chacun d'eux. L'Office de la coopération agricole a fourni la liste des responsables de coopératives ayant introduit des demandes de prêts. D'autres sources d'informations ont été exploitées : la presse agricole et le Moniteur belge.

Pour le grand-duché de Luxembourg, le ministère de l'Agriculture nous a communiqué les adresses de quatre groupes - dont un est encore en cours de constitution - existant dans ce pays. Des fonctionnaires relevant de ce ministère nous ont accompagnés au cours de nos visites.

Pour les Pays-Bas, nous nous sommes directement adressés à la direction du développement des exploitations (au ministère de l'Agriculture), qui nous a fourni une liste des cas de collaboration dont elle avait connaissance. Cette administration a organisé alors une série de visites que nous avons pu effectuer en compagnie des conseillers agricoles et qui nous ont permis, à propos des formules de coopération les plus connues, de rencontrer les dirigeants d'exploitation et de recueillir une documentation abondante.

Pour mettre en évidence les autres cas existants de collaboration, nous avons diffusé ensuite, par l'intermédiaire de l'administration précitée, un questionnaire imprimé de deux pages réalisé par nos soins.

CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION DES DIVERSES FORMES DE COLLABORATION

A. BELGIQUE ET LUXEMBOURG

1. COLLABORATION SOUS FORME DE SPECIALISATION MUTUELLE

Cette rubrique concerne notamment les exploitations d'élevage de veaux dont l'objectif est la rationalisation de l'élevage bovin, permettant de pratiquer dans chaque exploitation, grâce à la spécialisation, l'élevage d'un plus grand nombre de vaches laitières et d'assurer plus rationnellement l'élevage du jeune bétail dans des exploitations spécialisées.

Le nombre des veaux nourris annuellement dans les divers élevages de vaches laitières est faible en moyenne et les naissances s'échelonnent sur l'année entière. Dans ces conditions, différents groupes de veaux se constituent en cours d'année, ce qui ne permet pas de les nourrir, de les faire paître, de les approvisionner et de les abriter au mieux, d'où l'importance des frais de main-d'oeuvre et d'alimentation du bétail, et du coulage. Il faut alors avoir recours à la spécialisation, les deux parties intéressées - éleveurs de vaches laitières et élevage de veaux - s'efforçant de se partager aussi bien que possible et en fractions égales le revenu procuré par l'élevage bovin.

Les veaux, qui demeurent la propriété des éleveurs, sont soignés par des tiers, conformément à la convention de base, qui inclut la rétribution du service rendu.

La seule exploitation d'élevage de veaux que l'on trouve en Belgique se situe à Geel, dans la Campine méridionale. Fondée en 1971, elle a commencé à fonctionner en 1972 avec 10 membres - éleveurs de vaches laitières - dont les exploitations étaient contiguës. L'exploitation la plus proche se situe à 200 mètres et l'exploitation la plus lointaine à 4.500 mètres de l'élevage de veaux. Les élevages de vaches laitières, qui comptent de 45 à 85 têtes, s'efforcent de s'agrandir. La production par tête atteint au minimum 4.000 - 4.500 litres et le lait produit correspond, dans une proportion de 80 %, au label de qualité AA.

2. GROUPEMENTS PARTIELS

2.1 Agriculture générale, pâturages et culture fruitière

Les exploitations agricoles associées peuvent mettre en commun leur production végétale, chacune pouvant cependant conserver ses propres cheptels.

Dans les exploitations agricoles mixtes, il arrive parfois que les cultures fruitières soient mises en commun.

2.1.1 Mise en commun de l'agriculture générale et des pâturages dans les exploitations associées

Trois cas ont été dénombrés en Belgique : deux cas d'association de deux frères pratiquant en commun l'agriculture générale, et un cas d'association de deux frères exploitant en commun 25 ha de pâturages loués.

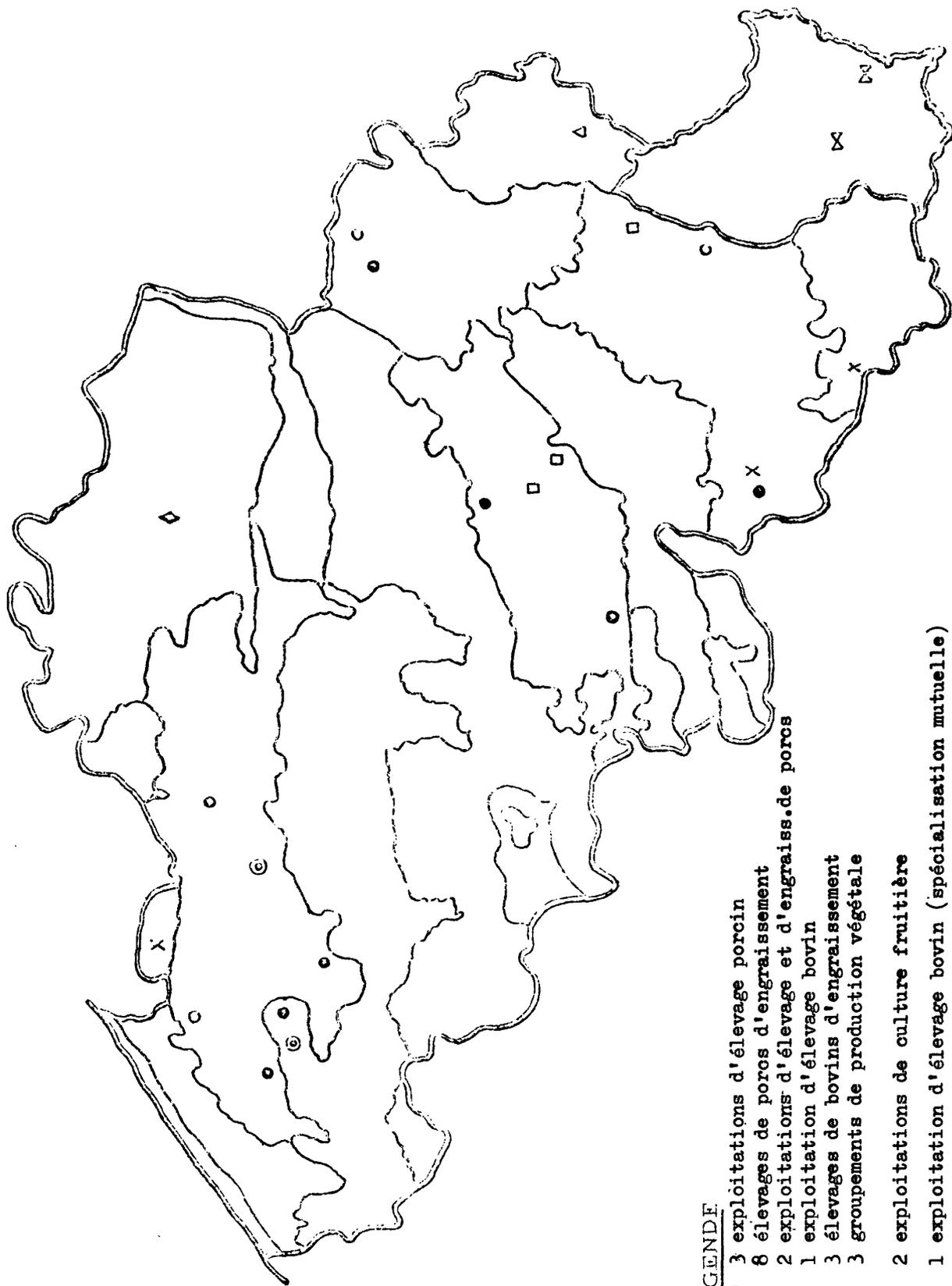
En ce qui concerne les exploitations pratiquant en commun l'agriculture générale, il s'agit dans chacun des deux cas d'exploitations associées dont les premières se situent dans les Ardennes et les secondes dans la région des polders de la Flandre orientale; si les cultures se font en commun, chaque associé pratique en revanche l'élevage du bétail pour son propre compte, conformément au vœu des conjoints.

Dans le cas de l'association fonctionnant dans les Ardennes, il s'agit de deux frères qui exploitèrent la ferme paternelle (40 ha) jusqu'au décès de leur père en 1954. Agés respectivement de 44 et 47 ans, ils ont tous deux suivi l'enseignement secondaire inférieur et aucun d'eux n'exerce d'autre profession que celle d'agriculteur.

Lors du partage de la ferme paternelle, la superficie de l'exploitation fut ramenée à 32 ha, dont 20 loués aux autres frères et soeurs. Par suite d'achats ultérieurs, les frères associés possédaient en 1970 respectivement 12 et 11,80 ha de terrain, sans préjudice des terres louées à bail, ce qui porte actuellement la superficie agricole utile à 46,75 ha.

Pour faciliter la répartition de la récolte de fourrages bruts, les deux partenaires s'efforcent d'élever chacun des cheptels égaux de vaches laitières et de jeune bétail.

Localisation des groupements partiels en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg



LEGENDE

- O 3 exploitations d'élevage porcin
- C 8 élevages de porcs d'engraissement
- ⊙ 2 exploitations d'élevage et d'engraiss.de porcs
- △ 1 exploitation d'élevage bovin
- ⊐ 3 élevages de bovins d'engraissement
- X 3 groupements de production végétale
- ∩ 2 exploitations de culture fruitière
- ⊥ 1 exploitation d'élevage bovin (spécialisation mutuelle)

Ainsi, chacun peut utiliser selon ses besoins les fourrages bruts en stock, tout en assumant à son propre compte les dépenses afférentes au fourrage concentré et les recettes provenant de la vente du lait. Un des associés engraisse en outre des bovins. Les fourrages bruts utilisés à cette fin sont payés au groupe.

Depuis que l'agriculture générale a été mise en commun, le nombre des vaches laitières est passé de 27 à 50 têtes.

Le dernier programme de culture connu (1971-72) se présentait comme suit :

Houblon	3 ha 50
Epautre	5 ha 00
Orge	2 ha 00
Pommes de terre	3 ha 25
Prairies et pâturages	19 ha 50
Semences de prairie	3 ha 00
Prairies temporaires	<u>10 ha 50</u>
Total	46 ha 75

Le second groupement se compose des exploitations de deux frères, situées dans la région des polders de Flandre orientale.

L'exploitation avait une superficie de 37,40 ha, dont 21,40 ha en propriété et 16 ha loués à bail.

Après le décès du père et le mariage de tous les enfants, un seul fils demeura à la ferme paternelle dont il prit la direction; un de ses frères avait acheté entretemps une exploitation de 3 ha qui n'a pas été mécanisée. En 1962, les deux frères décidèrent de réunir les exploitations.

Lorsque la mère mourut en 1965, les terres furent partagées entre les enfants. Grâce à des accords conclus avec les autres membres de leur famille, les deux frères parvinrent à mettre en commun les deux exploitations - dont l'achat d'un terrain de 1,40 ha avait porté la superficie totale à 37,48 ha (37,15 ha de superficie agricole utile). Ils possèdent 21,63 de ces 37,48 ha.

Les associés sont des agriculteurs de métier, ils sont âgés respectivement de 42 et de 40 ans et ils ont reçu un enseignement secondaire de degré inférieur.

Le dernier programme de culture connu (1970) prévoyait :

froment d'hiver	8 ha 30
orge d'été	1 ha 40
pois	4 ha 50
betteraves sucrières	6 ha 20
pommes de terre	7 ha 70
pâturages et herbages	<u>9 ha 05</u>
Total	37 ha 15

Depuis que les deux exploitations ont été réunies, l'une d'elles - qui élève en outre une dizaine de moutons - a porté l'effectif de ses truies de 20 à 30 unités, tandis que l'effectif du bétail laitier, dans la seconde, passait de 16 à 20 têtes.

Le troisième cas est celui de deux exploitations de prairies et pâturages, situées dans les Ardennes.

En 1958, les deux associés ont acheté respectivement 20 et 12 ha, et chacun la moitié des bâtiments d'une exploitation de 32 ha au total, qui était mis en vente. Chacun exploite son affaire à titre individuel; seuls se font en commun les achats de matériel et l'exécution des travaux. Les deux exploitants ont cependant loué en commun 25 ha d'herbages destinés au bétail et à la production de foin. Les terres des exploitations de chaque associé et de la partie commune sont contiguës; elles s'étendent autour des bâtiments.

Depuis le début de leur collaboration, les deux exploitations sont devenues respectivement propriétaires de 29 et de 28 ha, et de 95 et 85 têtes de bétail, soit au total 180 têtes contre 86 en 1966.

Groupements partiels - Agriculture générale, pâturages et culture fruitière

	<u>Nbre de groupes</u>	<u>Nombre total</u>	<u>Membres - dont agriculteurs</u>	<u>Nombre d'exploitations</u>	<u>Superficie mise en commun (ha)</u>
Pâturages (en partie)	1	2	2	2	25,00
Agriculture générale	1	2	2	2	37,15
Agriculture générale, prairies et pâturages	1	2	2	2	46,75
Culture fruitière (Luxembourg)	2	49	42	42	27,70

2.1.2 Les associations dans le secteur de la culture fruitière

On a dénombré deux exploitations coopératives de culture fruitière, situées l'une et l'autre dans le grand-duché de Luxembourg.

L'une d'elles est une société coopérative, créée en 1962 et regroupant 34 petits producteurs de raisins âgés de 20 à 30 ans.

Les membres de cette coopérative, sauf trois d'entre eux, résident tous dans le même village. Les plantations fruitières de la coopérative sont pratiquement neuves et s'étendent sur 14,70 ha. La superficie par membre varie de 3 ares à 1,50 ha.

Les plantations sont soignées par un spécialiste désigné à cet effet qui reçoit parfois le concours d'un assistant pendant la période d'émondage. Les membres de la coopérative se chargent de la cueillette, de l'enlèvement du bois coupé et de la commercialisation de la récolte.

Les variétés de pommes cultivées, d'ailleurs en quantité limitée, sont les suivantes : Golden Delicious (70 %), James Grieve (20 %), Reinette des reinettes (10 %).

La seconde coopérative fruitière, fondée en 1962, compte 15 membres âgés de 35 à 45 ans et possède 13 ha de plantations, réparties entre deux parcelles couvrant respectivement 7 et 5 ha louées à bail pour une période de 27 ans à la commune.

La première récolte a eu lieu en 1970. Huit membres de la coopérative sont des agriculteurs de métier, qui pratiquent la fruticulture en tant qu'activité d'appoint. Il y a également deux enseignants, trois fonctionnaires et deux artisans. Le nombre de parts - dont chacune représente 25 ares - varie de 1 à 4 par membre.

Dans cette coopérative, ce sont les membres eux-mêmes qui assurent l'entretien des plantations et la cueillette conformément aux directives d'un comité technique. Ils sont rémunérés à ce titre. La coopérative se charge de la commercialisation de la production.

A la fondation de la coopérative, on a planté 11.241 pommiers, 82 poiriers, 36 griottiers et 100 quetschiers.

2.2 Formes de collaboration dans l'agriculture : production indépendante du sol

2.2.1 Volailles

Dans ce secteur, nous ne connaissons pas de formes de collaboration qui aient été créées à l'initiative des agriculteurs. Elles existent cependant, notamment sous forme de sociétés de personnes à responsabilité limitée et de sociétés anonymes pour la production d'oeufs et de poulets d'engraissement, ainsi que comme subdivisions d'industries agricoles.

Outre ces formes de collaboration, un grand nombre de sociétés coopératives ont fait leur apparition, surtout au cours des dernières années; aucune d'entre elles, faute de liens suffisants entre la société et les diverses exploitations qui la composent et/ou en raison de l'absence de sociétaires-agriculteurs, ne peut être considérée comme un groupement purement agricole.

Il a été dénombré 17 sociétés coopératives (dont 9 dans le secteur des poules pondeuses et 8 dans celui des poulets d'engraissement). La plupart de ces exploitations se trouvent en Flandre orientale et en Flandre occidentale et bénéficient du concours de firmes d'aliments pour bétail; une de ces firmes, à elle seule, apporte son concours à 12 exploitations. Dans la plupart des cas, on trouve dans l'exploitation un sociétaire salarié pour s'occuper des animaux. Lorsqu'une société coopérative fait construire de nouvelles étables, des locaux d'habitation sont ordinairement prévus pour le logement du préposé.

Sur les 17 sociétés coopératives dénombrées au total, 3 ont été créées sans le concours d'usine d'aliments pour bétail. Dans deux d'entre elles, la production s'effectue dans les exploitations individuelles, qui ont alors à supporter les coûts fixes. Les coûts variables - nourriture, soins vétérinaires - sont initialement assumés par la coopérative; ensuite, après la commercialisation de la production, ils sont imputés par la société de coopération au compte de chaque exploitation, en fonction du rendement. Dans un seul de ces deux derniers cas, un certain nombre de sociétaires-agriculteurs détiennent la majorité absolue des voix.

Les élevages de poules pondeuses ont des cheptels d'environ 20.000 unités. Les élevages de poulets d'engraissement liés à l'industrie d'aliments pour bétail possèdent des cheptels variant de 60 à 80.000 unités; ceux qui ne sont pas liés à cette industrie ont des cheptels de moindre importance.

2.2.2 Porcs

2.2.2.1 Généralités

a) Introduction

La forme de collaboration la plus fréquente dans le domaine de la production porcine est celle de la société coopérative, mais nous avons également relevé quelques cas de sociétés anonymes, sociétés de personnes à responsabilité limitée et associations de fait.

Il a ainsi été dénombré 40 sociétés de coopération dont le tableau suivant donne un aperçu d'ensemble, selon la nature de la production et l'origine :

origine nature de la production	sociétés purement agricoles		Sociétés partielle- ment agricoles
	sociétés en production	sociétés créées	
porcs d'engraissement	8	4	16
truies	3	0	1
exploitations d'élevage et d'engraissement	2	0	6
Total	13	4	23

Les coopératives à caractère purement agricole, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement de façon détaillée, sont au nombre de 17, dont 4 ne sont pas encore en production.

Quelques unes de ces sociétés coopératives ont été créées par les sociétaires-agriculteurs, et d'autres l'ont été après l'intervention d'une firme d'aliments pour bétail, sans perdre de ce fait leur indépendance ni se voir imposer d'obligations.

En ce qui concerne les sociétés à caractère partiellement agricole, on note une grande diversité :

- 1° Une société coopérative familiale à caractère agricole fortement marqué, fondée par un agriculteur conjointement avec son successeur (son fils) et ses autres enfants travaillant dans d'autres secteurs que l'agriculture;
- 2° Diverses formes de sociétés coopératives, dans lesquelles il existe des liens - assez lâches - avec l'industrie d'aliments pour bétail. Un membre ou un représentant de la direction est également sociétaire, bien qu'il ne le soit pas à titre personnel, de la coopérative.

Il existe 21 sociétés de ce genre, dont 18 ont été créées à l'initiative d'une seule et même firme exerçant déjà une activité analogue dans le secteur des volailles.

S'il arrive parfois que la personne chargée de s'occuper des animaux soit le seul sociétaire-agriculteur, il existe cependant certains cas où les agriculteurs sont en majorité et où - sans y être tenus, ils font valoriser leurs produits à la coopérative (porcelets à l'étable d'engraissement coopérative). La commercialisation s'en trouve parfois améliorée.

3° La société coopérative fondée par quelques sociétaires-éleveurs de truies (en minorité) avec certaines autres personnes, du même type que les deux sociétés citées page 15 à propos du secteur des volailles.

Les sociétaires-éleveurs de truies supportent les coûts fixes dans leur propre exploitation. Les coûts variables d'alimentation sont initialement assumés par la coopérative; ensuite, après commercialisation des produits, ils sont imputés par la société de coopération au compte de chaque exploitation, en fonction du rendement.

b) Localisation

Les sociétés coopératives d'élevage porcin se concentrent principalement dans les provinces de Flandre occidentale et orientale, dans une moindre mesure dans la province d'Anvers et quelques unes, enfin, sont disséminées dans la partie méridionale du pays. Ces dernières, à l'inverse des sociétés coopératives de la région septentrionale du pays qui se sont le plus souvent développées en collaborant avec les industries liées à l'agriculture (secteur de l'alimentation du bétail), sont plutôt nées à la faveur d'une concertation entre les agriculteurs eux-mêmes.

c) Sociétés disparues

Certaines sociétés coopératives ne sont jamais entrées dans la phase de production. Quelques coopératives à caractère purement agricole ont disparu par suite d'une mauvaise organisation ou (dans un seul cas) pour n'avoir pas fourni de porcelets à l'exploitation coopérative d'engraissement.

2.2.2.2 Coopératives à caractère purement agricole

a) Porcs d'engraissement

Il a été dénombré en Belgique 8 sociétés coopératives ayant pour objet la production de porcs d'engraissement.

Le nombre de membres-agriculteurs varie de 6 à 16. Il n'y a que deux coopératives où l'un des sociétaires (négociant) ne soit pas un agriculteur.

Les sociétaires livrent pratiquement tous leurs porcelets à la coopérative - d'une capacité de 300 à 3.000 porcs d'engraissement - où les prestations de travail correspondent à l'utilisation de 0,25 à 1 unité de travail.

Le financement est principalement assuré par des capitaux extérieurs, complétés par des subventions de natures diverses.

Porcs d'engraissement

Date de création	1966	1967	1967	1967	1968	1968	1969	1970
Sociétaires								
- nombre	7	20	7	17	7	8	7	26
- dont agriculteurs	7	20	6	17	7	7	7	26
Capacité	600	1.800	300	3.000	500	3.000	1.600	2.000
Pourcentage de porcelets destinés à la production et cédés par les sociétaires-agriculteurs	100	100	90	100	100	100	100	100
Unités de travail	0,25	1,00	0,25	1,00	0,33	1,00	0,70	1,00

b) Truies

Les élevages de truies, au nombre de trois, se situent dans la région liégeoise, dans les Ardennes et dans la région sablonneuse. Dans la première de ces sociétés coopératives, tous les membres sont des agriculteurs, dans la seconde, quatre des sept membres sont des agriculteurs et dans la troisième, neuf membres sur dix sont des agriculteurs.

La capacité des exploitations est respectivement de 105, 196 et 250 truies, dont l'entretien nécessite un travailleur dans chacune des deux premières exploitations, et deux dans la troisième.

Dans l'un des élevages, les porcelets sont surtout livrés aux membres de la société, dans un autre, ils le sont principalement à des non-membres et dans le troisième, ils sont livrés aux membres de la société dans une proportion de 70 %.

La coopérative peut se charger d'acheter les aliments du bétail pour l'engraissement dans les diverses exploitations, lesquelles peuvent commercialiser les animaux engraisés.

Indépendamment des subventions, l'emprunt fournit de loin la majeure partie des capitaux.

Date de création	1965	1967	1968
Sociétaires			
- nombre	8	7	10
- dont agriculteurs	8	4	9
	actuellement.14		
Capacité actuelle	250	105	196
Pourcentage d'animaux achetés par les sociétaires-agriculteurs	principalement aux sociétaires	principalement aux non-sociétaires	70 %
Unités de travail	2	1	1

c) Exploitations d'élevage et d'engraissement (truies et porcs d'engraissement)

On trouve en Belgique 2 de ces exploitations, une dans la région sablonneuse et une dans la région sablo-limoneuse.

Dans la région sablonneuse, la coopérative a été fondée en 1969 avec le concours d'une usine d'alimentation du bétail, ce qui explique pourquoi l'un des 7 membres de cette coopérative est un négociant représentant l'usine d'aliments pour bétail et un autre est membre de l'usine en question (à titre personnel).

L'entreprise a une capacité de 80 truies et de 2 fois 400 porcs d'engraissement. A cela s'ajoute une étable de quarantaine pouvant abriter 200 animaux.

L'exploitation s'efforce de promouvoir la sélection. Les truies gravides sont confiées aux sociétaires-agriculteurs et sont renvoyées à la coopérative avec leurs porcelets, lorsque ceux-ci ont été sevrés. Les meilleurs éléments sont conservés en vue de la sélection, après quoi le cycle recommence. Les porcelets et les reproducteurs utilisés sont mis à l'engrais. L'actif se compose de capitaux propres, de capitaux empruntés et d'aides financières.

L'entreprise située dans la région sablo-limoneuse, et qui a commencé à produire en 1970, a été fondée en 1968 par 10 membres, dont 8 agriculteurs, avec le concours d'une usine d'aliments pour bétail. Elle n'a pas encore atteint sa capacité totale (225 truies et 560 porcs d'engraissement), ce qui explique pourquoi l'entretien des animaux ne nécessite actuellement qu'une unité de travail.

L'objet de la société est de promouvoir la sélection et d'alléger la tâche de ses membres afin que ceux-ci puissent se consacrer plus activement que par le passé à l'élevage bovin.

d) Exploitations ne fonctionnant pas encore

Quatre coopératives d'engraissement porcin, qui ne fonctionnent pas encore, se sont constituées en 1968, 1969 et 1970, avec le concours de l'industrie d'aliments pour bétail. Elles se situent dans les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale.

Toutes ces coopératives attendent encore les bâtiments nécessaires. Il leur faut encore surmonter certains obstacles : terres n'ayant pas encore été libérées, demandes d'aide n'ayant pas encore été agréées par le Fonds d'investissement agricole et/ou le FEOGA, etc.

Trois de ces sociétés de coopération comptent neuf membres et la quatrième en a 10, soit au total 37 sociétaires, dont 31 agriculteurs.

Dans chacune des sociétés coopératives, les éleveurs de truies se sont engagés à livrer tous les porcelets produits dans leurs propres exploitations.

Les capacités vont de 2.000 à 3.000 porcs d'engraissement. Tous les sociétaires souhaitent mettre leurs moyens financiers (capitaux propres, emprunts et subventions) en commun.

2.2.3 Bovins

2.2.3.1 "Baby-beef"

On ne connaît que trois sociétés coopératives ayant pour objet la production de "baby-beef". D'autres ont été créées, mais ne sont jamais arrivées au stade de la production.

Les trois exploitations, fondées en 1964, 1966 et 1970 se trouvent dans les Ardennes; deux autres se situent dans le Condroz.

La première de ces coopératives compte 13 sociétaires, tous agriculteurs, la deuxième en a 27, dont 24 agriculteurs, et la troisième 7, dont 3 agriculteurs et 4 membres de leur famille non-agriculteurs.

Les veaux qui ne proviennent pas toujours des sociétaires, sont payés au prix du marché ou demeurent la propriété des divers sociétaires qui rémunèrent le service rendu (pension des animaux).

Deux exploitations ont une capacité de 500 taureaux. La troisième exploitation était à l'origine un élevage de veaux pouvant accueillir 170 animaux.

2.2.3.2 Exploitation d'élevage de veaux

En 1968, 7 agriculteurs ont créé dans les Hautes Ardennes une exploitation d'élevage de veaux et construit à cet effet une nouvelle étable pouvant abriter 80 veaux.

Ils appliquent un système de prestations de services dans lequel tous les agriculteurs intéressés sont tenus de confier tous leurs veaux à l'exploitation d'élevage jusqu'à l'âge de six mois. A la suite de désaccords sur le prix de pension et de difficultés d'ordre sanitaire, le fonctionnement de la coopérative s'est trouvé perturbé et l'étable est actuellement utilisée par la personne qui avait autrefois la charge des animaux, et qui y abrite son propre cheptel moyennant paiement des dettes de la coopérative.

Une réorganisation est envisagée.

2.2.4 Formes mixtes

Dans une ancienne installation industrielle du Hainaut s'est établie une coopérative fondée en 1964 par 7 sociétaires, dont 5 agriculteurs et 2 négociants; elle compte 20.000 poulets d'engraissement, 400 porcs d'engraissement, 60 truies et elle possède une série de stalles pour l'élevage des porcelets. Un des sociétaires, négociant en aliments pour bétail, possède pratiquement toutes les parts.

Une autre société coopérative, établie dans la province du Luxembourg, assure l'engraissement de 100 taureaux, 50 truies et 200 porcs. Elle appartient à 7 membres, dont 3 sont des agriculteurs.

Une société analogue, fondée à Lichtervelde il y a deux ans, pour la production de porcs d'engraissement et de "baby-beef" n'est jamais entrée en activité.

3. FUSIONS COMPLETES D'EXPLOITATIONS

Il a été dénombré au total 25 fusions complètes, dont 24 en Belgique et une au Luxembourg. A 5 exceptions près, elles se sont toutes constituées au cours des 10 dernières années.

Sept de ces fusions ont pour principal objet l'agriculture générale, 17 se consacrent en majeure partie à l'élevage bovin, et une réunit des exploitations de cultures fruitières.

Il y a en outre un certain nombre de projets en préparation.

3.1 Exploitations à caractère purement agricole (type 11 A)

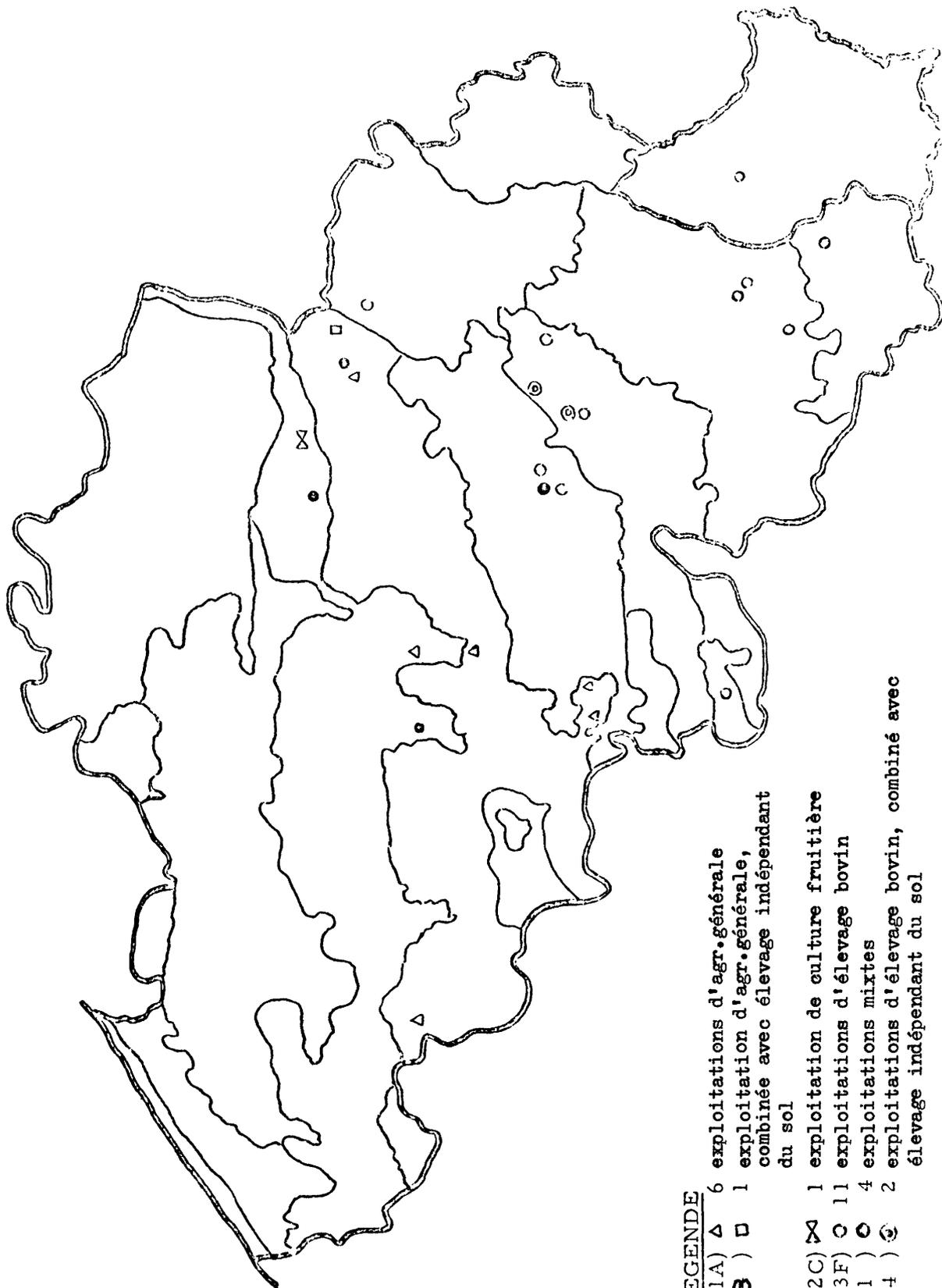
Les 6 fusions d'exploitations d'agriculture générale se trouvent toutes dans la région limoneuse et la région sablo-limoneuse. La superficie des groupes d'exploitations fusionnées varie de 45 à 358 ha (moyenne : 231 ha par groupe), et la superficie par sociétaire s'échelonne de 15 à 126 ha (moyenne : 73 ha).

Ces fusions regroupent de 2 à 3 exploitations et comptent de 2 à 4 sociétaires. Elles emploient entre 2 et 9,5 unités de travail (4,96 en moyenne).

La superficie par unité de travail, qui varie de 22,5 à 63,10 ha, est en moyenne de 46,66 ha.

La part en propriété, dans la superficie totale, est de 40,77 %.

Localisation des groupements complets en Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg



LEGENDE

- (11A) Δ 6 exploitations d'agr.générale
- (13) \square 1 exploitation d'agr.générale, combinée avec élevage indépendant du sol
- (22C) \times 1 exploitation de culture fruitière
- (33F) \odot 11 exploitations d'élevage bovin
- (31) \odot 4 exploitations mixtes
- (34) \odot 2 exploitations d'élevage bovin, combiné avec élevage indépendant du sol

Fusions complètes : 6 exploitations d'agriculture générale

"Leemstreek" et "Sandleemstreek"

Belgique

	1	2	3	4	5	6	Totaux
Date de création	1949	1954	1963	1964	1970	1971	
Forme juridique	S.P.R.L.	A.F.	A.F.	A.F.	A.F.	A.F.	
Nombre d'exploitations fusionnées	3	2	2	2	2	3	14
Nbre de sociétaires	3	2	3	3	4	4	19
agriculteurs	3	2	3	2	3	4	17
non-agriculteurs	-	-	-	1	1	-	2
Liens de parenté	frères	frères	frères	néant	partiels	partiels	
Superf.totale en ha	45	252	192	358	210	310	1.367
Moyenne par exploitation fusionnée (ha)	15	126	96	179	105	103	98
Par sociétaire a	20	130	82	139	135	80	-
b	16	122		219	75	130	
c	9	-	110	0	-		
d	-	-	-	0	-	100	
en 1972							
Agriculteurs	2	2	3	1	3	4	15
Non-agriculteurs	1	-	-	2	1	-	4
Superf.totale en ha	45	252	198	358	219	315,50	1.388
Nombre d'unités de travail	2	5,75	3,25	9,50	4,25	5,00	29,75
dont unités rétribuées	-	4,50	-	7,50	1,00	1,00	17,00
Superficie par unité de travail	22,5	43,78	60,92	37,70	51,52	63,10	46,66
Moyenne par expl. fusionnée (en ha)	15	126	99	179	110	105	99
Moyenne par sociétaire (en ha)	15	126	66	116	55	79	73
Superf.en propr.(ha)	30,00	202,47	0	128,00	65,00	140,00	565,47
% en propriété	66,66	80,43	0	35,75	29,68	44,44	40,77

3.2 Production des terres arables (à l'exception des cultures fourragères) combinée avec élevage dépendant du sol (type 13)

A cette catégorie d'exploitations fusionnées se rattache une exploitation créée en 1963 dans la région limoneuse (Belgique), sous forme d'association de fait entre agriculteurs n'ayant pas entre eux de liens de parenté. En 1969, un non-agriculteur s'est joint à la nouvelle exploitation.

Lors de la fusion, les deux agriculteurs apportaient respectivement 75 et 30 ha de terres louées à bail, soit 105 ha au total. En 1979, les trois sociétaires avaient respectivement 75, 30 et 80 ha, soit 186 ha au total ou 62 en moyenne par sociétaire.

Toutes les terres, à l'exception de 5,44 ha, sont louées à bail. Sur la base de 5 unités de travail - dont 2 sont rétribuées - cela représente 37 ha par unité de travail.

Les deux premiers sociétaires y ont fait construire une nouvelle étable à porcs en 1967-1968 et le troisième ayant apporté des terres qui étaient presque exclusivement des terres arables, l'exploitation collective initialement du type 33 F, a dès lors correspondu à un type d'exploitation tout-à-fait différent (type 13).

Le plan d'exploitation actuel est le suivant : 37 ha de prairies permanentes, 15 ha de cultures fourragères, 76 ha de céréales et 58 ha de cultures industrielles. L'élevage est représenté par 49 vaches, 50 têtes de jeune bétail, 24 têtes de bétail d'engraissement, 45 truies et 180 porcs d'engraissement, soit au total 172 unités de gros bétail.

3.3 Production des cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol, orientée vers l'élevage bovin - 11 cas (type 33 F)

On trouve en Belgique 10 fusions de ce type dont 3 dans les Ardennes, 2 dans le Condroz, 2 dans la région herbagère, 2 dans la Famenne et une dans la région jurassique; elles sont donc largement disséminées dans la partie méridionale de la Belgique, à l'exception du Hainaut.

Il s'agit dans chaque cas de 2 exploitations fusionnées. Le nombre de sociétaires est de 2 ou 3, à une exception près, parce qu'une société de coopération doit être constituée. Dans les 9 associations de fait, on ne rencontre qu'un sociétaire qui ne soit pas agriculteur.

Sauf dans quatre cas, tous les sociétaires sont unis les uns aux autres par des liens de parenté.

Pour la Belgique, la superficie après fusion est en moyenne de 86 ha; dans l'absolu, elle varie de 26 à 156 ha. L'apport des sociétaires varie de 5 à 130 ha, et il est en moyenne de 43 ha.

Huit des exploitations précitées avaient accru la superficie de l'exploitation fusionnée, variant actuellement de 33 à 160 ha (99 ha en moyenne). Cela représentait donc, en moyenne, 31 ha par sociétaire.

A l'exception de la société coopérative qui a fait exclusivement appel à une main-d'oeuvre extérieure, les sociétaires effectuaient la quasi-totalité des travaux.

Vingt-neuf hectares étaient exploités en moyenne par unité de travail. Dans l'absolu, le chiffre variait, selon le cas, de 11 à 53 ha. Le pourcentage moyen des terres en propriété atteignait 35 %, ce qui correspond à peu près au chiffre moyen enregistré pour toute la Belgique. Trois exploitations étaient intégralement louées à bail.

Le plan d'exploitation et les cheptels (chiffres moyens) pour le groupe de 10 fusions, se présente comme suit :

programme de culture

prairies et pâturages permanents	61,0 ha
cultures fourragères	11,0 ha
céréales	25,5 ha
cultures industrielles	1,0 ha

cheptel

vaches	82 têtes
jeune bétail	} 145 têtes
bétail d'engraissement	
truies	9 têtes
porcs d'engraissement	20 têtes
Total	167 unités de gros bétail

Plus de la moitié de la superficie totale se compose de prairies et pâturages, 26 % environ sont plantés en céréales et 11 % environ sont consacrés aux cultures fourragères.

Caractéristiques de 10 exploitations collectives belges du type 33 F à leur création et en 1972 -

Date de création	1958	1956	1956	1967	1967	1967	1967	1967	1970	1972	
Forme juridique (*)	A.F.	A.F.	A.F.	A.F.	A.F.	A.F.	A.F.	S.C.	A.F.	A.F.	
A la création											
Nbre d'expl. fusionnées	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Nbre de sociétaires	2	2	3	2	3	2	3	11	7	2	32
- nbre d'agriculteurs	2	2	2	2	3	2	3	2	2	2	22
- nbre de non-agriculteurs	-	-	1	-	-	-	-	9	-	-	10
Liens de parenté	beaux-frères	frères	frères sœurs	néant	frères	père/fils	frères	néant	néant	frères	
Superficie totale (ha)	156	99	70	50	127	74	85	145	20	38	865
Superficie moyenne par exploitation fusionnée (ha)	78	49,5	35	25	63,5	37	42,5	72,5	13	18	43
Sociétaire (ha)											
a	74	49	60	35	114	65	65	130	21	16	
b	82	50	10	15		9	20	15	5	20	
c	-	-	-	-	13	-	-	-	-	-	
d	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
En 1972											
Nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Nbre de sociétaires	2	2	3	2	3	2	3	11	7	2	32
- nbre d'agriculteurs	2	2	2	2	3	2	3	2	2	2	22
- nbre de non-agriculteurs	-	-	1	-	-	-	-	9	-	-	10
Unités de travail	3	2	4	4,1	3	2,3	3	7	3	2,3	34
dont unités rémunérées	0,5	0	0,3	2,1	0	0,8	0	7	0,25	3	11
Superficie totale (ha)	153	106	114	59	127	80	118	160	33	42	892
Superficie moyenne par exploitation fusionnée (ha)	76,5	53	57	29,5	63,5	40	59	80	16,5	21	50
Superficie moyenne par sociétaire (ha)	76,5	53	38	29,5	42	40	39	14,5	16,5	21	31
Par unité de travail (ha)	51	53	29	16	42	34	39	23	11	19	29
En propriété (ha)	0	0	71	30	36	0	30	160	13	20	340
Pour cent en propriété	0	0	62,3	50	28,3	0	25,4	100	39,4	54,8	38
Bâtiments (**)	P	P	E	E	E	P	E	E	E	E	
Prairies et pâturages permanents (ha)	62	48	80	46	56	48	77	141	27	26	813
Cultures fourragères (ha)	23	11	-	8	28	14	0	19	6	2	111
Céréales (ha)	67	39	34	5	43	18	38	0	0	11	269
Cultures industrielles (ha)	1	8	0	0	0	0	3	0	0	1	13
Effectif de vaches	57	72	89	56	110	16	85	242	60	32	819
jeune bétail	117	42	181	71	256	131	155	250	42	44	1.451
bétail d'engraissement	26	8	0	4	20			80	0		
truies	8	5	20	4	0	0	10	0	37	0	91
porcs d'engraissement	0	0	107	5	0	0	90	0	0	0	200
Total d'unités de gros bétail	146	103	201	95	245	75	191	440	97	52	1.665

A.F. = association de fait
S.C. = société coopérative

Dans ces exploitations, on ne trouve donc que peu ou pas de cultures industrielles, mais uniquement des prairies et pâturages, des cultures fourragères et des céréales. Il y a même trois exploitations où les céréales ne sont pas - ou très peu - cultivées.

Quatre exploitations pratiquent exclusivement l'élevage bovin. Trois exploitations possèdent en outre de 5, 8 et 37 truies, et trois exploitations respectivement 4, 10 et 20 truies, 5, 90 et 107 porcs d'engraissement.

Le nombre d'unités de gros bétail est en moyenne de 167 et varie dans l'absolu de 75 à 440.

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, il existe un groupement de ce type; un autre est en voie de réalisation.

Deux agriculteurs âgés de 40 ans et sans liens de parenté entre eux ont fondé en 1970 une société civile afin d'exploiter en commun 40,34 ha de superficie agricole utile et de construire une nouvelle étable pour le bétail laitier.

Avant leur fusion, les deux exploitations contiguës avaient une superficie de 16,31 ha et 25,54 ha, et élevaient respectivement 11 et 15 vaches laitières. Un an après la fusion, elles comptaient au total 50,8 unités de gros bétail, dont 29 vaches laitières.

Le personnel représente 2,5 unités de travail (16 ha de superficie agricole utile par unité de travail).

La fusion dont il s'agit concerne trois agriculteurs (trois beaux-frères) âgés respectivement de 40, 43 et 46 ans, dont les terres, 64,38 ha au total, sont situées dans deux villages distants l'un de l'autre de 3 km et morcelées en 75 parcelles. Le cheptel comprend au total 75 vaches laitières, 22 têtes de jeune bétail, 57 animaux d'engraissement, 30 porcs d'engraissement et 6 truies, soit 94,6 unités de gros bétail. Il est envisagé d'édifier une étable laitière d'une capacité de 100 vaches.

3.4 Production des cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol, combinée avec la production des terres arables (type 31)

Les fusions de ce type sont au nombre de 4, une dans le Condroz et trois dans le Leemstreek.

Ce sont des associations de fait; celle qui est située dans le Condroz représente la forme évoluée d'une exploitation initiale (1965) où le père et le fils travaillaient en équipe et qui a abouti en 1967 à une fusion des exploitations de trois frères. Sur les trois associations du Leemstreek, une a été constituée en 1970 par deux beaux-frères, une en 1972 par deux frères et un neveu et la troisième en 1971 par quatre agriculteurs unis par des liens de parenté, l'un d'eux s'étant par la suite orienté vers une profession non agricole, tout en gardant des intérêts dans l'association.

L'exploitation de groupe du Condroz fut constituée initialement à partir de la mise en commun de 65 et 54 ha (119 au total). En ce qui concerne les exploitations de la région limoneuse, il a été mis en commun, dans le premier cas, 24 et 10 ha (34 au total), dans le second, 36 et 35 ha (71 au total) et dans le troisième 80, 52 et 48 ha (180 au total).

La superficie de la première fusion réalisée s'est accrue en 1967 grâce à l'adjonction de trois exploitations, ce qui a abouti en fin de compte à 151 ha en 1970. La superficie de la plus petite exploitation du groupe du Leemstreek est passée de 34 à 43,5 ha. Actuellement, les superficies moyennes par sociétaire sont respectivement de 50, 22, 31 et 60 ha.

Les exploitations fusionnées emploient respectivement 3,8 - 2,5 - 4,3 et 5 unités de travail, ce qui représente 40, 17, 16 et 36 ha par unité de travail. Trois groupes, depuis leur création, ont construit une nouvelle étable.

Le programme de culture se présente comme suit (ha) :

	<u>Prairies et pâturages permanents</u>	<u>Cultures fourragères</u>	<u>Céréales</u>	<u>Cultures industrielles</u>	<u>Total</u>
n° 1	48	23	70	10,0	151,0
n° 2	15	1	21	6,5	43,5
n° 3	14	2	39	16,0	71,0
n° 4	40	13	68	59,0	180,0

Importance des cheptels (nombre de têtes) :

	<u>Vaches</u>	<u>Jeune bétail</u>	<u>Bétail d'en- graissement</u>	<u>Truies</u>	<u>Porcs d'en- graissement</u>	<u>Unité de gros bétail</u>
n° 1	89	108	4	16	1	155
n° 2	14	36	0	19	6	40
n° 3	27	44	7	0	0	54
n° 4	60	90	8	0	70	127

3.5 Production de cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol, combinée avec élevage indépendant du sol (type 34)

En Belgique (Famenne) on rencontre deux groupes d'exploitations correspondant à cette dénomination, qui se présentent sous la forme d'associations de fait.

Les fusions ont été réalisées respectivement en 1965 et 1966. Les trois sociétaires de chacune de ces exploitations, tous agriculteurs, sont partiellement apparentés dans les deux cas.

Il s'agit, dans le premier cas, d'une exploitation de 104 ha dans laquelle, après l'intensification du rendement et construction d'une étable permettant aux animaux de s'ébattre, des travailleurs ont été accueillis en tant que sociétaires. En 1967, le groupe a été rejoint par un quatrième sociétaire, dont l'exploitation couvrait 45 ha.

10 ha ont été loués parallèlement et une nouvelle étable à porcs a été construite. La superficie des exploitations fusionnées atteignait en définitive au total 160 ha dont 100 ha en propriété, soit en moyenne 80 ha par exploitation, 40 ha par sociétaire et 46 ha par unité de travail.

Dans le deuxième cas, il s'agit de la fusion de deux exploitations coopératives (respectivement 33 ha et 29 ha) appartenant à un groupe qui en comprenait trois. L'année suivante, la troisième exploitation (26 ha) a rejoint les deux premières, la superficie totale passant, après cette extension, à 102 ha.

Lorsqu'en 1970, un des sociétaires quitta l'agriculture pour exercer une profession non agricole, la superficie totale atteignait 107 ha.

La superficie de l'exploitation est restée en commun dans sa quasi totalité et les deux sociétaires restants exploitaient en outre 102 ha en 1971 sur la base de 3,09 unités de travail. Cela représente en moyenne 34 ha par exploitation fusionnée, 51 ha par sociétaire et 33 ha par unité de travail. La moitié de cette superficie était la propriété des deux sociétaires ou de leurs parents.

Programme de culture (ha) et cheptels (nombre de têtes)

	<u>n° 1</u>	<u>n° 2</u>
Prairies et pâturages permanents	130	62
Cultures fourragères	-	8
Céréales	30	32
Cultures industrielles	-	-
Vaches	132	63
Jeune bétail	161	110
Bétail d'engraissement		
Truies	60	35
Porcs d'engraissement	200	200
Unités de gros bétail	300	192

3.6 Production des cultures permanentes, orientée vers la culture fruitière
(type 22 C)

Le 6 avril 1955, 15 personnes ont créé dans le Limbourg méridional, sous forme de société anonyme, une exploitation de culture fruitière constituée par 152 ha et ayant pour objet la culture des fruits et légumes dans la plus large acception de ce terme, ainsi que l'achat et la vente de fruits et légumes, la plantation et l'exploitation de pépinières, la transformation des fruits et légumes et la fabrication de confitures, compotes, jus de fruits, etc.

Les promoteurs de cette exploitation avaient pour objectif, grâce à des surfaces plus étendues et à des rendements plus importants, de s'assurer le concours de chefs d'exploitation mieux rémunérés, donc plus capables, d'utiliser rationnellement la capacité sans cesse croissante du matériel, d'avoir une direction technique mieux informée, comme cela est possible dans une exploitation plus vaste, de faciliter et de rationaliser le financement et la commercialisation.

Les promoteurs étaient deux pépiniéristes d'arbres fruitiers, quatre sociétés de production fruitière, un directeur de brasserie, un ingénieur de brasserie, un chimiste, un industriel et un groupe de trois propriétaires (en indivision).

Le premier groupe a été rejoint par une société coopérative, un docteur et un administrateur de sociétés. Ainsi, il a été mis en commun 6 exploitations couvrant respectivement 25, 35, 16, 36, 24 et 16 ha. Dans la première exploitation, le sol et les plantations sont toujours détenus par le propriétaire, l'apport se limitant au matériel et aux participations dans une société de commercialisation.

La seconde exploitation de 35 ha, provenait exclusivement d'un apport; dans la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième exploitations, seuls les plantations et le matériel étaient la propriété des sociétaires, les terres étant louées à bail pour 20 ans, au prix de 4.000 ou 5.000 F l'ha, selon le cas.

La rémunération des dix premiers sociétaires se composait de 2.447.743 francs en espèces et de 18.123 parts. Ces sociétaires ont en outre acheté ou souscrit de leur propre gré 4.977 parts au total, au prix unitaire de 1.000 francs. Il convient d'y ajouter les 34.400 parts souscrites ou achetées par le second groupe de sociétaires.

Pour l'ensemble de l'opération, il a donc été prévu 56.500 parts, sans indication de valeur, le tout équivalent à un capital initial de 56.500.000 francs.

Peu après la création de la société, l'ex-dirigeant de l'exploitation de 16 ha s'est vu confier la direction de l'exploitation couvrant 25 plus 16 ha, plus 6,5 ha en location, soit au total 47,5 ha.

Au dirigeant de l'exploitation de 35 ha, a été confiée, après location d'une exploitation contiguë de 65 ha, la direction d'une exploitation de 100 ha.

Pour le dirigeant de l'exploitation de 36 ha, on a loué une exploitation de 45 ha; au total 81 ha.

Le dirigeant de la seconde exploitation de 16 ha a obtenu de surcroît la direction de l'exploitation de 24 ha, plus 22 ha en location, soit au total 62 ha.

Si l'on ajoute encore à tout cela une pépinière de 36,50 ha, on constate que la superficie exploitée par la société anonyme a atteint au total 327 ha. La superficie totale de l'ensemble a récemment été ramenée à 268 ha.

4. RECAPITULATION

En Belgique et au Luxembourg, ce sont surtout les groupements partiels et les fusions complètes qui se sont développés au cours des dix dernières années. On n'a pu citer qu'un seul cas de collaboration par spécialisation mutuelle, à savoir une exploitation d'élevage de veaux.

4.1 Groupements partiels

Il existe au total 22 cas connus de groupements partiels, 20 en Belgique et deux au Luxembourg.

a) Agriculture générale et culture fruitière

Il existe deux cas d'agriculture générale pratiquée en commun, pour des exploitations associées, où les conjoints ne veulent pas renoncer au bétail laitier. Il y a également un cas de mise en commun de pâturages pour deux exploitations associées. Au Grand-Duché de Luxembourg, on trouve deux exploitations coopératives de culture fruitière.

A l'exception de la culture fruitière, il s'agit de formes de collaboration entre deux exploitants dont les dirigeants sont unis par des liens de parenté.

b) Elevage

Dans le secteur des volailles (oeufs et poulets d'engraissement), on n'a pas trouvé de véritables formes de collaboration entre agriculteurs.

Dans le secteur des porcs, et plus précisément en matière d'engraissement porcin, il est particulièrement aisé de réaliser des groupements. En l'espèce, c'est la société coopérative qui domine.

Les véritables coopératives agricoles pour la production de porcs d'engraissement, au nombre de huit, se trouvent pour la plupart dans la Belgique septentrionale; les élevages de truies, au nombre de trois, se situent dans la région liégeoise, dans les Ardennes et dans la région sablonneuse et deux exploitations d'élevage et d'engraissement (truies et porcs d'engraissement), dans la région sablonneuse et la région sablo-limoneuse. Les deux exploitations s'efforcent de promouvoir la sélection.

GROUPEMENTS PARTIELS (mars 1972)

DONNEES GENERALES

	Nombre de groupes	Nombre de sociétaires		Nombre d'exploitations	Superficie mise en commun	Capacité(°)		
		total	dont agriculteurs			1	2	3
<u>Production animale</u>								
<u>volailles</u>	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>porcs</u>								
élevage	3	31	27	27	-	-	1	2
engraissement	8	92	90	65	-	3	2	3
élevage + engraissement	2	17	13	13	-	-		
<u>bovins</u>								
élevage	1	7	7	7	-	1	-	-
engraissement	3	47	40	40	-	-	1	2
<u>Production végétale</u>								
<u>culture fruitière</u>	2	49	42	42	27,70	-	-	-
prairies et pâturages (partiellement)	1	2	2	2	25,00	-	-	-
agriculture générale	1	2	2	2	37,00	-	-	-
agriculture générale + prairies et pâturages	1	2	2	2	46,75	-	-	-
Total	22	249	225	200	136,45	4	4	9

(°)

1 { 50 truies
1.000 porcs d'engraissement
100 veaux

2 { 50 - 100 truies
1.000 - 2.000 porcs d'engraissem.
100 - 200 taureaux

3 } 100 truies
2.000 porcs d'engraissement
300 taureaux

GROUPEMENTS PARTIELS (mars 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIES

	Nombre de groupes	Nombre de sociétaires par groupe				Nombre d'exploitations par groupe					Degré de parenté		
		2	7	8	10	2	3	4	5	10	(1)	(2)	autres
<u>Production animale</u>													
<u>volailles</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>porcs</u>													
élevage	3	-	1	1	1	-	-	1	1	1	1	-	2
engraissement	8	-	4	2	2	-	-	-	6	2	-	-	8
élevage+engraissement.	2	-	1	1	-	-	-	-	2	-	-	-	2
<u>bovins</u>													
élevage	1	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
engraissement	3	-	1	-	2	-	1	-	-	2	-	1	2
<u>Production végétale</u>													
culture fruitière	2	-	-	-	2	-	-	-	1	1	-	-	2
prairies et pâturages (partiellement)	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
agriculture générale (total)	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
prairies et pâturages et agriculture générale (total)	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	22	3	8	4	7	3	1	1	11	6	1	4	17

GROUPEMENTS PARTIELS (mars 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIE

	Nombre de groupes	Région agricole			Date de fondation			Forme juridique	
		(1)	(2)	(3)	1951 1960	1961 1965	1966 1970	Asso- cia- tion de fait	Société coopé- rative
<u>Production animale</u>									
<u>volailles</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>porcs</u>									
élevage	3	1	-	2	-	1	2	-	3
engraissement	8	4	2	2	-	-	8	-	8
élevage + engraissement	2	2	-	-	-	-	2	-	2
<u>bovins</u>									
élevage	1	-	-	1	-	-	1	-	1
engraissement	3	-	2	1	-	-	3	-	3
<u>Production végétale</u>									
culture fruitière	2	-	-	2	-	2	-	-	2
herbages (partiellement)	1	-	-	1	1	-	-	1	-
agriculture générale	1	1	-	-	-	1	-	1	-
agriculture générale + prairies et pât.	1	-	-	1	1	-	-	1	-
Total	22	8	4	10	2	4	16	3	19

(1) Polders - Zandstreek - Campine - Zandleemstreek

(2) Condroz - Famenne

(3) Ardennes - Weidestreek - Jura
+ Grand Duché de Luxembourg

Plus difficile est la collaboration ayant pour objet la production de "baby-beef". Dans ce domaine, il n'existe qu'une société coopérative dans les Ardennes et deux dans le Condroz. D'autres ont bien été créées, mais elles n'ont jamais atteint le stade de la production.

4.2 Fusions complètes

Il en existe 24 en Belgique et une a été créée au Luxembourg. Voici quels sont les nombres de groupes, selon le type d'exploitation :

11 A :	6 fusions
13 :	1 fusion
33 F :	} 10 fusions en Belgique 1 fusion au Luxembourg
31 :	
34 :	2 fusions
22 c :	1 fusion

A trois exceptions près, il s'agit là d'associations de fait sans personnalité juridique.

Agriculture générale (11 A)

Dans la région limoneuse et dans la région sablo-limoneuse, il a été dénombré six fusions d'exploitations d'agriculture générale. Leur superficie est en moyenne de 232 ha et varie de 45 à 358 ha par groupe. Elles emploient de 2 à 9,5 unités de travail et regroupent au maximum 3 exploitations et 4 sociétaires. Les fusions de ce type sont le plus aisément réalisables.

En Belgique, dans la région limoneuse, on a noté l'existence d'une exploitation fusionnée relevant du type 13 ("production des terres arables combinée avec élevage dépendant du sol"); elle a été créée en 1963 par deux agriculteurs sans liens de parenté entre eux, qui ont été rejoints en 1969 par un non-agriculteur. La superficie totale s'élevait à 105 ha en 1963 et à 186 ha en 1969. Sur cette superficie totale de 186 ha, outre 76 ha de cultures céréalières, 58 ha ont été affectés aux cultures industrielles.

FUSIONS COMPLETES (mars 1972)

DONNEES GENERALES

	11 A	13	33 F	31	34	22 C	Total
<u>Nombre de groupes</u>	6	1	11	4	2	1	25
<u>Nbre de sociétaires</u>							
total	19	3	34	12	6	15 (x)	89
agriculteurs	15	2	24	11	6	5 (xx)	62
<u>Nombre d'exploitations nises en commun</u>	14	3	22	10	5	9	63
<u>Superficie (ha)</u>							
total	1.388	186	1.032	446	262		
par groupe	231	186	94	111	131	-	
par agriculteur	93	43	43	41	44	-	
<u>Nombre de vaches laitières</u>							
total	0	49	848	190	195	0	1.282
par groupe	0	49	77	48	98	0	71 (°)
<u>Cheptel en unités de gros bétail</u>							
total	85	172	1.721	376	492	0	2.846
par groupe	14	172	156	94	246	0	119 (°°)
<u>Quantité de travail</u>							
U.T. total	29,75	5,00	36,20	15,63	6,59	40(xxx)	133,17
U.T. par groupe	4,96	5,00	3,29	3,91	3,30	40(xxx)	3,88 (°°)

- (°) Chiffres moyens pour les types d'exploitation 13, 33 F, 31, 34
 (°°) Chiffres moyens pour les types d'exploitation 11 A, 13, 33 F, 31, 34
 (x) Nombre de sociétaires lors de la création
 (xx) Nombre de dirigeants d'exploitation
 (xxx) Personnel d'encadrement, à l'exclusion du personnel administratif.

GROUPEMENTS COMPLETS (mars 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIE

	11 A	13	33 F	31	34	22 C	Total
<u>Nombre de groupes</u>	6	1	11	4	2	1	25
<u>Nombre de sociétaires par groupe</u>							
2	1	-	7	1	1	-	10
3	3	1	3	2	-	-	9
4	2	-	-	1	1	-	4
10	-	-	1	-	-	1	2
<u>Nombre d'exploitations mises en commun par groupe</u>							
2	4	-	11	2	1	-	18
3	2	1	-	2	1	-	6
3	-	-	-	-	-	1	1
<u>Degré de parenté</u>							
le père et le fils (ou les fils)	-	-	1	-	-	-	1
frère(s)/beau(x)-frère(s)	3	-	6	3	-	-	12
liens familiaux (en partie seulement)	2	-	-	1	2	-	5
non familiaux	1	1	4	-	-	1	7

GROUPEMENTS COMPLETS (mars 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIE (suite)

	11 A	13	33 F	31	34	22 C	Total
<u>Nombre de groupes</u>	6	1	11	4	2	1	25
<u>Superficie par groupe</u>							
50 ha	1	-	3	1	-	-	5
50 - 100 ha	-	-	2	1	-	-	3
100 - 200 ha	1	1	6	2	2	-	12
200 ha	4	-	-	-	-	1	5
<u>Nombre de vaches laitières par groupe</u>							
20	-	-	1	1	-	-	2
20 - 50	-	1	2	1	-	-	4
50 - 100	-	-	6	1	1	-	8
100 - 200	-	-	1	1	1	-	3
200	-	-	1	-	-	-	1
<u>Quantité de travail par groupe</u>							
3 U.T.	1	-	4	1	-	-	6
3 à 5 U.T.	2	1	6	3	2	-	14
5 U.T. ou plus	3	-	1	-	-	1	5

GROUPEMENTS COMPLETS (mars 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIE (suite)

	11 A	13	33 F	31	34	22 C	Total
<u>Nombre de groupes</u>	6	1	11	4	2	1	25
<u>Régions agricoles</u>							
Zandleemstreek	1	-	-	-	-	1	2
Leemstreek	5	1	-	3	-	-	9
Condroz-Famenne	-	-	4	1	2	-	7
Ardennes - Weidestreek	-	-	6	-	-	-	6
Jura	-	-	1	-	-	-	1
<u>Date de fondation</u>							
avant 1951	1	-	-	-	-	-	1
1951 - 1960	1	-	2	-	-	-	3
1961 - 1965	2	1	2	1	1	1	8
1966 - 1970	1	-	7	1	1	-	10
depuis 1970	1	-	-	2	-	-	3
<u>Forme juridique</u>							
Association de fait	5	1	9	4	2	-	21
Société coopérative	-	-	1	-	-	-	1
Société de personnes à responsabilité limitée	-	-	-	-	-	1	1

Production de cultures fourragères orientée vers l'élevage bovin (33 F)

Les fusions de ce type sont les plus fréquentes (10 cas en Belgique et un dans le Grand-Duché de Luxembourg).

Les 10 groupes belges sont tous situés dans la partie méridionale du pays. A une exception près (société coopérative fondée par 11 sociétaires), il s'agit dans tous les cas d'associations de fait comprenant deux ou trois sociétaires. Dans chacune de ces fusions, deux exploitations seulement sont concernées.

Sur ces 11 fusions, on n'en compte que quatre où il n'existe pas de liens familiaux entre les sociétaires.

Dans toutes ces exploitations, les cultures industrielles sont pratiquement inexistantes; il n'y a que des prairies et pâturages, des cultures fourragères et des céréales. Le nombre moyen d'unités de gros bétail est de 156, les valeurs extrêmes étant de 75 et 440.

En Belgique, on relève quatre fusions du type "production des cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol, combinée avec production des terres arables" (type 31)

Ces exploitations ne pratiquent guère les cultures fourragères; hormis les prairies et pâturages permanents et temporaires et les cultures industrielles, elles produisent essentiellement des céréales. Elles élèvent surtout du bétail laitier, du bétail d'engraissement ou des porcs d'engraissement et des truies.

Tous les membres (de 2 à 4) sont unis par des liens de parenté et exploitent en équipe respectivement 44, 71, 151 et 180 ha. Trois groupes ont construit une nouvelle étable laitière.

Dans la Famenne, il a été dénombré deux fusions du type 34 "Production des cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol, combinée avec l'élevage indépendant du sol".

Dans chacun de ces deux cas, il s'agit de trois sociétaires partiellement apparentés.

Dans le premier cas, les trois sociétaires, auxquels devait se joindre ultérieurement un quatrième, ont fait passer la superficie totale de 104 ha à 159 (dont 100 ha en priorité) après avoir loué 10 ha supplémentaires. Cela représente en moyenne 40 ha par sociétaire et 46 ha par unité de travail.

Dans le deuxième cas, les sociétaires ont respectivement mis en commun 33, 28 et 26 ha, la superficie totale ayant ensuite été portée à 102 ha, dont la moitié en priorité. Le cheptel, dans ces deux groupes, se compose de bovins et de porcs.

Dans les deux cas, les cultures industrielles ne sont pas pratiquées : on cultive seulement les céréales et on a construit une nouvelle étable laitière, ou procédé à des aménagements.

Dans le Limbourg, 15 personnes ont créé en 1965 une société anonyme ayant pour objet la culture des fruits et légumes - dans la plus large acception du terme - ainsi que la transformation et la commercialisation des produits récoltés.

Ainsi ont été mises en commun 6 exploitations comptant respectivement 25, 35, 16, 36, 24 et 16 ha, auxquels on a adjoint une pépinière de 36,50 ha.

Peu après sa création, grâce à des locations de terres et à de nouvelles plantations, la société était parvenue à réunir 327 ha, chiffre qui devait encore être complété ultérieurement, puis ramené depuis lors à 268 ha.

Les promoteurs de la société s'efforcent d'accroître l'échelle de leurs activités grâce à une direction d'exploitation compétente, une utilisation rationnelle du matériel, une direction technique mieux documentée, une plus grande commodité dans le financement et la commercialisation, etc.

B. PAYS-BAS

1. COLLABORATION SOUS FORME DE SPECIALISATION MUTUELLE

1.1 Elevage de veaux

Cette rubrique concerne notamment une soixantaine d'élevages de veaux dont l'objectif est la rationalisation de l'élevage de bétail laitier. Un effort est accompli pour accroître, grâce à la spécialisation, les revenus procurés par l'élevage bovin, en augmentant l'effectif de vaches dans chaque exploitation, et pour pratiquer rationnellement l'élevage du jeune bétail dans des exploitations spécialisées.

Après avoir effectué des études préliminaires sur les exploitations d'élevage de veaux, quelques "pionniers" se sont mis au travail en 1967. Depuis lors, le nombre d'exploitations d'élevage de veaux n'a cessé de croître. Le plus grand ensemble d'exploitations (une quarantaine) se concentre principalement dans la province du Brabant septentrional. Cet ensemble intéresse 220 éleveurs de bétail laitier.

En 1972, 20 des quelque 60 exploitations d'élevage de veaux existantes ont bénéficié de concours financiers au titre du plan d'orientation et d'assainissement ("Oriëntatie en Saneringsprojekt"). Elles se répartissaient géographiquement comme suit :

Province de Frise	3
Province d'Overijsel	3
Province de Gueldre	2
Province du Brabant septentr.	9
Province du Limbourg	2
Province de Hollande Méridion.	1
Total	20

En ce qui concerne l'est du Brabant Septentrional, les exploitations d'élevage de veaux ont progressé de la manière suivante :

Année	Exploit.d'élevage	Nbre de participants (éleveurs de bétail laitier)	Nombre d'animaux fournis
1967	2	8	40
1968	7	40	270
1969	10	70	700
1970	18	120	1.500
1971	25	160	2.500
1972	32	200	

En 1971, les exploitations d'élevage de veaux de l'est du Brabant septentrional se répartissaient comme suit en fonction de leur capacité :

Capacité (nombre d'animaux)	50-100	100-150	150-200	200-250	250
Nombre d'exploitations d'élevage	14	8	1	1	1

La capacité totale de ces 25 exploitations d'élevage s'élève en moyenne à 2.800 animaux présents, ce qui correspond à un apport annuel d'environ 1.500 animaux.

Sur la base des données relatives à 32 exploitations d'élevage de veaux du Brabant septentrional, on a pu déterminer les caractéristiques générales suivantes :

Nombre d'exploitations d'élevage de veaux	32
Nombre moyen d'éleveurs de bétail laitier	6
Nombre moyen de vaches laitières par exploitation rattachée	35
Nombre moyen de veaux livrés par exploitation	17
Nombre moyen d'animaux présents dans l'exploitation d'élevage	120
Intervalle moyen entre deux vêlages	2,2 ans

Les veaux sont mis à la disposition de l'exploitation d'élevage de veaux lorsqu'ils sont âgés de 7 à 10 jours et ils y demeurent normalement 2,2 années, jusqu'à une date précédant de 15 à 30 jours leur vêlage.

Le nombre de veaux que chaque éleveur de bétail laitier devra livrer à l'exploitation d'élevage de veaux est fixé annuellement à une période déterminée, par exemple avant le 1er octobre. Ce nombre, qui dépend de l'importance du cheptel de bétail laitier, représente en règle générale 25 % au minimum de l'effectif de vaches laitières appartenant à chaque éleveur de bétail laitier.

A la livraison des veaux, l'éleveur de bétail laitier fournit les documents attestant que son exploitation est indemne de brucellose et de tuberculose et il communique la fiche individuelle généalogique de l'animal présenté.

Les frais afférents aux soins vétérinaires et à l'écornage du jeune bétail, ainsi que les coûts normaux de saillie ou d'insémination et de transport des animaux, sont à la charge de l'éleveur de bétail laitier.

Etant donné le caractère durable de cette forme de collaboration, on s'efforce de répartir aussi bien que possible les revenus procurés par l'élevage bovin entre l'élevage du bétail laitier et l'exploitation d'élevage de veaux. La répartition de ce revenu est fixée annuellement grâce au budget d'exploitation. Le revenu ainsi obtenu est aligné sur la base d'une rémunération horaire, sur le revenu de l'éleveur de veaux.

Cette méthode de répartition des revenus donne aux deux parties la garantie que la rétribution de leur travail ne sera ni excessive, ni insuffisante. En pratique, ce système paraît donner satisfaction.

Afin que des orientations et des conventions claires puissent être élaborées, il a été institué une commission pour l'organisation de l'élevage centralisé du jeune bétail. Chacun des groupes intéressés y est représenté par trois membres. Cette commission recueille les avis de conseillers ainsi que des services vétérinaires provinciaux. Il existe en outre des conventions-type où sont définis les droits et obligations respectifs de l'éleveur de bétail laitier et de l'exploitation d'élevage de veaux.

1.2 Autres formes de collaboration

a. Aux Pays-Bas, de nombreux éleveurs et engraisseurs de porcs se sont ralliés à un système d'intégration en adhérant à l'organisation centrale pour la commercialisation du bétail et la transformation de la viande ("Centrale organisatie voor veeafzet en vleesverwerking"; en abrégé COVECO).

Les éleveurs de porcelets perçoivent une avance fixe par porcelet de 20 kg (69 fl. en 1972) et les engraisseurs touchent une avance de 2,84 fl/kg. Le revenu supplémentaire procuré par l'élevage porcin est partagé entre les éleveurs (60 %) et les engraisseurs (40 %). Il est tenu compte, dans la répartition, du nombre des animaux élevés ou engraisés. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une mise en commun de la production, mais d'un partage des bénéfices et des risques du marché entre les éleveurs de truies, d'une part, et les engraisseurs de porcs, d'autre part.

b. Une première combinaison pour les cultures de fourrages bruts a fait son apparition en 1971, et une seconde en 1972 : ce sont les "Banques de fourrages" (voerbanken), qui se situent dans la région sablonneuse du Sud (Brabant septentrional).

Cette formule a été créée en raison d'une demande croissante de fourrages bruts de la part des éleveurs de bétail laitier, et aussi parce que la marge bénéficiaire sur les cultures céréalières ne présentait plus d'intérêt pour les propriétaires terriens.

La banque de fourrages est une association pratiquant à frais communs des cultures fourragères ou concluant des contrats avec des propriétaires terriens afin de pouvoir cultiver, moyennant un prix préalablement fixé, des fourrages bruts qui lui seront réservés. La banque de fourrages agit en tant qu'intermédiaire entre acheteurs et producteurs de fourrages bruts, offrant ainsi aux deux parties de meilleures garanties d'achat et de vente à des prix équitables. Il s'agit là d'une formule avantageuse tant pour les éleveurs de bétail laitier disposant d'une faible superficie par rapport à leur cheptel que pour les propriétaires qui offrent la disposition de leurs terres pour la culture de fourrages bruts.

La superficie faisant l'objet de cette combinaison est exclusivement consacrée à la culture de maïs d'ensilage.

Superficie (en ha)	Banque de fourrage n° 1		Banque de fourrage n° 2
	1971	1972	1972
Maïs cultivé par la banque de fourrages	13,0	10,0	6,0
Maïs cultivé pour être vendu par l'intermédiaire de la banque de fourrages	12,5	28,0	40,0
Total	25,5	38,0	46,0

Au terme de la première année de fonctionnement, les diverses parties intéressées de la banque de fourrages n° 1 s'estimaient satisfaites. Le rendement obtenu sur des terres de diverses qualités a été de 6.600 kg de valeur amidon/ha, à un prix de 30,7 cents par kg de valeur amidon, ensilage compris. Les propriétaires ont obtenu une bonne rémunération pour les terrains mis à la disposition de la banque, qui ont été laissés en bon état après utilisation. Les cultivateurs contractants ont perçu en moyenne 1.520 fl/ha et les acheteurs de fourrages ayant procédé eux-mêmes à la récolte sont particulièrement satisfaits dans la mesure où ils s'estiment certains de pouvoir effectuer les achats nécessaires à des prix qui ne sont pas prohibitifs.

En ce qui concerne la superficie cultivée par la banque de fourrages elle-même, on peut y voir une forme d'exploitation en commun d'une branche d'activité. Quant à la culture du maïs destiné à être vendu par l'intermédiaire de la banque de fourrages, on peut la considérer comme une forme de collaboration aboutissant à une spécialisation mutuelle entre propriétaires terriens, agriculteurs et éleveurs de bétail bovin.

2. GROUPEMENTS PARTIELS

Il a été dénombré aux Pays-Bas 15 groupements partiels.

Six exploitations mettent en commun leur production végétale (5 exploitations agricoles et 1 exploitation horticole).

Deux fusions partielles pratiquent l'élevage de bétail bovin en tant que branche de production mise en commun. Il s'agit, dans un cas, d'élever en commun le bétail bovin, et dans l'autre, d'exploiter en commun le bétail laitier.

On ne compte que 7 élevages porcins où le travail se fasse en commun. Il s'agit, dans un des cas, d'une exploitation d'élevage, et dans les six autres, d'exploitations d'engraissement en commun.

Outre ces 15 groupements partiels, il existe également quelques exploitations de groupe dont les membres s'occupent de surcroît, pour leur propre compte, de production agricole indépendante du sol. Comme la production individuelle n'est, dans ce dernier cas, qu'une activité accessoire, les exploitations considérées ont été classées parmi les fusions complètes.

2.1 Agriculture générale pratiquée en commun

Il existe à notre connaissance 5 cas dans lesquels l'agriculture générale se pratique en commun en tant que branche de production. Le premier de ces groupes se trouve dans la région sablonneuse du nord, les quatre autres dans la région argileuse côtière du sud-ouest.

Dans le cas du premier groupe, il s'agit d'une coopérative créée en 1970 et concernant 15 exploitations agricoles d'une superficie moyenne de 36,6 ha. La coopérative compte 15 membres, tous agriculteurs. La production mise en commun correspond à 170 ha pour l'agriculture générale et à 13 ha pour l'horticulture de plein champ. La main-d'oeuvre se compose de 4 unités de travail, non sociétaires.

La deuxième fusion partielle regroupe deux chefs d'exploitation. Il s'agit d'une association de fait dans laquelle les deux exploitations pratiquent en commun la culture des pommes de terre.

Localisation des groupements partiels aux Pays-Bas



LEGENDE

- X 5 exploitations d'agriculture générale
- ⊗ 1 exploitation d'horticulture
- Δ 1 exploitation d'élevage bovin
- 1 exploitation d'élevage de bétail laitier
- 1 exploitation d'élevage porcin
- 4 exploitations d'engraissement de porcs (°)

(°) 2 exploitations coopératives d'engraissement de porcs de la province d'Utrecht n'ont pas été localisées.

Les exploitations elles-mêmes disposent d'une superficie totale de 104 ha (respectivement 44 et 60 ha) pour laquelle elles utilisent l'outillage en commun. La culture des pommes de terre, mise en commun, s'effectuait en 1971 sur 33 ha (10 ha dans chaque exploitation + 13 ha loués à bail pour une année). Afin d'assurer l'expansion de cette culture de pommes de terre de consommation - laquelle n'était pas pratiquée auparavant dans l'une des exploitations - des investissements sont réalisés en commun, en particulier pour la réalisation d'entrepôts frigorifiques.

Une troisième fusion partielle, créée en 1972 sous forme de société, exploite en commun 100 ha de terres affectées à l'agriculture générale. Elle intéresse deux exploitations et deux agriculteurs. L'apport est de 50 ha pour chacune des deux exploitations. La main-d'oeuvre comprend deux dirigeants d'exploitation-sociétaires et deux salariés, soit au total 4 unités de travail.

Il existe également à notre connaissance deux groupements partiels respectivement composés de deux et de six exploitations qui mettent en valeur pour le compte du groupement une exploitation achetée en commun. Ces deux exploitations de groupe, créées sous formes de sociétés, se situent dans la province de Hollande Méridionale.

La plus ancienne (créée en 1959) avait été initialement achetée par quatre agriculteurs-sociétaires unis par des liens de parenté et possédant trois exploitations. En 1972, il subsiste encore 2 exploitations de cultures labourées mises en commun (de 63 ha chacune) et 2 chefs d'exploitation. Il n'y a pas de bétail. L'exploitation commune se rapporte à 20 ha d'agriculture générale. Pour les deux exploitations ainsi que pour celle exploitée en commun, la main-d'oeuvre comprend au total 4 unités de travail, à savoir les deux chefs d'exploitation et deux travailleurs non familiaux.

La plus récente, créée en 1963 par six exploitations et six agriculteurs, avait acheté 18 ha destinés à être exploités en commun. En 1972, la société regroupe toujours les six agriculteurs-sociétaires et les six exploitations. La superficie totale - celle des six exploitations réunies plus la superficie exploitée en commun - s'élève à 249 ha, dont 207 ha pour l'agriculture générale et 42 ha pour les cultures fourragères et les prairies. La main-d'oeuvre de toutes les exploitations réunies comprend 12 unités de travail (six dirigeants d'exploitation et six salariés).

2.2 Horticulture pratiquée en commun

Nous ne connaissons qu'un cas de fusion partielle ayant la production horticole pour objectif commun, dans le polder nord-est. Il s'agit d'une société anonyme créée en 1969, où sont mis en commun la production, le traitement et la commercialisation de bulbes de tulipes. Elle a été transformée en 1971 en une société privée à responsabilité limitée.

Cette société a été créée par 14 exploitations d'agriculture générale ou exploitations mixtes qui se sont engagées par contrat, pour une durée de 20 ans, à consacrer à la culture des tulipes une partie (au maximum 1/8) des terrains de culture qu'elles utilisaient. La plus petite exploitation a une superficie de 12 ha, 7 exploitations ont une superficie de 24 ha et 5 exploitations une superficie de 36 ha et plus.

En mai 1971, ces exploitations réunies utilisaient 405,20 ha, dont 104,95 ha de plants, 101,25 ha de betteraves sucrières, 85,10 ha de prairies et pâturages et 43,75 ha de cultures céréalières. Le cheptel bovin total se composait de 225 vaches laitières réparties entre 9 exploitations. L'effectif de jeune bétail s'élevait au total à 159 têtes. La main-d'oeuvre employée dans les diverses exploitations représentait environ 25,75 unités de travail (11,50 pour les chefs d'exploitation, 6 pour leurs successeurs, 7 pour la main-d'oeuvre non familiale et 1,25 pour les aides temporaires).

En 1970, des tulipes ont été plantées pour la société sur 16,25 ha et en 1972, sur 14,74 ha plus 1,50 ha sous contrat. Il est envisagé de consacrer à l'avenir 50 ha à la culture des tulipes.

La commercialisation s'effectue en collaboration avec un exportateur, les prix de vente étant fixés à l'avance, l'assortiment déterminé et la commercialisation de la récolte assurée sous certaines conditions. L'achat des plants est effectué par la société dans trois criées existantes. La société informe chaque année les actionnaires de la superficie qu'elle désire louer. L'actionnaire est tenu, lors de la location des terres, d'exécuter les activités énumérées dans le contrat de culture, moyennant une rémunération préalablement fixée.

Pour la branche de production mise en commun, le personnel se compose d'un directeur employé trois jours par semaine, d'un chef d'exploitation et de deux travailleurs attachés à l'exploitation et travaillant à plein temps. Le directeur est actionnaire de la société.

Les membres eux-mêmes effectuent les travaux prévus dans le contrat de culture. Pour les travaux saisonniers, il est en outre fait appel à environ 75 travailleurs et aux enfants des membres de la société.

2.3 Elevage bovin pratiqué en commun

Nous connaissons l'existence de deux fusions partielles dans lesquelles l'élevage est partiellement mis en commun. L'une d'elles constitue une exploitation d'élevage pratiqué en commun, l'autre est une coopérative d'élevage de bétail laitier.

2.3.1 Elevage de veaux pratiqué en commun

Une formule consistant à confier en commun à une exploitation l'élevage des veaux a été réalisée dans la région d'herbages de l'Ouest. Trois exploitations se sont associées pour en acheter une quatrième afin d'y faire élever leurs veaux en commun. L'effectif est d'environ 200 têtes de jeune bétail.

2.3.2 Elevage de bétail laitier pratiqué en commun

Une fusion partielle, dans laquelle étaient concernées cinq exploitations d'agriculture générale, a été créée en 1966 sous forme de coopérative d'élevage de bétail laitier, dans la région argileuse côtière du Nord : cinq agriculteurs ont mis en commun leur cheptel bovin en s'associant avec un négociant en bétail afin de mettre en place, sur la base de l'égalité des apports, un appareil de production pour 200 vaches laitières et le jeune bétail de remplacement. Les sociétaires ont tous reçu un enseignement jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'une des exploitations intéressées couvrait 103 ha, la superficie des quatre autres étant comprise entre 52 et 64 ha. Chacune avait adhéré à une coopérative de matériel agricole, qui était peu utilisée. L'exploitation de 103 ha était principalement orientée vers la culture des pommes de terre; les trois autres cultivaient des céréales (60 %), le reste de leurs activités concernant les betteraves sucrières, les betteraves porte-graines et les prairies et pâturages. Chaque exploitation comptait de 10 à 20 vaches.

Chacun des six sociétaires met 15 ha à la disposition du groupe. Ces 90 ha ne restent utilisés que deux ans comme prairies temporaires pour être ensuite réintégrées dans l'assolement, tandis que de nouvelles parcelles sont libérées. Parallèlement à l'emploi du fumier, cette méthode permet de conserver plus aisément la fertilité des sols labourés.

Il n'a été fourni qu'une parcelle faisant l'objet d'un bail à ferme (non résiliable). Sur cette parcelle ont été construits l'étable à logettes pour 200 vaches et un logement destiné au chef d'exploitation. Deux autres logements ont été également achetés pour les travailleurs. Lors de la mise en commun du bétail laitier, le cheptel a pu être accru par des achats. Le jeune bétail a été réuni dans l'exploitation de l'un des membres, qui a pour tâche de l'élever moyennant rémunération; les étables ainsi libérées dans les autres exploitations sont utilisées pour abriter du foin, des stocks et du matériel. La production de fourrages grossiers s'effectue en commun, avec le concours du personnel des exploitations associées.

La main-d'oeuvre non familiale de la coopérative d'élevage du bétail laitier se compose de quatre personnes. L'une d'elles fait fonction de chef d'exploitation. Le sociétaire de l'exploitation la plus proche - qui est aussi la plus petite - a été engagé en tant que directeur et il assume la gestion quotidienne. Il est également chargé de la comptabilité.

Depuis la création de la société, le nombre de ses membres a décru d'une unité. La superficie disponible est demeurée la même.

2.4 Elevage porcin pratiqué en commun

Pour les groupements partiels où l'élevage porcin constitue une branche de production exploitée en commun, il n'a été recensé que 7 exploitations. On peut penser que ce chiffre ne reflète pas complètement la réalité.

2.4.1 Elevage des porcelets

En 1966 a été créée dans la région d'herbages de l'Ouest une exploitation d'élevage. Il s'agit d'une société anonyme comprenant 10 sociétaires dont 8 agriculteurs.

Cette exploitation d'élevage a été créée par les membres d'une coopérative locale qui voulait s'approvisionner en porcelets destinés à être engraisés dans les exploitations respectives.

L'apport des actionnaires est purement financier. Il a été émis trois actions privilégiées et huit actions ordinaires. Les porteurs des trois actions privilégiées sont responsables de l'exploitation. Ces actionnaires sont respectivement le directeur, le trésorier et le chef d'exploitation de société anonyme.

L'exploitation d'élevage possède 80 truies et elle a recruté un salarié, non-sociétaire.

2.4.2 Engraissement

Dans la province d'Utrecht ont été créées deux coopératives de production de porcs d'engraissement. Elles groupent respectivement quatre et trois agriculteurs, et engraisent respectivement 2.000 et 1.000 porcs.

Dans la province de Groningue, on connaît une coopérative d'élevage porcin qui a été créée il y a six ans et qui dépend d'une fabrique coopérative d'aliments pour bétail. Cet élevage coopératif possède également un cheptel de 8.000 poules pondeuses.

Dans la province de Gueldre, il existe un petit groupement dans lequel cinq agriculteurs élèvent en commun 400 porcs d'engraissement.

Dans la région sablonneuse du Nord, zone où l'élevage porcin n'est pourtant pas très développé, il a été créé deux coopératives d'élevage porcin. L'objectif était de donner une impulsion nouvelle à l'engraissement des porcs et de lutter contre le développement - considéré comme fâcheux - de l'élevage sous contrat.

La plus ancienne de ces coopératives a été créée en 1965 et a commencé à produire en 1967. Le nombre de ses membres - 18 à l'origine - est aujourd'hui passé à 20. Il s'agit principalement d'agriculteurs. L'âge des sociétaires varie de 25 à 70 ans. Les exploitations associées dans la coopérative sont des exploitations mixtes où l'élevage des truies occupe une place plus ou moins importante. Ces exploitations ont une superficie moyenne de 20 ha et la plupart d'entre elles se situent dans un rayon de 6 km autour de l'établissement central d'engraissement. Six éleveurs de porcs seulement - dont cinq possèdent 40 truies et le sixième 75 - fournissent des porcelets à la coopérative. Il n'y a pas d'élevage porcin dans les autres exploitations. Aucune exploitation ne s'occupe elle-même de l'engraissement.

La capacité des étables est de 1.500 porcs d'engraissement. Un travailleur ne faisant pas partie de la main-d'oeuvre familiale a été engagé; il est assisté par un agriculteur-sociétaire dont la prestation représente 0,25 unité de travail. La coopérative est également affiliée à un organisme d'entraide agricole auquel elle peut faire appel le cas échéant. Les membres fournissent aussi de temps à autre une journée de travail pour lui venir en aide.

La seconde coopérative d'engraissement de porcs a été créée dans la même zone en 1969 et a commencé à produire en 1970. Elle regroupe 18 agriculteurs ou anciens agriculteurs âgés en moyenne de 40 à 50 ans. Une fabrique d'aliments du bétail a participé à sa création et lui a accordé un prêt.

Les exploitations élèvent du bétail laitier sur des superficies de 20 à 60 ha et se situent dans un rayon de 12 km autour du centre commun d'engraissement. Seuls huit éleveurs possédant des porcs fournissent des porcelets, bien que le règlement intérieur impose à chaque membre l'obligation d'élever un certain nombre de truies reproductrices et de livrer tous les porcelets.

L'étable a une capacité de 1.440 porcs d'engraissement et il est prévu d'engraisser 3.500 porcs par an. Un travailleur étranger à l'exploitation a été engagé; un travailleur-éleveur de truies est présent un dimanche sur quatre.

Chacune des deux coopératives est administrée par un comité directeur de cinq personnes, dont un président, un trésorier, un secrétaire et un chef d'exploitation qui s'occupe des animaux. Il y a une assemblée annuelle.

Lorsqu'ils pèsent environ 100 kg, les porcs sont livrés à l'organisation centrale pour la commercialisation du bétail et la transformation de la viande (COVECO). La fixation du prix des porcelets et des porcs d'engraissement repose sur le système intégré de cette coopérative pour la commercialisation de la viande (voir 1.2).

3. GROUPEMENTS COMPLETS D'EXPLOITATIONS

On connaît au total 74 fusions complètes, dont 70 qui ont répondu au formulaire de l'enquête ou ont pu être recensées au cours de visites d'exploitations. Pour les quatre autres, les données se limitent à quelques caractères spécifiques.

Parmi ces fusions, 15 ont pour branche de production principale l'agriculture générale et 5 l'horticulture. L'élevage bovin prédomine dans 51 groupements et l'élevage porcin constitue la principale branche de production dans trois autres groupements.

3.1 Exploitations d'agriculture générale pure (type 11 A)

Treize exploitations de groupe appartiennent à cette catégorie. Pour l'une d'elles, les éléments d'information se résument à quelques caractères spécifiques. Dans les 12 autres, on dispose de données détaillées qui ont été récapitulées dans un tableau.

L'exploitation de groupe sur laquelle on ne possède que des renseignements sommaires se situe dans le "Noordelijke Zeekleigebied" (région côtière argileuse du Nord). Elle a été créée sous forme de société civile à l'initiative commune de deux exploitations d'agriculture générale. Sa superficie utile s'élève au total à 120 ha.

Les 12 autres groupements (voir tableau) sont constitués par huit sociétés civiles, trois sociétés en nom collectif et une association de fait. A l'exception de celui qui a fait son apparition en 1960, tous ont été créés au cours des quatre dernières années : un en 1968, un en 1969, cinq en 1970, trois en 1971 et un en 1972. Cinq exploitations se situent dans la région argileuse du sud-ouest, quatre dans la région argileuse côtière du nord et trois respectivement dans la région des tourbières, dans les polders de l'Ijsselmeer et dans la région d'herbages de l'Ouest.

Le nombre des exploitations fusionnées s'élève tantôt à deux (6 cas) tantôt à trois (5 cas), tantôt à quatre (1 cas). Les sociétaires sont au nombre de deux (cinq cas), de trois (un cas) ou de quatre (six cas). On ne trouve des non-agriculteurs que dans deux cas : un agriculteur non actif sur deux sociétaires dans un cas, et un agriculteur actif seulement sur quatre sociétaires dans un autre cas. Il y a cinq groupes dont les sociétaires sont unis par des liens de parenté, quatre où certains seulement sont apparentés et trois qui sont des groupes non-familiaux.

Localisation des groupements complets aux Pays-Bas



LEGENDE

- (11A) ▲ 13 exploitations d'agriculture générale
- (11B) ✕ 5 exploitations horticoles
- (13) □ 2 exploitations d'agriculture générale,
combinée avec l'élevage dépendant du sol
- (31) ● 3 exploitations mixtes
- (33F) ○ 42 exploitations d'élevage bovin
- (34) ⊙ 6 exploitations d'élevage bovin, combiné avec
l'élevage indépendant du sol
- (43) ⊛ 3 élevages porcins combinés avec élevage
dépendant du sol.

Au moment de la fusion, la superficie atteignait en moyenne 128 ha par groupe et variait de 81 à 200 ha. L'apport des sociétaires s'échelonnait entre 14 et 128 ha. La superficie s'est accrue dans 7 exploitations, elle est demeurée constante dans quatre exploitations et a regressé - de 3 ha seulement - dans une exploitation. La superficie varie actuellement de 91 à 200 ha et s'élève en moyenne à 140 ha par exploitation de groupe.

La main-d'oeuvre varie de 3 à 11 U.T.H. Dans sept groupes, elle dépasse 5 U.T.H. Toutes les exploitations ont à leur service au moins un travailleur non familial et cinq d'entre elles emploient trois travailleurs rémunérés ou plus. Dans deux exploitations, la main-d'oeuvre non familiale représente six U.T.H. Dans un des groupes, cette main-d'oeuvre non familiale représente l'unique apport de travail.

La superficie moyenne par exploitation agricole fusionnée est de 54,29 ha, ce qui représente 52,59 ha par sociétaire et 25,44 ha par U.T.H.

Tous les groupes possèdent surtout des terres labourables. Dans six cas, on trouve accessoirement des prairies et pâturages et des cultures fourragères (de 2 à 8 ha). Dans un cas, outre 110 ha de terres labourables et 3 ha de prairies et de pâturages, le programme de culture comporte 8 ha de cultures fruitières. 7 exploitations ne possèdent pas de bétail. Une exploitation possède 76 moutons, trois groupes ont respectivement 16, 25 et 30 têtes de bétail d'engraissement et un autre groupe a huit têtes de bétail d'engraissement, plus 12 têtes de jeune bétail.

Caractéristiques de 12 exploitations néerlandaises de groupes appartenant au type 11 A.

Date de création	1960	1968	1969	1970	1970	1970	1970
Forme juridique	société en nom collec.	société en nom collec.	société civile				
<u>lors de la création</u>							
nombre d'exploitations fusionnées	3	2	2	3	2	2	3
nombre de sociétaires	4	4	2	3	2	2	4
- agriculteurs	4	4	2	3	2	2	4
- non agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-
liens familiaux	frères	en partie	oncle/ neveu	beaux-frères	néant	beaux-frères	en partie
superficie (ha)							
- totale par groupe	100	81	200	142	85	106	115
- moyenne par exploitation fusionnée	33	41	100	47	43	53	38
- apport par sociétaire							
a		67	128	47	43	68	25
b		14	72	43	42	38	40
c		-	-	52	-	-	50
d		-	-	-	-	-	-
<u>en 1972</u>							
nombre de sociétaires	3	4	2	3	2	2	4
- agriculteurs	3	4	2	3	2	2	4
- non agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-
U.T.H.,	6,5	6,5	8	6	4	3,4	3,25
dont U.T.H. rétribuées	3,5	2,5	6	3	1	1	2
superficie (ha)							
- totale par groupe	130	117	200	158	99	127	115
- moyenne par exploitation fusionnée	43	58,5	100	53	50	63,5	38
- moyenne par sociétaire	32,5	29	100	53	50	63,5	29
- moyenne par U.T.H.	20	18	25	26	25	37	35

Caractéristiques de 12 exploitations néerlandaises de groupes appartenant au type 11 A (suite)

Date de création	1970	1971	1971	1971	1972	Total
Forme juridique	société civile	société civile	association de fait	société civile	société en nom collectif	
<u>lors de la création</u>						
nombre d'exploitations fusionnées	3	3	4	2	2	31
nombre de sociétaires	4	2	4	2	4	37
- agriculteurs	1	2	4	1	4	33
- non agriculteurs	3	-	-	1	-	4
liens familiaux	en partie	frères	néant	néant	en partie	
superficie (ha)						
- totale	202	103	180	88	139	1.541
- moyenne par exploitation fusionnée	67	34	45	44	70	50
- appert par sociétaire	a					
	b					
	c					
	d					
	85	25	45	33	65	
	55	45	45	55	74	
	62	33	45	-	-	
	-	-	45	-	-	
<u>en 1972</u>						
nombre de sociétaires	4	2	4	2	4	36
- agriculteurs	1	2	4	1	4	32
- non agriculteurs	3	-	-	1	-	4
U.T.H.	6	3,5	11	3	5	66,15
dont UTH rétribuées	6	1	5	2	1	34
superficie (ha)						
- totale	199	103	180	96	159	1.683
- moyenne par exploitation fusionnée	66	34	45	48	80	54,29
- moyenne par sociétaire	50	51,5	45	48	40	46,75
- moyenne par U.T.H.	33	29	16	32	26,5	25,44

3.2 Exploitations purement horticoles (type 11 B)

Cinq fusions de ce type, dont chacune regroupe deux exploitations, ont été enregistrées.

Quatre sociétés civiles, toutes situées dans la région sablonneuse du Sud et dont les sociétaires sont deux frères (dans deux d'entre elles) ou trois frères (dans les deux autres), cultivent sous verre. Chacune a résulté de l'association de deux exploitations; l'une a été créée en 1970, une autre en 1971 et les deux autres en 1972.

Superficies des exploitations

	1	2	3	4
<u>Avant la fusion</u>				
<u>Exploitation a</u>				
sous verre (m2)	7.500	4.800	6.300	7.700
en jachère (ha)	2,71	2,40	0,65	2,00
superficie restante (ha)	-	0,32	0,15	0,23
total (ha)	3,46	3,20	1,43	3,00
<u>Exploitation b</u>				
sous verre (m2)	-	7.600	3.150	7.900
en jachère (ha)	0,50	4,50	1,00	0,55
cultures fruitières (ha)	3,00	-	-	-
superficie restante (ha)	-	0,19	0,03	0,22
total (ha)	3,50	5,45	1,35	1,56
Total a + b : (ha)	6,96	8,65	2,78	4,56
Moyenne par exploitation fusionnée (ha)	3,48	4,33	1,39	2,28
<u>1972</u>				
<u>Exploitation de groupe</u>				
sous verre (m2)	19.700	24.300	15.450	18.100
en jachère (ha)	4,50	3,40	1,00	2,30
cultures fruitières (ha)	-	-	-	-
superficie restante (ha)	0,49	-	0,235	0,45
total (ha)	6,96	5,83	2,78	4,56
superficie moyenne sous verre (m2)				
- par exploitation fusionnée	9.850	12.150	7.725	9.050
- par sociétaire	9.850	6.075	7.725	6.033
- par U.T.H.	6.570	6.075	7.725	6.033

La première exploitation compte deux sociétaires et emploie un salarié. Dans la seconde, outre les trois sociétaires, 2 membres de la famille fournissent une U.T.H. Dans les troisième et quatrième exploitations, le personnel se compose respectivement de deux et trois sociétaires. Toutes les exploitations font appel de surcroît à des travailleurs saisonniers.

Il apparaît qu'un groupement a vu sa superficie totale régresser après la fusion. La superficie sous verre s'est accrue dans toutes les exploitations de groupe, qui totalisent 74,850 m² ou 9.356 m² par exploitation rattachée. Cela représente 8.317 m² par sociétaire et 7.485 m² par U.T.H. La superficie sous verre par exploitation de groupe a progressé respectivement de 163, 96, 63 et 16 % et s'élève en moyenne à 18.713 m².

La cinquième exploitation de groupe, créée en 1968 sous la forme d'une société civile, couvre 11,20 ha. Située dans la région argileuse côtière du Sud-Ouest, elle est née du regroupement de deux exploitations de 5,60 ha. Les chefs d'exploitation n'ont pas de liens de parenté entre eux.

La superficie de l'exploitation s'élevait à 11,20 ha en 1972; le programme de culture était le suivant :

4,80 ha : culture générale
1,50 ha : horticulture de pleine terre
2,40 ha : culture de bulbes de fleurs
0,80 ha : culture de graines de fleurs
1,50 ha : culture de semences horticoles

En 1972, la main-d'oeuvre représentait au total 2,9 U.T.H. et se composait des deux sociétaires, plus le concours fourni par les familles et par les travailleurs non familiaux (respectivement 0,5 et 0,4 unités de travail).

3.3 Production des terres labourables combinée avec l'élevage dépendant du sol (type 13)

A cette catégorie d'exploitations fusionnées appartiennent deux exploitations de groupe situées l'une et l'autre dans la région argileuse côtière du Nord. Elles ont été créées respectivement en 1965 et 1969, sous la forme de société civile.

Dans chacun des deux cas, il n'existe pas de liens familiaux entre les sociétaires.

La plus ancienne exploitation de groupe est née de l'union réalisée entre une exploitation de 40 ha (35 ha d'agriculture générale, 5 ha de prairies et pâturages et de cultures fourragères) et une exploitation de 25 ha (20 ha d'agriculture générale, 5 ha de prairies et pâturages et de cultures fourragères). Le cheptel de la plus grande exploitation était uniquement représenté par 40 moutons, tandis que la plus petite possédait 15 vaches et 30 moutons.

Après la fusion, la superficie totale est demeurée la même, à savoir 65 ha. En 1972, la superficie d'exploitation se décomposait en 55 ha d'agriculture générale et 10 ha de prairies et pâturages et cultures fourragères. Le cheptel comprenait désormais 65 têtes de bétail d'engraissement et 70 moutons, soit au total 72 unités de gros bétail.

Dans ces deux exploitations, le personnel comprenait le chef d'exploitation et respectivement 2 et 1 travailleurs non familiaux. En 1972, les trois travailleurs non familiaux ont été licenciés et il n'est plus resté que les deux sociétaires pour les remplacer.

Le deuxième groupe a été constitué à l'initiative commune d'une exploitation mixte de 43 ha (36 ha d'agriculture générale, 7 ha de prairies et pâturages et de cultures fourragères) possédant 14 vaches et 18 têtes de jeune bétail, et d'une exploitation d'agriculture générale de 31 ha (29 ha d'agriculture générale, 2 ha de prairies et pâturages et de cultures fourragères) ne pratiquant pas l'élevage. Après la fusion, l'exploitation de groupe a accru sa superficie, qui est passée à 92 ha (72 ha d'agriculture générale, 30 ha de prairies et pâturages et de cultures fourragères) et son cheptel, dont l'effectif est passé à 40 vaches et 44 têtes de jeune bétail, soit au total 60 unités de gros bétail.

Le personnel de chacune des exploitations comprenait, outre le chef d'exploitation, un travailleur non familial. En 1972, outre les deux chefs d'exploitation, il restait encore un travailleur non familial. Il est de surcroît fait appel à la main-d'oeuvre familiale, qui représente 0,75 U.T.H.

3.4 Production des cultures fourragères et de l'élevage bovin dépendant du sol (type 33 F)

Cette catégorie d'exploitations fusionnées comprend 42 groupes créés depuis 1968.

Pour deux exploitations situées dans la province du Brabant Septentrional, le type d'exploitation est le seul élément d'information dont on dispose.

Pour les 40 exploitations restantes, les données ont été récapitulées dans un tableau et des moyennes ont été calculées. 25 exploitations sont situées dans les régions sablonneuses du Nord, du Sud, de l'Est et du Centre. La région argileuse côtière du Sud-Ouest, la région argileuse côtière du Nord, la région des herbages du Nord et la région des Polders (Hollande Septentrionale et lac d'Ijsel) comptent chacune trois groupes; le Limbourg méridional, la région des herbages de l'Ouest et la région des tourbières comptent chacun un groupe.

On dénombre 32 cas de deux exploitations fusionnées et 8 cas de trois exploitations fusionnées. Les sociétaires sont le plus souvent au nombre de deux (27 cas) ou de trois (10 cas). Il existe trois cas dans lesquels on en compte respectivement 4, 5 et 8, les deux derniers cas étant les seuls où l'on trouve des non-agriculteurs (respectivement 1 et 3) parmi les sociétaires.

On n'a enregistré que cinq cas dans lesquels les sociétaires n'étaient pas unis par des liens familiaux. Les groupes que l'on rencontre le plus fréquemment résultent de la fusion des exploitations de frères et/ou de beaux-frères (26 cas); dans cinq cas, le groupe a réuni les exploitations du père et du fils ou du beau-fils (ou des fils et des beaux-fils) et quatre groupes associent les exploitations de neveux.

Lors de la fusion, la superficie s'élevait en moyenne à 45,60 ha par groupe et variait entre 23,5 et 95 ha. La superficie des exploitations apportées par les futurs membres variait de 11 à 50 ha.

La superficie totale s'est accrue dans 24 groupes, a diminué de 4 ha dans deux autres et est demeurée constante dans les 14 groupes restants. La superficie moyenne par exploitation de groupe est donc passée à 54,30 ha et elle varie dans l'absolu de 24,5 à 120 ha. La superficie moyenne est de 21,93 ha par sociétaire et 21,09 ha par U.T.H.

La main-d'oeuvre représente en moyenne 2,57 U.T.H. par exploitation de groupe et s'échelonne entre 1,00 et 4,65 U.T.H. Les travaux sont exécutés en majeure partie par les sociétaires et leur famille. On ne rencontre une main-d'oeuvre rétribuée que dans 7 cas seulement : 5 groupes où l'on a engagé un travailleur non familial, 1 groupe où le concours de la main-d'oeuvre non familiale équivaut à 0,65 U.T.H. et un 7ème groupe où la main-d'oeuvre non familiale est négligeable (0,1 U.T.H.).

Dans tous les groupes, les herbages et les cultures fourragères constituent les activités essentielles. Dans 13 cas, le programme de culture fait une certaine place à l'agriculture générale. Celle-ci ne représente plus de 25 % de la superficie utile que pour six groupes; elle ne représente que 2,2 % de la superficie totale pour l'ensemble des groupes réunis.

On compte en moyenne 94 vaches et 60 têtes de jeune bétail par exploitation de groupe.

Dans toutes les exploitations, on trouve des vaches laitières - de 50 à 80 têtes - et du jeune bétail - de 27 à 150 têtes. Une seule exploitation compte 12 têtes de bétail d'engraissement. 5 exploitations possèdent respectivement 70, 70, 40, 24 et 10 truies, trois exploitations ont respectivement 9, 67 et 100 porcs d'engraissement, une exploitation compte 150 poules pondeuses et deux exploitations respectivement 60 et 90 moutons. On dénombre en moyenne 124 unités de gros bétail par exploitation, ce nombre variant dans l'absolu de 78 à 221. Dans 7 exploitations de groupe (15 exploitations au total), on trouve 13 exploitations distinctes qui ont continué après la fusion à réaliser pour leur propre compte des productions indépendantes du sol. Il s'agit de porcs d'engraissement (240, 500, 400 et 500 têtes) dans quatre cas, de truies (55, 40, 25, 30, 57, 50 et 75 têtes) dans 7 cas et de poules pondeuses (respectivement 3.000 et 4.500) dans les deux autres cas. La dernière exploitation élève de surcroît 40 truies.

Caractéristiques de 40 exploitations de groupe néerlandaises appartenant au type 33 F

Date de création	1968	1968	1969	1969	1969	1969	1969
Forme juridique	Société civile	Société civile	Société civile	Assoc. de fait	Société civile	Société civile	Société civile
Lors de la création							
Nombre d'exploitations fusionnées	2	3	3	2	2	2	2
Nombre de sociétaires agriculteurs	3	3	3	2	2	2	2
non-agriculteurs	3	3	3	2	2	2	2
	-	-	-	-	-	-	-
Liens familiaux	père fils	frères	frères	beaux-frères	frères	frères	frères
Superficie (ha)							
- totale	39	36	53	40	46	23,5	30
- moyenne par exploitation fusionnée	19,5	12	18	20	23	12	15
- apport par sociétaire	a						
	24	10	14	25	25	11	13
	b						
	15	16	39	15	21	12,5	17
	c						
	-	10	-	-	-	-	-
en 1972							
Nombre d'exploitations fusionnées	2	3	3	2	2	2	2
Nombre de sociétaires agriculteurs	2	3	3	2	2	2	2
non-agriculteurs	2	3	3	2	2	2	2
	-	-	-	-	-	-	-
U.T.H.	2	3	4,65	2	2	1,75	1,25
dont UTH rétribuées	-	-	0,65	-	-	-	-
Superficie (ha)							
- totale	47	78	86	36	46	24,5	30
- cultures labourées (non horticoles)	-	-	-	-	21	-	-
- prairies et pâturages + cult.fourragères	47	78	86	36	25	24,5	30
- moyenne par exploitation fusionnée	23,5	26	29	18	23	12	15
- moyenne par sociétaire	16	26	29	18	23	12	15
- moyenne par U.T.H.	23,5	26	18	18	23	14	24
Cheptel							
- vaches (nbre de têtes)	70	108	112	80	50	87	92
- jeune bétail (nbre de têtes)	43	43	78	40	56	18	28
- total (unités de gros bétail)	89	136	147	98	110	95	105

Caractéristiques de 40 exploitations de groupe néerlandaises appartenant au type 33 F
(suite 1)

Date de création	1969	1969	1970	1970	1970	1970	1970
Forme juridique	société civile	société en nom collectif	société civile	société civile	société civile	société en nom collectif	société civile
<u>lors de la création</u>							
nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	2	2	2	2
nombre de sociétaires agriculteurs	2	2	2	2	2	2	2
non-agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-
liens familiaux	frères	néant	beaux-frères	beaux-frères	frères	frères	beaux-frères
superficie (ha)							
- totale	41	32	41	45	38	26	26
- moyenne par exploitation fusionnée	20,5	17	20,5	22,5	19	13	13
- apport par sociétaire							
a	19	19	20	26	20	12	12
b	22	13	21	19	18	14	14
c	-	-	-	-	-	-	-
<u>en 1972</u>							
nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	2	2	2	2
nombre de sociétaires agriculteurs	2	2	2	2	2	2	2
non-agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-
U.T.H.	2,40	3	3	1	2	2	2
dont UTH rétribués	-	-	1	-	-	-	-
superficie (ha)							
- totale	47	32	70	51	39	50	35
- agriculture générale	2	-	8,5	7	-	-	-
- prairies et pâturages + cultures fourragères	45	32	61,5	44	39	50	35
- moyenne par exploitation fusionnée	23,5	17	35	25,5	19,5	25	17,5
- moyenne par sociétaire	23,5	17	35	25,5	19,5	25	17,5
- moyenne par U.T.	20	11	23	51	19,5	25	17,5
cheptel							
- vaches (nbre de têtes)	89	87	97	70	72	96	90
- jeune bétail (nbre de têtes)	73	27	48	46	58	71	60
- total (unités de gros bétail)	122	99	119	96	133	128	117

Caractéristiques de 40 exploitations de groupe néerlandaises appartenant au type 33 F

(suite 2)

Date de création	1970	1970	1970	1970	1970	1970	1970
Forme juridique	Société civile	Société anonyme	Société civile				
<u>Lors de la création</u>							
nbre d'exploitations fusionnées	2	3	3	2	2	2	2
nombre de sociétaires	2	8	3	3	2	2	2
agriculteurs	2	5	3	3	2	2	2
non-agriculteurs	-	3	-	-	-	-	-
liens familiaux	père/ fils	famille	frères	frères	frères	néant	frères
superficie (ha)							
- totale	53	95	52	28	40	38	27
- moyenne par exploitation fusionnée	26,5	32	17	14	20	19	13,5
- apport par sociétaire							
a	31	45	17	18	25		12,5
b	22	30	17,5	10	15		14,5
c	-	20	17,5	-	-		-
<u>en 1972</u>							
nbre d'exploitations fusionnées	2	3	3	2	2	2	2
nbre de sociétaires	2	8	3	3	2	2	2
agriculteurs	2	5	3	3	2	2	2
non-agriculteurs	-	3	-	-	-	-	-
U.T.H.	1,5	4	3	2	2	2	1,5
dont UTH rétribuées	0,1	1	-	-	-	-	-
superficie (ha)							
- totale	49	120	55	28	44	38	29
- agriculture générale	15	-	-	-	9	-	-
- prairies et pâturages + cultures fourragères	34	120	55	28	35	38	29
- moyenne par exploitation fusionnée	24,5	40	18	14	22	19	14,5
- moyenne par sociétaire	24,5	15	18	9	22	19	14,5
- moyenne par U.T.H.	33	30	18	14	22	19	19
<u>cheptel</u>							
- vaches (nbre de têtes)	60	160	124	55	70	90	61
- jeune bétail (nbre de têtes)	48	90	77	50	84	45	64
- total (unités de gros bétail)	82	221	171	78	120	110	90

Caractéristiques de 40 exploitations de groupe néerlandaises appartenant au groupe 33 F

(suite 3)

Date de création	1970	1971	1971	1971	1971	1971	1971
Forme juridique	Société anonyme	Société civile	Ass.de fait	Société civile	Société civile	Société civile	Société civile
<u>Lors de la création</u>							
Nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	3	3	2	2
Nbre de sociétaires agriculteurs	3	3	2	3	3	2	4
non-agriculteurs	3	2	2	3	3	2	4
	-	1	-	-	-	-	-
Liens familiaux	beaux-frères	père/fils	frères	beaux-frères	frères	beaux-frères	neveux-frères
superficie (ha)							
- totale	50	80	54	76	70	52	52
- moyenne par exploitation fusionnée	25	40	27	25	23	26	26
- apport par sociétaire							
a	22	50	25	30	24	27	22
b	28	30	29	18	23	25	30
c	-	-	-	28	23	-	-
<u>En 1972</u>							
Nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	3	3	2	2
Nombre de sociétaires agriculteurs	3	3	2	3	3	2	4
non-agriculteurs	3	3	2	3	3	2	4
	-	-	-	-	-	-	-
U.T.H.	3,4	3,5	2,8	3,75	4	2	4
dont UTH rétribuées	-	-	-	-	1	-	-
superficie (ha)							
- totale	85	80	56	97	70	52	75
- agriculture générale	-	13	15	-	23	-	-
- prairies et pâturages + cultures fourragères	85	67	41	97	47	52	75
- moyenne par exploitation fusionnée	42,5	40	28	32	23	26	37,5
- moyenne par sociétaire	28	27	28	32	23	26	19
- moyenne par U.T.H.	25	23	28	26	18	26	19
cheptel							
- vaches (nbre de têtes)	150	90	70	138	130	80	110
- jeune bétail (nbre de têtes)	150	55	40	98	90	50	81
- total (unités de gros bétail)	216	115	88	188	171	103	152

Caractéristiques de 40 exploitations de groupe néerlandaises appartenant au type 33 F
(suite 4)

	1971	1971	1971	1971	1971	1971	1971
Date de création							
Forme juridique	société civile	société en nom collect.	société civile	société en nom collect.	société en nom collect.	société fermée (SPRL)	société civile
<u>Lors de la création</u>							
nbre d'exploitations fusionnées	2	3	2	3	2	2	2
nombre de sociétaires	2	5	2	3	2	2	2
agriculteurs	2	4	2	3	2	2	2
non-agriculteurs	-	1	-	-	-	-	-
liens familiaux	neveu/ oncle	père/ fils	frères	néant	néant	néant	frères
superficie (ha)							
- totale	59	55	29	57	29	45	25
- moyenne par exploitation fusionnée	29,5	18	14,5	19	14,5	22,5	12,5
- apport par sociétaire							
a	31	18	16	20	14,5	27	12
b	28	13	13	23	14,5	18	13
c	-	24	-	14	-	-	-
<u>En 1972</u>							
nbre d'exploitations fusionnées	2	3	2	3	2	2	2
nombre de sociétaires	2	5	2	3	2	2	2
agriculteurs	2	4	2	3	2	2	2
non-agriculteurs	-	1	-	-	-	-	-
U.T.H.	3	4,5	2	3	2	2,1	2,2
dont UTH rétribuées	1	-	-	-	-	-	-
Superficie (ha)							
- totale	70	55	40	57	44	68	38
- cult.labourées (non horticoles)	-	-	-	-	15	5	-
- prairies & pâturages + cultures fourragères	70	55	40	57	29	63	36
- moyenne par exploitation fusionnée	35	18	20	19	22	34	18
- moyenne par sociétaire	35	11	20	19	22	34	18
- moyenne par U.T.H.	23	12	20	19	22	32	16
Cheptel							
- vaches (nbre de têtes)	99	105	70	100	107	120	88
- jeune bétail (nbre de têtes)	57	60	50	60	60	80	20
- total (unités de gros bétail)	125	154	93	127	134	156	119

Caractéristiques de 40 exploitations de groupes néerlandaises appartenant au type 33 F

(suite 5)

Date de création	1971	1971	1972	1972	1972	TOTAL
Forme juridique	Société civile	Société civile	Société civile	Société civile	Société en nom collectif	
<u>Lors de la création</u>						
nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	2	2	88
nbre de sociétaires agriculteurs	2	2	2	3	2	102
non-agriculteurs	-	-	-	-	-	97
						5
liens familiaux	frères	beaux-frères	beaux-frères	père/fils	neveux	
superficie (ha)						
- totale	30	52	68	50	42	1.824
- moyenne par exploitation fusionnée	15	26	34	25	21	20,72
- apport par sociétaire						
a	14	33	34	27	21	
b	16	19	34	23	21	
c	-	-	-	-	-	
<u>en 1972</u>						
nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	2	2	88
nombre de sociétaires agriculteurs	2	2	2	3	2	99
non-agriculteurs	-	-	-	-	-	96
						3
U.T.H.	2	2,5	3	2,2	3	103
dont UTH rétribuées	-	-	1	-	-	5,75
superficie (ha)						
- totale	40	52	68	50	42	2.172
- cultures labourées (non horticoles)	-	4	-	-	22	160
- prairies et pâturages + cultures fourragères	40	48	68	50	20	2.012
- moyenne par exploitation fusionnée	20	26	34	25	21	24,68
- moyenne par sociétaire	20	26	34	17	21	21,93
- moyenne par U.T.H.	20	21	23	23	14	21,09
cheptel						
- vaches (nbre de têtes)	90	110	100	85	60	3.742
- jeune bétail (nbre de têtes)	68	80	75	56	35	2.789
- total (unités de gros bétail)	121	146	134	110	76	4.971

3.5 Production de cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol, combinée avec les cultures des terres arables (type 31)

On trouve trois exploitations de groupe correspondant à ce type. En ce qui concerne deux de ces groupes, on ne dispose que d'une information limitée.

Un premier groupe est né de la fusion de deux exploitations mixtes. L'exploitation de groupe, créée en 1970 sous forme de société civile, se situe dans la région argileuse côtière du Nord. La superficie totale est de 98 ha.

Les deux autres groupes sont deux sociétés civiles créées en 1970 et en 1971, l'une entre quatre sociétaires-agriculteurs et l'autre entre deux chefs d'exploitation. Chacune des deux fusions regroupe deux exploitations. Dans le premier groupe, certains sociétaires sont unis par des liens familiaux; dans le second, il s'agit d'agriculteurs sans liens familiaux entre eux.

La première exploitation de groupe créée, située dans la région du Limbourg méridional, est née de la fusion de deux exploitations mixtes ayant respectivement une superficie de 55 ha (38 ha d'agriculture générale, 17 ha de prairies et pâturages et de cultures fourragères) et de 49 ha (36 ha d'agriculture générale, 13 ha de prairies et pâturages + cultures fourragères). Le cheptel de la plus grande exploitation se composait de 37 vaches, 18 têtes de jeune bétail et 90 porcs d'engraissement. L'autre exploitation ne possédait que du bétail bovin : 19 vaches et 31 têtes de jeune bétail.

Après la fusion, la superficie a diminué, passant de 104 ha à 95 ha (60 ha d'agriculture générale, 35 de prairies et pâturages + cultures fourragères). En revanche, le cheptel s'est accru (106 vaches, jeune bétail de remplacement et 175 porcs d'engraissement, soit au total 159 unités de gros bétail).

Le personnel des deux exploitations considérées isolément se compose respectivement de 4 U.T.H. (trois membres + 1 travailleur rémunéré) et de 1,6 U.T.H. (0,3 pour le chef d'exploitation + 1,3 pour les travailleurs rémunérés). Après la fusion, le personnel est demeuré constant : 5,6 U.T.H. en 1972 (3,3 pour les membres + 2,3 pour la main-d'oeuvre non familiale).

La deuxième exploitation, située dans le polder Nord-Est, est née de la fusion d'une exploitation d'agriculture générale de 47 ha (37 ha d'agriculture générale, 10 ha de prairies et pâturages + cultures fourragères) et d'une exploitation mixte de 24 ha (11 ha d'agriculture générale, 13 ha de prairies et pâturages + cultures fourragères). Le cheptel de l'exploitation mixte se composait de 70 vaches et de 59 têtes de jeune bétail. L'exploitation d'agriculture générale ne possédait pas de bétail.

La superficie d'exploitation n'a pas changé depuis la fusion; elle est toujours de 71 ha (45 ha d'agriculture générale, 26 ha de prairies et pâturages + cultures fourragères). Le cheptel s'est accru, passant à 80 vaches et 50 têtes de jeune bétail, soit au total 103 unités de gros bétail.

Dans chacune des deux exploitations, le personnel se compose du chef d'exploitation et d'un travailleur non familial. Un travailleur a été licencié après la fusion, de sorte que le personnel se composait en 1972 des deux chefs d'exploitation-sociétaires et d'un travailleur non familial.

3.6 Production des cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol, combinée avec l'élevage indépendant du sol (type 34)

Il a été dénombré 6 fusions de ce type, 4 dans la région sablonneuse du Sud et 2 dans la région sablonneuse de l'Est, c'est-à-dire disséminées dans le Sud-Est des Pays-Bas. Toutes sont de création récente : 2 remontent à 1969, 2 à 1970, une à 1971 et une à 1972.

Les exploitations fusionnées sont au nombre de 2 dans 5 cas et de 3 dans 1 cas. Deux groupes ont été créés sous forme de sociétés en nom collectif et les 4 autres sous forme de sociétés civiles. Cinq groupes comprennent deux sociétaires et un groupe en comprend trois, tous les intéressés étant agriculteurs. Il y a 3 groupes dans lesquels les sociétaires sont unis par des liens familiaux et 3 autres dans lesquels ils ne sont pas apparentés.

Après la fusion, la superficie était en moyenne de 36,5 ha par groupe et variait de 25 à 50 ha. L'apport des membres s'échelonnait entre 12 et 19 ha.

La superficie s'est accrue dans 4 groupes et est demeurée constante dans les deux autres. En 1972, la superficie moyenne par exploitation de groupe est passée à 44,5 ha. La superficie moyenne par exploitation rattachée atteint 20,53 ha en 1972. Ce chiffre correspond à 19,07 ha par sociétaire et 17,45 ha par travailleur.

Aucune exploitation n'emploie individuellement de main-d'oeuvre rétribuée et l'effectif représente 2,55 U.T.H.

Les exploitations se consacrent principalement aux prairies et pâturages et cultures fourragères. Deux exploitations seulement pratiquent l'agriculture générale, respectivement sur 11 et 7 ha. Le cheptel moyen des 6 exploitations se présente comme suit :

vaches	88 têtes
jeune bétail	63 têtes
truies	43 têtes
porcs d'engraissement	25 têtes
total	217 unités de gros bétail.

Caractéristiques de 6 exploitations de groupe néerlandaises appartenant au type 34.

date de création	1969	1969 - 1970	1970	1971	1972	TOTAL
forme juridique	société civile	société civile	société civile	société civile	société en nom collectif	sté en nom collect.
<u>lors de la création</u>						
nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	2	3	13
nbre de sociétaires	2	3	2	2	3	14
agriculteurs	2	3	2	2	3	14
non-agriculteurs	-	-	-	-	-	-
liens familiaux	frères	frères/ neveu	néant.	frères	néant	néant
superficie (ha)						
- totale	35	47	25	27	35	219
- moyenne par exploitation fusionnée	17,5	23,5	12,5	13,5	17,5	16,84
- apport par sociétaire						
a	19	31	12	14	19	12
b	16	16	13	13	16	19
c	-	-	-	-	-	19
<u>en 1972</u>						
nbre d'exploitations fusionnées	2	2	2	2	3	13
nbre de sociétaires	2	3	2	2	3	14
agriculteurs	2	3	2	2	3	14
non-agriculteurs	-	-	-	-	-	-
U.T.H.	2,5	3	2	2,5	2,1	3,2
dont UTH rétribuées	-	-	-	-	-	-
superficie (ha)						
- totale	35	75	28	32	35	267
- agriculture générale	11	-	-	-	-	7
- prairies et pâturages + cult. fourragères	24	75	28	32	35	249
- moyenne par exploitation fusionnée	17,5	37,5	14	16	17,5	20,53
- moyenne par sociétaire	17,5	25	14	16	17,5	19,07
- moyenne par U.T.H.	14	25	14	13	17	17,45
cheptel						
vaches (nbre de têtes)	50	115	70	74	90	130
jeune bétail (nbre de têtes)	40	130	50	29	60	70
trouilles (nbre de têtes)	70	-	100	85	-	-
porcs d'engr. (nbre de têtes)	-	1.000	-	-	260	260
Total (unités de gros bétail)	103	489	143	130	195	240
						1.520
						1.300

On trouve du bétail laitier et du jeune bétail dans toutes les exploitations, uniquement des truies (85 têtes en moyenne) dans 3 exploitations et uniquement des porcs d'engraissement (507 têtes en moyenne) dans les 3 autres. Le nombre d'unités de gros bétail varie de 103 à 489.

3.7 Elevage indépendant du sol, combiné avec l'élevage dépendant du sol (type 43)

A ce type appartiennent, malgré leur cheptel important de bétail laitier, 3 exploitations de groupe situées dans la région sablonneuse du Sud. Elles ont été respectivement créées en 1968, 1970 et 1972, sous forme d'associations entre deux frères, deux agriculteurs sans liens de parenté entre eux, et 3 agriculteurs en partie apparentés.

La première exploitation de groupe créée est née de la fusion de deux petites exploitations mixtes de 14 et 15 ha, pratiquant chacune l'agriculture générale sur 7 ha et exploitant respectivement sur 7 et 8 ha les prairies et pâturages et les cultures fourragères.

Le cheptel était à peu près le même dans les deux exploitations, à savoir respectivement 23 et 22 vaches, 20 et 19 têtes de jeune bétail et 100 et 120 truies. Lors de la création, l'exploitation a été portée à 42,5 ha, intégralement consacrés aux prairies et pâturages et aux cultures fourragères.

La seconde exploitation de groupe est née de la fusion de deux exploitations d'élevage de moyenne importance (22 et 16 ha, voués en totalité aux prairies et pâturages et aux cultures fourragères). Dans la plus grande exploitation, outre le bétail bovin, il y avait déjà des porcs. Le cheptel se composait de 25 vaches, 22 têtes de jeune bétail, 18 truies et 180 porcs d'engraissement. Dans l'autre exploitation, il n'y avait que des bovins : 25 vaches et 24 têtes de jeune bétail. La superficie d'exploitation s'est accrue de 3 ha, passant à 41 ha.

L'exploitation la plus récente est née de la fusion de deux petites exploitations d'élevage ayant chacune une superficie de 8,50 ha (uniquement des prairies et pâturages et des cultures fourragères), et d'une exploitation mixte de 20 ha (10 ha de terres arables, 10 ha de prairies et pâturages et de cultures fourragères). La superficie de l'exploitation de groupe s'élève à 37 ha, dont 10 ha de terres arables et 27 ha de prairies et pâturages et de cultures fourragères. Considérées isolément, les exploitations possédaient respectivement 20, 16 et 13 vaches, 16, 17 et 18 têtes de jeune bétail, et 35, 43 et 56 truies.

Avant leur fusion, le personnel de 3 exploitations, sauf une, se limitait au chef d'exploitation. Dans la plus petite exploitation du groupe 2, l'aide apportée par la famille représentait par surcroît 0,75 unité de travail. Les effectifs sont demeurés inchangés après la fusion, soit respectivement 2, 2,75 et 3 U.T.H. pour les exploitations de groupe.

Le programme de culture et le cheptel des exploitations de groupe se présentent comme suit en 1972 :

programme de culture (ha)

	<u>Agriculture générale</u>	<u>Prairies et pâturages et cultures fourragères</u>	<u>Total</u>
n° 1	0	43	43
n° 2	0	41	41
n° 3	10	27	37

cheptel (nombre de têtes)

	<u>Vaches</u>	<u>Jeune bétail</u>	<u>Truies</u>	<u>Porcs d'en- graissement</u>	<u>Unités de gros bétail</u>
n° 1	98	43	-	500	267
n° 2	85	45	26	250	193
n° 3	60	54	150	-	159

Il apparaît ainsi que le cheptel s'est notablement accru dans toutes les exploitations de groupe.

4. RECAPITULATION

Un puissant courant de collaboration axé sur des objectifs de production, s'est manifesté aux Pays-Bas, surtout pendant les 4 dernières années; il revêt la forme de groupements partiels associant des exploitations et plus encore celle de fusions complètes et de collaboration par spécialisation mutuelle.

4.1 Collaboration par spécialisation mutuelle

On range dans cette rubrique les quelques 60 exploitations d'élevage de veaux dont la plupart (une quarantaine) se concentrent dans la province du Brabant Septentrional. Elles sont le plus souvent de création récente et leur nombre ne cesse de croître. La plupart ont été créées au cours des 4 dernières années et même, plus particulièrement, pendant les 2 dernières années.

Une autre formule de spécialisation mutuelle est celle que l'on rencontre dans l'élevage porcin. Il s'agit d'un système d'intégration qui implique, non pas une production commune, mais une répartition des recettes et des risques du marché entre les éleveurs de truies, d'une part, et les engraisseurs de porcs, d'autre part.

Les deux combinaisons créées pour la culture de fourrages bruts ou "banques de fourrages" de la région sablonneuse du sud sont également rangées dans cette rubrique. La banque de fourrages est une association qui effectue des cultures fourragères pour le compte de tous ses membres ou qui conclut des contrats avec des propriétaires terriens qui produiront pour elle des fourrages bruts. Elle agit comme un intermédiaire entre acheteurs et producteurs de fourrages bruts, ce qui offre aux deux parties une plus grande certitude de pouvoir respectivement acheter et vendre à des prix équitables.

4.2 Groupements partiels

a. Agriculture générale

On connaît 5 cas dans lesquels l'agriculture générale est pratiquée en commun; ils intéressent au total 27 sociétaires, tous agriculteurs, et 27 exploitations ayant une superficie globale de 354 ha.

Trois groupes comptent chacun deux exploitations engagées dans la branche de production commune, 1 groupe réunit 6 exploitations et un autre en rassemble 15. Il n'y a qu'un groupe où les sociétaires soient apparentés les uns avec les autres.

Quatre groupes se situent dans la région argileuse côtière du sud-ouest et un groupe dans la région sablonneuse du nord (élevage bovin et agriculture générale).

Trois groupes sont de création récente (1970, 1971, 1972), les deux autres sont déjà en activité plusieurs années (1959 et 1963). Il s'agit de trois sociétés civiles, d'une société coopérative et d'une association de fait.

b. Horticulture

Un cas seulement a été recensé, celui de 14 exploitations produisant en commun des bulbes de tulipes. Les 14 sociétaires sont des agriculteurs sans liens de parenté et dont les exploitations respectives sont principalement orientées vers l'agriculture générale.

Cette exploitation de groupe, située dans les polders du lac d'Ysel, a été créée en 1969 sous forme de société privée à responsabilité limitée. L'objectif est de produire des bulbes de tulipes sur une superficie de 50 ha.

c. Elevage

Dans le secteur des volailles, nous ne connaissons aucun groupement d'agriculteurs.

Dans le secteur de l'élevage porcin, on dénombre 7 fusions partielles. L'une d'elles est un élevage porcin regroupant 10 sociétaires, dont 8 agriculteurs. Elle a été créée sous forme de société anonyme en 1966 et ses étables ont une capacité de 90 truies. Un salarié, non sociétaire, y est employé.

Sur les 6 exploitations d'engraissement de porcs, une est liée à une coopérative de production d'aliments du bétail. Les 5 autres regroupent 50 sociétaires, 2 groupes comptant respectivement 20 et 18 membres. Trois exploitations sont situées dans la région sablonneuse du Nord, une dans la région sablonneuse de l'Est et deux dans la province d'Utrecht.

GROUPEMENTS PARTIELS (juin 1972)

DONNEES GENERALES

	nombre de groupes	nombre de sociétaires	superficie mise en commun (ha)	capacité		
				(1)	(2)	(3)
<u>Eleavage porcin</u>						
élevage	1	10	-	-	1	-
engraissement	5 (°)	50	-	1	4	-
<u>Eleavage bovin</u>						
élevage	1	3	(°°)	-	1	-
production laitière	1	5	90	-	-	1
<u>Production végétale</u>						
agriculture générale	5	27	354	-	-	-
horticulture	1	14	16,24	-	-	-
Total	14	109	460	1	6	1

(°) les données relatives à la 6ème exploitation d'engraissement de porcs ne sont pas connues.

(°°) la superficie mise en commun n'est pas connue.

(1) 1.000 porcs d'engraissement

(2) (50 - 100 truies
 (1.000 - 2.000 porcs d'engraissement
 (100 - 200 veaux

(3) 100 vaches

GROUPEMENTS PARTIELS (juin 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIE

	nombre de groupes	nombre de sociétaires					Nombre d'exploitations par groupe					degré de parenté		
		2	3-4	5-6	10	10	2	3-4	5-6	8	10	(1)	(2)	autres
<u>Elevage porcin</u>														
élevage	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	
engraissement	5	-	2	1	-	2	-	2	1	-	2	-	5	
<u>Elevage bovin</u>														
élevage	1	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	(°)	
production lait.	1	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	
<u>Production végétale</u>														
agriculture générale	5	3	-	1	-	1	3	-	1	-	1	-	4	
horticulture	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	1	
Total	14	3	3	3	1	4	3	4	2	1	4	0	12	

(1) Père/fils (un ou plusieurs)

(2) Frère(s)/beau(x)-frère(s)

(°) Les données ne sont pas connues

Dans le secteur des bovins, deux groupes ont été recensés. Dans un cas il s'agit d'une exploitation achetée en commun par trois agriculteurs pour y pratiquer l'élevage en commun. Cette exploitation d'élevage possède un cheptel d'environ 200 têtes de jeune bétail et se situe dans la région d'herbages de l'Ouest.

Le second groupe concerne une coopérative d'élevage de bétail laitier créée en 1966, dans laquelle cinq exploitations d'agriculture générale ont mis en commun leur cheptel bovin. Cette coopérative, qui est située dans la région argileuse côtière du Nord, a pour sociétaire quatre agriculteurs (cinq à l'origine) et un négociant en bétail. Quatre travailleurs non familiaux y sont employés.

4.3 Groupements complets

Généralités

Il a été dénombré aux Pays-Bas 74 fusions complètes. Selon le type d'exploitation considéré, elles peuvent être réparties comme suit :

11 A	: 13 fusions
11 B	: 5 fusions
13	: 2 fusions
31	: 3 fusions
33 F	: 42 fusions
34	: 6 fusions
43	: 3 fusions

Pour 4 groupes (1 du type 11 A, 1 du type 31 et 2 du type 33 F), les données recueillies portent exclusivement sur le type d'exploitation. C'est pourquoi ces groupes n'ont pas été intégrés dans les tableaux qui suivent.

Les 70 groupes sur lesquels on a des renseignements, sont respectivement 53 sociétés civiles, 3 associations de fait, 1 société fermée (à responsabilité limitée), 11 sociétés en nom collectif et 2 sociétés anonymes. Ces 70 exploitations de groupe, nées de la fusion de 157 exploitations individuelles, comptent à elles toutes 178 sociétaires, dont 171 agriculteurs professionnels. Les exploitations fusionnées sont au nombre de deux (54 cas), de trois (15 cas) ou de 4 (un cas). Le plus souvent les sociétaires ne sont que deux (14 cas) ou 3 (17 cas). 7 groupes ont 4 sociétaires chacun; on trouve également une exploitation de groupe qui a 5 membres et une qui en a 8.

GROUPEMENTS COMPLETS (juin 1972)

DONNEES GENERALES

	11 A	11 B	13	33 F	31	34	43	Total
<u>Nombre de groupes</u>	12	5	2	40	2	6	3	70
<u>Nombre de sociétaires</u>								
total	36	12	4	99	6	14	7	178
agriculteurs	32	12	4	96	6	14	7	171
<u>Nombre d'exploitations regroupées</u>	31	10	4	88	4	13	7	157
<u>Superficie (ha)</u>								
totale	1,683	31(°)	157	2,172	166	267	121	4,597
par groupe	140	6	78	54	83	45	40	66
par agriculteur	53	3	39	22	28	19	17	27
<u>Nbre de vaches laitières</u>								
total	0	0	40(°°)	3,742	166	529	243	4,720
par groupe	0	0	20	94	83	88	81	91
<u>Cheptel en unités de gros bétail</u>								
total	92	0	132	4,871	262	1,300	619	7,376
par groupe	8	0	68	124	131	217	206	113
<u>Nombre d'U.T.H.</u>								
total	66,15	12,90	5,75	103,00	8,60	15,30	7,75	219,45
par groupe	5,51	2,58	2,88	2,57	4,30	2,55	2,58	3,14

(°) dont 74.850 m2 sous verre

(°°) dans un groupe seulement

GROUPEMENTS COMPLETS (juin 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIE

	11 A	11 B	13	33 F	31	34	43	Total
<u>Nombre de groupes</u>	12	5	2	40	2	5	3	70
<u>Nombre de sociétaires par groupe</u>								
2	5	3	2	27	1	4	2	44
3	2	2	-	10	-	2	1	17
4	5	-	-	1	1	-	-	7
5	-	-	-	1	-	-	-	1
8	-	-	-	1	-	-	-	1
<u>Nombre d'exploitations mises en commun par groupe</u>								
2	6	5	2	32	2	5	2	54
3	5	-	-	8	-	1	1	15
4	1	-	-	-	-	-	-	1
<u>Degré de parenté</u>								
Père/fils (un ou plusieurs)	-	-	-	5	-	-	-	5
Frère(s)/beau(x)-frère(s)	5	4	-	26	-	3	1	39
Liens familiaux (partiellement)	4	-	-	4	1	-	1	10
Pas de liens familiaux	3	1	2	5	1	3	1	16

GROUPEMENTS COMPLETS (juin 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIE (suite 1)

	11 A	11 B	13	33 F	31	34	43	Total
<u>Nombre de groupes</u>	12	5	2	40	2	6	3	70
<u>Superficie par groupe</u>								
< 50 ha	-	5	-	19	-	4	3	31
50 - 100 ha	2	-	2	20	2	2	-	28
100 - 200 ha	10	-	-	1	-	-	-	11
<u>Nombre de vaches laitières par groupe</u>								
< 50	-	-	1	-	-	-	-	1
50 - 100	-	-	-	26	1	4	3	34
100 - 200	-	-	-	14	1	2	-	17
<u>Nombre d'U.T.H. par groupe</u>								
< 3 U.T.H.	-	3	1	24	-	4	2	34
3 - 5 U.T.H.	5	2	1	16	1	2	1	28
5 - 8 U.T.H.	5	-	-	-	1	-	-	6
8 U.T.H. et plus	2	-	-	-	-	-	-	2

GROUPEMENTS COMPLETS (juin 1972)

NOMBRE DE GROUPEMENTS PAR CATEGORIE (suite 2)

	11 A	11 B	13	33 F	31	34	43	Total
<u>Nombre de groupes</u>	12	5	2	40	2	6	3	70
<u>Région agricole</u>								
Rég. argil. côtière du Nord	4	-	2	3	-	-	-	9
Rég. herbagère à sol tourbeux du Nord	-	-	-	3	-	-	-	3
Tourbières hautes	1	-	-	1	-	-	-	2
Rég. sablonneuse du Nord	-	-	-	5	-	-	-	5
Polders de la Hollande Septentrionale et du lac d'Ijssel	1	-	-	3	1	-	-	5
Rég. sablonneuse du Centre et de l'Est	-	-	-	8	-	2	-	10
Rég. d'herbages de l'Ouest	1	-	-	1	-	-	-	2
Rég. d'argile marine du Sud-Ouest	5	1	-	3	-	-	-	9
Région sablonneuse du Sud	-	4	-	12	-	4	3	23
Limbourg méridional	-	-	-	1	1	-	-	2
<u>Date de création</u>								
1960 - 1967	1	-	1	-	-	-	-	2
1968 - 1969	2	1	1	9	-	-	1	14
1970 - 1972	9	4	-	31	2	6	2	54
<u>Forme juridique</u>								
Association de fait	1	-	-	2	-	-	-	3
Société fermée (à responsabilité limitée)	-	-	-	1	-	-	-	1
Société civile	8	5	2	29	2	4	3	53
Société en nom collectif	3	-	-	6	-	2	-	11
Société anonyme	-	-	-	2	-	-	-	2

La superficie moyenne par exploitation de groupe est de 44,5 ha. Toutes les exploitations ont plus de 50 vaches laitières, l'effectif moyen étant de 88 têtes. Le cheptel moyen est de 217 unités de gros bétail.

Dans toutes les exploitations, le travail est entièrement effectué par les sociétaires. L'effectif occupé représente en moyenne 2,55 U.T.H.

"Production de l'élevage indépendant du sol, combinée avec l'élevage dépendant du sol" (type 43)

Les 3 exploitations de groupe de ce type sont situées dans la région sablonneuse du Sud.

Il s'agit de trois associations créées en 1968, 1970 et 1972. Il y a un groupe à caractère familial, un groupe à caractère partiellement familial et un autre groupe à caractère non familial. Ces diverses fusions concernent au total 7 sociétaires agriculteurs et 7 exploitations. La superficie moyenne d'exploitation est de 40 ha.

L'effectif moyen de vaches laitières est de 81 têtes. Il y a 500 truies dans une exploitation, 26 truies et 250 porcs d'engraissement dans une autre, et 150 truies dans la troisième. Si l'on y ajoute le jeune bétail, cela représente respectivement des cheptels de 267, 120 et 159 unités de gros bétail.

Le travail est exécuté dans les trois exploitations par les sociétaires ou leur famille. Le travail fourni représente respectivement 2, 2,75 et 3 U.T.H.

On n'a relevé que 16 cas dans lesquels il n'y avait pas de liens familiaux entre les sociétaires. Dans plus de la moitié des groupes (39 cas) coopèrent des frères et/ou des beaux-frères. Il y a en outre 5 fusions d'exploitations entre le père et le fils (ou les fils), ainsi que 10 groupes où l'on rencontre des liens de parenté au troisième degré ou dans lesquels certains sociétaires - mais non pas tous - sont unis les uns aux autres par des liens familiaux.

La superficie des exploitations de groupe est inférieure à 50 ha dans 31 cas, elle varie de 50 à 100 ha dans 28 cas et de 100 à 200 ha dans 11 groupes, dont 10 exploitations d'agriculture générale. La superficie moyenne est de 65,67 ha par groupe et de 26,88 ha par agriculteur. Sans les 5 exploitations horticôles, cela représente une superficie moyenne d'exploitations de 70,25 ha par groupe et une superficie moyenne de 27,50 ha par agriculteur.

18 groupes ne possèdent pas de vaches; 1 en a 40, 34 en ont de 50 à 100 et 17 en possèdent de 100 à 200. Il y a en moyenne 91 vaches pour chacun des 53 groupes possédant du bétail laitier.

En moyenne, le personnel représente 3,14 U.T.H. Le nombre d'U.T.H. est inférieur à 3 dans 34 groupes, varie de 3 à 5 dans 28 groupes, s'échelonne entre 5 et 8 dans 6 groupes et est supérieur à 8 dans un groupe.

Agriculture générale (11 A)

Dans la région argileuse côtière du Nord, il a été dénombré 5 exploitations pratiquant l'agriculture générale et autant dans la région argileuse côtière du Sud-Ouest. La région des polders de l'Ijselmeer, la région d'herbages de l'Ouest et la région des tourbières hautes comptent chacune une exploitation de groupe de ce type. Le total représente donc 13 exploitations d'agriculture générale. Leur superficie, qui s'élève en moyenne à 140 ha, varie de 91 à 200 ha. L'effectif du personnel varie de 3 à 11 U.T.H. Chaque groupe compte au moins 1 travailleur non familial et il y a dans deux exploitations 6 travailleurs rémunérés. Dans une de ces fusions, le travail est entièrement effectué par les 6 travailleurs non familiaux.

Horticulture (11 B)

Il a été dénombré 5 exploitations dans la région sablonneuse du Sud et une dans la région argileuse côtière du Sud-Ouest; toutes ont été créées depuis 1968. 4 de ces exploitations pratiquent des cultures sous verre sur une superficie moyenne de 18.718 m². Une exploitation se consacre à l'horticulture de pleine terre et à la culture des fleurs sur une superficie d'exploitation de 11,20 ha. Le personnel des exploitations cultivant sous verre se compose exclusivement de sociétaires, à une exception près dans laquelle on trouve également un travailleur non familial. Dans l'exploitation horticole, outre le service assuré par les deux sociétaires, il est fait appel à l'aide de la famille (0,5 U.T.H.) et de la main-d'oeuvre non familiale (0,4 U.T.H.). La moyenne pour les 5 exploitations horticoles est de 2,58 U.T.H.

"Production des terres arables avec élevage dépendant du sol" (type 13)

On trouve 3 groupes de ce type dans la région argileuse côtière du Nord. Le groupe le plus ancien (1965) résulte de la fusion de 2 exploitations d'agriculture générale et le plus récent (1969) de celle d'une exploitation d'agriculture générale et d'une exploitation mixte. Leurs superficies d'exploitation respectives sont de 65 ha et de 92 ha. L'exploitation de groupe la plus ancienne possède 65 têtes de bétail d'engraissement et 70 moutons et la plus récente 40 vaches et 44 têtes de jeune bétail. Outre les deux chefs d'exploitation, la plus grande exploitation de groupe emploie également un travailleur non familial, l'aide de la famille représentant de surcroît 0,75 U.T.H. Dans la plus petite exploitation de groupe, la charge de travail est entièrement assumée par les deux sociétaires.

Production des cultures fourragères orientée vers l'élevage bovin (33 F)

Il a été dénombré 42 exploitations de groupe de ce type, disséminées sur tout le territoire néerlandais; la concentration est cependant plus forte dans les régions sablonneuses, principalement celles du Sud et de l'Est.

Tous les groupes sur lesquels on dispose de renseignements sont de création récente. 2 ont été créées en 1968, et les 38 autres au cours des 4 dernières années. La plupart (29) l'ont été sous forme de sociétés civiles, 6 sont des sociétés en nom collectif, 2 sont des associations de fait, une est une société fermée (à responsabilité limitée) et 2 ont été créées sous forme de sociétés anonymes. Les 40 exploitations de groupe sur lesquelles

on dispose de renseignements ont toutes procédé de la fusion de 2 ou de 3 exploitations (respectivement 32 et 8 cas). La grande majorité d'entre elles comptent 2 sociétaires (27 cas); 10 groupes ont 3 sociétaires et 3 autres en comptent respectivement 4, 5 et 8.

En moyenne, la superficie s'élève à 54,30 ha et le cheptel comprend 94 vaches laitières et 124 unités de gros bétail. Il n'y a qu'une exploitation de plus de 100 ha. Toutes les exploitations ont plus de 50 vaches et 14 groupes en ont de 100 à 200. Dans aucune exploitation, la main-d'oeuvre ne représente plus de 5 U.T.H. La moyenne est de 2,57 U.T.H. par exploitation de groupe.

"Production des cultures fourragères et production de l'élevage dépendant du sol, combinée avec la culture des terres arables" (type 31)

Trois exploitations de groupes appartiennent à ce type.

Deux sont situées dans le Nord des Pays-Bas et une dans la province du Limbourg. Il s'agit dans les trois cas de la fusion de deux exploitations. La superficie d'exploitation varie de 70 à 100 ha.

Deux exploitations ont respectivement un cheptel de 80 et 106 vaches laitières. La main-d'oeuvre non familiale y représente respectivement 2, 3 et 1 U.T.H., soit au total, si l'on y ajoute la prestation de travail des membres, 5, 6 et 3 U.T.H. On ne dispose pas de renseignements sur l'autre exploitation de groupe.

"Production des cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol, combinée avec l'élevage indépendant du sol" (type 34)

Il a été dénombré 4 groupes de ce type dans la région sablonneuse du Sud et deux dans la région sablonneuse de l'Est.

Tous ont été créés au cours des 4 dernières années. Quatre ont pris la forme de sociétés civiles et deux sont des sociétés en nom collectif. 5 groupes sont des fusions de 2 exploitations et le 6ème se compose de trois exploitations fusionnées. Quatre groupes ont chacun deux sociétaires et les deux autres en comptent trois, tous étant agriculteurs. Trois groupes ont un caractère familial, au contraire des trois autres.

CHAPITRE II

ANALYSE DES EXEMPLES RETENUS

1. INTRODUCTION

1.1 Exemples retenus

Nous étudierons au total 25 exemples, dont 16 pour la Belgique, 7 pour les Pays-Bas et 2 pour le Grand-Duché de Luxembourg (voir carte).

Spécialisation mutuelle

Deux exploitations d'élevage de veaux aux Pays-Bas (annexe 1).

Groupements partiels (9 exemples)

1 société anonyme pour la production de bulbes de tulipes aux Pays-Bas (annexe II).

1 coopérative de culture fruitière dans le Grand-Duché de Luxembourg (annexe III).

1 coopérative d'engraissement de "baby-beef" en Belgique (annexe IV).

6 coopératives d'élevage porcin en Belgique (annexe V).

2 coopératives d'agriculteurs

- 1 exploitation d'élevage

- 1 exploitation d'engraissement de porcs

4 coopératives ayant des membres non-agriculteurs

- 3 exploitations d'engraissement de porcs

- 1 exploitation d'élevage et d'engraissement

Groupements complets (14 exemples)

4 fusions complètes orientées vers l'agriculture générale (annexe VI).

- 3 exploitations d'agriculture générale proprement dite (type 11 A)

- 1 en Belgique

- 2 aux Pays-Bas

- 1 groupe pratiquant de surcroît l'élevage porcin en Belgique (type 13)

9 fusions complètes orientées vers l'élevage bovin (annexe VII)

- 2 combinées avec l'agriculture générale (type 31)

- 1 en Belgique

- 1 au Grand-Duché de Luxembourg

- 5 du type 33 F

- 4 en Belgique

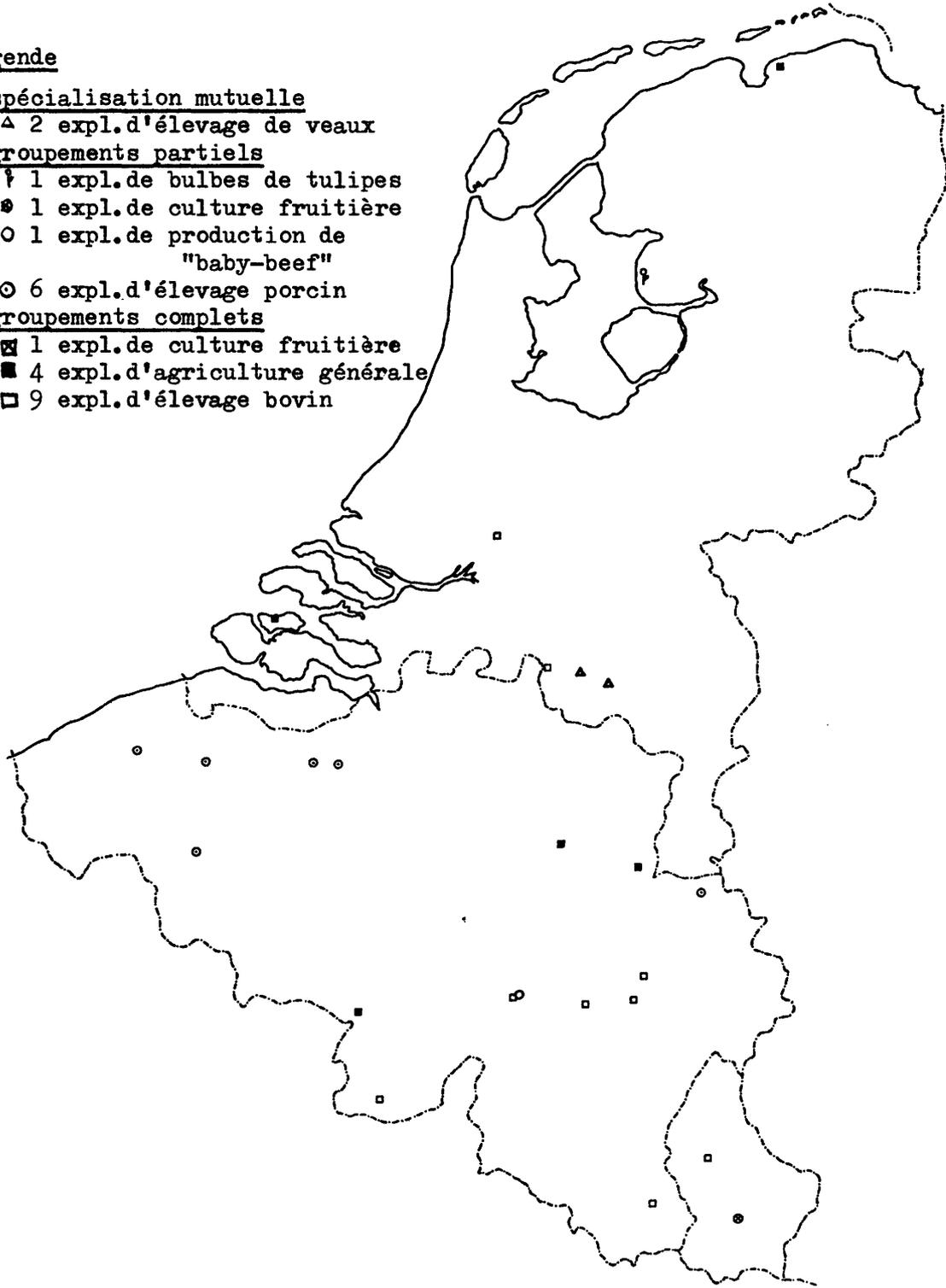
- 1 aux Pays-Bas

LOCALISATION DES EXEMPLES ANALYSES

(BENELUX)

Légende

- spécialisation mutuelle
 - △ 2 expl.d'élevage de veaux
- groupements partiels
 - † 1 expl.de bulbes de tulipes
 - ⊙ 1 expl.de culture fruitière
 - 1 expl.de production de "baby-beef"
 - ⊙ 6 expl.d'élevage porcin
- groupements complets
 - ⊠ 1 expl.de culture fruitière
 - 4 expl.d'agriculture générale
 - 9 expl.d'élevage bovin



- 2 combinées avec l'élevage porcin (type 34)

- 1 en Belgique

- 1 aux Pays-Bas

1 société anonyme pour la production fruitière (type 22 C) en Belgique.

Pour les exploitations d'élevage de veaux, deux exemples ont été étudiés, mais l'analyse s'appuie également sur les résultats disponibles concernant d'autres exploitations. La plupart des exploitations centrales d'élevage de veaux étant conçues selon le même modèle, il était superflu d'examiner un plus grand nombre d'exemples.

Pour les groupements partiels, les exemples portent soit sur des cas d'espèce (production de bulbes de tulipes), soit sur des cas d'espèce au sujet desquels les résultats connus portent sur un grand nombre d'années (cultures fruitière, "baby-beef" et élevage de porcs). Les exploitations d'engraissement de porcs (5 exemples) ont été conçues selon un modèle à peu près uniforme.

Sur les 13 groupements complets d'exploitations agricoles examinés, 9 sont orientés vers l'élevage bovin et 4 vers l'agriculture générale. En choisissant les exemples, il fallait s'efforcer au maximum de retenir des cas qui soient représentatifs; les possibilités de choix étaient toutefois limitées par la nécessité de retenir de préférence des groupes fonctionnant déjà depuis quelques années, dont les chefs d'exploitation soient disposés à communiquer des renseignements et pour lesquels des données comptables soient disponibles.

La plupart des fusions néerlandaises étant de création très récente, il n'a été possible d'étudier exhaustivement qu'un très petit nombre de groupes néerlandais.

Les fusions d'exploitations d'agriculture générale sont relativement simples et l'on peut en conséquence considérer comme représentatifs les quatre exemples retenus. Pour l'élevage bovin et les cultures de fourrage bruts, combinés ou non avec l'agriculture générale ou des productions indépendantes du sol, la situation est plus variée. Il convenait donc d'analyser un plus grand nombre d'exemples (9 au total).

1.2 Mode de fonctionnement

Un questionnaire a été diffusé pour recueillir les données de base. Les renseignements nous ont été fournis en majeure partie sous forme de documentation communiquée sur place : statuts, règlements intérieurs, contrats et conventions mutuelles entre les membres ou avec des tiers, commercialisation, budgets, documents comptables, bilans, rapports d'assemblées générales, rapports de synthèse sur certaines formes de collaboration, etc.

L'analyse économique se fonde sur des données comptables de l'exploitation de groupes. Dans certains cas, ces données ont été complétées par des prévisions budgétaires. Quand cela a été possible, les résultats comptables des groupes ont été comparés avec les résultats qu'obtenaient avant leur regroupement les diverses exploitations intéressées. Pour un certain nombre de cas, les résultats étant connus pour une longue période, il était possible de suivre l'évolution après la fusion. Le plus souvent, nous avons aussi comparé les résultats économiques avec les résultats comptables moyens des exploitations agricoles de superficie comparable situées dans la même région.

Les différences constatées doivent être cependant interprétées avec beaucoup de prudence. Quand on compare la situation à ce qu'elle était avant la fusion, on ne dispose que rarement de données relatives à chacune des exploitations intéressées. En outre, cette comparaison entre des périodes différentes ne permet pas de dire comment aurait évolué séparément chacune des exploitations intéressées si elle ne s'était pas fondue dans une exploitation de groupe.

La comparaison avec des moyennes régionales n'a également qu'une valeur limitée parce qu'il est difficile de trouver un groupe d'exploitations réellement comparables et que les chefs d'exploitation travaillant en collaboration obtiennent souvent, avant même que la fusion n'intervienne, des résultats supérieurs à la moyenne.

2. SPECIALISATION MUTUELLE : ELEVAGE CENTRAL DE VEAUX (annexe 1)

Objectif recherché

L'élevage centralisé de jeune bétail a essentiellement un double objectif :

- promouvoir la spécialisation et la rationalisation de l'élevage bovin, ce qui permet de travailler à plus grande échelle;
- améliorer et rationaliser davantage l'élevage du jeune bétail, dans des exploitations spécialisées.

Selon des experts néerlandais ^{*}, l'exploitant qui n'élève pas de jeune bétail dans sa propre exploitation peut accroître de 30 à 40 %, pour une même superficie de prairies et pâturages, son cheptel de vaches laitières. Il est possible en conséquence, dans bon nombre d'exploitations, d'investir à bon escient dans l'élevage bovin.

La formule consistant à élever des vaches laitières, sans jeune bétail, en vendant tous les veaux et en achetant les génisses ou les vaches amouillantes, occasionne de nombreux déboires, parce que l'offre de bon bétail de rapport est généralement trop faible.

C'est pourquoi il a fallu appliquer un système permettant de régler les problèmes de sélection et laissant aux propriétaires la disposition du jeune bétail.

S'il faut également envisager dans une optique nouvelle l'élevage du jeune bétail, c'est en raison des problèmes qu'il pose fréquemment dans les exploitations mixtes.

Le nombre de veaux élevés chaque année est en général peu élevé et les naissances sont échelonnées sur l'année entière. On ne peut donc pas constituer de groupes homogènes (à moins qu'il ne s'agisse de petits groupes), ce qui ne permet pas de pourvoir dans des conditions idéales à l'alimentation, à l'organisation du pâturage, aux soins et au logement des animaux. Cela entraîne des charges importantes (main-d'oeuvre, dépenses de fourrage, pourcentage de pertes). En définitive, étant donné ces gaspillages et ces entraves à la croissance des animaux, les génisses deviennent chères et vèlent à un âge trop avancé (environ 2 ans et 5 mois).

^{*} Cinq ans d'expérience d'élevage centralisé de jeune bétail - Direction provinciale pour le développement des exploitations dans le Brabant septentrional - Centre d'information pour l'élevage bovin et l'agriculture à Eindhoven - décembre 1971.

Dans une exploitation spécialisée, qui peut travailler à grande échelle avec des groupes d'âge homogènes et le concours de personnel qualifié, le développement et la croissance des animaux sont plus satisfaisants.

Quel type d'exploitations ?

Ce sont les exploitations de bétail laitier les plus importantes qui dirigent le jeune bétail sur une exploitation d'élevage.

L'effectif de vaches laitières n'ayant pas encore atteint son maximum dans toutes les exploitations, on prévoit que cette formule est appelée à prendre une extension plus grande.

Certains indices laissent prévoir cette évolution : on constate que dans de nombreux cas, aucune construction nouvelle n'est prévue pour abriter le jeune bétail.

Logement du bétail

Il est fréquent que des exploitations de jeune bétail créées à titre provisoire adaptent ensuite définitivement leurs bâtiments à leurs activités ou même les agrandissent considérablement.

Des bâtiments entièrement neufs sont parfois édifiés. Cela n'est pas toujours allé sans mal parce que les exploitations n'avaient pas d'expérience en matière de logement d'effectifs importants de jeune bétail et qu'elles ne savaient pas encore ce que serait l'offre de veaux.

Lorsque les bâtiments existaient déjà, on a trouvé presque partout une solution satisfaisante en utilisant au mieux les locaux disponibles pour le jeune bétail. C'est surtout pour les animaux en liberté que les dimensions varient. L'économie de main-d'oeuvre en ce qui concerne l'affouragement a encore plus de chance d'aboutir aux résultats escomptés lorsque les bâtiments sont neufs. L'expérience acquise aux Pays-Bas montre qu'il convient d'affecter des bâtiments distincts aux différents groupes d'âge (de 1 à 6 semaines, de 5 à 10 semaines, de 2 ou 3 mois à 5 ou 6 mois, plus de 5 ou 6 mois).

Mesures sanitaires

Les soins dispensés aux animaux pour les maintenir en bonne santé sont d'une importance capitale pour l'économie des exploitations d'élevage, à plus forte raison lorsque les animaux sont originaires de plusieurs exploitations.

C'est pourquoi l'éleveur de bétail laitier désirant faire élever ses veaux par des tiers est prié de fournir un certificat du vétérinaire attestant que son exploitation a été reconnue, au cours de l'année écoulée, indemne de colibacilloses et d'infections paratyphiques et paratuberculeuses.

Les éleveurs de bétail laitier reçoivent communication de renseignements concernant les soins dispensés au veau depuis sa naissance jusqu'à la date de son transfert vers l'exploitation d'élevage, et l'éleveur est informé de la conduite à tenir pour contrôler les veaux à leur arrivée.

A leur arrivée, les veaux sont mis en quarantaine pour une durée minimum de deux semaines. Tous les veaux sont vaccinés contre la strongylose pulmonaire et contre la fièvre aphteuse.

Tous les animaux sont soumis tous les trois ans à un dépistage de la tuberculose et une fois par an à un examen du sang.

Charge de travail

L'expérience a montré aux Pays-Bas que 15,3 heures de travail sont nécessaires par animal et par an. En valeur absolue, le chiffre varie de 14,6 à 22,7 heures selon les exploitations. Compte tenu du travail nécessité par l'obtention du fourrage et par les activités générales, une exploitation familiale peut s'occuper de 162 animaux pour 3.000 heures de travail par an. Les besoins de main-d'oeuvre sont influencés par les facteurs suivants :

- type d'exploitation;
- bâtiments;
- organisation du travail;
- remembrement;
- méthodes de travail.

Croissance et date du vêlage

Une croissance régulière revêt une grande importance pour l'économie de l'exploitation d'élevage de veaux.

En ce qui concerne le premier vêlage, des observations portant sur 22 exploitations de bétail laitier groupant 141 veaux ont permis de constater qu'il a lieu lorsque les vaches sont âgées en moyenne de 2,2 ans.

Résultats économiques

Les résultats économiques reproduits ci-dessous reposent sur les budgets déjà établis ou sur des données comptables. L'annexe I indique les résultats de deux exploitations.

En matière d'élevage de bétail laitier, la méthode de calcul indiquée ci-dessus montre que les exploitations sans jeune bétail obtiennent des résultats sensiblement meilleurs que les exploitations traditionnelles élevant elles-mêmes le jeune bétail. C'est également le cas lorsque le jeune bétail est élevé par des tiers percevant à ce titre une rétribution assez élevée.

	Budgets		Résultats comptables	
	1970-71	1971-72	1970-71	1971-72
	Vaches laitières sans jeune bétail		Vaches laitières sans jeune bétail avec jeune bétail	
Nombre d'exploitations	-	-	21	200
Nombre d'unités de gros bétail/ha	2,15	2,44	2,40	2,51
Nbre de vaches laitières par ha	2,13	2,38	2,40	1,80
<u>Revenus/vache</u>				
kg de lait	4.200	4.500	4.713	4.644
lait (en florins)	1.596	1.710	1.763	1.733
vente de bêtes et accroissement du cheptel	<u>116</u>	<u>209</u>	<u>277</u>	<u>599</u>
Total (florins)	1.712	1.919	2.040	2.332
<u>Coût des aliments du bétail</u>				
par vache (florins)	278	461	601	674
par ha (florins)	598	1.097	1.442	1.225
Revenu net après déduction du coût des aliments, par ha (florins)	3.082	3.470	3.389	2.889

Ces résultats reflètent la différence qui existe entre les coûts fixes par vache pour les appareillages de traite et pour les bâtiments; ils s'expliquent également par une utilisation rationnelle de la main-d'oeuvre, grâce à un meilleur rendement dans la production du lait, comparativement à celle de la viande. Le bas âge des génisses lors du premier vêlage joue également un rôle, et il se peut également que les pertes soient moindres en cours d'élevage.

L'exploitation des prairies et pâturages donne également un meilleur résultat lorsque le jeune bétail est remplacé par des vaches laitières. Le rendement laitier par vache s'améliore, ainsi que le produit des ventes et l'accroissement du cheptel par vache; enfin, l'effectif de bétail par ha s'accroît.

Dans les exploitations d'élevage de jeune bétail

Selon les experts néerlandais, le revenu qu'on peut escompter de l'élevage spécialisé ne devrait pas être décevant.

Le solde par ha est assurément plus faible chez l'éleveur spécialisé de jeune bétail que chez l'éleveur de bétail laitier par suite de la différence des coûts respectifs, notamment la main-d'oeuvre et l'amortissement du bétail et du matériel.

	Budget 1970/71	Résultats comptables 1970/71	Budget 1971/72
Revenus par ha	3.273	4.104	3.515
Coût des aliments du bétail	<u>873</u>	<u>1.496</u>	<u>897</u>
Revenu net après déduction du coût des aliments	f.2.400	f.2.608	f.2.618
Rétribution par animal et par jour	f. 1,55	f. 1,55	f. 1,62
Revenu du travail par ha	712	806	803
Nbre d'unités de gros bétail par ha	2,44	2,90	2,44
Nbre d'animaux par ha	5,9	7,0	6,0
Nbre total d'animaux par exploitation	160	129	165

C'est sur la base de la comparaison entre les résultats économiques des exploitations de bétail laitier et les exploitations d'élevage spécialisé de jeune bétail qu'est déterminée la rétribution que doit percevoir l'éleveur, par jour et par animal. Cette rétribution a ainsi été portée à 1,62 fl par jour et par animal pour 1971/72.

La différence entre les résultats respectifs des élevages de bétail laitier et des exploitations d'élevage spécialisé de jeune bétail s'explique par une production laitière plus élevée par vache et par accroissement des effectifs à l'hectare.

Depuis qu'existe la formule de spécialisation décrite ci-dessus, le bétail laitier a progressé de 24 à 34 vaches dans les exploitations étudiées.

Récapitulation

Les exploitations d'élevage de jeune bétail sont des exploitations spécialisées garantissant au chef d'exploitation un revenu proche de celui qu'obtiennent les éleveurs de bétail laitier. Cette constatation se fonde sur les budgets et sur les résultats comptables.

Ces exploitations ont donc une garantie de stabilité pour autant que les éleveurs de bétail laitier soient d'accord sur le principe et continuent de confier leurs veaux à l'exploitation spécialisée.

Pour bon nombre d'éleveurs de bétail laitier, il est même devenu impossible de reprendre l'élevage du jeune bétail sans consacrer à la construction de bâtiments des investissements importants.

3. GROUPEMENTS PARTIELS

3.1 Société pour la culture en commun, la transformation et la commercialisation de bulbes de tulipes

Cet intéressant groupement est unique en son genre (annexe II).

La société a pour objet de cultiver, de transformer et de commercialiser des bulbes de tulipes.

Pour la commercialisation, elle a principalement recours à un exportateur auquel elle est liée par un contrat fixant préalablement le prix, les quantités, les variétés et qualités des bulbes à livrer.

La société a investi un montant global de 672.081 florins dans 12 ha de terre, de l'outillage et des bâtiments (hangar, local frigorifique et locaux d'habitation), pour l'ensemble des deux premières années et compte tenu des amortissements calculés entre-temps. Malgré l'importance des investissements, les 14 membres se sont engagés par contrat à consacrer une certaine partie (1/8 au maximum) de leur superficie de terres arables à la culture des tulipes.

En outre, pour compléter le capital social (200.000 fl, dont 105.000 entièrement versés), la société a emprunté aux membres 379.400 fl et a contracté un emprunt hypothécaire de 658.187,50 fl.

Si l'on devait s'en rapporter uniquement aux chiffres tels qu'ils apparaissent dans le bilan, la première impression serait plutôt défavorable, parce que les liquidités de la société n'ont qu'une importance marginale et qu'il n'est pas encore question de rentabilité; on ne trouve en effet dans le bilan que des soldes déficitaires.

La réalité est cependant différente dans la mesure où la société n'en est encore qu'à ses débuts et où il lui reste beaucoup à apprendre en ce qui concerne l'organisation du travail et le choix des machines les mieux adaptées. Les membres sont dépositaires du capital social et des sommes prêtées, et le remboursement du prêt hypothécaire ne risque pas d'être exigé avant l'échéance.

Il ne faut pas oublier que pendant l'exercice 1970-1971, la société a dû enregistrer des pertes non négligeables en raison de conditions météorologiques exceptionnellement défavorables.

Les amortissements, en particulier celui du capital foncier, s'effectuent sur une période relativement très courte (10 ans); les membres sont rétribués pour la location de leurs parcelles, pour le travail fourni et pour les prestations effectuées par leurs machines. Malgré le coût élevé des intérêts et des charges de l'amortissement, les membres ne perçoivent pas d'intérêts au titre des fonds qu'ils ont placés dans la société; cela ne présente cependant pas d'inconvénient si l'on considère que, 10 ans après la création de la société, ils deviendront propriétaires, sans charges financières ni amortissements, de la partie des installations pour laquelle ils ont consenti des investissements importants.

Parmi les effets secondaires non négligeables, il faut citer la collaboration qui s'instaure progressivement entre les membres en ce qui concerne l'utilisation des machines et les possibilités d'emploi du matériel disponible et des installations, pour une organisation plus rationnelle de la production et de la commercialisation des pommes de terre.

3.2 Coopératives de cultures fruitières

L'initiative de la création d'une coopérative de cultures fruitières au Grand-Duché de Luxembourg revient à une coopérative pour la commercialisation de fraises (annexe III).

Il s'agit d'une plantation de 13 ha - composée de pommiers, poiriers, griottiers et quetschiers - où la première récolte importante a pu être enregistrée en 1967, au bénéfice des 15 membres qui cultivent chacun des arbres fruitiers sur une superficie de 0,25 à 1 ha.

Les membres sont 2 enseignants, 3 fonctionnaires, 2 artisans et 8 agriculteurs (chacun de ces derniers étant cultivateur de fraises).

Depuis sa création, cette association s'est vu attribuer au total, selon nos calculs, 312.500 FB de subventions.

Le bilan de clôture de l'exercice 1969 fait apparaître un bénéfice de 139.206 FB et celui de 1970, un bénéfice de 10.805 FB. L'emprunt, qui équivalait initialement à 720.000 FB, ne figure plus dans l'inventaire de l'exercice comptable 1970 et des sommes appréciables, dès la fin de 1971, ont pu être distribuées aux membres.

Malgré le prix peu élevé des fruits au cours des dernières années, la coopérative est en mesure de distribuer des montants intéressants; en matière de commercialisation, elle s'est en effet trouvée dans l'obligation d'inviter les habitants de la ville de Luxembourg à venir eux-mêmes récolter (cueillir) la quantité de fruits qu'ils désiraient. Les Luxembourgeois ont cueilli tous les fruits produits, sans qu'il y ait de pertes. Ainsi, la coopérative - ou ses membres - n'ont pas eu de frais de cueillette, pas de pertes, pas d'opérations de tri à effectuer, pas de frais de transport ou de conditionnement.

En tout état de cause, cette coopérative occupe désormais une position enviable et doit être considérée comme une des associations les plus intéressantes.

L'ingéniosité de la méthode de commercialisation a joué à cet égard un rôle capital.

3.3 Coopératives de production de viande de boeuf

Pour la production de "baby-beef", trois exemples sont connus dont deux concernent des exploitations de création très récente.

La seule exploitation qui puisse être étudiée à titre d'exemple (annexe IV) a été créée en 1968 dans le Condroz, par des agriculteurs s'occupant de production de baby-beef, production qu'aucun d'eux ne pouvait facilement développer à lui seul, étant donné l'ampleur des investissements nécessaires en travaux de construction.

Les veaux sont livrés par les sociétaires et des achats sont effectués pour en compléter l'effectif afin de parvenir à ce que le complexe d'étables fonctionne à pleine capacité. Les conditions d'achat, de production et de vente ont été améliorées.

Cet exemple montre clairement qu'il est possible de se livrer à une activité économique de cette nature, bien qu'elle soit soumise aux fluctuations des prix du bétail bovin. L'exemple de cette exploitation a prouvé que les

résultats initiaux peuvent ne pas être favorables car une expérience doit être acquise en ce qui concerne l'exploitation d'un effectif accru d'animaux, le contrôle sanitaire et l'organisation du travail. C'est le problème de l'affouragement qui revêt de loin la plus grande importance. Dans la phase initiale, la pression des frais financiers est très élevée. Jusqu'en 1971, les pertes cumulées ont atteint au total 2.440.890 FB. A partir de 1971, des bénéfices ont été enregistrés, de sorte que si l'on tient compte d'un concours de 804.000 FB du FEOGA, les pertes totales ont été ramenées à 1.400.382 FB. On escompte que les pertes subies au cours des premières années auront complètement disparu du bilan en 1973.

3.4 Elevage de porcs en commun

Caractéristiques

On connaît les résultats économiques de 6 coopératives d'élevage porcin en Belgique (annexe V) :

- une (groupe 1) des trois coopératives existantes d'élevage de truies qui ont été créées par des agriculteurs (les deux autres sont trop récentes);
- une (groupe 2) des 8 coopératives d'engraissement de porc créées par des agriculteurs professionnels (4 d'entre elles sont trop récentes et deux groupes sont trop petits);
- trois (groupes 3, 4 et 5) des 16 coopératives d'engraissement de porc entrées dans la phase de production et qui ont été créées par des non-agriculteurs (fabrique d'aliments pour bétail);
- une (groupe 6) des 6 exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs qui ont été créées par des non-agriculteurs (fabrique d'aliments pour bétail).

Les quatre exploitations d'élevage porcin envisagées, créées par des non-agriculteurs, sont dirigées par la même fabrique d'aliments pour bétail. Elles ont été choisies sur la base des résultats obtenus (mauvais pour un groupe, assez bons pour deux groupes et très bons pour un autre groupe).

Les 6 sociétés coopératives ont été créées entre 1965 et 1969. A l'exception de l'exploitation d'élevage située dans la région herbagère de Liège, tous les groupes sont situés dans la région sablonneuse. Les cinq exploitations de porcs d'engraissement emploient chacune une personne au maximum, tandis que l'exploitation d'élevage fournit du travail à deux personnes.

La capacité est de 250 truies pour le groupe 1, 3.000 porcs d'engraissement pour le groupe 2, 1.000 à 1.200 porcs d'engraissement pour les groupes 3, 4 et 5, et 140 truies et 550 porcs d'engraissement pour le groupe 6.

La coopérative d'élevage de truies a été créée afin que des porcelets de qualité puissent être mis à la disposition des membres à un prix convenable. Dans le groupe 2, les porcelets livrés par les membres sont engraisés en commun, grâce à une combinaison de prestations de services. Dans les groupes 3 à 6, les actionnaires s'efforcent de faire fructifier au maximum les capitaux investis, et la fabrique d'aliments du bétail qui a présidé à la création de ces groupes s'emploie de son côté à promouvoir ses ventes.

Capital et financement

Le total des investissements varie, selon le groupe, de moins de 4 millions à plus de 14 millions de FB. Ce sont les deux groupes créés par des agriculteurs qui ont nécessité le plus d'investissements. Cela tient dans une large mesure à la plus grande capacité de production, mais aussi à un montant plus élevé d'investissements par animal. Ayant une expérience plus large, la direction de la fabrique d'aliments pour bétail est parvenue à comprimer les investissements par animal.

Le financement se présente sous des formes très diverses selon que les groupes ont été ou non créés par des agriculteurs. Dans les coopératives agricoles 1 et 2, le capital social ne représente que de 8 à 15 % du total, alors qu'il en représente de 40 à 70 % dans les autres cas.

Il en résulte que la charge de l'endettement est très lourde dans les deux groupes qui ont été créés par des agriculteurs. Ils ont obtenu une bonification d'intérêt et une garantie du Fonds d'investissement agricole, ce qui n'est pas le cas pour les 4 autres groupes.

Les groupes 1 et 2 ont en outre reçu du FEOGA des concours qui s'élèvent respectivement à 1.433.000 FB et 2.250.000 FB. Ces concours n'ont été octroyés qu'après l'entrée des deux groupes dans la phase de production.

Résultats d'exploitation

D'une manière générale, on constate que tous les groupes enregistrent des résultats défavorables au cours de la phase initiale. Pour la coopérative d'élevage de truies, la situation est même devenue critique puisque les pertes cumulées représentent déjà le double du capital social et qu'il ne faut pas s'attendre à court terme à une amélioration sensible. Les membres ont cependant l'avantage de pouvoir recevoir des porcelets de qualité destinés à être engraisés dans les diverses exploitations.

Tout comme le groupe 1, le groupe 2 a lui aussi connu des difficultés en matière sanitaire au cours de la période initiale. En revanche, pour l'exercice comptable 1971, les résultats obtenus ont été très favorables. Non seulement il a été versé un intérêt de 15 % ainsi qu'une ristourne sur les prestations de service effectuées, mais les membres-éleveurs ont également perçu une rémunération élevée pour les porcelets fournis par eux à la coopérative d'engraissement.

Si les groupes 3 à 6 ont connu eux aussi des débuts difficiles, les résultats de la dernière année de production ont été favorables dans tous les cas, en particulier pour l'exploitation combinée d'élevage de jeunes sujets et d'engraissement.

Bilans (en milliers de FB)

	1	2	3	4	5	6
Actif						
Capital foncier	5.789	10.275	1.840	2.436	1.914	3.017
Capital d'exploitation	3.518	4.354	2.584	2.622	1.808	3.586
Total	9.307	14.629	4.424	5.058	3.722	6.603
Passif						
Capital social + réserves	1.343	1.200	2.100	3.500	2.100	2.800
Emprunts	8.254	10.325	622	62	595	1.773
Dettes	2.230	2.991	1.750	1.515	1.920	1.790
Total	11.827	14.516	4.472	5.076	4.615	6.363
Solde déficitaire (-) ou excédentaire (+)	-2.520	+113	-48	-18	-893	+240

4. FUSIONS COMPLETES

Il a été examiné au total 13 fusions complètes d'exploitations agricoles et une fusion d'exploitations de cultures fruitières. Parmi ces 13 groupes agricoles, il y en a 4 où l'agriculture générale constitue la branche de production unique ou prédominante, et 9 qui sont principalement orientés vers l'élevage de bétail laitier. Ils intéressent 31 exploitations agricoles (8 fusions de 2 exploitations et 5 fusions de 3 exploitations).

Les 13 groupes se présentent comme suit :

- 6 groupes sans liens familiaux entre les sociétaires;
- 2 groupes comprenant deux frères ou beaux-frères ainsi qu'un troisième sociétaire non apparenté aux deux autres;
- 2 groupes comprenant 2 frères et où le troisième sociétaire est un neveu;
- 1 groupe comprenant 2 neveux;
- 2 groupes comprenant respectivement 2 et 3 frères.

Les dates de création des groupes s'échelonnent entre 1963 et 1970. Sept groupes ont été créés de 1963 à 1966, et six en 1969 ou 1970.

4.1 Fusion d'exploitations d'agriculture générale

Caractéristiques

Pour 4 exploitations de groupe exclusivement ou principalement orientées vers l'agriculture générale, on dispose de résultats d'exploitation ainsi que d'indicateurs socio-économiques et socio-psychologiques (annexe VI). Deux exploitations de groupe sont situées en Belgique et deux autres aux Pays-Bas.

	1	2	3	4
Type d'exploitation	11 A	11 A	11 A	13
Date de création	1964	1969	1970	1963
Localisation	Belgique région argilo- calcaire	Pays-Bas Noord- Beveland	Pays-Bas région ar- gileuse côtière du nord	Belgique région argilo- calcaire
Forme juridique	Asso- ciation de fait	Société civile	Société civile	Asso- ciation de fait
Nbre d'exploitations (1972)	2	2	3	3
Superficie (ha)	358	200	158	185
Main-d'oeuvre (nombre d'UT)	9	6	6	4
Liens familiaux	Néant	Neveux	2 beaux- frères + 1 socié- taire non apparenté	Néant

S'agissant des caractéristiques (localisation, nombre d'exploitations rattachées, superficie et main-d'oeuvre), ces quatre groupes se présentent sous un aspect qui correspond assez bien à celui que revêt l'ensemble des fusions dans l'agriculture générale.

Il s'agit surtout d'exploitations qui employaient, avant la fusion, deux personnes ou plus, et qui ont escompté de leur regroupement une amélioration des résultats d'exploitation. Dans deux cas, la fusion a enrayé le processus qui aurait abouti à des exploitations d'une seule personne.

Dans les groupes 1 et 4, il n'y a pas de liens familiaux entre les sociétaires; dans le groupe 3, deux sociétaires sont des beaux-frères et deux sont des neveux dans le groupe 2.

Dans les quatre exploitations de groupe, une collaboration intensive s'était déjà instaurée avant même que la fusion n'intervienne.

Répartition du revenu

Les biens immeubles des sociétaires n'ont pas été transférés à l'exploitation de groupe, mais uniquement mis à sa disposition pour qu'elle les utilise. Les sociétaires perçoivent à ce titre une rémunération préalablement fixée. Un salaire est versé aux membres de la famille qui fournissent leur concours à l'exploitation. Le revenu restant est distribué comme suit :

- dans un cas, le revenu restant est entièrement distribué au prorata de la superficie apportée;
- dans les trois autres cas, il est octroyé un intérêt fixe au titre de l'apport en capital et le montant restant est distribué de la manière suivante :
 - dans une exploitation, au prorata de la superficie;
 - dans une exploitation, en trois montants égaux;
 - dans une exploitation, un salaire est versé pour rémunérer le travail des sociétaires, le montant restant étant partagé pour moitié en parties égales entre les sociétaires, et pour la moitié au prorata de la superficie.

Capital

L'apport en capital, sans les terres, se présente comme suit (en milliers de francs belges) :

	1	2	3	4	Moyenne
Total	10.989	6.633	6.460	2.952	6.751
Par ha	31	33	41	29	30
Par exploitation	5.494	3.316	2.153	984	2.703
Par UT	1.221	1.106	1.077	543	1.081

Pour le groupe 1, le capital est passé après la fusion de 10,9 millions de francs belges en 1966 à 15,5 millions de francs belges en 1970, soit une progression annuelle de 1.145.000 francs belges.

Quatre ans après la fusion, le groupe 4 avait un capital de 4.295.545 francs belges, soit 42.530 francs belges/ha. Cela représente une augmentation annuelle de 1.343.718 francs belges, soit 335.929 francs belges par année.

L'adhésion d'une troisième exploitation s'est traduite de surcroît par une augmentation du capital, ainsi porté à 6.038.395 francs belges. Depuis l'origine de ces exploitations de groupe, le capital d'exploitation et les investissements en bâtiments neufs sont passés de 543.000 francs belges à 1.139.000 francs belges par unité de travail.

Les groupes 2 et 3 ont été créés à une date encore trop récente pour que l'on puisse retracer l'évolution du capital, mais on peut également s'attendre en l'occurrence à une importante augmentation du capital d'exploitation. Le groupe 3 a acheté pendant la première année pour 1.748.000 francs belges de matériel neuf et le groupe 2 a établi un plan de quatre ans prévoyant des investissements pour un montant de 3.778.000 francs belges.

Financement

Les données disponibles ne permettent pas de se représenter clairement quelles sont les formes de financement. Outre les emprunts contractés en commun, il arrive souvent que chaque sociétaire, à titre individuel, contracte des prêts dont les montants ne sont pas connus. Il n'y a pas un seul groupe où les deux ou trois sociétaires fournissent le même apport.

Pour le groupe 1, le capital social s'élevait en 1966 à 8,5 millions de francs belges, les emprunts à 0,6 million de francs belges et les autres dettes à 1,8 million de francs belges. En 1970, le capital social et les emprunts s'étaient accrus respectivement jusqu'au total de 11,9 millions de francs belges et 2,3 millions de francs belges. Les dettes à l'égard des fournisseurs s'élevaient à 1,3 million de francs belges.

Pour les groupes 2 et 3, tous les prêts ont été contractés à long terme à titre individuel. En outre, un crédit de caisse de 400.000 francs belges a été consenti au groupe 2 dans son ensemble, cependant que les dettes et emprunts à court terme, pour l'ensemble du groupe 3, représentent environ 20 % du capital total.

Dans le groupe 4 également, les prêts ont été souscrits à titre individuel et leur montant n'est pas connu. En outre, il a été contracté en commun un emprunt de 150.000 francs belges lors de l'édification d'une étable destinée aux porcs d'engraissement.

Résultats

Bien que l'analyse des résultats d'exploitation indique une évolution favorable, il n'est pas possible de déterminer avec précision dans quelle mesure la situation améliorée de ces exploitation en matière de revenu résulte de la fusion.

Lorsque des données comparables sont disponibles pour la circonscription, elles font apparaître que les exploitations de groupe obtiennent des résultats plus favorables que les moyennes régionales.

Après fusion, le revenu net d'exploitation, c'est-à-dire la rémunération totale du capital et du travail s'élève en moyenne à 3.203.765 francs belges par an :

Groupe 1 : 3.626.088 francs belges
Groupe 2 : 3.842.748 francs belges
Groupe 3 : 3.714.578 francs belges
Groupe 4 : 1.631.546 francs belges

Le revenu du travail se monte à 279.620 francs belges par UT. Le montant total du revenu du travail par groupe est en moyenne de 1.390.000 francs belges dans le groupe 1, 2.548.854 francs belges dans le groupe 2, 2.743.104 francs belges dans le groupe 3 et 1.147.393 francs belges dans le groupe 4, ce qui représente en moyenne 1.957.338 francs belges par groupe ou 869.928 francs belges par exploitation participante.

4.2 Fusion d'exploitations de bétail laitier

Sur les neuf exploitations de groupe retenues où l'élevage de bétail laitier constitue la branche de production la plus importante (annexe VII), six (sur un total de seize) sont situées en Belgique, deux aux Pays-Bas et une au Luxembourg. Il s'agit de cinq associations de fait, d'une société civile, d'une société fermée (à responsabilité limitée), d'une coopérative et d'une société anonyme. Elles regroupent au total vingt et une exploitations, mais le groupe 4 a déjà été dissous.

La superficie moyenne est de 95 ha, soit 41 ha par exploitation participante. La superficie des diverses exploitations varie de 16 à 130 ha. L'effectif de la main-d'oeuvre après fusion, est compris entre 2,3 et 9 UT par groupe soit 3,9 en moyenne.

Les exploitations de groupe disposent d'étables pour bétail laitier pouvant abriter de 30 à 220 vaches, la capacité moyenne étant de 110 vaches et l'effectif présent actuellement de 100 vaches.

Capital

Sauf pour le groupe 4, dissous après deux années seulement d'existence, la création et l'évolution des exploitations de groupe se sont toujours accompagnées d'une augmentation sensible du capital d'exploitation et des montants investis en bâtiments neufs. Pour les huit groupements qui ont réussi, le capital (capital foncier non compris) s'élevait en moyenne à 3,4 millions de francs belges avant la fusion et à 11,2 millions de francs belges après la fusion (après 4 ans en moyenne).

Les investissements sont passés de 1,5 million de francs belges à 5 millions de francs belges par exploitation rattachée et de 39.000 francs belges à 91.000 francs belges par ha. Les investissements par UT ont plus que triplé, passant de 765.000 francs belges avant la fusion à 2.392.000 francs belges après la fusion.

Ces moyennes dissimulent toutefois des différences importantes d'un groupe à l'autre. Ainsi, les investissements varient de 1 à 7 millions de francs belges avant la fusion et le capital, après la fusion, est compris entre 1,6 et 38,3 millions de francs belges. L'accroissement du capital varie de 655.000 francs belges seulement après sept années d'existence du groupe à 30.000.000 de francs belges immédiatement après la fusion.

Capital (sans le capital foncier ni les bâtiments existants); en milliers de francs belges

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Moyenne (sans 4)
<u>Avant la fusion</u>										
Total	5.120	1.664	955	5.780	7.000	1.552	4.331	3.640	3.009	3.409
Par ha	47	40	26	58	45	32	36	49	34	39
Par exploitation	2.560	832	477	2.890	3.500	776	1.474	1.820	1.003	1.515
Par UT	1.000	520	318	1.927	900	517	900	1.217	752	765
<u>Après fusion</u>										
Total	12.657	4.078	1.610	5.410	38.295	3.913	15.694	8.500	5.450	11.276
Par ha	4	102	39	52	139	66	131	113	51	91
Par exploitation	4.219	2.039	805	2.705	19.147	1.956	5.231	4.250	2.725	5.011
Par UT	3.331	1.631	700	1.545	4.000	950	3.924	2.833	1.758	2.392
<u>Accroissement depuis la fusion</u>										
Total	7.537	2.414	655	-370	31.000	2.361	11.363	4.860	2.450	7.867
Par an	1.256	1.207	93	-185	6.000	472	11.363	2.430	408	1.851

Terrains et bâtiments

Les terrains sont en partie la propriété du groupe et en partie loués à ferme. Il n'y a qu'une seule exploitation de groupe (société anonyme) où non seulement l'utilisation du terrain, mais aussi le terrain lui-même ont fait l'objet d'apport en tant que capital social. Dans la société coopérative, l'apport a été de deux hectares sur lesquels les bâtiments ont été édifiés; dans le groupe 2, chacun des deux sociétaires a apporté une parcelle de terrain en vue d'y construire une étable en commun.

A l'exception du petit groupe familial (n° 3), toutes les autres exploitations de groupes ont consacré d'importants investissements à la construction ou à l'adaptation d'une étable pour bétail laitier :

- dans 3 groupes, une nouvelle étable a été construite en commun sur un terrain appartenant au groupe;
- dans deux autres groupes, les sociétaires ont construit en commun une étable sur des terrains appartenant à l'un d'entre eux ou loués à ferme;
- dans trois groupes, les étables ont été édifiées à titre individuel par un des sociétaires (l'une d'elles l'a été sur un terrain loué à ferme). A ce titre, ils perçoivent chaque année une rémunération de l'exploitation de groupes.

Financement

Pour les groupes 4 et 8, le montant des emprunts n'est pas connu et les charges du capital sont entièrement supportées par les différents sociétaires à titre individuel. Pour le groupe 3, le financement a été intégralement assuré par des ressources propres.

Pour les autres groupes, il semble que le volume des emprunts augmente notablement après la fusion :

Groupe 1 : Avant la fusion, les ressources propres s'élevaient à 3.168.000 FB et il avait été contracté un emprunt d' 1.952.000 FB remboursable en 18 ans. Cet emprunt représentait 38 % des investissements en capital d'exploitation et en bâtiments neufs; après 6 ans d'existence du groupe, les ressources propres étaient passées à 5.876.000 FB, soit 53 % du total.

- Groupe 2 : L'exploitation de groupe a contracté un emprunt hypothécaire d' 1.500.000 FB. D'autres emprunts ayant été contractés préalablement à la fusion, environ la moitié du capital (à l'exclusion du capital foncier) est constituée par les emprunts.
- Groupe 5 : Le capital social de la coopérative ne s'élève qu'à 10 % du capital total (sans le capital foncier). En outre, des emprunts ont été contractés pour un montant approximatif de 19 millions de FB auprès d'un établissement de crédit agricole, de 16 millions de FB auprès d'une abbaye, à quoi s'ajoutent 2 millions de FB de dettes. Par surcroît, un des sociétaires a contracté un emprunt à titre personnel pour acheter du terrain.
- Groupe 6 : Lors de la création, il a été contracté un emprunt hypothécaire de 2.200.000 FB, remboursable en vingt ans. Il a en outre été contracté des emprunts à court terme couvrant quelque 70 % du capital d'exploitation et des investissements en bâtiments neufs. Après 4 ans de production en commun, les emprunts représentaient encore 1.760.000 FB, soit 45 %.
- Groupe 7 : Lors de la fusion, il a été contracté un emprunt de 8.400.000 FB remboursable en 30 ans. Ce montant représente plus de 50 % du capital.
- Groupe 9 : Les emprunts s'élevaient au total à 1 million de FB lors de la création du groupe, soit 33 % du capital. Cinq ans plus tard, le niveau des emprunts avait progressé jusqu'à 2 millions de FB, dont environ 900.000 FB empruntés à un sociétaire après son départ du groupe.

Compte non tenu de la coopérative, où les ressources propres ne représentent que 10 %, ainsi que du petit groupe familial n° 3, qui s'est entièrement financé par ses propres moyens, le niveau moyen des emprunts pour les trois autres groupes s'élève toutefois à environ 4 millions de FB, soit 50 % du capital d'exploitation et des investissements en bâtiments neufs.

Dans 3 groupes seulement sur 9, les apports de sociétaires ont été ramenés à une même valeur après la fusion.

Répartition du revenu

Dans tous les cas, les sociétaires touchent une redevance pour les terres qui leur appartiennent et qu'ils mettent à la disposition de l'exploitation de groupe. Cette règle s'applique également aux bâtiments construits à titre individuel. Le reste du revenu est réparti de différentes manières :

- le revenu est réparti en deux fractions égales dans deux groupes et en trois fractions égales dans un groupe;
- dans la coopérative, il est versé un salaire mensuel fixe aux sociétaires-chefs d'exploitation et le groupe prend à sa charge pour une durée de dix ans les frais d'un emprunt contracté à titre individuel;
- dans la société anonyme, les trois chefs d'exploitation perçoivent un salaire fixe et les actionnaires touchent une rente. Une partie du montant restant peut également être versée aux chefs d'exploitation;
- dans deux groupes, la prestation de travail des sociétaires est rétribuée par une avance mensuelle et le capital engagé est rémunéré par une rente fixe. Une moitié du montant restant est distribuée aux sociétaires au prorata de leurs prestations de travail et l'autre moitié est ventilée selon la part de chaque sociétaire dans le capital social;
- dans un groupe, un intérêt fixe est versé en premier lieu au titre du capital engagé et le montant restant est distribué en trois parties égales entre les sociétaires;
- dans un groupe, les sociétaires et les membres de leur famille perçoivent une avance mensuelle rétribuant leurs prestations de travail, tandis que le reste du revenu est réparti au prorata de la superficie apportée par chacun.

Résultats d'exploitation

Les 9 exemples examinés l'ont été sur la base d'une comptabilité, encore que les données disponibles soient très différentes. On connaît seulement un budget pour un groupe, un bilan pour un autre groupe et les résultats d'exploitation d'une seule année pour le troisième groupe. Même pour les groupes sur lesquels il existe une documentation plus étendue, aussi bien pour la période précédant que pour celle suivant la fusion, il est difficile de mettre en évidence l'incidence économique de la mise en commun de la production.

Dans chaque groupe, la fusion se traduit par une progression du rapport superficie/homme et par un accroissement du cheptel.

Dans les 5 groupes pour lesquels on connaît le revenu du travail aussi bien avant qu'après la fusion, celui-ci a progressé en moyenne de 129.000 FB par unité de travail (avant la fusion) à 192.000 FB par unité de travail (après la fusion). Pour l'ensemble des 8 groupes, le revenu du travail après fusion s'élève en moyenne à 925.000 FB par groupe et à 294.000 FB par unité de travail.

Par suite de l'accroissement notable des besoins en capitaux, la partie disponible du revenu n'a pas - ou n'a pas sensiblement - augmenté au cours des premières années.

Résultats d'exploitation (en milliers de FB)

	Enregistrés avant la fusion ou à son début				Enregistrés après la fusion			
	Revenu d'exploitation net	Revenu du travail			Revenu d'exploitation net	Revenu du travail		
		Total	Par unité de travail			Total	Par unité de travail	
			Groupe	région			Groupe	région
1	1.188 (1)	670	174	133	2.000 (2)	1.295	355	199
2	735 (3)	512	158	-	688 (4)	380	152	-
3	372 (5)	269	90	115	494 (6)	267	121	117
4					1.009 (7)	505	138	-
6	541 (8)	288	91	137	854 (9)	575	150	174
7	-	-	-	-	3.163 (10)	1.661	554	-
8	-	-	-	-	2.681 (11)	2.096	699	-
9	-	-	130 (12)	130	1.000 (13)	625	180	147

(1) 2 années après la fusion

(2) 4 dernières années

(3) 3 ans avant la fusion

(4) 1 an avant la fusion

(5) 1 an avant la fusion

(6) 7 ans après la fusion

(7) 2 ans après la fusion
(jusqu'à la dissolution)

(8) 2 premières années après la fusion

(9) 2 dernières années

(10) Budget de la seconde année après fusion

(11) 1 an après fusion

(12) 1 an avant fusion (1 exploitation)

(13) 5 ans après fusion

- Groupe 1 : - On ne dispose pas de résultats concernant la période antérieure à la fusion, mais on sait que le revenu du travail a doublé depuis la mise en commun de la production;
- Dès le début du groupement, le revenu du travail était légèrement supérieur à celui enregistré dans les documents comptables d'exploitations comparables de plus de 30 ha, situées dans la même circonscription. Actuellement, l'exploitation de groupe obtient un revenu du travail qui dépasse en moyenne de 156.000 FB U.T. la moyenne enregistrée pour la circonscription;
 - Etant donné l'accroissement important des investissements, le revenu disponible n'a cependant pas excédé 10.000 à 12.000 FB par mois et par famille.
- Groupe 2 : - Au cours de la première année après la fusion, le revenu total du travail a décru et le revenu du travail par U.T. a également légèrement diminué;
- On peut cependant escompter que les résultats s'amélioreront dès que les investissements consacrés à la nouvelle étable de bétail laitier seront rentabilisés de façon plus complète.
- Groupe 3 : - 1 an avant la fusion, le revenu du travail dans les deux exploitations était inférieur de 25.000 FB par unité de travail à la moyenne enregistrée dans les documents comptables des exploitations de la même circonscription;
- En revanche, pour les 7 premières années d'exploitation en commun, le revenu du travail a dépassé de 4.000 FB par U.T. la moyenne enregistrée pour la circonscription au cours de la même période.
- Groupe 4 : - Ce groupe a été dissous deux ans après sa création;
- On ne dispose pas de données concernant le revenu avant la fusion.
- Groupe 5 : - Le sociétaire-chef d'exploitation perçoit un salaire brut de 21.000 FB/mois;
- Il n'a pas encore été enregistré de bénéfice, mais on en prévoit pour le prochain exercice comptable.

Groupe 6 : - Pour la période antérieure à la fusion, le seul résultat disponible concerne la plus grande de deux exploitations réunies. Le revenu du travail (83.068 FB par unité de travail) était sensiblement inférieur à la moyenne de la circonscription;

- Au cours de la première et de la seconde année après la fusion, le revenu du travail ne s'est élevé en moyenne qu'à 91.151 FB/UT;
- Pour la troisième et la quatrième année, le groupe a réalisé en moyenne 150.270 FB/UT, soit un chiffre voisin de la moyenne régionale.

Groupe 7 : - Le budget indique que l'on prévoit un revenu très élevé.

Groupe 8 : - Au cours du premier exercice comptable entier, le groupe a réalisé un chiffre particulièrement élevé pour le revenu du travail.

Groupe 9 : - Pour la période antérieure à la fusion, les seuls résultats disponibles ne concernent qu'une des trois exploitations; ils se situent au niveau de la moyenne régionale;

- Au cours des cinq années d'exploitation en commun, les résultats sont devenus sensiblement supérieurs à la moyenne régionale;
- Les budgets font apparaître la possibilité d'une amélioration d'environ 60.000 FB par unité de travail.

Autres avantages

Parallèlement au mobile lié à l'amélioration des résultats d'exploitation, certains groupes se proposaient également de faciliter le financement. Une rationalisation du travail a toujours été envisagée; elle consiste à :

- employer un salarié de façon rentable;
- rationaliser afin de ne plus devoir recourir à l'aide des parents;
- créer la possibilité de libérer les épouses dans leurs obligations dans l'exploitation;
- licencier un salarié;
- accroître la production sans modifier l'effectif de la main-d'oeuvre.

Dans chacun des groupes, des motifs sociaux ont également joué un rôle important dans une mesure plus ou moins large. C'est ainsi, en particulier, qu'on s'est efforcé de diminuer l'assujettissement à l'exploitation en instaurant un tour de rôle pour les soins à donner aux animaux les dimanches et jours fériés et en créant la possibilité de prendre des congés de plus longue durée.

4.3 Culture fruitière pratiquée en commun

La seule fusion qui se soit créée dans la culture fruitière belge (en 1965) a pris la forme d'une société anonyme en raison de l'ampleur du capital (annexe VIII).

La superficie, qui s'élevait à 454 ha à la fin de 1968, a été ramenée à 268 ha en 1972. Le capital social, initialement de 56 millions de FB, a été porté à 68 millions de FB.

La société a commencé par enregistrer des bénéfices. A partir de 1968/69, elle a enregistré des pertes consécutives à la baisse des prix des fruits et des pertes sur les stocks de fruits; en outre, de vastes superficies faisaient l'objet d'arrachages alors que de nombreuses plantations nouvelles n'étaient pas encore en production.

Ces pertes cumulées - 43.463.000 FB à la date du 31 mars 1972 - se sont manifestées de façon égale dans les diverses exploitations et peuvent être amorties si les prix des fruits sont normaux.

La société est relativement bien protégée contre le risque de voir exiger inopinément le remboursement de dettes.

Au cours des deux derniers exercices comptables, l'exploitation a été partiellement assainie.

CHAPITRE III

FACTEURS INFLUANT SUR LE DEVELOPPEMENT DES FORMES DE COLLABORATION

Lorsqu'on étudie les facteurs qui exercent une influence positive ou négative sur la création ou le développement des formules de mise en commun partielle ou totale de la production dans le secteur agricole, il est utile d'analyser au préalable les motifs pour lesquels ces groupes ont été créés.

Une fois examinées les raisons pour lesquelles des exploitations de groupe peuvent être créées, il devient possible de voir quels sont les facteurs qui favorisent ou entravent la réalisation des objectifs. On peut en l'occurrence faire une distinction entre les facteurs internes et les facteurs externes aux exploitations agricoles. On peut également distinguer entre les facteurs exerçant une influence lors de la création et ceux qui sont principalement liés aux difficultés de développement d'exploitations de groupe existantes.

1. MOTIFS

Les motifs pour lesquels se créent une exploitation de groupe peuvent être très variés et de nature tant sociale qu'économique. Dans la plupart des groupements partiels, les mobiles économiques sont prépondérants; dans les fusions complètes, il s'agit le plus souvent d'une combinaison de motifs économiques et sociaux : les motifs sociaux invoqués jouent le rôle principal dans un certain nombre de cas, tandis que d'autres groupes ont surtout été créés pour des raisons économiques.

1.1 Groupements partiels

Pour les groupements partiels, il convient de distinguer entre les motifs qui sont liés à la branche d'exploitation mise en commun et ceux qui concernent principalement les exploitations respectives des divers membres.

Sur la base d'une enquête orale auprès d'une trentaine de groupements situés en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, ont été analysés les motifs qui ont pu présider à la création des groupements partiels.

1.1.1 Concentration des capitaux

Dans la quasi-totalité des groupements partiels, les besoins en capitaux et les difficultés de financement jouent un rôle prédominant. Le manque de capitaux est la raison la plus fréquente de la concentration :

- lorsque les cultivateurs veulent ainsi enrayer le déclin de telle ou telle spécialité;
- lorsqu'il devient nécessaire de consacrer aux bâtiments d'importants investissements, ce qui vaut particulièrement pour l'élevage porcin, les exploitations d'élevage de veaux et d'engraissement de bovins;
- lorsqu'il devient nécessaire d'édifier des bâtiments neufs pour des spécialités nouvelles comme la production de "baby-beef" adjointe aux activités d'un élevage de bétail laitier insuffisamment rentable, ou simplement pour faire face à l'accroissement des cheptels de bétail laitier;
- lorsqu'on a adopté la formule coopérative de l'association ou celle de la société anonyme, ce qui confère la personnalité morale et facilite l'appel au crédit;
- en cas de coopération pour la production de porcs, il est parfois fait appel à des non-agriculteurs pour faciliter le financement.

1.1.2 Rentabilité du placement

C'est là le motif qui n'apparaît qu'exceptionnellement. Il peut toutefois exister en matière d'élevage porcin coopératif, non seulement chez les sociétaires agriculteurs, mais aussi chez les sociétaires non agriculteurs, ou encore dans les petites coopératives de production fruitière ayant pour membres de petits exploitants ou des non-agriculteurs à moyens limités.

Lorsqu'une fabrique d'aliments du bétail contribue au financement d'un groupement partiel, l'opération peut être pour elle doublement rentable, du fait qu'elle accroît ainsi le volume de ses ventes d'aliments pour bétail.

1.1.3 Les subventions

Les subventions, qu'elles soient accordées directement ou indirectement sous forme de bonification d'intérêts, ont constitué incontestablement une incitation à créer des groupements partiels.

Le développement rapide de certains groupements partiels s'explique dans une large mesure par les facteurs suivants :

- Les subventions offrent d'autant plus d'attrait que le nombre de membres est plus important, permettant ainsi de limiter les risques;
- elles peuvent revêtir une grande importance lorsqu'au cours du développement de l'entreprise, des subventions complémentaires sont octroyées en fonction des besoins;
- les subventions complémentaires peuvent être intéressantes, en particulier dans le secteur de l'élevage, pour des entreprises virtuellement saines qui traversent des périodes difficiles au cours des premières années;
- l'octroi de subventions, même modestes, constitue parfois une incitation à établir des contacts entre les agriculteurs ou les horticulteurs et les services de vulgarisation dont le concours est souvent décisif pour affermir le nouveau groupe sur une base saine.

1.1.4 Répartition des risques en dépit de l'agrandissement d'échelle

L'agrandissement d'échelle peut parfaitement s'accompagner d'une répartition des risques dans les cas suivants :

- Les membres étant nombreux, il en résulte pour chacun une diminution des risques afférents aux investissements en bâtiments. Cela se vérifie fréquemment dans les coopératives du secteur de l'élevage;
- C'est encore plus souvent le cas lorsque les statuts prévoient la responsabilité limitée (secteur du bétail);
- Ou encore lorsque le capital social est réparti entre un grand nombre d'actionnaires;
- Lorsque la répartition du capital entre les membres est inégale et que les sociétaires détenant des capitaux importants assument proportionnellement plus de risques que les autres, comme c'est le cas dans le secteur du bétail et dans celui des fruits.

La répartition des risques entre agriculteurs aura surtout un sens en fonction de la décision qu'ils prendront d'apporter ou non leur contribution.

1.1.5 Rationalisation de l'organisation du travail et de l'emploi des machines

De même que pour les fusions complètes, la bonne organisation du travail et une utilisation plus efficace des machines constituent un des motifs les plus importants qui ont abouti à une collaboration.

- Au point de vue du groupe, l'économie de travail et de machines peut résulter d'un meilleur aménagement des parcelles, notamment en matière d'agriculture générale pratiquée en commun;
- Il y a parfois des excédents de main-d'oeuvre et de machines que l'on souhaite résorber dans une région déterminée;
- Dans les exploitations de bétail laitier, il peut se révéler difficile de trouver des trayeurs;
- La pénurie d'ouvriers agricoles et les difficultés en matière d'organisation du travail peuvent constituer dans certaines régions une incitation à la coopération;
- La volonté d'une spécialisation visant à promouvoir ainsi une rentabilité croissante du travail, sous la forme de prestations de services (production de porcelets, engraissement de bovins et de porcs, élevage de veaux).

1.1.6 L'amélioration de la qualité et de l'organisation de la production

Cet argument a été invoqué :

- pour la création d'exploitations communes d'engraissement de porcs dans des régions où cette branche d'exploitation régressait parce que la production demeurait insuffisante et que les bâtiments n'étaient plus adaptés. C'est là une des raisons par lesquelles s'explique la création d'un élevage de porcelets et de plusieurs exploitations d'engraissement de porcs;
- partout, les producteurs de viande s'efforcent d'améliorer la qualité par la sélection et par une meilleure technique;
- il est parfois arrivé qu'une exploitation soit créée pour compenser la rentabilité insuffisante de telle autre branche de production (c'est le cas typique des exploitations d'engraissement de bovins créées pour compenser le manque de rentabilité de l'élevage de bétail laitier).

1.1.7 Commercialisation plus favorable

L'élargissement des possibilités de commercialisation et l'amélioration de l'organisation dans ce domaine constituent un des principaux motifs de collaboration, qu'il s'agisse :

- de commercialiser la production en s'efforçant de respecter des obligations préalablement fixées;
- de s'affranchir des intermédiaires (par exemple, production de porcelets, exploitations d'engraissement de porcs et de bovins);
- de parvenir à une fixation plus précise des prix en effectuant les ventes selon les critères de la qualité (porcs);
- ou encore d'améliorer les méthodes de commercialisation (production fruitière dans le Grand-Duché de Luxembourg).

1.2 Groupements complets

Une enquête portant sur une quarantaine de fusions complètes ou projets de fusions en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, nous permet d'analyser les motifs pour lesquels la constitution de ces groupes a été envisagée.

Dans 5 groupes seulement - surtout des exploitations d'agriculture générale - les raisons étaient purement économiques. Dans toutes les autres exploitations de groupes, les objectifs correspondent à des motifs de nature tant sociale qu'économique.

Il n'y a pas un seul groupe qui ait été créé uniquement pour des raisons sociales, puisque l'on s'est efforcé dans tous les cas d'améliorer la situation économique.

Il n'a pas toujours été possible de distinguer pour chaque groupe le plus important des motifs, mais l'enquête a cependant permis d'établir que les raisons économiques ont joué en règle générale un rôle plus important que les motifs de caractère social.

1.2.1 Motifs sociaux

On peut distinguer un certain nombre d'ensembles de motifs sociaux :

- Réduire l'assujettissement à l'exploitation;
- Accroître la sécurité de l'existence;
- Rendre le travail plus agréable;
- Faciliter la promotion sociale;
- Fixer les agriculteurs célibataires.

1.2.1.1 Assujettissement à l'exploitation

Dans 2 exploitations sur 3, la réduction de l'assujettissement à l'exploitation est expressément mentionnée comme motif de la création d'une exploitation de groupe. Elle ne constitue pas pour autant la principale des raisons expliquant la fusion.

L'aspect le plus souvent évoqué est la possibilité de chômer le dimanche en organisant un tour de rôle pour les soins à donner au bétail (14 cas). Dans 3 cas, le groupe a été créé notamment pour empêcher que les diverses exploitations ne finissent par ne plus compter qu'une personne à l'avenir.

Outre la possibilité de libérer le dimanche, on allègue souvent la nécessité de diminuer la charge de travail de l'épouse (10 cas). Il est assez exceptionnel qu'on cite la possibilité de limiter le nombre d'heures de travail du chef d'exploitation.

Dans 4 groupes seulement, un des motifs invoqués est la possibilité de prendre des congés de plus longue durée. Enfin, dans un certain nombre de cas, la fusion a été réalisée notamment parce qu'un des chefs d'exploitation, fréquemment absent en raison d'activités extérieures à l'exploitation (politique, organisations professionnelles) allait pouvoir ainsi se faire remplacer plus facilement.

1.2.1.2 Sécurité de l'existence

L'offre d'une sécurité accrue en matière d'exploitation et d'existence a joué un rôle dans une dizaine de groupes. C'est là un motif de nature à la fois économique et social. Dans 5 cas, on a invoqué la sécurité d'existence offerte à une personne dont l'exploitation était trop petite.

La possibilité d'améliorer la sécurité de l'existence en cas d'accident ou de maladie du chef d'exploitation est certes mentionnée de temps à autre, mais ne constitue en aucun cas la raison directe de la création d'une exploitation de groupe. Parfois est invoquée la nécessité d'assurer des moyens d'existence à un fils successeur ayant des capacités intellectuelles limitées.

Dans un cas, l'un des motifs invoqué pour la continuation d'une exploitation de groupe est celui des possibilités offertes par le groupe pour assurer l'existence d'une veuve.

Dans trois cas, la sécurité sociale des agriculteurs est renforcée dans la mesure où ceux-ci obtiennent le statut de salarié dans l'exploitation de groupe à laquelle ils appartiennent.

1.2.1.3 Travail plus agréable

La volonté de rendre le travail plus agréable peut motiver la création d'une exploitation de groupe. Les prestations de travail à fournir peuvent devenir plus attrayantes grâce à la spécialisation et à la répartition des tâches, à la mécanisation des activités pénibles, au fait que certaines tâches peuvent être effectuées plus aisément par deux personnes ou plus que par une seule et que certains ont préféré en conséquence travailler en équipe plutôt qu'isolément. Ces éléments ne sont cependant pas mentionnés parmi les motifs allégués.

Dans trois groupes, il est précisé que les sociétaires d'une exploitation de groupe s'entraident et se conseillent mutuellement et peuvent plus aisément élargir leurs connaissances.

Dans quelques groupements réunissant les exploitations du père et du fils, le père a un travail plus agréable dans l'exploitation car il peut se décharger progressivement des tâches pénibles.

1.2.1.4 Promotion sociale

Dans un groupe où les travailleurs sont devenus sociétaires en même temps que le chef de l'exploitation initiale, la réalisation de l'exploitation de groupe a permis pour ces travailleurs une promotion sociale.

Dans certains groupes où une personne joue un rôle prédominant, la fusion peut également être motivée par les difficultés que rencontre cette personne en matière de promotion sociale. En prenant la direction d'une exploitation plus grande, les intéressés peuvent obtenir une plus grande considération.

1.2.1.5 Agriculteurs célibataires

Il y a 6 groupes où l'un des sociétaires est célibataire. Il est possible qu'en se regroupant avec une autre exploitation, ces personnes y trouvent le point d'attache qui leur fait défaut en l'absence d'un foyer. La chance ainsi offerte d'échapper à l'isolement peut constituer un motif d'adhésion à une exploitation de groupe.

1.2.2 Motifs économiques

Toutes les fusions complètes sur lesquelles a porté l'enquête s'efforcent d'obtenir des avantages économiques en travaillant à plus grande échelle, en se spécialisant et en rationalisant l'emploi de la main-d'oeuvre et des capitaux. En réunissant des exploitations, on espère constituer une exploitation de groupe rentable, ou plus rentable encore. Pour des raisons techniques, économiques et financières, l'exploitation de groupe dispose en matière d'adaptation de la production et des moyens de production, de possibilités supérieures à celles de l'exploitation isolée.

Selon les conditions de production, cet effort pour obtenir un revenu plus élevé grâce à la réunion de deux exploitations ou plus, sera lié à la mise en commun de terres, à la construction de bâtiments, au regroupement du cheptel, à la rationalisation de l'outillage disponible, au financement, à la rationalisation du travail ou à l'amélioration de la gestion d'exploitation. Les possibilités d'adaptation de la production et de la commercialisation diffèrent d'un groupe à l'autre.

D'après les caractéristiques des exploitations mises en commun, il apparaît que dans plus de la moitié des cas, la création de la fusion n'avait pas pour objectif de transformer en unité de production rentable des exploitations trop petites ou non rentables. Il s'agit le plus souvent d'exploitations mieux structurées que la moyenne et qui ont fusionné afin d'améliorer encore le revenu.

Certains groupes se composent d'exploitations encore assez grandes pour subsister indépendamment les unes des autres, mais dont les dirigeants ont décidé la fusion parce qu'ils estimaient qu'il serait nécessaire à long terme d'agrandir les exploitations pour atteindre un niveau de revenu acceptable.

Enfin, il existe une dizaine d'exploitations de groupe ayant parmi leurs membres une ou deux personnes qui n'auraient plus été en mesure, en l'absence de la fusion, d'obtenir un revenu suffisant, car elles exploitaient une exploitation trop petite. Ce sont les seuls cas où la fusion peut être qualifiée de nécessité économique.

La réalisation des objectifs économiques des exploitations de groupe dépend de plusieurs éléments examinés plus particulièrement ci-dessous.

1.2.2.1 Terrains

- Presque toutes les exploitations de groupes s'efforcent, en fusionnant, d'agrandir leur superficie. Quelques exploitations seulement avaient avant la fusion une superficie trop petite pour être rentabilisée;
- Dans trois exploitations de groupes, la fusion a également été motivée par la possibilité d'améliorer, grâce à la mise en commun des terres, la structure parcellaire des exploitations. Ainsi, il devient possible d'utiliser des matériels plus lourds, ou de faire naître des cheptels plus importants;
- Dans certains groupes, la fusion est motivée par la possibilité qu'elle offre de reprendre les terres d'autres exploitations;
- Dans une exploitation de groupe, la fusion a permis à un gros propriétaire terrien d'éviter l'application de la loi sur le fermage;
- Dans un cas, la fusion a été favorisée par l'appartenance à une même personne des deux exploitations;
- Dans un cas, une fusion réalisée entre 4 exploitations, dont une seule devait être reprise par un successeur désigné, avait pour objet de constituer une grande exploitation pour le successeur.

1.2.2.2 Bâtiments

- Dans la plupart des exploitations de groupe orientées vers la production laitière, la fusion est considérée comme un moyen de bénéficier sur une plus grande échelle des avantages qu'offrent les constructions nouvelles. Dans un groupe, cela s'est traduit par un transfert de la ferme exploitée en commun, dans le cadre d'une opération de remembrement;
- Dans quelques groupes, la fusion a permis une utilisation plus complète des bâtiments existants;

- Dans un cas, on s'efforce de réaliser la fusion parce qu'un éleveur dispose d'un patrimoine insuffisant pour construire une plus grande étable de bétail laitier;
- Certains agriculteurs ne seraient pas, individuellement, autorisés à construire une étable parce que leur exploitation se trouve dans le centre du village;
- Dans trois fusions d'exploitations de cultures labourées non horticoles, l'extension de la superficie a permis de créer des installations rentables pour le stockage et/ou le tri des produits, ainsi quedes ateliers de réparation du matériel.

1.2.2.3 Outillage

- Dans presque tous les groupes, la fusion est partiellement motivée par les possibilités d'adaptation offertes en matière de disponibilités en outillage. Cette adaptation peut s'effectuer selon les modalités les plus diverses;
- Dans certains groupes, il est possible de réaliser des économies de matériel en éliminant le double emploi. La plupart des exploitations, après la fusion, ne sont cependant pas en mesure de revendre de l'outillage, ou seulement en quantités très limitées;
- La fusion permet une utilisation plus complète du matériel disponible;
- Dans un certain nombre de cas, elle permet de faire effectuer par des tiers tout ou partie des travaux;
- Les intéressés peuvent réaliser des économies en réparant eux-mêmes leur matériel;
- Les investissements en outillage s'accroissent presque toujours après la fusion, car celle-ci permet l'achat de machines plus grandes ou mieux adaptées qui ne seraient pas viables pour des exploitants isolés.

1.2.2.4 Capitaux et financement

- Dans plus de la moitié des groupes, les besoins en capitaux et les possibilités de financement jouent un rôle dans la motivation d'une fusion;
- Dans certains groupes, la pénurie de capitaux constitue d'emblée une incitation à fusionner pour parvenir ainsi à une plus forte concentration de capitaux;
- Le financement en commun d'une acquisition d'exploitation peut conduire à la fusion;

- Surtout en ce qui concerne les constructions nouvelles, la décision peut être motivée par le fait qu'elle nécessite à cet effet des capitaux moindres que des extensions réalisées en ordre dispersé;
- La fusion élargit les possibilités de cautionnement pour contracter des emprunts;
- Grâce à la participation de non agriculteurs ou d'ex-agriculteurs, huit groupes parviennent à attirer des capitaux investis avec risques étrangers au secteur agricole.

1.2.2.5 Cheptel

- Dans toutes les exploitations d'élevage bovin, la fusion se traduit par un accroissement du nombre des animaux et par une concentration du cheptel;
- Cet agrandissement d'échelle peut être recherché parce qu'il permet une utilisation plus rationnelle du travail et du capital;
- La mise en commun des cheptels peut offrir des avantages techniques (sélection, alimentation, etc...).

1.2.2.6 Travail

- Toutes les exploitations de groupes tendent vers une rationalisation du travail, mais les incidences sur l'organisation du travail varient toutefois considérablement d'une exploitation à l'autre;
- Dans un certain nombre d'exploitations de groupes, le problème du travail est à l'origine immédiate de la fusion, qui a pour but :
 - de résoudre les questions que pose le départ d'un travailleur ou la pénurie de main-d'oeuvre (6 cas);
 - de permettre le licenciement de travailleurs et d'obtenir ainsi un meilleur rapport entre la superficie et le nombre de personnes occupées (5 cas);
 - de permettre l'emploi, de manière rentable et complète pendant toute l'année, d'un salarié, ou d'attacher des travailleurs à l'exploitation (3 groupes);
 - d'accroître de façon générale la productivité du travail (autres cas).
- La fusion d'exploitations ayant des orientations différentes en matière de production peut aboutir à une répartition plus équilibrée de la charge de travail au cours de l'année (1 cas);

- Dans une exploitation de groupe, il est possible d'employer dans des conditions raisonnables une personne handicapée physiquement ou morelement (1 cas);
- La rationalisation permet de recourir dans une moindre mesure à la main-d'oeuvre familiale.

1.2.2.7 Direction d'exploitation

La création de 7 groupes est directement liée à l'amélioration de la direction d'exploitation grâce à une association réalisée entre un chef d'exploitation ayant une bonne connaissance des matières agricoles et un organisme ou une personne qui pouvait difficilement, pour des raisons diverses, diriger seule une exploitation agricole. Il peut s'agir :

- d'une veuve;
- d'un non-agriculteur;
- d'une abbaye;
- d'un handicapé;
- d'une personne pour laquelle l'agriculture constitue une activité d'appoint;
- d'un agriculteur plus âgé ou malade.

Parmi les motivations indirectes, il convient de signaler que la répartition des tâches, ainsi que la limitation de la prestation de travail physique, est susceptible d'aboutir à une meilleure gestion d'exploitation.

1.2.2.8 Achat et vente

- Il n'existe pas un seul cas dans lequel les prix plus avantageux des moyens de production soient présentés comme le motif d'un groupement;
- Les avantages offerts en matière de commercialisation par un volume de production accrue restent également très limités. Dans trois groupes, les possibilités de stockage et de triage en commun ont constitué l'un des motifs de la fusion.

2. FACTEURS EXERCANT UNE INFLUENCE

Ainsi que nous l'avons signalé plus haut, il existe de nombreux facteurs qui exercent une influence sur la création et le succès ou l'échec d'une exploitation de groupe. Un certain nombre de ces facteurs concernent plus particulièrement la création, tandis que d'autres influent surtout sur l'évolution future. Il convient de remarquer tout d'abord qu'un seul et même facteur peut, selon les circonstances, exercer tantôt une influence positive, tantôt une influence négative.

Parmi ces facteurs, on peut distinguer entre, d'une part, les facteurs externes qui échappent à l'influence des chefs d'exploitation et, d'autre part, les facteurs internes.

2.1 Facteurs externes

2.1.1 Dispositions législatives, réglementaires et administratives

Parmi les unités de collaboration, ce sont surtout les formes suivantes de collaboration qui se présentent au Benelux :

- l'association de fait
- la société civile (de droit belge ou luxembourgeois).

(°) Ouvrages consultés :

- Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles I. Belgique, France, Grand Duché de Luxembourg, Informations internes sur l'agriculture, Commission des Communautés européennes n° 83, février 1972.
- Fiskale beschikkingen op het gebied van de samenwerking en de fusie van landbouwbedrijven, III, Nederland (Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles, III, Pays-Bas), Commission des Communautés européennes, Informations internes sur l'agriculture, n° 85 - février 1972.
- Mededelingenblad voor de agrarisch- en economisch-sociale voorlichters (Bulletin d'information à l'usage des vulgarisateurs en matière agricole et économique-sociales - Ministère de l'agriculture et de la pêche) - Pays-Bas, 4^e année, n° 8 - octobre 1969 et 6^e année n° 6 - août-septembre 1971.

- la société civile de droit néerlandais (Maatschap)
- la société en nom collectif
- l'association coopérative
- la société anonyme
- la société de personnes à responsabilité limitée
- la société fermée (à responsabilité limitée).

La société de personnes à responsabilité limitée ne se présente que dans un seul groupe (Belgique).

Si les fusions partielles ou totales constituent des associations de fait ou des sociétés civiles de droit belge, luxembourgeois ou néerlandais, ou encore des sociétés en nom collectif, elles ne possèdent pas la personnalité morale, sauf dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Il en résulte que l'on rencontre en Belgique et aux Pays-Bas de nombreuses associations de fait et sociétés civiles dont certaines ont fait l'objet d'une publicité ou sont fondées sur un contrat, tandis que d'autres n'ont pas satisfait à ces formalités.

Aux Pays-Bas, la société en nom collectif offre beaucoup de ressemblances avec la société civile (maatschap), avec toutefois cette différence que, dans le cas de la société en nom collectif, le contrat doit être signé par-devant notaire et publié. La société en nom collectif doit être inscrite au tribunal de commerce. Ses membres peuvent être tenus pour personnellement responsables des dettes de la société. Elle peut agir à l'égard des tiers sous un seul nom pour l'exercice d'une entreprise.

L'association coopérative possède la personnalité morale. Dans l'établissement de ses statuts, c'est pratiquement la responsabilité limitée qui est prévue. Toutefois, l'association coopérative présente l'inconvénient d'être plus lourdement imposée que les types d'association décrits précédemment. Elle peut cependant s'avérer nécessaire lorsqu'il s'agit de rassembler un grand nombre de personnes.

Sauf aux Pays-Bas, les associations coopératives et les sociétés anonymes doivent compter au moins sept associés, ce qui peut avoir pour conséquence la nécessité de chercher des associés dont les intérêts dans le groupe sont moins importants, mais qui participent néanmoins aux décisions intéressant l'exploitation. Il peut également être avantageux d'intégrer ainsi

dans le groupe des personnes qualifiées. Il est plus facile de satisfaire à l'obligation d'un nombre minimum de 7 membres dans le cas de groupements partiels que dans le cas de fusions totales.

Les associations de fait, les sociétés civiles et les sociétés en nom collectif présentent ce désavantage qu'elles peuvent, en principe, être dissoutes de plein droit en cas de retrait ou de décès d'un associé, à moins que des dispositions expresses en la matière n'aient été prévues dans l'acte de fondation.

Tous ces inconvénients, auxquels s'ajoute l'absence de personnalité morale ou de responsabilité limitée, peuvent limiter l'échelle de grandeur du groupe et gêner son agrandissement et son développement ultérieurs.

Dans la société anonyme, selon le professeur Dr. E. SPANOGHE (°), la personnalité des associés est fortement diminuée, du moins en Belgique, de sorte que ce type de société ne peut guère être envisagé comme cadre juridique d'entreprises agricoles communes. Ceci n'est pas vrai pour les Pays-Bas, où le nombre des associés d'une société anonyme peut être réduit à deux.

Une société anonyme peut aussi être créée lorsque des investissements élevés sont prévus, de sorte qu'il est nécessaire de faire appel en partie à des capitaux étrangers. Les associés ne sont pas personnellement responsables des actes accomplis au nom de la société.

Les sociétés civiles de droit belge ou luxembourgeois (qu'elles soient ou non de fait), les sociétés civiles de droit néerlandais (maatschappen) et la société en nom collectif, dont les associés sont généralement en nombre limité et participent directement à la gestion du groupe, satisfont dans tous les cas à l'exigence de participation aux décisions.

(°) Journée d'études avec débat sur "L'exploitation commune en agriculture" - Gand - 1er octobre 1969 - Belgische Vereniging voor Agrarisch Recht" (Association belge de droit agricole).

La participation régulière aux décisions est importante si l'on désire éviter toute position dominante.

2.1.2 Régime fiscal

Du point de vue fiscal, les associations de fait et les sociétés civiles sont la formule la plus avantageuse. La société en nom collectif l'est un peu moins, parce qu'elle exige le paiement de droits d'enregistrement.

La société anonyme est assez lourdement imposée.

Les agriculteurs qui, dans le cas d'une fusion totale, souscrivent une association dotée de la personnalité morale, perdent en Belgique les avantages de l'imposition forfaitaire.

Il faut ajouter à cela que les associés qui ont constitué une coopérative ou une société anonyme dotée de la personnalité morale perdent leur statut d'indépendant. D'autre part, ils peuvent, en ce qui concerne la sécurité sociale, acquérir le statut de salarié lorsqu'ils sont rémunérés comme travailleurs à plein temps pour le travail qu'ils fournissent.

Aucun des types de statut et de régime fiscal ne peut donc être considéré comme idéal pour les formes de collaboration étudiées. Aux Pays-Bas, une législation mieux adaptée est actuellement à l'étude.

2.1.3 La politique suivie

En ce qui concerne la Belgique, aucune politique conséquente n'a été mise au point jusqu'à présent en matière d'agriculture de groupe, bien qu'un certain changement de cap s'annonce en cette matière. Le ministère de l'agriculture a soutenu indirectement une première étude sur ce sujet. En outre, des agriculteurs qui envisageaient de former des groupes ont reçu, durant la période des études préliminaires, une assistance technique des experts agricoles de l'Etat.

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, où jusqu'à présent l'agriculture de groupe ne se présente que rarement, deux coopératives pour la production de fruits sont soumises à la politique que le gouvernement a suivie depuis de longues années en matière de coopération, tandis que, jusqu'à présent, une seule fusion d'exploitations a eu lieu dans ce pays sous la forme d'une société civile.

Aux Pays-Bas, le gouvernement suit depuis une date relativement récente une politique conséquente, qui s'est manifestée par des publications du LEI (Institut d'économie agricole), dans les nombreuses publications destinées aux vulgarisateurs et dans les règlements en matière de subventions.

2.1.4 Aide financière

Aux Pays-Bas, un régime de subventions à la production en commun est appliqué dans le cadre de la Stichting Ontwikkelings- en Saneringsfonds voor de Landbouw (Fondation du Fonds d'orientation et d'assainissement de l'agriculture). Ce régime s'applique exclusivement aux personnes tirant de l'agriculture leur revenu principal et qui fusionnent leurs exploitations en totalité ou pour une part importante; il ne s'applique pas aux productions non dépendantes du sol.

A l'origine, la subvention était fonction de l'intérêt économique du groupe. Depuis le début de 1971, l'aide financière se divise en deux parties. Une première partie, d'un montant maximum de 25.000 fl par groupe, est accordée en fonction de l'intérêt économique du groupe (calculé selon un système de classification par points) et du nombre d'associés. La deuxième partie de la subvention, qui peut atteindre au maximum 40.000 fl, correspond à 20 % des investissements complémentaires en bâtiments et en outillage nécessaires pour la collaboration. Ce régime est applicable jusqu'à la fin de l'année 1972.

En outre, il existe également aux Pays-Bas la possibilité d'accorder des subventions à des formes de collaboration particulières qui peuvent être considérées comme un modèle pour d'autres exploitations.

L'évolution du nombre de fusions aux Pays-Bas fait ressortir clairement que cette aide financière a exercé une influence sensible sur la création d'exploitations de groupe.

Les exploitations bénéficiaires d'une aide s'engagent à publier leurs résultats économiques. Ceci permet aux pouvoirs publics d'élaborer des directives pour la gestion future.

La Belgique applique, par l'intermédiaire du Fonds d'investissement dans l'agriculture, le système des bonifications d'intérêts; il est accordé une bonification d'intérêts de 5 %, et le Gouvernement peut se porter garant des crédits empruntés à concurrence de 75 % du montant total. Les agriculteurs individuels peuvent également être admis au bénéfice de ces mesures. En Belgique, la province de Luxembourg intervient sous la forme de subventions de faible montant auxquelles s'ajoute parfois une bonification complémentaire d'intérêts. L'enquête a révélé un cas où une seule commune avait restitué à un groupe les coûts de raccordement au réseau électrique.

Les interventions financières de l'Etat, de la province et de la commune mises à part, il existe en Belgique des cas où le Fonds européen d'orientation et de garantie a accordé un soutien à diverses formes d'agriculture de groupe.

2.1.5 Vulgarisation et information

Aux Pays-Bas, les services de vulgarisation sont étroitement associés à l'établissement de fusions et de groupements partiels. Ils aident les agriculteurs intéressés dans la rédaction des statuts, la programmation financière et technique de l'exploitation, ils établissent des budgets et constituent le maillon intermédiaire entre les agriculteurs et l'administration centrale. Ils continuent à observer et à conseiller les exploitations récemment groupées.

Aux Pays-Bas, les services de vulgarisation sont, en outre, en contact permanent avec l'institut agronomique de Wageningen. Les vulgarisateurs économiques et sociaux fournissent des avis particulièrement utiles lors de la création d'exploitations de groupe.

Les services de vulgarisation belges sont parfois associés par les fondateurs de nouveaux groupements aux études préliminaires; la vulgarisation technique est particulièrement importante pour les travaux de construction à réaliser. Ces services conseillent l'administration centrale et le service de coopération en ce qui concerne les interventions demandées du Fonds d'investissement dans l'agriculture. Le service de la coopération agricole fournit, dans le cadre de sa compétence particulière, des avis chaque fois que cela est jugé nécessaire.

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, tant les deux coopératives que la fusion complète ont été assistées lors de leur création et par la suite. Elles ont reçu non seulement des conseils d'ordre technique, mais aussi des conseils d'ordre financier sur la base des comptabilités existantes, ceci afin de prévenir dans la mesure du possible des investissements erronés ou excessifs.

En Belgique, il existe deux facultés agricoles qui fournissaient, occasionnellement et sur demande, des avis et un travail de conseiller.

2.1.6 Attitude des organisations professionnelles

En Belgique, les associations agricoles manifestent leur intérêt, surtout dans la partie méridionale du pays. Elles ont pris ouvertement position dans leurs publications hebdomadaires et créé des groupes d'études, notamment pour les jeunes. A cela s'ajoute que la partie méridionale du pays se prête mieux à l'agriculture de groupe que la partie septentrionale, où le nombre des petites exploitations agricoles est proportionnellement le plus fort.

Les instances financières d'une association agricole flamande ont occasionnellement participé au financement de fusions et de groupements partiels. D'autre part, cette association agricole flamande a contribué indirectement au développement de la collaboration en instituant l'entraide mutuelle entre exploitations et, récemment, quelques banques de travail.

Un organisme culturel important intéressé à la formation des adultes a organisé dans la partie flamande de la Belgique de nombreuses journées d'étude sur ce sujet, en envisageant notamment la formation des agriculteurs adultes.

La presse agricole, tant en Belgique qu'aux Pays-Bas, a à plusieurs reprises, décrit des modèles d'agriculture de groupe.

Les réseaux de radio et de télévision ont traité à maintes reprises les modalités de l'agriculture de groupe.

2.1.7 Opinion publique

Lors d'un sondage d'opinion sur l'agriculture de groupe organisé par l'un des réseaux de télévision belges, 1.099 formulaires de réponse ont été remplis, provenant de 350 groupes de personnes interrogées, les catégories d'âge se décomposant comme suit :

28 % moins de 30 ans,
55 % de 30 à 50 ans,
16 % de 50 à 65 ans,
1 % de plus de 65 ans.

A la question "Croyez-vous dans les possibilités de l'agriculture de groupe ?", il a été répondu :

Non 32,4 %
Oui 57,4 %
Sans opinion 10,2 %

Le pourcentage des réponses positives doit être considéré en l'occurrence comme relativement élevé, étant donné que les réponses ont été fournies par des agriculteurs flamands, et que les exploitations situées dans la partie flamande de la Belgique se prêtent moins à l'agriculture de groupe, notamment à la fusion d'exploitations. La notion d'agriculture de groupe ne couvre pas simplement la production en commun, mais aussi toutes les autres formes de collaboration.

A la question : "Qui doit prendre l'initiative de la formation de groupes ?", les réponses ont été les suivantes :

L'agriculteur lui-même 80,7 %
Des instances extérieures 10,4 %
Sans opinion 8,9 %

La mise au point de la forme de collaboration doit être faite :

Par le paysan 27,2 %
Par une personne étrangère 6,1 %
En concertation 58,4 %
Sans opinion 8,3 %

Un pourcentage important des paysans ont estimé que les formes d'agriculture de groupe doivent bénéficier de subventions (66,7 %); les réponses négatives ont atteint 26,1 %; 7,1 % des personnes interrogées sont sans opinion.

A la question : "Pourquoi rencontre-t-on peu de formes de collaboration en Flandre ?", il a été répondu comme suit :

Le besoin ne s'en fait pas sentir	16,0 %
Les agriculteurs ne sont pas familiarisés avec ces formes de collaboration	33,4 %
Les agriculteurs ne croient pas à ces formes de collaboration	38,7 %
Une forme juridique appropriée fait défaut	7,7 %
Sans opinion	4,2 %

Ces résultats doivent être interprétés avec prudence, parce qu'il y a lieu de supposer que les 1.099 réponses proviennent d'agriculteurs qui attachent de l'importance à l'agriculture de groupe ou en ont déjà entendu parler. Cela ne signifie pas que beaucoup d'agriculteurs soient au courant et entrevoient les possibilités d'une agriculture de groupe. Si le même sondage d'opinion avait eu lieu dans la partie wallonne du pays, il est fort probable que les réactions auraient été plus larges.

L'opinion des participants sur les causes de la rareté des formes de collaboration en Flandre était, pour 38,7 %, que les agriculteurs n'y croient pas et, pour 33,4 %, qu'ils ne sont pas familiarisés avec ces formes de collaboration. Ceci est une indication du fait que l'idée de collaboration n'a pas encore pénétré très profondément et qu'il reste beaucoup à faire en matière de vulgarisation dans ce domaine. Certains ont eu conscience du manque de formes juridiques appropriées.

Les réponses à la question : "Comment envisagez-vous l'exploitation agricole en 1980-1985?", qui se décomposent comme suit :

Exploitation d'un seul homme	30,9 %
Fusions	4,8 %
Entraide mutuelle	48,4 %
Exploitation capitaliste	12,2 %
Sans opinion	3,7 %

montrent également que les agriculteurs songent à l'entraide mutuelle plutôt qu'aux fusions et aux groupements partiels.

Il faut cependant estimer positif le fait que les agriculteurs songent plutôt à l'entraide mutuelle, parce que cette forme de collaboration peut être le point de départ de développements ultérieurs.

En conclusion, si l'on compare la situation actuelle avec celle qui prévalait il y a 5 à 6 ans, l'idée de l'agriculture de groupe progresse, mais elle progresse lentement. Beaucoup dépendra à l'avenir des résultats obtenus par ceux qui se seront engagés sur la voie de cette collaboration.

2.1.8 Influences géographiques et disponibilité du sol

Les influences géographiques s'expriment dans les régions où la population non agricole est relativement nombreuse et dans les zones où l'industrie est importante.

Là où la densité de la population est forte, on trouve le plus grand nombre de petites exploitations qui ne sont guère susceptibles de fusion, mais se prêtent à des groupements partiels.

Dans les zones moins peuplées, où les exploitations sont plus grandes et orientées vers l'agriculture générale plutôt que vers les pâturages, la fusion est plus facile. La fusion est également facilitée dans les régions où une plus grande étendue de sol est libérée aux fins d'agrandissement des exploitations.

La mentalité des agriculteurs joue également un rôle selon la région où ils exercent leur activité.

2.2 Facteurs internes exerçant une influence

2.2.1 Groupements partiels

2.2.1.1 Personnes et chefs d'exploitation intéressés

Dans de nombreux groupements, l'exploitation commune n'est qu'un moyen d'atteindre certains objectifs dans l'intérêt de l'exploitation individuelle et parfois, pour de petits adhérents, de faire un petit placement en s'intéressant à une entreprise qui assure un revenu complémentaire.

Les agriculteurs qui s'unissent dans des groupements partiels habitent souvent le même village ou des villages peu éloignés les uns des autres, non loin du siège du groupement (il existe des exemples dans les secteurs de la production de fruits, de viande bovine et de viande de porc).

Quand la zone de livraison ou de collecte de l'association est beaucoup plus étendue, les distances augmentent. Ceci est normal pour les producteurs de porcelets, parfois aussi pour les engraisseurs de porcs :

- Dans un rayon de 10 km, dans cinq communes, pour une exploitation coopérative de truies citée dans la région herbagère de la province de Liège (Belgique);
- 12 km au maximum pour une coopérative d'engraissement de porcs dans la province de Frise (Pays-Bas);
- 6 km au maximum pour une deuxième coopérative d'engraissement de porcs en Frise (Pays-Bas);
- 18 km au maximum pour les membres de la coopérative d'engraissement de porcs de la zone sablonneuse (Belgique).

(°) Pour les Pays-Bas, les études suivantes ont été entre autres consultées :

- De Varkenshouderij en het aantal bedrijven met contractproductie in Oost-Nederland (L'élevage de porcs et le nombre d'exploitations à production sous contrat dans l'Est des Pays-Bas) - L.E.I. - Pays-Bas - novembre 1969.
- Het gebruik van arbeid en machines op de melkveehouderijbedrijven in de weidegebieden (L'utilisation de main-d'oeuvre et de machines dans les exploitations d'élevage de bétail laitier des régions herbagères) - L.E.I. - Pays-Bas - 1971.
- Het overkoepelend gebruik van arbeid en machines op akkerbouwbedrijven (L'emploi combiné de main-d'oeuvre et de machines dans les exploitations d'agriculture générale) - L.E.I. - Pays-Bas - 1970.
- Vormen van intensieve samenwerking tussen individuele landbouwbedrijven (Formes de collaboration intensive entre exploitations agricoles individuelles) Mme W.F.W. Smeenk et M. AL.G.M. Bauwens - L.E.I. - Pays-Bas - étude n° 36 - 1966.

- Moins de 20 km (dans un seul cas, exceptionnel, 30 km) pour les associés d'une coopérative d'engraissement de porcs dans la zone herbagère de la province de Liège (Belgique);
- Moins de 35 km d'une exploitation d'élevage de veaux dans la zone sablonneuse méridionale (Pays-Bas).

Dans les groupements partiels d'exploitations d'agriculture générale ou d'herbages, les exploitations intéressées sont en général contiguës.

a) Age des associés

L'âge des associés présente plus de divergences que dans le cas de fusions d'exploitations, parce que le nombre des associés est plus élevé. Souvent, en raison du grand nombre des associés, leur âge n'est pas connu.

Quelques exemples :

- Une plantation d'arbres fruitiers dans le Grand-Duché de Luxembourg, dont les membres étaient âgés de 20 à 30 ans lors de la fondation, en 1962;
- Une seconde plantation d'arbres fruitiers dans le Grand-Duché de Luxembourg, fondée en 1962, et dont les membres ont maintenant de 35 à 55 ans;
- L'exploitation commune d'agriculture générale dans les polders de Flandre orientale, commencée en 1962, les associés étant alors âgés de 40 à 42 ans;
- La production de baby-beef dans les Ardennes, fondée en 1968, dont les membres actifs avaient alors l'âge de 38 - 39 et 49 ans;
- L'exploitation d'engraissement de porcs dans la zone sablonneuse (Belgique), créée en 1967, dont les membres sont actuellement âgés de 25 à 60 ans;
- L'élevage de porcelets de la région herbagère de la province de Liège, dont les membres ont de 40 à 50 ans. Il en va de même pour une coopérative d'engraissement de porcs de la province de Frise (Pays-Bas).

Si, parmi les membres des groupements partiels, on ne rencontre guère d'agriculteurs de plus de 60 ans, il faut considérer cela comme un phénomène normal. L'âge des associés n'est pas exclusivement fonction de la volonté de collaborer, mais il dépend aussi de l'âge auquel les jeunes agriculteurs deviennent des chefs d'exploitation responsables.

b) Nombre d'associés

Dans les groupements partiels, les associés sont tantôt exclusivement des agriculteurs, tantôt en partie des agriculteurs, en partie des non-agriculteurs.

Les non-agriculteurs se rencontrent là où l'initiative émane de non-agriculteurs intéressés ou non à l'entreprise, ainsi que là où des personnes physiques ou morales riches en capitaux sont intervenues dans le financement de l'exploitation coopérative ou y remplissent une fonction de direction; on en trouve aussi là où d'anciens associés ont cessé d'exercer la profession d'agriculteur.

Sont formés exclusivement d'agriculteurs :

- Les trois groupes partiels de Belgique pour l'agriculture générale ou l'exploitation de pâturages comptent chacun deux associés;
- Dans les exploitations coopératives d'engraissement de porcs, le nombre des agriculteurs associés varie de 6 à 27;
- Dans les exploitations d'élevage de porcelets, les agriculteurs associés sont au nombre de 7 à 15, mais le nombre des associés actifs est un peu moins élevé;
- Le nombre des participants dans les exploitations d'élevage de veaux varie très fortement;
- Deux coopératives belges de production de baby-beef comptent 7 membres, mais dans l'un de ces groupes il n'y a que trois associés actifs;
- Il y a 14 associés dans la société fermée pour la production de bulbes de tulipes;
- Une coopérative de cultures fruitières compte 34 membres.

Groupements associant des agriculteurs et des non-agriculteurs

La participation de non-agriculteurs peut avoir des raisons diverses :

- Dans trois exploitations d'engraissement de porcs et une exploitation combinant l'élevage et l'engraissement, on compte un commerçant représentant une fabrique d'aliments pour bétail qui exerce une influence considérable sur la gestion de l'exploitation, la fabrique d'aliments pour bétail s'efforçant d'accroître le chiffre d'affaires, étant donné qu'il s'agit ici de quatre coopératives de 7 membres chacune, mais dont 4 seulement sur les 28 sont des associés actifs. Les non-agriculteurs, dans leur très grande majorité, sont là en vue d'aider au financement de l'affaire;
- Une seule coopérative d'élevage de porcs, située en Flandre occidentale, compte, sur dix associés, huit associés actifs, un technicien et un ingénieur agronome. L'ingénieur agronome a pris l'initiative de la fondation. Lui-même et le technicien font partie du personnel d'une firme d'aliments pour bétail et apportent à la coopérative une assistance technique sans liens contractuels avec la firme d'aliments pour bétail;

- Une coopérative non familiale d'engraissement de porcs de Flandre Orientale compte deux membres exerçant l'agriculture à titre de profession secondaire. L'un de ces derniers est un négociant en aliments pour bétail qui a été l'un des initiateurs et qui apporte une assistance technique. Ces deux membres ont facilité le financement de la coopérative;
- Dans une exploitation d'élevage et d'engraissement porcin, on note dans la liste des associés un commerçant et un particulier;
- Un négociant en bestiaux est intéressé à une coopérative d'élevage de bétail laitier aux Pays-Bas et s'occupe plus spécialement des affaires commerciales de cette communauté;
- Une coopérative d'engraissement de porcs en Flandre occidentale est assistée par deux négociants en bestiaux qui utilisent, à côté des bâtiments de la coopérative, un bâtiment affecté à la production de poulets de chair et mettent les travailleurs de cet élevage à mi-temps à la disposition de la coopérative;
- Dans l'une des coopératives d'engraissement de porcs des Pays-Bas, on trouve de nombreuses personnes associées qui ont apporté leur contribution sous diverses formes lors de la création de la coopérative ou à un stade ultérieur;
- Dans la plantation fruitière du Luxembourg, on rencontre sur 15 associés 7 non-agriculteurs, mais, dans ce cas, tous les associés collaborent activement à l'exploitation;
- Une exploitation d'élevage de truies aux Pays-Bas, sous forme de société anonyme, compte 8 agriculteurs sur 10 membres.

2.2.1.2 Contacts préliminaires et formes de collaboration

Il arrive que le développement d'une exploitation commune dans un secteur d'exploitation soit précédé par une autre forme de collaboration :

- Les membres d'une société de production de fruits dans le Grand-Duché du Luxembourg étaient membres d'une coopérative de vente et de conservation de fruits ou de vin et connaissaient déjà certaines formes de collaboration pour l'utilisation de matériel;
- Les associés de l'autre plantation fruitière du Grand-Duché du Luxembourg étaient membres d'une coopérative de récolte de céréales, ainsi que d'une coopérative de conservation et de commercialisation de vin;

- Les deux associés qui, dans les Ardennes, ont fusionné leurs exploitations d'élevage, étaient membres d'une coopérative de machines agricoles, d'une coopérative d'installation de lignes électriques et collaboraient déjà dans l'exécution de certains travaux dans leurs exploitations respectives;
- Une société de production de baby-beef en Belgique a été fondée après l'audition d'une conférence sur la collaboration;
- Un autre groupe pour la production de baby-beef en Belgique a été créé entre un certain nombre de petits éleveurs après la visite d'une exploitation de groupe en France;
- Le groupe coopératif d'élevage de bétail laitier au nord des Pays-Bas a été fondé par des associés qui étaient déjà membres d'une coopérative d'outillage, et il y a dans ce groupe deux exploitations agricoles qui avaient déjà réalisé une fusion partielle;
- Dans une coopérative d'élevage de porcs des Ardennes, les membres étaient associés pour l'achat en commun de matériel;
- Les associés d'une importante exploitation d'engraissement de porcs du Pays de Herve (Belgique) étaient déjà membres d'un groupe d'étude "C.E.T.A." et d'une coopérative de commercialisation de la viande;
- Dans une exploitation d'engraissement de porcs, les associés ont été préparés au cours de nombreuses réunions dans lesquelles un négociant en bestiaux et un éleveur de porcelets ont joué un rôle important;
- Les associés d'une exploitation d'engraissement de porcs aux Pays-Bas étaient membres d'une coopérative pour la commercialisation de la viande.

Dans d'autres cas, il n'y a eu que peu ou pas du tout de contacts préliminaires entre les membres, et il existe dans le secteur de l'élevage de porcs divers groupes dont la création est due à l'impulsion donnée par un négociant ou une fabrique d'aliments pour bétail.

2.2.1.3 Assistance des services de vulgarisation

Lors de la création

Les agriculteurs membres d'une exploitation commune ont tous reçu sous des formes diverses l'assistance de services de vulgarisation. Les groupements d'agriculture générale ou d'exploitation des herbages font ici exception.

- Une coopérative d'engraissement de porcs dans les Ardennes (Belgique) a été créée par le directeur d'une école moyenne d'agriculture;
- Une exploitation coopérative d'engraissement dans le Pays de Herve (Belgique) a été inspirée par une organisation coopérative de vente de viande;
- Quatre exploitations d'engraissement de porcs (Belgique) ont été créées avec l'assistance et les conseils d'une fabrique d'aliments pour bétail; une autre a bénéficié des conseils d'une faculté agricole;
- Une exploitation d'élevage de veaux (Belgique) a bénéficié des conseils de la Nationale Landmaatschappij (Société agricole nationale), d'une association agricole flamande, d'une fabrique d'aliments de bétail, et avait pris des contacts aux Pays-Bas;
- Une coopérative d'engraissement de porcs aux Pays-Bas a bénéficié des services d'une coopérative de viande, d'une fabrique d'aliments pour bétail et des services officiels de vulgarisation;
- Deux exploitations d'engraissement de bovins ont fait appel aux services de vulgarisation du ministère de l'agriculture (Belgique);
- Deux plantations d'arbres fruitiers (Grand-Duché du Luxembourg) ont été créées en coopération avec les services officiels de vulgarisation;
- Une exploitation d'élevage de bétail laitier aux Pays-Bas a été inspirée par les services officiels de vulgarisation;
- La société pour la production de bulbes de tulipes aux Pays-Bas a reçu une assistance efficace des services officiels de vulgarisation;
- Une association d'élevage de porcelets en Belgique a reçu l'assistance d'un "syndicat d'exploitation".

De façon générale, on peut dire que les services de vulgarisation sont à la source des exploitations d'élevage de veaux aux Pays-Bas. Il est vrai qu'aux Pays-Bas, c'est pratiquement le cas pour tous les groupements partiels et fusions partielles.

Après la création

Il est souhaitable que le travail de vulgarisation se poursuive après la fondation du groupement, parce qu'il peut se poser encore, après ce stade, de nombreux problèmes et que des développements nouveaux peuvent survenir.

2.2.1.4 Les exploitations

2.2.1.4.1 La direction de l'exploitation

Dans les groupements partiels, la personnalité du chef d'exploitation, qui souvent travaille lui-même dans l'entreprise, est d'une importance capitale.

Pour assurer cette direction, une aide directe ou indirecte est souvent accordée par des fabriques d'aliments pour bétail ou des négociants en aliments pour bétail, des coopératives de vente, des vulgarisateurs ou d'autres personnes.

Exemples d'assistance :

- Trois exploitations d'élevage porcin ont été assistées par des coopératives de vente;
- Six exploitations d'élevage porcin par des fabriques d'aliments pour bétail;
- Une exploitation d'engraissement de porcs par un directeur de laiterie.

Exemples de direction :

- Une exploitation d'engraissement de porcs est dirigée par le directeur d'une école moyenne agricole;
- Une exploitation d'élevage porcin par un négociant-agriculteur;
- Une exploitation d'engraissement de porcs par un administrateur mandataire;
- Une exploitation d'élevage de porcelets par un directeur indépendant;
- Une exploitation d'engraissement de bovins par un membre qui n'avait reçu qu'une formation scolaire primaire;
- Une exploitation d'élevage de bétail laitier par un président et un directeur qui avaient suivi tous deux un cycle complet d'études moyennes;
- Une exploitation fruitière au Grand-Duché de Luxembourg par un professeur compétent;
- Une exploitation fruitière au Grand-Duché de Luxembourg par un dirigeant expérimenté de coopératives;
- L'exploitation commune d'agriculture générale en Flandre Orientale par le bourgmestre;
- L'exploitation commune d'agriculture générale dans les Ardennes par deux frères;
- La société pour la production de bulbes de tulipes disposait d'un directeur compétent étroitement assisté par le conseiller en horticulture;
- Les exploitations d'élevage de veaux posent de hautes exigences à leurs directeurs, et reçoivent une assistance étroite des services de vulgarisation ou d'autres services (Pays-Bas et Belgique).

2.2.1.4.2 Comptabilité

La comptabilité est nécessaire à partir du moment où un certain nombre de personnes collaborent pour s'adonner à une agriculture de groupe dont l'objectif peut être aussi bien économique que social.

Il est vrai que la comptabilité est toujours exigée par la loi si la collaboration adopte l'une des formes juridiques de société. Il est vrai qu'elle est également nécessaire lorsque, dans l'élevage de veaux, des contrats sont conclus avec une entreprise d'élevage spécialisée. Elle l'est également lorsque des crédits sont accordés.

Toutefois, dans un cas, qui concernait l'exploitation en commun d'herbages par deux frères, il n'était pas tenu de comptabilité.

2.2.1.4.3 Travail et volume de la production

Dans les groupements partiels, les conditions de la production sont très différentes :

- Les deux frères qui exploitent ensemble leurs terres arables dans les polders de Flandre Orientale (Belgique) disposent de deux unités de travail et d'une aide temporaire pour le triage des pommes de terre et le décolletage des betteraves. Depuis la fusion, le nombre de vaches s'est élevé de 16 à 20 et le nombre de truies de 20 à 30;
- Les deux frères qui exploitent ensemble leurs terres arables dans les Ardennes (Belgique) font eux-mêmes tout leur travail, assistés par leurs épouses pour la traite et les soins du bétail. Le cheptel a été porté de 27 à 50 vaches laitières et un nombre correspondant de têtes de jeune bétail et de bétail d'engraissement à 50;
- L'une des exploitations d'engraissement de bovins dans les Ardennes (Belgique) dispose d'un travailleur assisté par les associés quand cela est nécessaire (chargement et déchargement, pesage des animaux); la capacité est de 500 têtes de bétail;
- Une autre exploitation d'engraissement de bovins (Condroz-Belgique) occupe un travailleur, assisté parfois par les associés - pour une production de 500 têtes de bétail d'engraissement;
- dans une exploitation d'élevage de veaux aux Pays-Bas, le travail est accompli par un chef d'exploitation et sa famille - au total 2 U.T.H.; dont 0,5 U.T.H. de main-d'oeuvre non familiale, le tout pour une capacité de 250 têtes de bétail, qui sera portée à 500;

- Pour une seconde exploitation d'élevage de veaux, l'effectif normal de la main-d'oeuvre n'est pas encore connu, parce que cette exploitation est en voie d'expansion. Elle compte provisoirement un seul travailleur qui est en même temps chef d'exploitation pour l'équivalent de 330 têtes de bétail;
- L'exploitation commune de bétail laitier aux Pays-Bas est conduite avec 4 travailleurs pour 200 vaches laitières, 50 têtes de jeune bétail et 60 veaux;
- L'exploitation d'élevage de porcelets (pays de Herve - Belgique) occupe deux travailleurs pour une capacité de 250 truies et 3.500 porcelets;
- Une exploitation d'élevage et d'engraisement porcin occupe un travailleur pour 80 truies et 800 porcs à l'engrais;
- Une autre exploitation d'élevage et d'engraisement de porcs occupe un travailleur, et l'effectif sera porté ultérieurement à 2 à 3 personnes pour 225 truies et 580 porcs à l'engrais;
- Une exploitation d'engraisement de porcs aux Pays-Bas a un effectif de 1,25 unités pour une capacité de 1.500 porcs à l'engrais;
- Une seconde exploitation d'engraisement de porcs aux Pays-Bas est conduite avec une unité de travail pour 1.500 porcs à l'engrais;
- Une troisième exploitation d'engraisement de porcs (Belgique) occupe une unité de travail, et est assisté par un second travailleur durant quelques heures par jour pour 3.000 porcs à l'engrais;
- Une quatrième exploitation d'engraisement de porcs (Belgique) occupe un travailleur pour 1.050 porcs à l'engrais;
- Une cinquième exploitation d'engraisement de porcs est conduite par un tiers U.T.H. pour 500 porcs à l'engrais;
- Une sixième exploitation d'engraisement de porcs occupe un travailleur pour une production annuelle d'environ 1.725 porcs à l'engrais;
- Une exploitation d'élevage de truies aux Pays-Bas emploie un travailleur non-familial.

Pour les exploitations fruitières du Grand-Duché de Luxembourg et la société pour la production de bulbes de tulipes, l'équivalence de main-d'oeuvre n'a pu être déterminée, parce que, abstraction faite du personnel qui assure à la fois la gestion et une partie du travail, les associés fournissent des prestations de travail variables et très divergentes.

De façon générale il faut compter un soigneur pour 1.500 porcs à l'engrais ou pour 500 têtes de bétail dans l'élevage bovin.

Il est clair que, dans tous les groupements partiels, une certaine spécialisation s'établit, parce que l'on engage couramment des travailleurs qui acquièrent de l'expérience en soignant par exemple un grand nombre de têtes de bétail. Il est vrai que, lors de l'embauche des soigneurs, un choix est déjà fait en tenant compte des aptitudes et des préférences des candidats.

Pour chacune des deux plantations de fruits du Grand-Duché de Luxembourg, on a au début fait appel à un spécialiste, d'autant plus que les associés, à ce moment-là, n'étaient pas encore au courant du traitement d'espèces fruitières nouvelles pour eux.

2.2.1.4.4 Capital - Financement

En ce qui concerne les besoins en capitaux, il faut distinguer entre les diverses catégories suivantes :

- a) groupes qui n'ont pas effectué d'investissements spécifiques;
- b) groupes qui n'ont pas exigé d'importants capitaux;
- c) groupes qui ont investi des capitaux relativement importants.

Cette classification comprend les groupes pour lesquels des informations suffisantes sont disponibles.

a) Groupes sans investissements spécifiques :

Il est évident qu'il s'agit ici de la collaboration simple pour la culture du sol ou l'exploitation des herbages.

b) Groupes avec des investissements peu importants :

Il s'agit ici en premier lieu des exploitations fruitières créées en 1962 dans le Grand-Duché de Luxembourg.

- La plantation fruitière de Steinsel a un capital social de 22.500 FB. Ce capital a été complété durant les premières années (jusqu'en 1969) par un crédit variable auprès d'une caisse agricole (jusqu'à 800.000 FB en 1967). A partir de 1970, le crédit auprès de la caisse agricole a été remplacé par un crédit contracté auprès des associés eux-mêmes, qui atteignait 279.713 FB en 1970 et 725.514 FB en 1971. Le gouvernement a accordé pour 372.500 FB de subventions.
- La coopérative de Swebsange a un capital social de 16.832 FB. Ce capital est complété par un crédit variable auprès d'une caisse agricole (jusqu'à 182.367 FB en 1968) et un fonds de réserve de valeur variable, qui a atteint 363.136 FB en 1965 pour s'abaisser ensuite à 158.064 FB en 1970. Dans le courant de son existence, la coopérative a reçu des subventions atteignant un montant de 514.455 FB.

En Belgique, il existe dans le secteur de l'élevage de porcs divers groupes dont la création a été stimulée par une entreprise d'aliments pour bétail, le financement étant assuré pour l'essentiel par les membres eux-mêmes, qui ne sont pas agriculteurs. Nous indiquons ci-après les modalités de financement de trois exploitations d'engraissement de porcs et d'une exploitation intégrée (exploitation pratiquant à la fois l'élevage et l'engraissement).

Le capital social se monte respectivement à 2.100.000 FB (2 groupes), 3.500.000 FB et 2.800.000 FB (exploitation intégrée). Dans les deux exploitations d'engraissement citées en premier lieu, il faut ajouter un emprunt hypothécaire qui atteignait environ 1.000.000 pour le premier exercice comptable (1969) et qui atteignait encore environ 600.000 FB en 1971. La troisième exploitation d'engraissement n'a pas contracté d'emprunt, et l'exploitation intégrée avait contracté pendant le premier exercice (1970) un emprunt de 600.000 FB qui n'apparaissait plus au bilan en 1971.

L'exploitation intégrée avait un crédit bancaire de 1.773.368 FB (1971); les exploitations d'engraissement n'utilisent pas ce type de crédit ou bien en font un usage limité ou y ont renoncé. Dans les quatre groupes, on note un crédit de fournisseurs qui atteint en moyenne 1.600.000 FB pour leurs années d'existence, et qui varie de 1.248.669 à 1.825.339 FB.

Dans les autres groupes, ce sont les crédits de tiers qui dominent, mais les fonds empruntés représentent moins de 2,5 millions de FB.

- Une exploitation d'engraissement de porcs dans les Ardennes (Belgique) créée en 1966 avec un capital social de 60.000 FB, a porté ce capital à 500.000 FB et oontracté un emprunt de 1,5 million de FB qui atteignait encore 1.050.000 FB en 1961. Cet emprunt bénéficiait d'une bonification d'intérêt de 3 % (actuellement 5 %) du FIA et de 1,5 % de la province.
- Une coopérative de production de baby-beef dans les Ardennes (Belgique) créée en 1968 a un capital social de 440.000 FB. Elle a en outre contracté un emprunt bénéficiant d'une bonification d'intérêt de 5 % du FIA et de 1,75 % de la province, et qui figurait au budget de 1970 pour un montant de 2.420.000 FB, à côté d'un crédit bancaire (1.236.003 FB), d'un crédit de fournisseurs (1.361.449 FB) et de diverses dettes (1.007.395 FB). Le concours du FEOGA atteignait 330.000 FB.

Les sociétés qui, surtout dans le secteur de l'élevage de porcs et des bovins de boucherie, empruntent peu de capitaux, peuvent se passer d'emprunts importants pour les raisons suivantes :

- ou bien, comme nous l'avons déjà signalé, des membres non actifs riches en capitaux ont aidé au financement du groupe;
- ou bien une aide est accordée par les fabricants d'aliments pour bétail, ou bien encore des crédits importants sont consentis sous forme de délais de paiement.

Cette dépendance à l'égard des entreprises d'aliments pour bétail n'est pas toujours jugée souhaitable par les associés.

Dans un cas, les associés ont été obligés de demander un délai de paiement parce que, lors de l'établissement de leur programme financier, ils n'avaient pas prévu que l'entretien d'une exploitation d'élevage de bovins de boucherie exigerait d'abondants capitaux de roulement, de sorte qu'ils ne disposeraient plus de possibilités de crédit par la suite.

c) Groupements avec des investissements importants

- La société "de Tulp" (la tulipe) - Pays-Bas - a un capital social de 200.000 fl (dont 150.000 fl versés); à ce capital se sont ajoutés, durant les trois années d'existence de la société, en 1971 un emprunt de 379.400 fl auprès des associés, un crédit hypothécaire de 658.188 fl et des comptes courants de 200.580 fl. Des subventions ont été accordées pour un montant de 145.000 fl.

- Une importante exploitation d'engraissement de porcs en Flandre Orientale réunissait les capitaux suivants :

Capital social	1.200.000 FB
Emprunt avec bonification d'intérêt	12.000.000 FB
Concours du FEOGA	<u>2.250.000 FB</u>
Total	15.450.000 FB

- Une coopérative d'engraissement de porcs au pays de Herve (Belgique) a un capital social correspondant à 4.000 FB (2 parts de 2.000 FB) par truie inscrite dont les porcelets sont engraisés dans la porcherie coopérative.

Au début de 1972, il y avait 375 truies inscrites; ce nombre s'est accru depuis lors. La coopérative a contracté également un emprunt de 7.700.000 FB avec bonification d'intérêt. Les investissements se montent à 10.319.000 FB. Il est prévu pour l'avenir un investissement complémentaire de 8.700.000 FB pour la construction de nouvelles porcheries et d'une maison d'habitation.

- Dans une exploitation d'engraissement de porcs aux Pays-Bas, les associés n'ont pas fait d'apport en numéraire. Ils se portent simplement caution pour un montant de 15.000 fl par membre, montant qui n'est pas versé. Le capital est composé d'emprunts hypothécaires et de crédits de fournisseurs.
- Une exploitation d'élevage de porcelets au pays de Herve (Belgique) a été créée en 1965 avec un capital social de 160.000 FB. Elle a contracté deux emprunts de respectivement 7 et 2,5 millions de FB auprès du NILK. En 1970, le capital social a été porté à 1.200.000 FB. Le bilan fait apparaître en outre 143.183 FB de réserve spéciale, 8.253.761 FB d'emprunt auprès du NILK et 2.221.826 FB aux comptes créanciers. Le concours du FEOGA atteignait 1.433.000 FB, ce qui représentait 25 % des investissements.
- Une exploitation intégrée d'élevage porcin en Flandre Occidentale dispose de 880.000 FB de capital social, de 1.320.000 FB d'emprunts auprès des associés et d'un emprunt hypothécaire de 4.400.000 FB avec bonification d'intérêt. Cette exploitation a reçu pour 251.000 UC de concours du FEOGA.
- Une exploitation d'engraissement de bovins (Belgique) fonctionnait en 1971 avec un capital social de 2.800.000 FB, dont 700.000 FB versés, auquel s'ajoutait un emprunt avec bonification d'intérêt de 10.316.781 FB, ainsi qu'un crédit bancaire de 1.989.385 FB et un crédit de fournisseurs de 3.917.014 FB. Le tout représente un capital de 19.013.181 FB. Un concours du FEOGA d'un montant de 814.000 FB est porté en déduction des pertes.
- Une exploitation de bétail laitier située dans le nord des Pays-Bas a investi en 1966, lors de sa fondation, 180.000 fl de capital social; ce capital a été ensuite complété par divers emprunts : 500.000 fl à 6 %; 100.000 fl à 3 % auprès d'une laiterie, 50.000 fl à 3 % et 50.000 fl à 7 % auprès d'une coopérative de fabrication d'aliments composés. L'aide des pouvoirs publics atteignait 80.000 fl. On aboutit donc à un total de 968.000 fl. Ce total ne comprend pas les capitaux investis dans l'achat de deux logements destinés aux travailleurs de l'exploitation, à l'aide d'un emprunt viager à 5 %.

Les investissements les plus importants ont eu lieu aux Pays-Bas dans l'exploitation commune d'élevage de bétail laitier et dans la société pour la production de bulbes de tulipes.

Certaines exploitations coopératives créées en Belgique et aux Pays-Bas pour l'élevage de porcelets et/ou l'engraissement de porcs, ainsi que pour l'engraissement de bovins, ont exigé également d'importants investissements.

2.2.1.4.5 Abaissement des coûts de production

2.2.1.4.5.1 Spécialisation dans l'élevage de bétail laitier

Les périodes de naissance des veaux sont réparties sur toute l'année, de sorte que l'éleveur est obligé de soigner des veaux d'âges différents, en petit nombre pour chaque groupe d'âge. Cela est relativement coûteux et provoque parfois des perturbations dans la répartition du travail dans l'exploitation. Ces veaux occupent dans les bâtiments et sur les herbages une partie de la place que l'éleveur préférerait réserver au bétail laitier, dans le cadre d'une extension générale du nombre de vaches laitières par exploitation. L'éleveur spécialisé n'est donc pas obligé de construire de nouveaux bâtiments ou de prévoir un emplacement pour le logement des veaux lorsqu'il construit une nouvelle étable pour le bétail laitier. Ainsi, les coûts de surveillance et d'entretien des veaux et des bâtiments sont réduits.

2.2.1.4.5.2 Meilleure utilisation du sol disponible

Ce motif a été allégué par deux chefs d'exploitations qui ont adjoint à leurs exploitations individuelles 25 ha d'herbages loués en commun. Grâce à cette opération, les bâtiments d'exploitation ont eu une position plus centrale, ce qui a permis de garder le bétail laitier à proximité des bâtiments et d'augmenter le nombre de têtes de bovins. La surveillance et les prestations de travail sont devenues indirectement plus rentables.

Une motivation du même genre a été indiquée par deux frères qui avaient repris dans les Ardennes la ferme de leurs parents. Afin de pouvoir utiliser des terres cultivables disponibles, ils en ont loué à leurs frères et soeurs et à des tiers, portant leur exploitation à une superficie totale de 46 ha. Il en est résulté que les deux exploitants ont collaboré de plus en plus étroitement dans le domaine du travail et de la mécanisation et porté le nombre de vaches laitières de 27 à 50.

2.2.1.4.5.3 Maintien et remembrement des parcelles

Dans un cas d'exploitation en commun d'agriculture générale en Flandre Orientale, l'un des motifs indiqués a été que cette opération a permis de maintenir intactes des parcelles en vue de les remembrer et d'en réduire le nombre. Il en est résulté une collaboration dans les travaux de culture et des économies grâce à la diminution du nombre de parcelles et à la diminution des investissements en machines et en main-d'oeuvre.

Dans une exploitation fruitière commune au Grand-Duché de Luxembourg, le motif invoqué a été qu'il était plus facile à une coopérative de trouver une étendue convenable de bonnes terres pour veiller ensuite à la remembrer en parcelles suffisamment grandes, ce qui eût été difficile ou même impossible pour des exploitations individuelles.

2.2.1.4.5.4 Meilleure alternance des cultures - Meilleure utilisation des fourrages verts - Amélioration de l'approvisionnement en humus

Cinq agriculteurs des Pays-Bas qui éprouvaient des difficultés à maintenir leur élevage de vaches laitières par suite du manque de main-d'oeuvre ont décidé néanmoins de poursuivre cette activité. Cela n'a été possible que grâce au regroupement des cheptels dans une étable commune de 200 vaches. Ces exploitations, disposant de bonnes terres et fondée sur la production de céréales, de betteraves à sucre, de semences de betteraves, de pommes de terre et d'herbages, dont l'une avait une étendue de 103 ha et les autres de 52 et 64 ha respectivement, et qui avaient chacune de 10 à 20 vaches laitières, pouvaient à première vue se passer de l'exploitation de vaches laitières.

Elles ont jugé cependant qu'il était nécessaire de mieux utiliser les fourrages bruts et qu'en outre, l'inclusion de fourrages verts dans l'assolement permettait une meilleure alternance des cultures.

Pour ces raisons, il fallait maintenir l'élevage de bétail laitier, et, ce principe une fois admis, l'étendre encore afin d'obtenir une exploitation plus rationnelle et de disposer d'une plus grande quantité de fumier d'étable.

2.2.1.4.5.5 Abaissement considérable des coûts de la construction

Lorsque, dans des exploitations individuelles, il n'est pas prévu, lors de la construction d'étables neuves, d'espace pour les veaux et le jeune bétail, cela est dû au souci de consacrer les crédits disponibles à une construction capable d'abriter le plus grand nombre possible de vaches laitières. Les veaux et le jeune bétail sont alors rassemblés en grand nombre dans une exploitation d'élevage spécialisée.

Dans une plantation de fruits au Grand-Duché de Luxembourg, les travaux de construction et le besoin de se doter des installations nécessaires ont été l'un des motifs de la collaboration.

Les mêmes motifs ont joué pour les exploitations d'engraissement de bovins et de porcs. Mais il peut arriver aussi que le groupement ait abouti à une meilleure utilisation et à un meilleur aménagement de bâtiments existants, soit dans les exploitations spécialisées d'élevage de veaux, soit dans les exploitations individuelles d'élevage de porcelets et d'engraissement de porcs.

2.2.1.4.5.6 Limitation ou extension des besoins de main-d'oeuvre

- Le petit exploitant qui exerce d'autres activités peut, grâce à l'agriculture de groupe partiel, faire absorber par le groupe son exploitation d'appoint pour éventuellement participer au financement ou se mettre à la disposition du groupe en tant que salarié (par exemple dans le secteur de l'élevage de porcs);
- Ceci est également possible pour l'un des associés qui souhaite se spécialiser en abandonnant un secteur d'exploitation (par exemple, abandonner l'engraissement de bovins pour se consacrer exclusivement à un élevage de bétail laitier plus important);
- Le passage de l'agriculture exercée comme profession principale à l'agriculture exercée à titre de profession secondaire ou à une autre profession peut être un motif d'adhésion à une formule de coopération ou de création d'une telle formule.

Ce dernier cas se présente quand un chef d'exploitation désire disposer de plus de temps libre pour exercer d'autres fonctions d'ordre social ou public.

Si le manque de main-d'oeuvre pour les exploitations individuelles peut être un motif de la collaboration, le contraire peut également se produire.

Il peut en effet arriver que, par suite de la mécanisation en progrès constant, il ne soit plus possible d'obtenir une composition efficace de l'effectif de main-d'oeuvre. On cherche alors une activité complémentaire qui, en raison des investissements considérables, doit être entreprise en collectivité (société pour la production de bulbes de tulipes aux Pays-Bas).

L'abaissement des coûts de production a été allégué comme l'un des motifs de la collaboration.

Dans le secteur de l'engraissement des porcs, le motif de l'économie de main-d'oeuvre n'a pas été explicitement mentionné. Dans ce secteur, l'économie de main-d'oeuvre résulte du fait que, par exemple, grâce à la répartition des activités entre l'exploitation individuelle et le groupe, il est possible d'engraisser davantage de porcs, lorsque les porcelets sont élevés dans l'exploitation commune, ou d'entretenir davantage de truies lorsque les exploitations individuelles produisent les porcelets et que la coopérative se charge de l'engraissement.

Dans les activités de groupe du secteur de l'élevage, des économies indirectes de coûts de travail sont réalisées par la construction de bâtiments rationnels.

2.2.1.4.5.7 Coûts de la mécanisation

Ce motif n'a pas été invoqué expressément aussi souvent que dans les cas de fusions complètes d'exploitations agricoles.

Ce motif a été allégué pour les deux groupements d'agriculture générale et le groupement d'exploitations d'herbages (Belgique) qui se rapprochent le plus de fusions complètes. Il a été indiqué également par l'exploitation d'élevage de bétail laitier aux Pays-Bas, surtout en ce qui concerne la rationalisation de l'approvisionnement en fourrage, la clôture des prairies et l'approvisionnement en eau potable pour le bétail.

Les coûts de la mécanisation sont réduits par l'achat collectif de matériel par les producteurs de fruits du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que dans la société "De Tulp" (La Tulipe) aux Pays-Bas. Ce dernier groupe a permis en outre une meilleure utilisation du matériel existant dans les exploitations individuelles.

2.2.1.4.5.8 L'amélioration des techniques d'élevage de jeune bétail

En rassemblant un grand nombre d'animaux (porcelets, veaux, jeune bétail, vaches laitières, bovins d'engraissement, porcs), et en les faisant soigner par une main-d'oeuvre spécialisée, on constitue des centres où le comportement des animaux peut être observé à tous les points de vue. Cette observation et cette étude constantes s'imposent en raison des risques accrus que comporte l'entretien de cheptels importants.

L'amélioration des techniques de production est l'un des motifs principaux et le plus généralement cités dans le cas de l'élevage de porcelets et de l'engraissement de porcs. Une fois que le groupe est formé, elle devient une nécessité absolue.

a) Sélection

Tous les groupes producteurs de porcs s'efforcent de réaliser une sélection, ce qui est rendu possible par la présence d'un grand nombre d'animaux. La sélection implique que les éleveurs de porcelets et les engraisseurs reçoivent des conseils que, dans certains cas, les animaux d'élevage soient remplacés et que, en outre, une surveillance soit exercée dans les exploitations individuelles rattachées au groupe.

b) Production du matériel d'élevage dans l'exploitation elle-même

La production collective de porcelets a été entreprise dans l'exploitation d'élevage de porcelets de la zone d'herbages de la province de Liège afin de protéger les engraisseurs de porcs contre les maladies apportées par des négociants qui s'approvisionnent dans des exploitations et sur des marchés éloignés les uns des autres.

c) Contrôle des maladies dans l'exploitation commune

Des méthodes de contrôle strict des maladies sont appliquées dans les exploitations communes d'élevage de porcs. Ces méthodes se traduisent notamment par le contrôle des exploitations individuelles et l'établissement de règles pour l'acquisition de porcelets.

Le contrôle des maladies est le principal argument invoqué en faveur de la création d'exploitations intégrées d'élevage de porcs.

d) Nourriture et produits de qualité

L'obtention de produits de qualité est l'un des motifs de l'élevage en commun de porcs. La composition des rations et le contrôle des produits alimentaires jouent à cet égard un rôle primordial, qui prend d'autant plus d'importance que le nombre des animaux augmente et que l'économie de la nourriture devient essentielle pour garantir la rentabilité de l'exploitation commune.

e) Uniformité accrue dans la production

La recherche d'une grande uniformité est également l'un des objectifs des exploitations d'élevage de porcs et de bovins. L'uniformité est liée à la sélection, à la politique d'alimentation, à l'hygiène et à la lutte contre les maladies, ainsi qu'à la gestion des exploitations.

L'amélioration de l'uniformité et de la qualité est essentielle pour la viabilité des coopératives d'élevage de porcs.

f) Réductions sur les prix d'achat des fourrages et autres matières premières

Le fait de produire à une plus grande échelle dans le secteur de l'élevage entraîne l'achat de plus grandes quantités de fourrages dans ces exploitations.

L'achat en grandes quantités est une affaire intéressante pour les fournisseurs, parce que ces derniers voient réduire leurs coûts unitaires de fabrication, de transport, de livraison, de facturation et de recouvrement au fur et à mesure que les quantités livrées augmentent.

Il est normal que les agriculteurs de groupes obtiennent des réductions à l'achat des aliments du bétail. Les coopératives fruitières du Grand-Duché de Luxembourg obtiennent des réductions à l'achat des engrais et des pesticides.

Toutes les coopératives d'engraissement de porcs et des exploitations d'engraissement de bovins confirment qu'elles obtiennent des réductions à l'achat des aliments du bétail. Ceci explique pourquoi les fabriques d'aliments du bétail figurent parfois parmi les associés des exploitations d'élevage de porcs.

2.2.1.5 Limitation du risque grâce à des spéculations complémentaires

Il y a limitation du risque lorsqu'une spéculation complémentaire est entreprise, parce que, de ce fait, le revenu est moins dépendant d'un nombre décroissant de spéculations dans les exploitations individuelles.

- Tel est le cas lorsqu'une exploitation coopérative est créée pour la production de baby-beef afin de compenser les risques de la production exclusive de lait;
- Il peut arriver également qu'une branche d'exploitation insuffisamment rentable ou imparfaitement organisée soit améliorée par la collaboration, par exemple, par l'engraissement coopératif de veaux, qui sont difficiles à valoriser sous d'autres formes;
- Cela peut se produire également dans le secteur de l'élevage en vue de neutraliser, du moins en partie, les risques de la commercialisation (cycle du porc);
- Il est parfois nécessaire de trouver une spéculation complémentaire parce qu'une spéculation donnée n'est plus suffisamment rentable; l'expansion est alors recherchée par la constitution d'une coopérative, par exemple pour la production d'autres variétés de fruits (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2.1.6 Amélioration de la rentabilité

L'amélioration de la rentabilité est le motif dominant qui pousse les agriculteurs à constituer des groupements partiels. Il s'agit dans ce cas d'utiliser aussi économiquement que possible les moyens de production. Il peut s'agir d'un moyen de production essentiel ou de plusieurs moyens de production; l'économie réalisée sur un ou plusieurs moyens de production a ses répercussions sur d'autres facteurs.

L'amélioration de la rentabilité va généralement de pair avec une expansion des activités et un agrandissement de l'échelle. C'est ainsi que l'on concentrera une activité existante dans une exploitation de groupe, comme c'est le cas lorsque l'engraissement des porcs, l'engraissement des bovins ou la production de porcelets est entrepris en groupe ou lorsqu'un groupe est créé en vue d'une spéculation nouvelle, par exemple l'élevage de veaux. Toutes ces activités vont généralement de pair avec un agrandissement de l'échelle.

L'agrandissement de l'échelle se présente aussi sous une autre forme lorsque la production individuelle, qui subsiste (fruits), est complétée par une production supplémentaire sous forme de plantations nouvelles exploitées en groupe.

L'agrandissement de l'échelle est parfois obtenu en confiant à une exploitation de groupe une partie des tâches de l'exploitation individuelle. On intensifie alors l'activité principale (par exemple l'élevage de vaches laitières), tandis que l'élevage de veaux, l'engraissement de bovins ou l'élevage de porcs sont transférés à une exploitation commune.

Le manque de rentabilité est invoqué comme motif principal par les producteurs de raisins du Grand-Duché de Luxembourg. Le même motif est indiqué dans la province belge du Luxembourg en ce qui concerne l'exploitation en groupe de bétail d'engraissement, en raison du manque de rentabilité de l'élevage de bétail laitier. Tel est le cas également lorsque l'on veut rendre la spéculation laitière rentable par l'augmentation du nombre de vaches laitières et le placement du jeune bétail jusqu'au premier vêlage dans une exploitation d'élevage de veaux.

2.2.1.7 Revenu complémentaire

L'obtention d'un revenu complémentaire a été l'un des motifs cités par les producteurs de fruits du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans les autres groupes, ce motif n'a pas été expressément cité, parce que d'autres motifs principaux sont à la base de la création de groupements partiels.

Il est cependant clair que l'augmentation des revenus ou le freinage de la récession des revenus des exploitations individuelles sont l'un des objectifs les moins souvent invoqués dans tout groupement.

2.2.1.8 Organisation

2.2.1.8.1 Statuts

Les trois fusions partielles réalisées dans le secteur de l'agriculture générale et des herbages, qui sont de simples associations de fait, n'ont pas de statuts. Les décisions sont prises collégialement.

Les exploitations d'élevage de veaux fonctionnent en contact direct avec les éleveurs individuels de bétail laitier.

Tous les autres groupements ont été créés sous la forme d'une société, notamment sous forme de coopératives et, dans quelques cas, de sociétés anonymes.

Les sociétés disposent des statuts légaux qui prévoient trois organismes de gestion : le conseil d'administration, l'assemblée générale et le collège des commissaires aux comptes.

Les statuts des coopératives prévoient les modalités d'admission et d'exclusion des associés, les règles de retraite, la durée de l'association et la composition du capital social. Il existe aussi, en général, un règlement intérieur visant à assurer le déroulement normal des activités. Ce règlement dépend de la nature de l'entreprise.

Pour toutes ces dispositions, nous renvoyons à la partie de l'exposé qui traite de ce problème dans les considérations qui suivent sur les fusions d'exploitations.

Les problèmes concernant la cession de parts et la responsabilité présentent cependant une importance particulière pour les groupements partiels.

2.2.1.8.2 Cession de parts

Les parts ne peuvent être cédées qu'à des associés déjà inscrits, à de nouveaux associés ou à la direction de la société ou encore, en cas de décès, aux héritiers éventuels, si ces derniers remplissent les conditions requises pour être admis.

Les conditions spécifiques d'admission sont les suivantes :

- Exercer ou manifester le désir d'exercer la profession liée à l'objectif statutaire de la société. Comme nous l'avons déjà exposé, ceci n'est pas toujours le cas dans les sociétés où des membres non actifs sont admis aux fins de gestion ou d'apports en capitaux;
- Etre capable de contracter des obligations;
- Accepter les conditions statutaires;
- Accepter les dispositions du règlement intérieur.

2.2.1.8.3 Responsabilité

Les statuts des associations coopératives du secteur de l'élevage limitent en général la responsabilité. Dans la société anonyme, la responsabilité est limitée au montant des actions souscrites.

La limitation de la responsabilité est expressément mentionnée dans les groupes suivants :

- Une plantation fruitière dans le Grand-Duché de Luxembourg;
- L'exploitation de bétail laitier dans le nord des Pays-Bas;
- Neuf exploitations d'élevage de porcs en Belgique et aux Pays-Bas;
- La société pour la production de bulbes de tulipes aux Pays-Bas;
- Une coopérative d'élevage de porcelets en Belgique, pour la moitié des parts;
- Une coopérative d'engraissement de porcs aux Pays-Bas, à concurrence de 15.000 florins par associé;
- Une plantation fruitière dans le Grand-Duché de Luxembourg, à concurrence de 20.000 FB par 25 ares;
- Dans deux sociétés à responsabilité limitée pour l'engraissement de porcs aux Pays-Bas, il est mentionné dans les statuts que la responsabilité illimitée devient applicable en cas de liquidation extra-judiciaire et en cas de faillite.

2.2.2 Fusions complètes

2.2.2.1 Chefs d'exploitation

Les principaux facteurs internes exerçant une influence dans le cas de fusions complètes concernent les chefs d'exploitation eux-mêmes, ainsi que leur famille. L'agriculture de groupe est davantage qu'une réunion d'exploitations. Elle est en premier lieu une collaboration entre les personnes et même entre les familles. Le facteur humain est de ce fait le principal élément limitatif lors de la création et du développement des exploitations agricoles communes.

Personnalité

On peut constater que les chefs d'exploitation qui décident la fusion possèdent en général des qualités personnelles très au-dessus de celles de l'agriculteur moyen.

Parmi les caractéristiques souhaitables, on peut signaler :

- la confiance mutuelle et l'honorabilité;
- le sens des responsabilités et de la discipline;
- un caractère souple et une ouverture d'esprit permettant de surmonter les conflits inévitables.

Il est certain que, dans les groupes non familiaux, la personnalité est une exigence indispensable pour la réussite d'une exploitation de groupe.

Dans de nombreux groupes, on constate que l'un des chefs d'exploitation occupe une position dominante, en dépit du caractère théoriquement collégial des décisions.

Formation et développement

En liaison étroite avec les qualités personnelles que nous venons de citer, il faut mentionner le niveau de développement des agriculteurs intéressés et la formation générale et technique qu'ils ont reçue. Le niveau moyen de développement des chefs d'exploitations groupées paraît être en moyenne plus élevé que celui de l'agriculteur moyen, mais il existe des disparités individuelles importantes.

La formation scolaire est aussi très divergente, mais en moyenne plus poussée que chez les agriculteurs en général :

- Sur 30 groupes pour lesquels la formation scolaire des associés est connue, il existe seulement 4 groupes dans lesquels tous les chefs d'exploitation n'ont suivi que l'école primaire. Il s'agit de 4 groupes familiaux;
- Dans un groupe non familial, la formation se limite à l'école primaire, complétée par des cours du soir pour l'un des chefs d'exploitation;
- Dans 14 groupes, un, deux ou trois associés ont suivi les cours d'une école technique moyenne ou d'une école d'agriculture de degré inférieur (A_3);
- Dans 3 groupes, un associé a suivi un cycle complet d'études secondaires, et, dans un groupe, un associé a suivi deux années de cours d'études secondaires;
- Dans 6 groupes, un ou deux associés ont suivi les cours d'une école moyenne technique ou agricole de degré supérieur (A_2);
- Dans 6 groupes, un ou deux associés ont suivi un cycle complet d'études secondaires;
- Dans 3 groupes, l'un des associés possède un diplôme universitaire.

A l'intérieur des groupes, on constate une certaine équivalence de formation, mais il existe aussi des groupes où le degré de formation des associés est très hétérogène.

Epouses

Dans 6 des groupes enquêtés, l'un des associés est célibataire; dans 15 des 40 groupes, les épouses ne sont pas directement intéressées à la gestion de l'entreprise et ne fournissent pas de prestations de travail dans l'exploitation de groupe.

Dans quelques cas seulement, il est signalé que les épouses ont joué un rôle actif dans la formation de l'exploitation de groupe. Plus nombreuses sont les fusions où les épouses ont été au début assez sceptiques à l'égard de la fusion. Dans certains cas, le fait que les épouses n'étaient pas associées à la gestion de l'exploitation de groupe, a exigé une période d'adaptation.

Age

Pour 27 fusions complètes, l'âge des associés est connu. Dans 6 cas seulement, il y a une différence d'âge de plus de 20 ans entre deux associés ou plus :

- Dans un groupe, un membre âgé de la famille est associé au financement;
- Il existe une exploitation composée du père et du fils;
- Deux groupes ont été constitués entre frères avec un ou plusieurs fils;
- Un groupe a été constitué avec association des salariés;
- Un groupe a été formé entre deux frères et un oncle.

Dans la plupart de ces cas, lors de la retraite de l'associé le plus âgé, son apport pourra être transféré à l'un ou à plusieurs des associés plus jeunes. Le relais des générations en est facilité. Dans les 21 autres groupes, les différences d'âge varient entre 0 et 15 ans, de sorte qu'il s'agit de personnes appartenant à la même génération.

Répartition par groupe en fonction des différences d'âge :

0 à 4 ans	7 groupes
5 à 9 ans	4 groupes
10 à 14 ans	6 groupes
15 ans	4 groupes
20 ans et davantage	6 groupes

Répartition par âge des associés lors de l'adhésion :

20 - 29 ans	12 associés
30 - 39 ans	28 associés
40 - 49 ans	21 associés
50 - 59 ans	8 associés
60 - 65 ans	5 associés

L'âge moyen lors de l'adhésion à une exploitation de groupe atteint 42 ans. L'âge moyen des membres actifs atteint 40 ans.

Bien que d'importantes différences d'âge ne constituent pas un handicap insurmontable pour la création d'une exploitation de groupe, elles peuvent entraîner des difficultés lors du développement ultérieur du groupe :

- Les contacts entre personnes du même âge sont plus faciles;
- Les besoins financiers de familles de la même classe d'âge sont plus uniformes;
- Le risque de divergences sur les objectifs à atteindre est accru quand les associés présentent de grandes différences d'âge (successions, investissements) (cf. ci-après).

Enfants et succession

Dans 60 % des groupes étudiés, les enfants sont encore très jeunes, de sorte que le problème de leur mise au travail et de la succession ne se posera pas encore dans le courant des prochaines années. Dans 3 groupes, il n'y a qu'un successeur, de sorte que la succession ne posera aucun problème, et qu'à l'avenir ces groupes évolueront très vraisemblablement vers des exploitations unifamiliales.

Dans trois groupes, la préparation de la succession est l'un des motifs qui a justifié le groupement. Dans un groupe seulement, on en est déjà à la deuxième génération, parce que deux frères associés ont été remplacés l'un et l'autre par un fils. La transition s'est effectuée sans difficulté.

En général, on peut constater que, lors de la discussion de projets de fusion, les problèmes éventuels de succession, même à long terme, exercent une influence fortement négative sur la formation d'exploitations de groupe. Dans un groupe seulement, la différence d'âge de 15 ans entre les associés et le fait que l'associé le plus âgé avait un fils héritier a été à l'origine de la dissolution du groupe. Dans 3 groupes seulement, présentant d'importantes différences d'âges entre les associés, le problème de la succession peut se poser pour l'un des associés dans un délai de moins de 10 ans, tandis que l'autre associé est encore trop jeune pour se retirer.

Objectifs et moyens

Il faut que les objectifs des chefs d'exploitation intéressés soient uniformes ou compatibles pour que l'exploitation de groupe connaisse un développement sans heurts.

Des divergences sur les objectifs peuvent notamment se manifester :

- Parce que l'un des associés est plutôt tourné vers l'aspect économique et un autre vers les aspects sociaux;
- Parce que les besoins domestiques d'une famille sont plus élevés que ceux d'une autre famille;
- Parce que leur attitude à l'égard du risque est différente;
- Parce que la richesse en capitaux est très différente, de sorte que le développement est freiné par l'associé qui dispose de moins de capitaux;
- Parce que leur horizon de programmation est différent, soit par suite de la différence d'âge, soit du fait que l'un des associés a un héritier, tandis que l'autre n'en n'a pas.

Il existe un risque que l'associé le moins indépendant freine le développement du groupe.

Dans trois cas, la dissolution d'une exploitation de groupe a été due essentiellement à des divergences sur les objectifs.

Parenté

Parmi les exploitations de groupe enquêtées, la moitié (20) sont entièrement familiales; il existe dix groupes où les associés n'ont pas de liens de parenté, et cinq groupes où certains des associés ont des liens de parenté entre eux.

En règle générale, on peut affirmer que l'existence de liens familiaux facilite la création et le développement d'exploitations de groupe.

Dans un certain nombre de groupements constitués entre membres d'une même famille, les associés affirment qu'ils ne seraient pas disposés à conduire une exploitation en commun avec des personnes n'appartenant pas à leur famille.

Des exploitations de groupe familiales peuvent être créées, soit afin de traduire dans les faits la solidarité à l'intérieur de la famille, soit afin d'aider un membre de la famille qui dispose d'une exploitation trop petite ou doit faire face à d'importants efforts financiers.

Dans un cas, la création d'une exploitation de groupe entre trois frères a été fortement influencée par le fait qu'il s'agissait d'une famille émigrée dans une autre zone linguistique, de sorte que ses membres se sentaient relativement isolés.

Collaboration

Dans trois seulement des cas étudiés, il n'existait pas encore, avant la fusion, de collaboration entre les chefs d'exploitation intéressés :

- Dans un cas, les associés ont fait connaissance dans un cercle d'étude (CETA);
- Dans une fusion, le groupement porte sur deux exploitations appartenant à la même personne exploitée par deux gendres du propriétaire;
- Le troisième cas concerne la fusion d'un agriculteur individuel avec l'exploitation d'une communauté religieuse.

Dans de nombreux cas de groupements entre membres d'une même famille, la collaboration a déjà son origine dans l'exploitation des parents.

Dans les autres groupements familiaux ou non familiaux, la fusion a été précédée par une période plus ou moins longue de collaboration intensive entre les exploitations. Cette collaboration ne se limitait généralement pas à un échange d'outillage, étant donné que souvent, dès ce stade, certaines machines étaient achetées en commun et certaines activités exécutées en commun sous la forme d'une banque du travail. Dans certains groupes, déjà avant la fusion, certaines matières premières (aliments pour bétail, engrais) étaient achetés en commun.

Dans de nombreux cas, les formes de collaboration ne se sont pas limitées à des exploitations qui ont ensuite fusionné, mais intéressaient aussi d'autres exploitations agricoles. Dans plusieurs exploitations communes, la collaboration avec d'autres agriculteurs individuels s'est poursuivie après la fusion.

De façon générale, on peut affirmer que les formes de collaboration portant sur l'utilisation de la main-d'oeuvre et du matériel constituent presque toujours le point de départ d'une collaboration plus intensive aboutissant à la création d'une exploitation agricole commune.

Autres activités

Il est frappant de constater que les activités sociales, professionnelles et politiques des agriculteurs qui ont constitué une exploitation de groupe sont d'un niveau sensiblement plus élevé que celles de la plupart des agriculteurs individuels :

- Dans sept des groupes étudiés, l'un des agriculteurs adhérents exerce ou a exercé des responsabilités sur le plan national :
 - Président national d'une organisation agricole;
 - Président national d'une organisation de jeunes agriculteurs;
 - Membre de la direction nationale d'une organisation agricole (2);
 - Membre du Parlement;
 - Membre de la direction d'une fédération nationale de coopératives agricoles;
 - Membre de la direction d'une organisation culturelle;
- Un associé est devenu bourgmestre;
- De nombreux associés sont présidents ou membres de la direction d'organisations agricoles locales, de coopératives agricoles, d'organismes de crédit agricole, de CETA, de comités de remembrement parcellaire ou d'autres associations.

Alors que, dans certains cas, l'activité plus intense exercée en dehors de son exploitation par un agriculteur appartenant à un groupe résulte peut-être du fait que la fusion lui permet de se libérer plus aisément des tâches de son exploitation, c'est précisément l'inverse qui se produit dans la plupart des cas : les agriculteurs exerçant des responsabilités importantes en dehors de leur exploitation peuvent puiser dans ce fait un motif de constituer une exploitation de groupe.

Dans l'ensemble, le statut social des agriculteurs groupés est plus élevé que celui de l'agriculteur moyen, ce qui n'empêche pas qu'il existe aussi des exploitations de groupe dont les membres ne jouissent pas d'une grande considération.

Dans quatre cas, le groupement inclut une personne exerçant l'agriculture à titre d'activité secondaire, ou bien une personne pour qui l'agriculture, exercée d'abord à titre d'activité principale, est devenue une activité secondaire après la fusion.

2.2.2.2 Exploitations

A côté des critères caractérisant les chefs d'exploitation participants et leur famille, il existe aussi un certain nombre de facteurs directement liés aux critères caractérisant les exploitations intéressées. Les exploitations fusionnées doivent former une base assez large pour constituer une unité de production économiquement viable.

Dans le chapitre précédent, nous avons déjà illustré par des exemples l'importance économique. Il s'agit ici simplement de donner un aperçu général des facteurs liés aux structures d'exploitation en général et à l'échelle de la production en particulier.

Capital

Nous avons déjà souligné qu'en règle générale, les exploitations groupées disposent de plus de capital que l'exploitation agricole moyenne et que, en outre, après la fusion, un important accroissement des investissements se produit. Cela n'empêche pas que, dans de nombreux cas, des problèmes de financement sont à la base de la création d'une exploitation commune, ou encore que de tels problèmes ont donné lieu à la dissolution d'exploitations de groupe, ou ont été la cause de la non-réalisation de projets de production en commun.

Nous avons également déjà mentionné que plus de la moitié des fusions ont été réalisées en partie aussi pour résoudre des problèmes de financement. Ces problèmes concernent souvent la reprise ou l'extension d'une exploitation ou construction de nouvelles étables. La participation de non-agriculteurs au financement a dans certains cas exercé une influence positive.

Dans un cas, la non-attribution d'un prêt a été l'une des causes de la dissolution, et, dans deux autres cas, la dissolution a été influencée par le fait que les associés étaient inégalement disposés à de nouveaux investissements.

Les exploitations disposant de peu de moyens de production ne peuvent généralement pas trouver dans l'agriculture de groupe la solution permettant d'aboutir à une exploitation rentable. Le groupement de petites exploitations peut sans doute aboutir à une certaine économie grâce à la rationalisation de l'organisation de l'exploitation et à l'intensification de la production, mais, dans la plupart des cas, des moyens financiers complémentaires sont nécessaires à cette fin.

Toutefois, une exploitation disposant de capitaux limités peut quand même adhérer à une exploitation de groupe à condition que des exploitations plus riches en capitaux en fassent également partie. L'admission d'exploitations de faible dimension dans un groupe se produit le plus souvent lorsqu'il s'agit de groupements à caractère familial.

Sol et bâtiments

Il n'a pas été possible de constater que le groupement d'exploitations affermées soit plus difficile que celui d'exploitations conduites par le propriétaire. A quelques exceptions près, les bâtiments nouveaux sont cependant construits sur des sols en propriété.

Le manque de sécurité inhérent aux exploitations affermées n'a été signalé que dans un seul cas comme un facteur susceptible d'exercer une influence défavorable sur le développement ultérieur d'une exploitation de groupe. Il est toutefois vraisemblable que le manque de sécurité empêche certains chefs d'exploitation de créer une exploitation de groupe ou de la développer.

Un autre facteur lié aux bâtiments concerne l'usage possible qui pourra être fait des bâtiments après la fusion. Quelques projets n'ont pu être réalisés, et n'étaient d'ailleurs pas très attrayants du point de vue économique, parce que les intéressés, durant les dernières années, avaient effectué d'importants investissements en bâtiments et que ces bâtiments ne pourraient plus être utilisés avec fruit après la fusion. Cependant, c'est précisément l'inverse qui se produit dans la plupart des cas, en ce sens que des exploitations disposant de bâtiments vétustes sont regroupées afin d'effectuer en commun une construction nouvelle.

La superficie des exploitations groupées est un facteur important. La superficie moyenne des exploitations groupées est supérieure à la superficie moyenne des exploitations individuelles. Néanmoins, la superficie des exploitations participantes varie de 10 ha à plus de 200 ha. Ce n'est point tellement la superficie de chaque exploitation particulière qui importe ici, mais plutôt la question de savoir si l'ensemble peut être aménagé pour parvenir à une exploitation de groupe rentable.

Pour les exploitations de cultures labourées non horticoles, la première question qui se pose est de savoir dans quelle mesure le rapport entre la superficie cultivée et l'effectif de la main-d'oeuvre peut être augmenté par l'accroissement de la superficie ou par l'économie de travail. Dans la plupart des groupes, la superficie totale augmente encore notablement après la fusion. Pour l'élevage, la superficie en elle-même n'importe pas tant que la situation des sols et l'importance relative de l'extension du cheptel qu'ils permettent.

Capital d'exploitation

La fusion peut être facilitée lorsque les exploitations individuelles disposent de machines qui sont complémentaires, de sorte que le groupement permet une utilisation plus intense du matériel disponible et rend superflus d'importants investissements complémentaires.

La possibilité d'assurer après la fusion l'entretien du matériel dans l'exploitation elle-même peut également jouer un rôle.

La productivité et l'état de santé des cheptels à regrouper exerce également une influence. D'importants investissements dans la construction d'une étable pour les bovins ne sont justifiés que si le cheptel a un rendement élevé. Le souci d'aboutir rapidement à une utilisation à plein de la capacité d'une étable peut entraîner des négligences dans la sélection qui auront des conséquences défavorables à long terme.

Dans certains groupes, des problèmes sanitaires se posent également, soit parce que des animaux contaminés existaient déjà dans une exploitation et que la maladie se répand dans tout le cheptel regroupé, soit parce que, le contrôle sanitaire étant insuffisant, des animaux contaminés sont achetés pour agrandir rapidement le cheptel.

Effectifs de la main-d'oeuvre

La création et le développement de la production de groupe sont facilités lorsque la fusion des exploitations permet de réduire l'effectif de la main-d'oeuvre. Cela signifie que les exploitations occupant de la main-d'oeuvre salariée peuvent tirer de la fusion plus d'avantages économiques que les exploitations familiales n'occupant pas de main-d'oeuvre extérieure.

La fusion d'exploitations n'occupant pas de main-d'oeuvre salariée permet sans doute une rationalisation du travail, mais celle-ci ne peut pas toujours se traduire par une amélioration du revenu :

- Ou bien la prestation de travail des épouses est réduite, mais il n'en résulte aucune compression des coûts réels;
- Ou bien la main-d'oeuvre libérée peut être utilisée de façon productive dans l'exploitation de groupe, mais, dans ce cas, l'augmentation et l'intensification de la production vont de pair avec un accroissement des besoins en capitaux, ce qui peut soulever des problèmes de financement.

Parmi les exploitations de groupe étudiées, 17 occupaient un ou plusieurs salariés permanents et 18 n'occupaient pas de main-d'oeuvre non familiale. Cela signifie que les exploitations occupant des salariés sont plus disposées à la fusion que les exploitations n'occupant que de la main-d'oeuvre familiale. Parmi les groupements d'exploitations créés entre des personnes n'appartenant pas à la même famille, le nombre de ceux qui occupent des salariés est même supérieur au nombre de ceux qui n'en occupent pas.

Dans la plupart des exploitations, on a constaté qu'il n'est pas souhaitable que la charge de travail des associés soit lourde, car cela peut créer des tensions et des conflits.

Situation géographique

Pour diverses raisons, il est souhaitable que les exploitations groupées ne soient pas trop éloignées les unes des autres. En premier lieu, la distance entraîne des coûts supplémentaires de déplacement et de transport.

Cette objection est moins grave en ce qui concerne les exploitations d'agriculture générale. En outre, elle perd en importance du fait de l'évolution technique.

Une seconde objection que l'on peut faire à des distances trop grandes est le fait qu'elles rendent plus difficiles les contacts et la concertation entre chefs d'exploitation. En troisième lieu, il faut signaler que la fusion d'exploitations rapprochées les unes des autres peut présenter des avantages liés à l'amélioration de la situation parcellaire. Le groupement d'importants cheptels peut ainsi être facilité.

Dans quatre seulement des cas étudiés, les sièges des exploitations sont éloignés de plus de 5 km les uns des autres :

- Une exploitation commune groupe deux exploitations contiguës et une exploitation située à 22 km. Les sols de cette dernière sont entièrement affectés à l'agriculture générale;
- Dans un groupe d'agriculture générale, l'un des sièges d'exploitation est éloigné de 12 km;
- Un groupe familial comprenait deux exploitations éloignées de plus de 10 km l'une de l'autre. La distance a été l'une des difficultés qui ont abouti à la dissolution du groupe;
- Les sièges de deux exploitations groupées d'agriculture générale sont éloignés l'un de l'autre de 8 km, mais certaines pièces sont contiguës.

Parmi les autres groupes, il en est cinq où les sièges d'exploitation sont éloignés de 3 à 5 km les uns des autres et 29 où la distance entre les sièges d'exploitation est inférieure à 3 km.

Les fusions d'exploitations très éloignées les unes des autres restent donc exceptionnelles, mais leur possibilité n'est pas exclue.

Production et résultats

En général, on peut affirmer que les opérations de fusion portent toujours sur des exploitations présentant des orientations de production à peu près parallèles. Il n'existe pas de fusions entre exploitations d'agriculture générale et exploitations d'élevage. Toutefois, il existe des groupes où la fusion a entraîné une réorientation de la production.

Un projet de fusion intéressant 5 exploitations dont 2 orientés vers le bétail laitier et 3 vers l'agriculture générale, n'a pas été réalisé en raison d'oppositions d'intérêts entre les éleveurs d'une part et les cultivateurs de l'autre.

Il existe cependant des facteurs qui favorisent la fusion d'exploitations à orientations différentes. Non seulement une exploitation d'agriculture générale pourrait fournir des matières premières à une exploitation d'élevage bovin et vice-versa, mais le décalage des schémas de travail pourrait en outre permettre d'éliminer les périodes de pointe. Si néanmoins on ne rencontre pas de fusion entre exploitations présentant un caractère fortement complémentaire, cela s'explique vraisemblablement par le fait que de telles exploitations sont rarement situées à faible distance l'une de l'autre.

Une autre constatation d'ordre général est que presque tous les groupes aboutissent à une augmentation de la production en comparaison de la situation qui a précédé la fusion. Cet accroissement de la production se manifeste surtout par un agrandissement des superficies, une extension du cheptel et l'intensification de l'exploitation. L'apparition de ces possibilités (sols libérés, capacité supérieure des bâtiments, cultures plus intensives, productions non liées au sol, ...) favorisent le développement des exploitations de groupe.

Enfin, il faut citer à nouveau un dernier facteur, à savoir le niveau de revenus. La constatation que les exploitations qui se groupent avaient avant la fusion un revenu moyen supérieur au revenu moyen des exploitations situées dans la même région confirme que l'exploitation en commun de petites exploitations est difficile à réaliser.

2.2.2.3 Organisation

A côté des facteurs liés aux chefs d'exploitations et aux exploitations elles-mêmes, il existe encore un certain nombre d'éléments qui tiennent plus particulièrement au fonctionnement de l'exploitation de groupes. Il s'agit ici notamment des droits et des obligations des associés entre eux et à l'égard des tiers. Outre la forme juridique choisie (voir facteurs externes), ces droits et obligations sont déterminés par les statuts, le règlement intérieur et(ou) des conventions non écrites entre les associés.

Statuts

Les 32 groupes étudiés actuellement en production peuvent être répartis comme suit :

Pays-Bas :

- 6 groupes avec contrat de société civile (maatschap), dont
 - 4 groupes avec acte notarié
 - 2 groupes avec acte sous seing privé
- 1 société anonyme avec acte notarié

Luxembourg :

- 1 société civile avec acte notarié

Belgique :

- 1 société anonyme
- 1 association coopérative
- 1 société de personnes à responsabilité limitée
- 21 associations de fait dont
 - 11 groupes avec acte sous seing privé
 - 10 groupes sans convention écrite

Les 10 groupes sans convention écrite sont tous des fusions familiales où les apports des associés sont égaux. 6 d'entre eux groupent 2 associés et 4 d'entre eux 3 associés. Ceci montre que seules les petites exploitations de groupes de type familial, dont les associés font des apports égaux, peuvent fonctionner sans statuts écrits.

Dans quelques cas seulement, un règlement intérieur a été établi à côté des statuts. Le texte suivant, concernant l'organisation, se fonde sur les statuts écrits de 19 groupes.

Direction

A quelques exceptions près, les statuts prévoient une direction collégiale des exploitations de groupe, tant en ce qui concerne la gestion quotidienne que les décisions à long terme. Le passage d'une direction strictement individuelle à une organisation impliquent la participation active de tous les associés exige une certaine adaptation.

Dans un certain nombre de groupes, la fréquence des réunions des associés, ainsi que les procédures de décision, sont réglées par les statuts, mais en pratique le système adopté n'est pas toujours observé. Dans d'autres groupes, il n'est pas prévu de réunions statutaires.

Bien que la direction soit théoriquement collégiale dans la plupart des cas, la part prise par les divers associés aux délibérations dans plus de la moitié des groupes est très variable :

- Dans 5 groupes, un seul associé est actif à plein temps dans l'exploitation de groupe, et les décisions de gestion quotidienne sont prises par ce seul associé;
- Dans 4 groupes, il existe à côté des 2 ou 3 associés occupés à plein temps un autre associé qui ne collabore guère ou pas du tout à l'exploitation commune. Dans ces groupes, les décisions quotidiennes sont prises par les membres actifs. Tout comme dans le groupe précédent, le membre occupé à temps partiel ne participe en général qu'aux délibérations concernant des décisions importantes et des investissements, ce qui n'empêche pas qu'il puisse exercer une grande influence;
- Dans les groupes qui ont choisi la forme juridique de la coopérative ou de la société anonyme, les délibérations sont prises à différents niveaux fixés par les statuts (cf. exemples en annexe);
- Dans 5 groupes où la prestation de travail des intéressés est cependant égale et où, théoriquement, les décisions sont prises collégialement, il y a une prépondérance évidente de l'un des associés, en raison de sa personnalité plus forte. La personnalité dominante n'est pas nécessairement le plus ancien ou le plus riche en capitaux.

Dans aucun des cas étudiés, les épouses ne sont associées directement aux délibérations.

Etant donné qu'il s'agit surtout de groupes de 2 ou 3 associés, les décisions sont prises le plus souvent à l'unanimité. Lorsqu'il existe des statuts, ceux-ci prévoient toutefois des règles différentes pour les décisions de gestion quotidienne et les décisions importantes, ainsi que pour le règlement des litiges. Ces règles peuvent être examinées par forme juridique.

a) Associations de fait

Dans sept des neuf associations dont les statuts écrits ont été analysés, la direction est collégiale et les décisions sont prises en commun :

- Dans un groupe de 4 membres, à la majorité des voix;
- Dans les six autres cas, à l'unanimité des voix.

Dans ces cas, des arbitres sont prévus pour le règlement des litiges.

Dans les deux autres cas, un associé est chargé de la gestion quotidienne :

- Dans un cas, l'activité de cet associé est définie comme la responsabilité du fonctionnement quotidien de l'exploitation de groupe;
- Dans le 2ème cas, un associé est désigné comme gérant pour 3 ans par l'Assemblée générale (4 associés). Il possède tous les droits de décision qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il peut déléguer ses pouvoirs de décision.

Dans quatre des neuf groupes, les statuts prévoient des assemblées des associés :

dans deux cas : une fois par semaine;

dans un cas : deux fois par mois;

dans un cas : une assemblée générale annuelle complétée par des assemblées générales chaque fois que le gérant le juge nécessaire.

Dans les cinq autres groupes, il n'existe aucune disposition explicite. En pratique, les décisions sont prises dans des réunions analogues ou au cours des travaux communs.

Trois contrats contiennent une liste des décisions exigeant l'avis de tous les associés. Dans les autres cas, cette disposition est considérée comme allant de soi.

Dans deux cas, cette liste est identique, et elle est liée à un contrat type établi avec la collaboration d'une faculté agricole. La liste contient les points suivants :

- Programme annuel de cultures et modalités d'exécution;
- Fixation du montant des réserves et des bénéfices à distribuer;
- Montant des avances;
- Transactions commerciales;
- Achats et ventes de bétails et d'outillages;
- Emprunts et warrants;
- Affermages, reprises ou échanges de sols;
- Exemption de travail;
- Admission aux retraites d'associé;
- Extension ou dissolution du groupe (un cas).

Dans le 3ème cas (groupes fonctionnant avec un gerant), cette liste est encore plus détaillée et mentionne notamment :

- Modifications des statuts, augmentation ou diminution du capital social;
- Admission ou exclusion d'associés;
- Nomination et rémunération du gérant;
- Orientation de la production;
- Emprunts à court, moyen ou long terme;
- Compte courant bancaire;
- Achats et ventes de bétails et d'outillages;
- Baux à ferme; retraite ou participation à la coopérative;
- Renonciation à des droits réels du groupe; utilisation du groupe comme caution; exercice du droit de préemption de sols ou renonciation à ce droit lorsque le groupe en est titulaire;
- Adoption du règlement intérieur, exemptions de travail;
- Approbation de conventions entre particuliers : achats et ventes de biens immobiliers; emprunts.

- Adoption du règlement intérieur, exemptions de travail;
- Approbation de conventions entre particuliers ; achats et ventes de biens immobiliers; emprunts.

Enfin, l'un des contrats contient une formulation plus large des décisions à prendre lors des assemblées hebdomadaires : achats et ventes, travaux à effectuer, conclusion de contrats, embauche ou licenciement de personnel, toutes les opérations d'ordre social à l'intérieur du groupe.

b) Sociétés civiles (droit néerlandais)

Les six contrats étudiés présentent beaucoup de ressemblances. Dans deux cas, les tâches d'organisation et d'administration incombent à l'ensemble des associés. Les autres activités doivent être réparties d'un commun accord. Dans trois autres cas, une disposition analogue est appliquée, bien que non écrite.

Dans un cas seulement, il existe une répartition organique des tâches. Un associé, qui fournit également sa prestation de travail physique, est chargé de l'organisation quotidienne des activités. Les trois autres associés prennent part également à la gestion et à la surveillance, mais ne fournissent leur travail que durant les périodes de semailles, de plantations, de récoltes et de traitements phytosanitaires.

Dans cinq groupes, une liste annexée contient des dispositions exigeant la collaboration de tous les associés :

- Transactions immobilières (5 cas);
- Embauche et licenciement de personnel (4 cas);
- Constitution de caution (5 cas) par le groupe;
- Décisions d'engager ou de poursuivre une action judiciaire (4 cas);
- Reconnaissance de droits à pension (1 cas).

Dans le 6ème groupe, on ne trouve pas de liste analogue. Dans ce groupe, il est également interdit d'offrir la caution du groupe sans l'agrément des autres associés.

Tous les contrats mentionnent un montant à concurrence duquel chaque associé est autorisé à agir pour le compte de la société ou de créer des obligations de la société envers des tiers ou de tiers envers la société :

Dans un cas : 1.000 florins

Dans trois cas : 2.000 florins

Dans deux cas : 10.000 florins

Dans trois cas, cette limitation n'est pas valable pour l'achat et la vente de matières premières et auxiliaires.

Les pouvoirs des associés en dehors du groupe ont été parfois limités :

- Dans un cas, il n'est pas permis aux associés d'exercer la direction d'une autre entreprise;
- Dans un cas, les associés ne sont autorisés à exercer des fonctions qui les retiennent durant le temps de travail du groupe qu'avec l'accord des autres associés. Les revenus nets doivent être versés comme profits d'exploitations;
- Dans trois cas, les statuts contiennent l'interdiction explicite de contracter des engagements analogues avec des tiers. Dans un cas, les infractions à cette disposition sont même sanctionnées d'une astreinte de 100 florins par jour.

Tous les contrats prévoient des instances d'arbitrage pour le règlement à l'amiable des litiges.

c) Société civile de droit luxembourgeois (1 cas)

Le contrat a été établi par devant notaire selon les statuts types élaborés par les services du ministère de l'agriculture du Grand-Duché de Luxembourg et prévoit une direction et une assemblée générale annuelle.

Dans l'exemple étudié, la direction et l'Assemblée générale sont composées toutes deux des deux associés.

- Les décisions et délibérations doivent être unanimes. Chaque associé a le pouvoir d'agir pour la société à concurrence de 20.000 FB. Il peut déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie;
- Chaque membre de la direction informe la société des décisions qu'il a prises et les inscrit dans un registre spécial en joignant les pièces justificatives. Les décisions prises et devenues exécutoires obligent tous les associés. Chaque associé peut à tout moment demander des comptes à l'autre associé.

d) Association coopérative (un cas)

L'organisation et la direction de l'association coopérative, fusion d'une exploitation agricole ordinaire avec une exploitation dépendant d'une abbaye, sont fixées en détail par les statuts et leurs règlements intérieurs. L'association, divisée statutairement en secteurs, a les organismes dirigeants suivants :

Conseil d'administration :

- Il se compose d'au moins trois membres, associés ou non, désignés pour cinq ans par l'assemblée générale;
- Il est doté des pouvoirs les plus étendus pour exécuter les actes d'administration et de disposition concernant l'association;
- Il accomplit tous les actes de gestion financière, y compris la conclusion d'emprunts et la décision d'effectuer de nouveaux investissements;
- Les délibérations sont prises à la majorité simple.

Directeur général :

- Associé ou non, désigné pour cinq ans par le conseil d'administration;
- Chargé de la gestion administrative quotidienne et de la comptabilité;
- Il est avant tout un animateur et un coordonnateur des relations entre secteurs;
- Il assiste les chefs d'exploitations des divers secteurs. Son avis doit être pris obligatoirement lors de l'achat d'animaux.

Chefs d'exploitation :

- Désignés également pour 5 ans par le Conseil d'administration;
- Ils assurent la gestion quotidienne du secteur qui leur est confié;
- Ils ne peuvent exercer d'activité à titre secondaire;
- Ils sont des salariés de la coopérative.

Le secteur de l'exploitation de bétail laitier a pour chef l'agriculteur associé. Il est responsable des soins quotidiens du bétail et de la traite. Il procure et entretient le matériel appartenant à son propre secteur. Il décide de la vente de bétail, de l'achat de fourrages, de combustibles, de produits vétérinaires et de produits d'entretien. Il dispose à cet effet d'un carnet de chèques.

Le secteur de l'approvisionnement en aliments pour bétail est confié à l'exploitation abbatiale, qui assure ce service au prix de revient, en attendant que la direction soit confiée à un nouvel associé agriculteur dont l'adhésion est prévue. La Communauté abbatiale participe aux travaux.

Conseil technique :

- Il se compose du directeur général, du ou des chefs d'exploitation et de trois associés possédant un diplôme de l'enseignement supérieur;
- Les conseillers techniques donnent leur avis sur les problèmes techniques et veillent à ce que la gestion s'effectue selon des méthodes scientifiques.

Commissaire aux comptes :

- Il est élu par l'assemblée générale;
- Il contrôle tous les comptes et toutes les opérations de la coopérative.

Assemblée générale :

- Réunit tous les associés;
- Statue à la majorité des deux tiers sur les modifications des statuts, l'admission de nouveaux associés, désignation des commissaires aux comptes et transferts de parts entre associés;
- Tous les membres disposent d'un vote et d'un seul.

En fait, le fonctionnement de l'association coopérative repose sur la répartition des associés en deux catégories :

- Associés de première catégorie :
 - Ont fait des apports en nature;
 - Forment l'assemblée restreinte. Ils statuent sur l'admission d'associés de première catégorie, qui prennent en charge en tant que chef(s) d'exploitation la gestion d'un secteur;
- Associés de deuxième catégorie :
 - N'apportent que des services;
 - Forment avec les associés de première catégorie l'assemblée générale.

e) Société anonyme (deux cas)

- 1) La société anonyme pour la production de bétail la tier prévoit dans ses statuts les organes de direction suivants :

Direction de l'exploitation :

- Se compose d'un ou plusieurs directeurs ,associés ou non, sous la surveillance des commissaires aux comptes;
- La direction doit effectuer les activités qui lui incombent conformément au budget approuvé; toute dérogation doit faire l'objet d'un rapport au commissaire aux comptes délégué;
- L'approbation des commissaires aux comptes est nécessaire pour les décisions de gestion concernant :
 - des transactions portant sur des biens mobiliers ou immobiliers,
 - des transactions financières dépassant 30.000 florins,
 - la conclusion de conventions de crédit et d'emprunts;
 - la participation à d'autres entreprises ou à leur financement ou l'acceptation de fonctions de direction dans d'autres entreprises,
 - les actions judiciaires portant sur un montant maximal de 30.000 florins.

Commissaire aux comptes :

- Au nombre de deux ou plus, associés ou non;
- Doivent approuver les objectifs, le programme, le budget;
- Ne peuvent être âgés de plus de 70 ans, nomment un président et un commissaire délégué.

Commissaire délégué :

- Ne peut être un associé;
- Donne à la direction des avis qui sont obligatoires lorsqu'il n'y a pas unanimité au sein de la direction;
- Donne des avis obligatoires aux commissaires aux comptes en ce qui concerne les affaires de personnel, les salaires, les conditions secondaires, l'engagement et le licenciement de personnel;
- Peut suspendre des membres de la direction; dans ce cas, une assemblée générale sera convoquée pour statuer définitivement;
- Donne des avis à l'assemblée générale.

Assemblée générale :

- Prend connaissance de la marche des affaires et des résultats;
- Pourvoit aux postes vacants de membre de la direction, de commissaire aux comptes, de commissaire délégué et peut suspendre ou licencier les membres de la direction et les commissaires aux comptes;
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix. Chaque action donne droit à une voix. Les votes portant sur des choses sont oraux, ceux qui portent sur des personnes sont écrits;
- Les membres de la direction et les commissaires aux comptes non actionnaires peuvent assister à l'assemblée mais n'ont que voix consultative;
- Les modifications des statuts et la dissolution de la société doivent être décidées à la majorité des deux tiers par une assemblée où les actionnaires présents représentent au moins trois quarts du capital social;
- Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées chaque fois que la direction et/ou les commissaires aux comptes le jugent nécessaire ou quant un ou plusieurs actionnaires, représentant un dixième du capital social, l'estiment nécessaire.

2) La société anonyme de culture fruitière prévoit les organes statutaires suivants :

Conseil d'administration :

- Se compose d'au moins trois administrateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée générale pour une durée maximum de six ans;
- Peut constituer en son sein un comité directeur dont il détermine les compétences, et confier la gestion quotidienne à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs;
- Le conseil fixe les compétences des membres de la direction et/ou des directeurs et peut à tout moment révoquer les décisions prises par ces derniers;
- Toute décision est prise à la majorité absolue. En cas de partage des voix, le vote du président emporte la décision;
- Le Conseil a les compétences les plus étendues pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société, notamment :

- toutes les transactions portant sur des biens meubles et immeubles;
 - l'acquisition et la cession de concessions, travaux d'usine, brevets;
 - la conclusion de conventions de crédit et d'emprunts hypothécaires ou autres;
 - la création et l'émission d'obligations hypothécaires ou autres;
 - la conclusion de conventions commerciales et financières;
 - ester en justice comme défendeur ou demandeur;
 - régler l'utilisation du fonds de réserve et de provisions;
- A titre de garantie pour l'exercice de son mandat, chaque administrateur doit déposer un cautionnement de quinze actions et chaque commissaire aux comptes un cautionnement de cinq actions de la société. Ce cautionnement peut être constitué par un tiers.

Commissaires aux comptes :

- Un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat (non supérieure à 6 ans), exercent la surveillance sur les actes de la société;
- Leur surveillance et leur contrôle sont illimités; chaque semestre, le conseil d'administration leur présente un bilan; ils émettent des avis lors de l'assemblée générale et font des propositions.

Assemblée générale :

- Représente la collectivité des actionnaires;
- Apprécie les résultats, nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes, délibère sur les propositions du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
- Elle est convoquée annuellement ou sur la demande du conseil d'administration et des commissaires aux comptes dans l'intérêt de la société, ou par un groupe d'actionnaires représentant un cinquième du capital social;
- Chaque action donne droit à une voix; personne ne peut prendre part au scrutin pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux actions représentées ou un cinquième des voix correspondant aux actions émises;
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix représentées;

- En vertu des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, une décision de l'assemblée générale est nécessaire pour :

- l'augmentation du capital,
- la dissolution anticipée ou la prolongation de la durée de la société,
- la modification des statuts,
- la modification de l'objet social,
- l'émission d'obligations convertibles ou d'obligations assorties d'un droit de souscription.

Pour prendre un certain nombre de décisions, les membres peuvent faire usage des résultats de leur comptabilité. Dans quatre exploitations de groupe familiales, ou bien il n'existe pas de comptabilité, ou bien le relevé des dépenses et des recettes est très sommaire.

Parmi l'ensemble des facteurs liés à la direction des exploitations agricoles communes, il faut retenir notamment les points suivants :

- La collégialité doit être choisie le plus souvent, mais non dans tous les cas. Une certaine hiérarchie dans la direction est parfois souhaitable;
- La participation aux délibérations des membres dont l'apport consiste uniquement en capitaux doit être limitée dans la mesure du possible aux problèmes comportant des conséquences financières à long terme;
- Le danger de domination par une personnalité n'est pas imaginaire;
- Bien que la recherche de l'unanimité dans les délibérations diminue les chances de conflit, il n'est pas souhaitable de prendre toujours des décisions à l'unanimité, parce qu'une telle procédure peut gêner le développement d'une exploitation de groupe;
- Des décisions individuelles rapides doivent rester possibles, surtout pour la gestion quotidienne, afin que l'initiative personnelle puisse s'exercer;
- Ce n'est que dans des cas particuliers, lorsque le nombre des associés est élevé, qu'il est nécessaire de prévoir un schéma en bonne et due forme (avec président, organisme directeur, assemblée générale ...);
- Même pour les petits groupes, il paraît souhaitable de tenir des réunions régulières pour discuter les problèmes de direction, d'organisation du travail, d'investissement, de financement et autres.

Litiges :

Etant donné que la plupart des groupes s'appuient sur une direction collégiale statuant à l'unanimité, des solutions sont prévues pour régler les divergences d'opinion qui peuvent surgir au sein de la direction de l'exploitation. Sept associations de fait et six sociétés civiles prévoient des arbitres.

- Dans trois associations de fait, les arbitres sont nommément prévus au contrat; dans deux cas, il est prévu un arbitre, dans un cas trois;
- Dans quatre associations de fait, il est prévu un arbitre; dans deux cas, celui-ci n'est pas défini plus en détail; dans les deux autres cas, l'arbitre est l'agronome expert de l'Etat ou un ingénieur agronome du syndicat agricole;
- Les six sociétés civiles prévoient chacune trois arbitres qui ne sont pas nommément désignés, mais doivent être choisis conformément aux dispositions du code civil. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord sur le choix des arbitres, ceux-ci seront désignés par le juge civil du canton;
- La sentence de l'arbitre est reconnue obligatoire dans deux associations de fait et dans cinq sociétés civiles. La sixième société prévoit qu'après la sentence arbitrale, le litige peut encore être porté devant les juridictions civiles;
- Dans une association de fait, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, le vote de l'associé le plus âgé étant prépondérant en cas de partage des voix. Dans cette association, il n'est pas non plus prévu d'arbitre. Dans une autre association de fait, les statuts ne prévoient pas de solution en cas de litige;
- Dans une société civile de droit luxembourgeois, une association coopérative et deux sociétés anonymes, le règlement des litiges s'effectue dans le cadre des structures des organismes directeurs.

Répartition des compétences et suppléances

La répartition des compétences est prévue pratiquement dans tous les groupes. Dans les limites de ses compétences, chaque associé peut prendre séparément des décisions. Parfois, les compétences sont strictement délimitées, tandis que dans d'autres cas, elles ne se distinguent guère. Dans certains cas, la répartition des compétences est fixée par les statuts ou le règlement intérieur, dans d'autres cas, elle s'élabore progressivement. Dans un certain ordre de groupes, la répartition des compétences concerne surtout la direction de l'exploitation ou la responsabilité d'un secteur déterminé, tandis que dans d'autres exploitations la durée et la nature des prestations de travail fourni sont également différentes.

Dans 40 % des groupes, les compétences des associés sont déjà différentes du fait que certains d'entre eux ne fournissent guère ou pas du tout de prestations de travail. Dans huit groupes, on ne distingue pas de responsabilités spécifiques pour les différents secteurs de production, soit parce que la gestion quotidienne incombe à une seule personne, soit parce que tous les membres exécutent les mêmes activités.

Pour les exploitations consacrées exclusivement à l'agriculture générale, la répartition des compétences est moins nette que dans l'élevage des bovins ou dans les exploitations mixtes. Dans le secteur de l'agriculture générale la répartition des compétences peut porter sur l'administration et la comptabilité, la mécanisation, l'achat et le vente, consister en une ventilation des diverses activités agricoles (préparation du sol, semailles, pulvérisations ...).

Dans les exploitations d'élevage, on peut distinguer notamment : la direction générale, l'administration et la comptabilité, la mécanisation, les cultures, les soins du jeune bétail, les soins des vaches laitières et l'élevage de porcs. Les épouses se consacrent éventuellement à l'entretien du local de traite, à la fabrication du beurre ou à la vente au détail des produits laitiers. Dans deux ou trois cas seulement, la répartition des compétences dans les exploitations d'élevage bovin est si poussée que l'un des associés est totalement déchargé des soins du bétail. Dans certains cas, il existe une répartition géographique des tâches en fonction de la situation des sièges d'exploitation.

En résumé, on peut affirmer que la répartition des compétences permet aux membres de prendre des responsabilités dans un secteur auquel ils sont le plus aptes, ou que la spécialisation offre la possibilité d'acquérir un plus haut degré d'aptitude professionnelle.

Une délimitation trop stricte des compétences est éventuellement jugée indésirable. A ce sujet, il est signalé dans certains cas qu'il convient d'éviter de confier toujours à la même personne les travaux les plus désagréables ou de répartir trop inégalement la charge de travail.

Outre la répartition des compétences, il est devenu possible dans presque toutes les exploitations de groupe d'assurer la suppléance des chefs d'exploitation :

- en cas d'incapacité de travail,
- en prévoyant un tour de rôle pour les soins du bétail pendant les week-ends (dans les exploitations de bétail laitier),
- en cas de congé de longue durée (dans de nombreux groupes, il n'est pas fait usage de cette possibilité).

C'est surtout la possibilité d'assurer à tour de rôle les soins du bétail les dimanches et jours de fête qui est un facteur à ne pas négliger. La façon dont ce tour de rôle est assuré diffère cependant d'un cas à l'autre.

Incapacité de travail

Les dispositions statutaires concernant les incapacités de travail temporaires ou permanentes des membres d'une exploitation de groupe sont très divergentes. Dans cinq associations de fait et quatre sociétés civiles de droit néerlandais, les statuts contiennent des dispositions à ce sujet. Dans dix groupes, les statuts ne font pas mention de ce problème. Dans trois groupes, l'intéressé doit se faire remplacer et payer le salaire de son remplaçant. Dans cinq groupes, les associés doivent contracter une assurance contre l'incapacité de travail. Dans l'un de ces groupes, un salaire normal est payé à l'intéressé pendant une durée maximum de trois mois.

Dans une association de fait, un salaire normal et une distribution des bénéfices sont versés en cas d'incapacité du travail pendant 6 mois. En cas d'incapacité du travail plus longue, l'intéressé ne reçoit plus de salaire, mais il continue à percevoir sa part de bénéfice sur le capital investi. En cas d'invalidité partielle, il reçoit une indemnité proportionnelle au taux d'invalidité.

Dans une société civile, en cas d'incapacité du travail supérieure à 14 jours, la part de bénéfice de l'associé est réduite chaque jour d'un septième d'un salaire hebdomadaire.

Dans l'association coopérative et les sociétés anonymes, les associés participant aux travaux ont le statut de salariés et sont assujettis au régime national de sécurité sociale.

Apports, financement et responsabilités

Nous avons déjà montré dans le chapitre précédent, à l'aide d'exemples, les différentes manières dont s'effectuent les apports de sols, de bâtiments et de capitaux, ainsi que les méthodes de financement.

Il convient d'être particulièrement attentif à l'influence que ces différentes modalités exercent sur la création et le développement d'exploitations agricoles de groupe.

A l'exception d'une société de personnes à responsabilité limitée, de deux sociétés anonymes et d'une coopérative, la responsabilité des associés est illimitée dans tous les autres groupes. Cela entrave sensiblement la création d'exploitations de groupes (cf. facteurs externes).

Dans les fusions étudiées, il existe autant de groupes où les apports des associés sont égaux que d'exploitations où les parts des intéressés sont différentes. Il est vrai que l'égalité ou l'égalisation des apports peuvent faciliter la création d'exploitations de groupe, mais le respect absolu du principe d'égalité peut aussi entraver le développement futur de l'exploitation de groupe. Si les apports des associés sont très différents, le risque de voir surgir des oppositions d'intérêts entre associés lors de la répartition des revenus est accru (cf. la suite de notre exposé).

Le financement d'une exploitation commune, soit lors de sa création, soit dans le cours de son développement ultérieur, peut s'effectuer de plusieurs façons :

- Par l'apport de numéraire par les associés. De tels apports ont souvent pour but de compenser les différences d'importance des apports en nature;
- Par des apports en nature de biens d'équipement. Dans tous les groupes, lors de la création, le cheptel, le matériel et les stocks sont mis en commun. Dans certains groupes, une fraction du cheptel et/ou du matériel est vendue préalablement à la fusion, tandis que dans d'autres groupes, cette vente s'effectue après la fusion. L'évaluation des apports a été effectuée le plus souvent en collaboration avec des personnes qui n'étaient pas intéressées à la fusion;
- Par l'apport de capital foncier :
 - A deux exceptions près, l'apport s'est limité à l'usage des biens fonciers;
 - Normalement, le droit de fermage n'est pas transféré au groupe de sorte que l'associé qui a mis à la disposition du groupe l'usage des biens fonciers reste lui-même fermier;

- Les apports de biens fonciers qui ne sont pas la propriété de l'un des associés ne posent pas de problèmes;
- Dans le cas de bâtiments existants également, c'est seulement l'usage des bâtiments qui fait l'objet d'un apport et non les bâtiments eux-mêmes;
- Pour les constructions nouvelles, diverses solutions sont possibles (cf. ci-dessus). En l'absence de personnalité morale, aucune solution particulière ne donne pleinement satisfaction, et il faut songer selon les circonstances à des constructions nouvelles communes ou individuelles;
- La création en commun de bâtiments sur des terrains qui sont des propriétés individuelles est possible pourvu que des garanties suffisantes soient offertes au groupe, soit sous la forme d'investissements de même valeur effectués par les autres associés, soit sous la forme d'une indemnité à prévoir en cas de dissolution du groupe;
- Des cas de constructions nouvelles par l'un des associés se présentent aussi moyennant une indemnité annuelle. Dans ce cas, l'associé intéressé doit conserver la possibilité d'utiliser intégralement le bâtiment même après la dissolution du groupe;
- Par autofinancement :
Lors du développement ultérieur d'exploitations de groupe, l'augmentation du capital est financée le plus souvent grâce au fait que seule une partie du revenu réalisé est versée aux associés;
- Par des emprunts auprès des associés :
il arrive que, outre leur part du capital social, certains associés mettent à la disposition du groupe du numéraire sous forme d'emprunts à intérêt fixe. Cette méthode peut permettre d'assurer le développement d'un groupe sans entraîner de modifications dans l'égalité des apports des associés ou la répartition des bénéfices. Cette solution permet également aux associés de retirer ensuite de l'exploitation de groupe du numéraire à des conditions qui sont moins strictes que pour le retrait de capital social;
- Par des emprunts auprès de tiers :
 - soit auprès d'institutions de crédit agricole, soit auprès de parents ou membres de la famille;
 - soit par les associés individuellement, soit en commun;
- parts et subventions (cf. plus haut).

Répartition du revenu

Nous avons déjà traité au chapitre II des différents systèmes de répartition du revenu. En cas d'inégalité d'apports, cette répartition ne pose pas de problèmes. Si les apports de travail et/ou de capital sont différents, il faut chercher un système assurant une rémunération équitable tant du travail que du capital et permettant également de répartir équitablement les bénéfices ou les pertes.

Pour la répartition du revenu, il existe une gamme de possibilités s'étalant entre ces deux extrêmes :

- ou bien accorder une indemnité fixe pour le capital et répartir équitablement le restant du revenu en fonction du travail fourni;
- ou bien accorder un salaire fixe à chaque associé pour sa prestation de travail et répartir équitablement le restant en fonction du capital.

Les deux possibilités peuvent provoquer des divergences d'intérêt entre les associés. Les associés ayant fourni un apport en capitaux élevé ont intérêt à maintenir de bas salaires, tandis que les associés dont les apports en travail sont relativement plus importants chercheront à obtenir un salaire élevé.

Dans un groupe bénéficiaire, la formule d'un intérêt fixe pour le capital est avantageuse pour les associés dont les apports en capitaux sont faibles, parce que tous les bénéfices sont répartis proportionnellement au travail fourni. Si en revanche le groupe est déficitaire, la formule du taux d'intérêt fixe est avantageuse pour les associés qui ont apporté beaucoup de capitaux, car ceux-ci reçoivent dans tous les cas une rémunération normale de leurs apports, tandis que les pertes sont imputées sur la rémunération du travail.

On cherche le plus souvent un type intermédiaire de répartition du revenu. On attribue tout d'abord un salaire normal, ensuite un intérêt sur le capital, et s'il reste un bénéfice après ces opérations, ce bénéfice est réparti entre le travail et le capital.

Adhésion et retraite

La durée minimale des groupements, ainsi que les conditions d'adhésion, de retraite, de succession et de dissolution, diffèrent selon les cas. Le règlement de ces problèmes présente un grand intérêt pour la stabilité d'un groupe à long terme.

En règle générale, après la création d'une exploitation de groupe, l'adhésion ou la retraite doivent rester possibles, mais seulement sous certaines conditions et avec l'accord sinon de tous les associés, du moins de la grande majorité de ceux-ci. Dans la pratique, on constate que beaucoup de groupes sont fermés, c'est-à-dire ne souhaitent pas admettre de nouveaux associés.

Sur les exploitations de groupe en production dont les statuts sont disponibles, 7 ont été créées pour une durée indéterminée. Pour les autres, il est indiqué une durée minimale de respectivement 5, 6 et 7 ans (un cas pour chaque hypothèse), 10 ans (3 cas), 20 ans (2 cas) ou 30 ans (2 cas).

Dans 13 groupes, les statuts ne fixent pas de conditions d'adhésion. Dans 3 associations de fait seulement, il est signalé que l'adhésion exige l'accord de tous les associés. Dans les groupes dotés d'un statut d'association coopérative ou de société anonyme, de nouveaux associés peuvent être admis par décision à la majorité.

La retraite d'un associé peut provoquer de sérieuses perturbations dans le fonctionnement d'une exploitation commune, et même menacer son existence en raison des désaccords ou des conséquences économiques ou financières défavorables. Si l'associé, lors de sa retraite, retire des moyens de production en nature, il est à craindre que la capacité des bâtiments et de l'outillage disponibles ne soit pas adaptée à la superficie réduite de l'exploitation. Si, en revanche, les apports sont payés en espèces, il peut se poser des problèmes de financement. La retraite d'un associé ou la dissolution du groupe sont d'autant plus difficiles que les investissements communs à long terme ont été effectués.

Deux ou trois cas rencontrés dans la pratique montrent que la retraite d'un associé d'une fusion totale est possible sans entraîner la dissolution de l'exploitation de groupe et sans que les intérêts des associés restants et de ceux qui quittent le groupe soient notablement lésés. L'extension de groupe par adhésion d'un nouvel associé se présente également.

Il est essentiel que, dès la création, les statuts prévoient les conditions de retraite, de succession et d'indemnisation. Il faut constater toutefois que si l'un des agriculteurs désire abandonner l'exploitation de groupe, il ne sera pas souhaitable dans la plupart des cas de vouloir retenir cette personne au sein du groupe, même si son départ avait des répercussions économiques défavorables. En effet un esprit de coopération et de confiance mutuelle est essentiel pour le bon fonctionnement d'une exploitation de groupe. Ces exigences sont difficilement satisfaites lorsqu'un associé doit rester dans un groupe contre son gré. Il s'agit par conséquent de prévoir un règlement qui, d'une part, préserve la position économique du groupe, et qui d'autre part, laisse aux associés la possibilité de se retirer sans encourir de ce fait des pertes excessives. Pour les exploitations d'agriculture générale ou les exploitations mixtes sans bâtiments nouveaux, les conditions de retraite peuvent être plus libérales que pour les exploitations de bétail laitier, où d'importants investissements en bâtiments sont effectués en commun.

Dans 5 groupes, les statuts ne contiennent pas de dispositions concernant les conditions de retraite. Lorsque la possibilité de retraite est envisagée, il est prévu des délais de préavis de trois mois (2 cas), 6 mois (3 cas), 1 an (3 cas) ou deux ans (3 cas). Parfois, l'accord des autres associés est également nécessaire. Dans un cas, une indemnisation en nature n'est possible que si l'associé qui se retire entreprend lui-même une exploitation. Un autre groupe prévoit une amende de 2.000 florins si la retraite ne s'accompagne pas d'une cessation de l'exploitation. Dans les sociétés anonymes également, le transfert d'actions n'est possible que moyennant l'accord du conseil d'administration.

Seulement 8 groupes prévoient des règles d'exclusion. Dans les 6 sociétés civiles, l'exclusion peut être prononcée en cas de non-respect des statuts. Une association de fait prévoit l'exclusion pour des motifs graves.

Dans l'association coopérative, l'exclusion est possible pour affaires criminelles ou pour inobservation du règlement interne ou des décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

La réglementation de la succession est parfois considérée comme un problème délicat dans l'exploitation en commun, bien que ce problème ne se soit posé qu'exceptionnellement dans les groupes étudiés ici. Si un associé a plusieurs héritiers, le problème se pose aussi pour l'exploitation individuelle. En principe, la possibilité de succession doit exister pour tout associé, mais les statuts doivent prévoir ce qu'il convient de faire si le successeur ne souhaite pas rester dans le groupe ou si les autres associés du groupe ne souhaitent pas exploiter en commun avec le successeur.

A cet égard, il est vraisemblable pour plusieurs groupes qu'ils constituent simplement une formule de transition et aboutiront finalement à une concentration véritable où un seul associé subsistera. En effet, dans certains cas, il a pu être constaté que tous les associés réunis avaient un seul successeur capable de reprendre l'exploitation de groupe. Même dans ces cas, le résultat du groupement est positif, parce que l'exploitation en commun a permis d'assurer dans les meilleures conditions la transition vers une exploitation individuelle plus grande, qui était inévitable à long terme.

Dans une association de fait seulement, les statuts ne règlent pas le problème de la succession. Les autres groupes prévoient la possibilité de succession d'un associé par sa veuve ou d'autres héritiers. Le plus souvent, la succession ne peut être refusée que pour des motifs graves.

Cessation d'activité et liquidation

Les neuf associations de fait dotées de statuts ne prévoient pas, le délai mis à part, de dispositions concernant la cessation du groupe. En ce qui concerne la liquidation, il est prévu dans un cas que le capital d'exploitation doit être vendu aux enchères publiques, à moins que les associés ne préfèrent un règlement mutuel. Dans un cas, les machines sont vendues aux enchères parmi les associés. Celles qui n'ont pas trouvé preneur sont vendues aux enchères publiques et le produit de la vente est réparti entre les associés en fonction de leur part de la superficie de l'exploitation.

Les six sociétés civiles prévoient plusieurs dispositions relatives à la cessation de la société :

- après expiration de la durée de la société (un groupe);
- en cas de faillite d'un ou de plusieurs associés (5 groupes; dans deux cas, d'autres associés peuvent poursuivre l'exploitation en reprenant le capital d'exploitation);
- en cas de mise sous curatelle d'un associé (5 groupes; dans trois cas, il est prévu que d'autres associés peuvent poursuivre l'exploitation en reprenant le capital d'exploitation);
- en cas de demande de sursis de paiement (4 groupes; dans deux cas, la poursuite de l'exploitation est possible);
- sur la demande d'un des associés lorsque d'autres associés n'exécutent pas leurs obligations (4 groupes; dans deux cas la poursuite de l'exploitation est possible);
- en cas de renonciation de 1 ou plusieurs associés (4 groupes; dans un cas la poursuite de l'exploitation est prévue);
- en cas de décès d'un ou de plusieurs associés (4 groupes; dans les deux autres, la société ne cesse pas d'exister);
- seulement en cas de décès de tous les associés (1 groupe);
- par décision unanime (1 groupe);
- par décision unanime à une voix près (1 groupe).

Hormis le cas de la société dont les statuts prévoient la poursuite automatique de l'exploitation, la veuve du décédé devenant associée à son tour, les cinq autres sociétés civiles fixent les conditions dans lesquelles les associés survivants peuvent poursuivre l'exploitation de groupe.

Si la veuve ne fait pas valoir ses droits, en cas de retraite ou d'exclusion d'un associé pour diverses raisons, les autres associés peuvent continuer la société civile :

- en prenant en charge les affaires de la société, y compris le passif;
- en payant la part de l'associée qui se retire, soit à l'associé lui-même soit à ses ayants-droits (dans un cas, ce paiement doit être effectué dans les six mois, dans trois cas dans l'année, avec paiement d'un intérêt; dans un cas, les modalités ne sont pas précisées);

- dans un cas, il est prévu que ce paiement peut s'effectuer en nature si l'associé lui-même entreprend une exploitation;
- dans un cas, en cas de retraite sans cessation d'exploitation, la part de l'associé est réduite de 2.000 florins.

Dans un cas, il est prévu que les associés ont le droit de continuer à utiliser le terrain de l'associé qui se retire jusqu'à la fin de la société.

La société civile de droit luxembourgeois cesse à la mort d'un associé. L'associé survivant peut poursuivre l'exploitation pendant trois ans moyennant indemnisation des héritiers (5 % d'intérêt sur la part de l'associé et la location du sol). La liquidation a lieu à l'expiration de la durée de la société moyennant préavis de deux ans par l'un des associés avec l'accord de l'autre. Le produit net restant après liquidation est réparti proportionnellement aux parts.

L'association coopérative cesse à l'expiration de la durée pour laquelle elle est conclue. La liquidation est effectuée par un liquidateur désigné par l'assemblée générale ou par le Conseil d'administration. Après apurement du passif, les parts doivent être remboursées proportionnellement à leur libération. Le reste est réparti entre les associés proportionnellement à la surface louée à la coopérative durant les dix dernières années.

Une société anonyme prévoit que la société ne pourra prendre fin qu'après expiration de la durée pour laquelle elle a été conclue. En cas de liquidation, celle-ci est effectuée par le directoire, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs. Le solde de liquidation est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions souscrites. L'autre société anonyme n'a dans ses statuts aucune disposition concernant la cessation de la société. Elle prévoit toutefois qu'en cas de dissolution pour une raison quelconque un liquidateur ou des liquidateurs seront désignés par l'assemblée générale. Après apurement de toutes les dettes et obligations, l'actif net est réparti entre les actionnaires, soit en espèces, soit sous forme de valeurs mobilières.

CHAPITRE IV

CONCLUSIONS

1. DEVELOPPEMENT

Le développement de l'agriculture de groupe, et plus précisément de l'exploitation commune de secteurs d'exploitation et de la fusion complète d'exploitations agricoles, est relativement récent dans les pays du Benelux. Jusqu'en 1962, on ne connaît pour une période de 14 ans que six groupements complets et six groupements partiels. Durant cette période, cinq fusions complètes ont eu lieu en Belgique, respectivement en 1949, 1954, 1956, 1958 et 1962, tandis qu'aux Pays-Bas un seul groupe a été créé, en 1960. Sur les 6 secteurs d'exploitations communs signalés, 3 ont été créés en Belgique en 1954, 1958 et 1962, contre 2 dans le Grand-Duché de Luxembourg en 1962 et un seulement aux Pays-Bas en 1958.

On a noté ensuite en Belgique une expansion progressive qui a connu son point culminant en 1966. Les années de 1963 à 1966 ont vu se constituer successivement deux exploitations de groupe complètes, deux complètes et une partielle, trois complètes et une partielle, et enfin quatre complètes et deux partielles. Après 1966, le développement s'est quelque peu ralenti, en tout cas pour les fusions complètes. Entre 1967 et 1969, le nombre de groupements partiels a augmenté de 10, mais le nombre de groupements complets de 2 seulement. Depuis 1970, on constate un regain d'activité, marqué par la création de 6 nouveaux groupements complets et de 3 nouveaux groupements partiels.

Aux Pays-Bas, entre 1963 et 1967, on n'a pu constater aucun développement notable; on ne connaît pour cette période que 5 groupements partiels et une fusion complète. A partir de 1968, grâce notamment à une politique active des pouvoirs publics, on a constaté un développement intense. Durant cette année, cinq fusions complètes ont vu le jour, et l'année 1969 a été marquée par une nouvelle expansion avec 11 fusions complètes et 2 partielles. L'expansion connaît son point culminant en 1970 et 1971; durant ces deux années, respectivement 23 et 21 complètes et une fusion partielle par an ont été réalisées. Ce développement se poursuit normalement en 1972, 8 fusions complètes et une fusion partielle ayant été réalisées durant le premier semestre.

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, une seule fusion complète a été réalisée.

Le tableau ci-après permet d'affirmer en gros que la période de démarrage a été plus courte en Belgique et au Luxembourg (jusqu'en 1962) qu'aux Pays-Bas (1967). Cependant, la Belgique et le Luxembourg ont connu durant cette brève période, avec fusions complètes et cinq partielles, une activité plus grande que les Pays-Bas, avec deux fusions complètes et six partielles.

Evolution du nombre d'exploitations de groupes

	Belgique-Luxembourg		Pays-Bas	
	fusion complète	fusion partielle	fusion complète	fusion partielle
jusqu'en 1962	5	5	1	1
jusqu'en 1963	7	5	1	2
jusqu'en 1964	9	6	1	2
jusqu'en 1965	12	7	2	3
jusqu'en 1966	16	9	2	6
jusqu'en 1967	17	13	2	6
jusqu'en 1968	18	17	7	6
jusqu'en 1969	18	19	18	8
jusqu'en 1970	22	22	41	9
jusqu'en 1971	24	22	62	10
jusqu'en 1972 (1er semestre)	25	22	70	11
			+ 4 (°)	+ 4 (°)
Total	25	22	74	15

(°) 4 fusions complètes et 4 fusions partielles d'origine récente, dont la date de création n'est pas connue avec exactitude.

Durant ces périodes de développement respectives, l'expansion aux Pays-Bas s'est toutefois située à un niveau beaucoup plus élevé qu'en Belgique, où de plus elle présente une allure assez irrégulière. A partir de 1968, 72 fusions complètes et 9 partielles ont été créées aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg respectivement 20 et 17 à partir de 1963.

Au total, il existe actuellement aux Pays-Bas 74 fusions complètes et 15 partielles. Pour la Belgique et le Luxembourg, il n'existe que 25 exploitations communes complètement intégrées et 22 secteurs d'exploitation communs.

Les Pays-Bas dépassent en 1970 la Belgique et le Luxembourg. Pour les fusions complètes, les Pays-Bas atteignent le triple de ce qui a été réalisé en Belgique. Ce développement se situe essentiellement durant les 4 dernières années.

Pour l'ensemble des Pays-Bas, les fusions d'exploitations agricoles représentent un type d'exploitations qui ne groupe que 1 ‰ des exploitations, de sorte qu'il s'agit encore d'un phénomène isolé.

En Belgique, moins de 0,5 ‰ des exploitations ont procédé à des fusions, contre exactement 1 ‰ aux Pays-Bas. Ce sont surtout les grandes exploitations qui sont conduites sous cette forme, ainsi qu'il ressort du fait que la superficie exploitée en commun représente 1,3 ‰ de la superficie agricole utile en Belgique et 2,6 ‰ aux Pays-Bas. Le cheptel de bétail laitier des exploitations de groupes représente 2,4 ‰ du cheptel laitier total de la Belgique et 2,5 ‰ de celui des Pays-Bas.

2. MOTIFS

Les motifs qui sont à la base de la création d'exploitation de groupes ont leur origine dans l'évolution technique, économique et sociale qui s'accomplit dans l'agriculture, ainsi que dans la société dans son ensemble.

La substitution nécessaire du travail par le capital, allant de pair avec un besoin accru d'élargissement de l'échelle, est entravée par un certain nombre de problèmes liés aux structures de l'exploitation. L'exode de main-d'oeuvre des exploitations unifamiliales entraîne des difficultés d'adaptation dans l'organisation du travail et accroît l'asservissement de l'agriculteur à l'exploitation. L'augmentation des besoins de capitaux pose des problèmes de financement. Le besoin de spécialisation entraîne un accroissement du risque.

Un certain nombre de chefs d'exploitation se trouvent individuellement dans une position difficile pour trouver une solution à ces problèmes. Bien que les motifs indiqués par les agriculteurs collaborateurs soient très divergeants, ils peuvent se ramener le plus souvent aux aspects sociaux et économiques de l'ensemble de problèmes décrit dans cette étude. Les motifs des groupements partiels sont presque exclusivement d'ordre économique, tandis que dans les fusions complètes les motifs sociaux aussi bien que les motifs économiques jouent un rôle important.

Les motifs divergeants peuvent aussi être regroupés sous trois rubriques essentielles : élargissement de l'échelle, spécialisation et diminution de l'asservissement à l'exploitation. La fusion ou la création d'un secteur d'exploitation commun vise à assurer les avantages d'un élargissement de l'échelle.

Ces avantages ne sont évidemment pas spécifiques de l'agriculture de groupe, mais l'exploitation commune permet d'atteindre une échelle de production qui dépasse notablement les possibilités individuelles de chaque agriculteur.

L'échelle de production des exploitations individuelles est le plus souvent trop limitée pour la capacité de transformation obtenue d'une part en réduisant au minimum l'effectif de la main-d'oeuvre, d'autre part en dotant l'exploitation d'un équipement rationnel. Le regroupement du travail, de sol, des bâtiments et du matériel d'exploitation de deux ou plusieurs exploitations, combiné le cas échéant avec l'appel aux capitaux étrangers, permet une utilisation plus rationnelle de ces moyens de production, si bien qu'il est possible de former une unité de production économiquement viable. L'élargissement de l'échelle peut aussi aboutir à la formation de prix plus favorables et à de meilleures conditions de travail.

Une série de motifs sont liés aux possibilités de spécialisation offertes par l'agriculture de groupe. La spécialisation s'impose d'une part en raison de l'élargissement nécessaire de l'échelle et d'autre part parce que l'évolution rapide a pour conséquence que les compétences techniques et économiques requises pour plusieurs orientations de la production sont difficilement réunis chez une seule personne.

La spécialisation individuelle n'est cependant pas toujours possible, ou bien elle implique une série de périls nouveaux, tels que la forte dépendance des besoins de main-d'oeuvre à l'égard des saisons, ainsi que l'accroissement du risque. L'exploitation fusionnée permet une répartition des tâches, de sorte que les associés peuvent se spécialiser sans que l'exploitation elle-même le soit. Chacun peut effectuer un travail correspondant à ses intérêts et à ses aptitudes, au contraire de ce qui se passe dans l'exploitation individuelle, ou tout repose sur la même personne.

Les fusions partielles aboutissent aussi à la spécialisation, avec étalement des risques financiers. En créant un secteur d'exploitation commun, les exploitations individuelles peuvent se débarrasser d'une orientation de la production qui leur paraît moins favorable ou pour laquelle elles ne disposent pas d'un appareil de production approprié. Le groupement partiel peut aussi être conçu comme un prolongement de l'exploitation individuelle, qui peut ainsi mieux se spécialiser avec moins de risques.

Le troisième groupe de motifs, lié à la diminution de l'assrvissement à l'exploitation pour le chef d'exploitation et/ou sa famille, se présente surtout dans le cas de fusions complètes dans l'élevage des bovins et seulement à titre exceptionnel dans les groupements partiels.

En regard de ces avantages économiques et sociaux qui incitent certains chefs d'exploitation à participer à une exploitation de groupe, on peut citer aussi certains aspects négatifs qui poussent certains agriculteurs à choisir l'exploitation individuelle ou provoquent la dissolution de certaines exploitations de groupe. Les désavantages cités sont liés en premier lieu à la limitation de l'autonomie et de la liberté.

La mesure dans laquelle l'indépendance individuelle est affectée par les groupements partiels est très divergente selon le secteur d'exploitation, la nature des liens entre l'exploitation de groupe et les exploitations individuelles des associés et l'importance relative du secteur commun dans la formation des revenus des associés :

- La durée des engagements contractés et les possibilités de retraite peuvent être très différentes;
- Outre les apports en capitaux, les associés peuvent contracter aussi des obligations d'achat ou de livraison;
- Parfois, des associés sont obligés de contracter des engagements de travail et/ou de culture.

Dans les fusions totales, il se crée une gestion commune et seule une autonomie limitée reste possible dans le cadre des responsabilités individuelles. La direction collégiale n'exclut pas le danger de domination par l'un des associés.

Le chef d'exploitation qui adhère à un groupe doit renoncer à une partie de sa liberté. Bien qu'il q'agisse toujours d'un engagement librement contracté, ceci heurte l'individualisme traditionnel de beaucoup d'agriculteurs. Toutefois, comme la plupart des groupes restent limités à un faible nombre d'associés, le caractère familial est maintenu, et il subsiste une marge pour l'initiative personnelle.

3. RESULTATS ECONOMIQUES

A l'aide des résultats comptables de 25 exemples, dont 14 fusions complètes, nous avons examiné au chapitre II dans quelles mesures les objectifs économiques des exploitations de groupes peuvent être réalisés. Une réponse nuancée est nécessaire, et la situation est quelque peu différente pour les groupements complets et les groupements partiels.

Parmi les groupements partiels, il en est plusieurs dont le bilan accuse un déficit, surtout durant la période de démarrage. Alors que certains groupes évoluent favorablement au bout de quelques années, il existe aussi des coopératives dont les résultats sont décevants. Les causes de cet état de fait peuvent être très différentes.

Parfois, le capital commun forme une base financière trop faible. Parfois, c'est la direction qui laisse à désirer, soit par manque d'expérience dans la gestion d'une grande unité de production, soit parce que qu'aucun associé ne se consacre pleinement au secteur d'exploitation commun, ou que ceux qui s'y consacrent sont trop peu nombreux. Le manque d'expérience peut entraîner notamment des investissements trop lourds par tête de travail et des problèmes sanitaires. Il arrive aussi que la direction soit trop faible, de sorte qu'il est impossible d'imputer aux associés les services fournis par la coopérative à un prix qui couvre les coûts de revient. Tel est surtout le cas lorsque des produits de qualité (jeunes bovins, porcelets) sont fournis à un prix de revient supérieur au cours moyen du marché.

L'apparition d'un solde déficitaire dans les secteurs d'exploitation communs ne signifie cependant pas que ces groupes ont manqué leur but. Les avantages économiques peuvent se trouver dans les exploitations individuelles des associés, soit parce que ces derniers sont rémunérés pour le travail et les outils qu'ils fournissent, soit parce que le secteur d'exploitation commun est conçu comme une entreprise de prestation de services travaillant au prix de revient. La signification économique globale de telles exploitations de groupe est difficile à évaluer, parce que les avantages sont répartis sur plusieurs membres et que la qualité des services fournis joue un rôle important.

Sans qu'on puisse tirer des conclusions générales des comptabilités des fusions complètes étudiées, on peut en déduire que le revenu du travail y est notablement plus favorable que pour la moyenne des exploitations individuelles de la même région. La comparaison avec la situation préalable à la fusion, là où elle est possible, indique aussi une amélioration sensible de la position de revenu des associés. Les données disponibles ne permettent toutefois pas de calculer avec précision dans quelles mesures les résultats d'exploitation ont été influencés par la fusion.

Les comptabilités ont fait nettement ressortir que les fusions exigent une adaptation des structures de production, ce qui a entraîné presque toujours un accroissement sensible des besoins de capitaux. Après la fusion, l'endettement augmente presque toujours considérablement. En outre, une part importante de l'accroissement des besoins de capitaux est couverte par l'autofinancement prélevé sur le revenu d'exploitation. Il en résulte que, dans certains groupes, la part disponible du revenu n'augmente pas après la fusion.

On peut citer de nombreux facteurs qui sont à l'origine de mauvais résultats au début, de la non-réalisation de projets ou de l'échec d'exploitations de groupes :

- La conduite de grandes exploitations pose des problèmes de direction, d'organisation du travail, de financement, de comptabilité, d'alimentation du bétail, de sélection, d'hygiène, de contrôle sanitaire, de commercialisation et de contact entre les associés. Ces problèmes ne se posent pas dans la même mesure dans les exploitations individuelles à échelle de production plus limitée;
- L'expansion après la fusion peut être insuffisante, et ceci pour plusieurs raisons :
 - Manque de connaissances et d'informations;
 - Esprit conservateur de certains associés, qui ne souhaitent pas courir de risques supplémentaires;
 - Manque de capitaux et/ou de surface pour obtenir des crédits;
 - Manque de capital de roulement, dont l'ampleur ne peut être prévue à temps;
 - Défaut d'entente sur les objectifs à poursuivre;
 - Le désir de réaliser dans les meilleurs délais des travaux de construction coûteux peut entraîner des négligences dans la sélection du bétail.
 - Il peut s'écouler des mois ou des années avant que les étables neuves soient complètement occupées;
 - L'amortissement des dettes ou l'augmentation des investissements peut constituer une charge trop lourde, de sorte que le revenu disponible est insuffisant;
- Les espoirs mis dans l'exploitation de groupe peuvent se révéler exagérés;

- Les membres peuvent manifester de l'incompréhension devant une conjoncture passagèrement défavorable, oubliant ce faisant que les exploitations individuelles connaissent les mêmes difficultés. A cet égard, la période durant laquelle le groupement entre en action n'est pas dénuée d'importance. Si possible, il est à conseiller, par exemple dans le secteur de la viande, d'entamer la production dans une période où les prix de la viande sont favorables;
- Il arrive que les fusions aient englobé un grand nombre de petites exploitations, ce qui, en l'absence de possibilités de reclassement de la main-d'oeuvre, aboutit nécessairement à un chômage larvé;
- Les investissements individuels de certains candidats à l'association peuvent ne plus trouver un emploi utile dans une exploitation de groupe, de sorte que leurs coûts fixes exercent une influence défavorable sur les résultats.

En résumé, on peut affirmer qu'à côté des nombreux groupes présentant des résultats favorables, on rencontre aussi des échecs. Avant de passer à la fusion, il est donc nécessaire de procéder à une étude préliminaire approfondie et à l'établissement d'un budget détaillé pour l'exploitation de groupe. On accroît ainsi les chances de rapprocher les espérances de revenus de la réalité et d'éviter les investissements inconsidérés.

Les échecs ou les difficultés n'ont toutefois pas toujours un motif économique. L'incompatibilité des caractères, des modifications de la situation familiale, l'incapacité de travail d'un associé, le changement de profession, l'absence de successeur peuvent entre autre expliquer certains échecs.

L'absence d'avantages économiques ne peut pas toujours être interprétée comme un échec pour l'exploitation de groupes, parce que souvent ce sont d'autres objectifs fortement divergeants qui sont poursuivis.

4. FACTEURS INTERNES

De même qu'au chapitre précédent, on peut distinguer dans le cas des facteurs internes trois rubriques : les chefs d'exploitation, les exploitations et l'organisation.

4.1 Chefs d'exploitation

Les chefs d'exploitation eux-mêmes forment le principal facteur limitatif des possibilités de créer des exploitations de groupes. Les chefs d'exploitation doivent prendre l'initiative. La réussite dépend au premier chef de leurs qualités personnelles, de leurs connaissances, de leur expérience et de leur esprit d'entreprise.

Surtout pour les exploitations de groupe non familiales, l'enquête a révélé que la production en commun est conduite par des agriculteurs dont les qualités personnelles et la formation scolaire sont au-dessus de la moyenne.

Ce sont surtout des jeunes agriculteurs qui se groupent. Dans la plupart des cas, la différence d'âges entre les associés d'un même groupe est inférieure à quinze ans. Les groupes dont les associés appartiennent à des générations différentes sont presque toujours de type familial. Les différences d'âges jouent un rôle bien moins important dans le cas de groupements partiels.

Il est frappant de constater que presque tous les agriculteurs qui passent à la fusion complète ont déjà acquis une certaine expérience dans des formes de collaboration plus limitées. Ces formes de collaboration apparaissent comme un apprentissage nécessaire avant que l'on puisse passer aux formes les plus intensives de l'agriculture de groupe.

La composition de la famille peut aussi exercer une influence sur la réussite d'une exploitation de groupe, d'une part en ce qui concerne les tâches des épouses, d'autre part en liaison avec la succession. Dans les groupes existants, la succession pose rarement des problèmes à court terme, mais il est évident qu'elle constitue pour de nombreux agriculteurs un empêchement à la formation d'une exploitation de groupe. Cette objection est également moins valable pour les groupements partiels.

Dans les fusions totales, le nombre d'associés par groupe sera de préférence limité, d'une part pour des raisons de gestion de l'entreprise, d'autre part parce qu'il sera toujours difficile et exceptionnel de constituer un groupe réunissant un grand nombre d'agriculteurs dans un rayon limité.

Un dernier et important aspect lié à la personnalité des membres de l'exploitation de groupe concerne leur profession et les modalités de leur participation aux travaux. La participation active des membres favorise la stabilité et la capacité de résistance de l'exploitation de groupe. Si le travail est accompli par les associés eux-mêmes, ceux-ci disposent à la fois du revenu du travail et de la rémunération du capital. Cela signifie que la pression exercée sur l'exploitation commune en cas de rentabilité insuffisante est moins forte que lorsque des membres non actifs investissent seulement du capital dont ils attendent un intérêt.

Cela n'empêche pas que, dans certains cas, l'intervention de bailleurs de fonds peut présenter des avantages. Dans les fusions totales, les possibilités de cette intervention se limitent essentiellement aux formes de participation au financement des membres de la famille des agriculteurs actifs. Si le capital forme le seul lien avec l'exploitation, il y a de gros risques de voir surgir des oppositions d'intérêt entre les membres actifs et non actifs, ce qui aboutit en fin de compte à des conflits quand il s'agit de prendre des décisions. En outre, il est douteux que les investissements dans l'agriculture présentent un intérêt suffisant pour les non-agriculteurs. Dans certains cas, surtout pour les groupements partiels, les non-agriculteurs peuvent cependant jouer un rôle utile dans la gestion d'une exploitation de groupe.

4.2 Exploitations

Même dans le cas de chefs d'exploitation compétents, l'agriculture de groupe ne peut être conseillée pour toutes les tailles et toutes les formes d'exploitation. Pour le chef d'exploitation qui dispose déjà individuellement d'une exploitation de grande taille et bien structurée et d'un capital suffisant pour la gérer de façon rentable, la production commune ne s'impose pas pour des motifs économiques, du moins à court terme. Néanmoins, un certain nombre de grandes exploitations font partie d'une fusion complète, soit pour obtenir des résultats encore meilleurs, soit pour d'autres raisons, telles que manque de capitaux, meilleure gestion, dispersion des risques ou pour des motifs sociaux.

A l'autre extrémité, c'est-à-dire du côté des petites exploitations, la fusion complète n'offre que de faibles possibilités. Pour les petites exploitations, certaines possibilités sont ouvertes par la participation à des secteurs d'exploitation communs.

Le groupement de plusieurs petites exploitations ne peut aboutir à un ensemble rentable que si l'on dispose d'un capital suffisant pour l'intensification de l'exploitation et si la fusion peut aller de pair avec un dégagement de main-d'oeuvre. Cette dernière possibilité est exclue en cas de réunion d'exploitations d'un seul homme. Cependant, il existe quelques cas de fusion d'une petite exploitation avec une exploitation plus grande.

Il n'est nullement nécessaire pour le bon fonctionnement d'une exploitation de groupe que les exploitations réunies soient de même taille, mais il existe des disparités considérables entre les apports des associés, les chances d'oppositions d'intérêts entre les associés sont plus grandes.

Tout ceci explique pourquoi ce sont surtout des exploitations moyennes ou grandes qui font partie d'une exploitation de groupe, et pourquoi les exploitations intéressées obtiennent déjà avant la fusion un revenu supérieur à la moyenne régionale.

Un autre facteur concerne la distance entre les exploitations. Pour les fusions complètes, il est extrêmement souhaitable que les exploitations intéressées soient proches ou même contiguës. Dans les groupements partiels, à l'exception des groupements d'agriculture générale ou d'exploitations d'herbages, une longue distance entre les exploitations constitue évidemment une objection moins importante.

L'orientation de la production est un dernier facteur important pour les exploitations. Bien qu'il puisse être économiquement avantageux de grouper les exploitations à orientations de production complémentaires, ce sont surtout des exploitations à orientation identique qui procèdent à la fusion. La production animale et dépendante du sol se prête très aisément à l'exploitation commune. Dans l'agriculture générale également, la fusion s'opère sans grandes difficultés, sans investissements complémentaires et la plupart du temps sans que les associés soient obligés de se lier pour une longue période.

Dans le secteur de l'élevage laitier, la fusion exige presque toujours d'importants investissements en bâtiments, de sorte que la production en commun n'est possible que si les associés sont prêts à contracter des engagements à long terme. En outre, pour des raisons déjà exposées, la rentabilité d'une nouvelle exploitation d'élevage laitier est la plupart du temps encore insuffisante pendant la période de démarrage.

4.3 Organisation

Si les chefs d'exploitation et les exploitations satisfont aux conditions posées pour constituer une exploitation commune ou un secteur d'exploitation commun, il faut alors tracer un cadre d'organisation approprié à l'intérieur duquel l'exploitation de groupe puisse fonctionner avec une stabilité suffisante. Ce cadre est formé par une législation appropriée (cf. facteurs externes), les statuts et le règlement intérieur. Ainsi les droits et obligations des associés entre eux et à l'égard des tiers sont fixés.

Des statuts écrits bien conçus sont essentiels. Il existe toutefois un certain nombre de groupements familiaux où les apports des membres sont égaux et qui ne disposent pas de statuts.

Un point essentiel des statuts est le règlement des modalités de la gestion et la désignation de personnes habilitées à décider. L'exploitation de groupe exige une révision fondamentale des méthodes traditionnelles de gestion des exploitations agricoles. Il faut s'efforcer d'aboutir à une direction collégiale qui d'une part maintienne un niveau suffisant d'unité et qui d'autre part permette une autonomie limitée au niveau du secteur de production. La collégialité est nécessaire quand il s'agit de prendre des décisions importantes, mais il faut en même temps assurer une certaine unité de la gestion, de sorte que des décisions puissent éventuellement être prises à bref délai. La comptabilité forme un instrument essentiel de cette gestion.

Les règles de répartition des revenus sont particulièrement simples lorsque les apports sont égaux; c'est pourquoi on s'efforce souvent de réaliser l'égalité des apports. En cas d'apports inégaux de travail et de capital, il faut veiller à une juste rémunération de tous les moyens de production et à une répartition équitable des bénéfices.

Enfin, il convient de déterminer les conditions d'adhésion, de retraite, d'exclusion, de succession et de dissolution. Ce faisant, il faut rechercher un équilibre entre d'une part une stabilité suffisante du groupe, qui garantit sa position économique, et d'autre part la liberté des membres, qui doivent pouvoir se retirer du groupe sans pertes importantes.

L'expérience montre que des conditions très rigoureuses de retraite ne suffisent pas à garantir la survie d'une exploitation de groupe. En cas de désaccord entre les associés, il sera toujours difficile de poursuivre l'exploitation en commun.

5. FACTEURS EXTERNES

5.1 Législation

Aux Pays-Bas, les exploitations fusionnées sont pour la plupart dotées du statut de société civile, tandis qu'en Belgique il s'agit surtout d'associations de fait. Les groupements partiels prennent le plus souvent la forme d'associations coopératives, surtout lorsque le nombre des associés est particulièrement élevé ou que les biens d'équipement sont particulièrement importants ou pour ces deux raisons réunies. La société civile de droit belge ou luxembourgeois, la société en nom collectif et la société anonyme sont l'exception. Aucune de ces formes juridiques ne se prête en fait particulièrement aux fusions complètes; aussi songe-t-on, non sans motif, à créer une législation mieux adaptée.

Des aspects tels que la personnalité morale, le régime fiscal, le statut social des associés et la limitation de la responsabilité doivent pouvoir trouver une solution satisfaisante, de sorte que les exploitations de groupe ne soient pas désavantagées à l'égard des exploitations individuelles.

Les agriculteurs qui, en Belgique, adoptent des formes juridiques telles que la société anonyme ou l'association coopérative dotée de la personnalité morale, ne perdent pas seulement le statut d'indépendants, mais aussi les avantages du système d'imposition forfaitaire. D'autre part, ils peuvent, en ce qui concerne la sécurité sociale, et à condition d'être entièrement au service de l'exploitation de groupe, obtenir le statut de salarié.

5.2 Aide des pouvoirs publics

En Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg, ce sont les bonifications d'intérêt et les garanties offertes par les pouvoirs publics qui ont facilité la formation de fusions et de groupements partiels. Etant donné que les bonifications d'intérêt sont accordées également à des exploitations individuelles, on ne peut affirmer qu'elles ont été déterminantes pour le développement des formes de collaboration étudiées ici. La collaboration a donc résulté d'une initiative personnelle et a été rendue possible par les bonifications d'intérêt, mais de telles bonifications ont profité aussi à des exploitations individuelles, dont certaines auraient peut-être disparu à défaut d'une telle aide.

Aux Pays-Bas, le système de subventionnement direct pour les productions dépendantes du sol se compose de deux parties, dont la première peut atteindre 25.000 fl proportionnellement à l'importance économique du groupe, et dont la seconde peut atteindre un montant de 40.000 fl, représentant au maximum 20 % des investissements complémentaires en bâtiments et en équipements (jusqu'à fin 1972). A titre exceptionnel, la subvention attribuée peut être plus forte s'il s'agit d'une initiative qui peut servir d'exemple pour d'autres exploitations.

Dans le cas des Pays-Bas, on peut sans doute affirmer que les subventions exercent une influence directe sur la formation des groupes. C'est également ainsi que l'on peut expliquer pourquoi, aux Pays-Bas, il existe moins d'exploitations de groupe dans le secteur de l'élevage porcin qu'en Belgique, et pourquoi, pour les productions dépendantes du sol, le développement est intervenu plus tard qu'en Belgique, à savoir à partir de la mise en vigueur du système de subvention (1969).

On peut en conclure que le développement d'exploitations de groupe peut être fortement stimulé par une aide des pouvoirs publics. Il faut cependant des exigences strictes pour prévenir les abus. En outre, l'aide des pouvoirs publics ne doit constituer qu'un encouragement. Si les subventions sont trop importantes, on court le risque de voir des groupes se créer uniquement pour bénéficier de subventions.

Une aide appropriée des pouvoirs publics devrait toutefois aider à surmonter certaines des difficultés auxquelles de nombreux groupements partiels doivent faire face durant leur période de démarrage. Elle devrait profiter aussi à certains groupements qui, en dépit d'une rentabilité suffisante, ne fournissent qu'un revenu disponible assez faible durant les années de transition, parce qu'ils ont à financer une forte expansion.

Une aide financière au départ, éventuellement associée à la possibilité de sursis de paiement pour les premières tranches de remboursement des prêts, pourrait être utile à cette fin.

Ces mesures d'aide ne permettraient pas seulement de prévenir certains échecs, mais elles aideraient aussi à éviter la crise de confiance qui surgit parmi les membres de groupements partiels lorsqu'aucun bénéfice direct n'a encore été réalisé au bout de quelques années. A défaut d'aides et d'encouragements appropriés, les difficultés des années de transition constituent un obstacle au déploiement de nouvelles initiatives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe.

5.3 Vulgarisation

La vulgarisation, ainsi que toute autre forme d'information émanant soit des pouvoirs publics, soit des organisations professionnelles, ainsi que du commerce et de l'industrie des produits agricoles, présente une grande importance pour les agriculteurs qui souhaitent se grouper.

Cette information est nécessaire en premier lieu pour mieux faire connaître les possibilités offertes par les différents types de collaboration. Il résulte en effet d'un sondage d'opinion effectué en Belgique que seul un pourcentage minime des agriculteurs croit à la production en commun. En dépit de tout ce qui a été écrit et dit sur l'agriculture de groupe, cette idée n'a pas encore fait beaucoup de chemin.

En second lieu, la vulgarisation est essentielle pour les agriculteurs qui souhaitent se grouper. Ces chefs d'exploitation se trouvent soudain devant une entreprise plus grande que celle à laquelle ils étaient habitués. Il peut se poser des problèmes techniques qui, surtout dans l'élevage, peuvent soulever des difficultés si les entrepreneurs, non contents de devoir faire face aux problèmes de logement, de mécanisation et d'organisation du travail, se heurtent en outre aux difficultés d'une alimentation rationnelle et économique, de l'hygiène, de la lutte contre les épidémies et du contrôle sanitaire. Les agriculteurs ne sont pas non plus des spécialistes en matière financière. Cela signifie que la vulgarisation ne doit pas se limiter aux aspects techniques, mais s'étendre aussi aux aspects financiers, économiques, commerciaux et statutaires de la société nouvellement créée. Les services de vulgarisation doivent effectuer les calculs préalables et accorder également leur assistance lors de la rédaction des statuts et des règlements intérieurs.

Il est évidemment souhaitable que les vulgarisateurs continuent à suivre les groupements et les fusions nouvellement créés, et cela non seulement pour pouvoir faire bénéficier d'autres groupements de l'expérience ainsi acquise, mais aussi pour pouvoir venir en aide au groupe dans son développement ultérieur. Souvent aussi il faut veiller à assurer une aide financière complémentaire. Des vulgarisateurs bien formés sont donc indispensables, de sorte qu'il est raisonnable de prévoir des services de vulgarisation spécialisés dans ce domaine.

C'est surtout dans le cas des groupements partiels, où l'attention des associés se porte avant tout sur les intérêts de leurs exploitations individuelles, ainsi que dans le cas des exploitations de groupe où la fusion aboutit à une unité de production sensiblement plus grande que les exploitations initiales, qu'une assistance intensive est indispensable.

En raison de leurs nombreux contacts avec les agriculteurs, des fabriques d'aliments pour les animaux, des organisations de vente de viande et de bétail, ainsi que des fabriques de produits laitiers ont stimulé la formation de groupements partiels dans le secteur de l'élevage, et dans certains cas (secteur de l'élevage porcin) pris elles-mêmes l'initiative et assumé la gestion de tels groupes.

Les organismes de la production et du commerce offrent parfois les services d'un personnel technique. Ils interviennent parfois par financement direct de l'exploitation de groupe, et souvent facilitent le financement en accordant des délais de paiement pour les produits alimentaires achetés. Cependant, il faut ici distinguer entre les influences émanant des coopératives agricoles (secteur de l'alimentation du bétail, abattoirs, laiteries) et celles qui émanent des firmes privées de fabrication d'aliments du bétail.

Les coopératives agricoles sont des organismes appartenant en propre aux agriculteurs et qui s'occupent normalement de défendre les intérêts des agriculteurs et l'aménagement des structures agricoles.

Bien que nous ne désirions pas critiquer les interventions des fabriques privées d'aliments pour bétail, parce que celles-ci ont tout de même permis la formation de divers groupements, ces interventions peuvent toutefois présenter l'inconvénient de faire perdre aux agriculteurs groupés leur indépendance, ou de faire prévaloir, dans la gestion de l'exploitation de groupe, les intérêts du fabricant d'aliments du bétail sur ceux des agriculteurs associés.

Toute autre forme d'association est importante pour le développement de l'agriculture de groupe. En effet, l'initiative de la fusion doit toujours émaner des intéressés eux-mêmes, et il est frappant de constater qu'il s'agit presque toujours d'agriculteurs bien informés.

De nombreux associés des exploitations fusionnées ont fait connaissance en tant que membres de groupes d'étude, ont déjà été unis dans des associations professionnelles et des coopératives d'achat ou de vente, ou avaient déjà collaboré pour l'utilisation de main-d'oeuvre ou pour l'achat et l'utilisation de machines agricoles.

Certains d'entre eux sont personnellement très actifs dans les organisations professionnelles, coopératives et culturelles, d'autres collaborent habituellement avec les services de vulgarisation, les bureaux de comptabilité, les firmes, les écoles d'agriculture, et se sont toujours montrés disposés à faire des expériences dans le domaine agricole.

Des voyages sont souvent organisés aux Pays-Bas, en Belgique, dans le Grand-Duché de Luxembourg, en France et en Allemagne, afin d'étudier le fonctionnement des exploitations de groupe. La radio et la presse et les organisateurs de journées d'étude ont joué à cet égard un rôle important.

Il n'est pas possible de donner une réponse simple à la question de savoir si l'exploitation plurifamiliale constitue un moyen mieux adapté pour l'amélioration des structures agricoles que l'exploitation unifamiliale. Tant l'exploitation individuelle que l'exploitation de groupe et l'exploitation du type patronnal avec plusieurs salariés offrent des possibilités d'adaptation à l'égard de l'évolution technique, économique et sociale.

Toutes les formes de collaboration étudiées ici recèlent des possibilités d'accroissement de la mobilité des facteurs de production et d'amélioration des structures de production. Les formes de production en commun ne sont toutefois qu'un phénomène exceptionnel qui n'intéresse pour l'instant qu'un nombre minime d'exploitations. Cependant, les motifs qui sont à la base de la formation d'exploitations de groupe sont dans la ligne de l'évolution du secteur agricole et de la société dans son ensemble, ce qui entraînera vraisemblablement un nombre encore accru de fusions à l'avenir.

Etant donné l'état d'esprit qui prédomine actuellement dans la population rurale, il n'est permis d'espérer, à court terme, qu'un développement très limité à défaut d'un encouragement émanant des pouvoirs publics. Les expériences faites avec des formes de collaboration limitées peuvent cependant accélérer l'évolution, pourvu qu'une vulgarisation suffisante soit organisée et que des contacts plus intenses soient établis avec les exploitations de groupe dans toutes les régions.

En raison des exigences élevées que l'exploitation commune impose aux chefs d'exploitation et aux exploitations intéressées, ainsi que de nombreux problèmes liés à l'organisation d'une exploitation de groupe, il est difficile de s'attendre à ce que la production en commun puisse apporter une solution convenant à une fraction importante des agriculteurs.

Il est manifeste que certaines des exploitations de groupe actuellement existantes évolueront vers la reconstitution d'exploitations individuelles agrandies. L'exploitation en commun aura cependant, en pareil cas, contribué efficacement à assurer la transition vers une exploitation de plus grande taille.

Il est difficile de prophétiser ce que deviendra l'agriculture de groupe. En Belgique, où les groupements ne sont pas subordonnés à l'octroi de subventions, on constate depuis 1970 une stagnation. Il faut s'attendre à une évolution analogue aux Pays-Bas si la forme actuelle de subvention, qui est liée à une politique gouvernementale déterminée, devait cesser.

Les exemples étudiés montrent que l'initiative doit venir des agriculteurs eux-mêmes. Une des raisons pour lesquelles le nombre de groupes n'est pas plus grand est sans doute le fait que les régions où les petites exploitations dominent se prêtent moins à la fusion. Des groupements partiels y sont sans doute possibles à condition qu'il existe dans la région une concentration suffisante et que les agriculteurs soient entreprenants.

L'exploitation en commun s'impose moins dans les régions où les exploitations n'ont pas de bétail, où les sols sont de bonne qualité et les exploitations relativement grandes. L'exploitation de groupe offre des perspectives différentes quand elle émane d'exploitations individuelles d'élevage laitier.

Les fusions sont facilitées dans les régions où prédominent les exploitations herbagères avec beaucoup de bétail laitier, ainsi que dans les régions où des surfaces relativement importantes sont libérées.

C'est surtout dans les exploitations de taille moyenne que le besoin de fusionner se fait sentir. Il s'agit souvent de chefs d'exploitation qui obtiennent encore à l'heure actuelle un niveau de revenu satisfaisant, mais qui comprennent qu'il leur sera difficile, à l'avenir, de suivre individuellement l'évolution économique et sociale qui entraîne la collectivité humaine .

Les mesures des pouvoirs publics, plus particulièrement la législation commerciale et fiscale, le régime de subventions et avant tout la vulgarisation, peuvent faciliter la création et le développement d'exploitations de groupe. Enfin, il s'agit d'un processus par étapes, dont le rythme d'évolution est déterminé avant tout par les agriculteurs eux-mêmes.

BIBLIOGRAPHIE

1. BAPTIST A.G., MARTENS L. et HOSTE A.
Formes d'exploitation en commun en agriculture.
Bruxelles : Ministère de l'Agriculture, Administration de la Recherche Agronomique, 1967.
2. BAPTIST A.G., MARTENS L. et SPANOGHE E.
De gemeenschappelijke exploitatie in de landbouw.
Gand : Verslag van de studiedag van de Belgische Vereniging voor Agrarisch Recht, 1969.
3. CLEVERINGA C.J.
De diverse vormen van horizontale samenwerking in de landbouw.
Contactblad voor Bedrijfsvraagstukken (La Haye), volume 19, numéro 1, pages 7-12, 1969.
4. KIRKPATRICK J.
Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles I - Belgique.
Commission des Communautés Européennes - Informations internes sur l'agriculture n° 83, 1972.
5. KONKS P.P.
Vijf jaar ervaring met de Centrale Opfok van Jongvee.
Provinciale Directie voor Bedrijfsontwikkeling in Noord-Brabant, 1971.
6. MARTENS L.
De diverse vormen van horizontale samenwerking in de landbouw.
Contactblad voor Bedrijfsvraagstukken (La Haye), volume 19, n° 1, pages 13-22, 1969.
7. N.
Mededelingsblad voor de agrarisch- en economische-sociale voorlichters.
La Haye : Ministère de l'agriculture, volume 4, n° 8, 1969 et volume 6, n° 6, 1971.
8. SMEEKS W.F.W. et BAUWENS A.L.G.M.
Vormen van intensieve samenwerking tussen individuele landbouwbedrijven.
La Haye : L.E.I., étude n° 36, 1966.
9. SPIERINGS C.J.M.
Het overkoepend gebruik van arbeid en machines op akkerbouwbedrijven.
La Haye : L.E.I., n° 2.18, 1970.
10. VAN DER HEYDE M.
Dispositions fiscales en matière de collaboration et de fusion d'exploitations agricoles III - Pays-Bas.
Commission des Communautés Européennes. Informations internes sur l'agriculture, n° 85, 1972.

Annexes :

ANALYSE DES EXEMPLES RETENUS

	<u>Page</u>
Annexe I : Exploitations centrales d'élevage de veaux	229
Annexe II : Culture en commun de bulbes de tulipes	241
Annexe III : Coopératives de cultures fruitières	255
Annexe IV : Coopératives de production de "baby-beef"	265
Annexe V : Coopératives d'élevage porcin	275
Annexe VI : Fusions complètes - Agriculture générale	311
Annexe VII : Fusions complètes - Elevage	351
Annexe VIII : S.A. pour la production fruitière	429

Annexe I :

EXPLOITATION CENTRALE D'ELEVAGE DE VEAUX (N° 1)

=====

Création

L'exploitation d'élevage de veaux s'est développée à partir d'une exploitation "mixte" existante de 18,30 ha possédant en 1958 un cheptel de 7 vaches laitières, 15 truies reproductrices, 30 porcs d'engraissement et 200 poules pondeuses. Plus tard, en 1960, cette exploitation a pris en charge à titre expérimental 24 taureaux à l'engrais. L'effectif de taureaux a été porté en 1962 à 64 unités. Il est même arrivé que le nombre de taureaux présents dans l'exploitation atteigne 128. Lorsque l'exploitation eut renoncé à son cheptel de bétail laitier et de truies, le nombre de taureaux d'engraissement s'est accru, passant à 142 têtes.

C'est en engraisant des taureaux que les membres de cette exploitation ont acquis une grande expérience de l'élevage des veaux.

En 1969, l'exploitation s'est lancée dans l'élevage du jeune bétail.

Objectif

L'objectif est d'améliorer la rentabilité de l'élevage de bétail laitier.

Voici les raisons les plus importantes pour lesquelles l'élevage du jeune bétail est confié à des tiers :

- naissances échelonnées sur toute l'année;
- mauvaises conditions de croissance des veaux sur pré, par suite d'une forte contamination par des vers intestinaux;
- possibilité d'élever ainsi un bétail laitier plus important (et donc de se spécialiser).

Liaisons avec certains organismes

Le chef d'exploitation est en contact depuis plusieurs années avec le Bureau provincial de l'alimentation du bétail, pour le compte duquel il a effectué des expériences d'engraissement portant sur des taureaux. Il a commencé récemment, pour le compte de l' "Instituut voor Biologisch en Scheikundig Onderzoek van Landbouwgewassen" (Institut pour l'étude biologique et chimique de produits agricoles), des expériences d'engraissement qui se poursuivent encore à l'heure actuelle. Le chef d'exploitation a toujours travaillé en contact étroit avec les services de vulgarisation et il a toujours été une sorte de pionnier en matière agricole.

L'exploitation d'élevage de veaux

Lorsque l'exploitation s'est orientée vers l'élevage des veaux, il y a eu apport d'une exploitation de 15 ha. La superficie d'exploitation s'est donc trouvée portée à 34,50 ha, dont 10 ha en propriété.

Entre-temps, la structure parcellaire des terrains s'est améliorée grâce à des opérations d'échange. Les parcelles sont passées d'environ 5 ha en 1971 à 6,50 ha et des travaux de nivellement en ont amélioré la qualité.

L'exploitation étant située dans une zone de remembrement prévue par la loi, le remembrement des terrains pourrait être poussé encore plus loin au cours des prochaines années.

Bâtiments d'exploitation

En 1969 a été construite une étable à stalles séparées pouvant recevoir 109 génisses et bouvillons. En 1970, une étable à porcs existante a été agrandie et convertie en une étable de quarantaine pour 48 veaux âgés d'environ une à cinq semaines et une étable pour 48 veaux d'un à quatre mois. A cela s'ajoute une étable d'une capacité de 65 taureaux et une étable pour jeune bétail de création plus ancienne et susceptible d'abriter 31 génisses et 49 grands veaux ou bouvillons attachés.

Main-d'oeuvre

Le chef d'exploitation se consacre entièrement à l'exploitation. Il est assisté par son épouse en ce qui concerne l'alimentation des petits veaux. Le fils, sorti de l'école agricole élémentaire, apporte également son aide. En outre, le chef d'exploitation fait appel à deux personnes qui viennent travailler le soir (environ 2 heures) et le samedi.

Dans l'exploitation louée à ferme, le bailleur s'occupe des clôtures, de l'approvisionnement en eau potable et de l'épandage des engrais artificiels.

Les tâches effectuées par des tiers entrepreneurs de travaux sont les suivantes : fauchage, ensilage de l'herbe préséchée, pressage du foin, évacuation du lisier et passage de la fraise sur les herbages.

Mode de fonctionnement

Les veaux sont le plus souvent amenés à l'exploitation d'élevage lorsqu'ils sont âgés de 10 à 15 jours; ils y restent globalement jusqu'à une date précédant d'un mois le premier vêlage (environ 2 ans et 2 mois).

Les animaux demeurent la propriété de l'éleveur de bétail laitier qui paie une somme de 1,60 fl par jour, quel que soit l'âge de l'animal, et cela proportionnellement à la rentabilité d'ensemble de l'élevage bovin. Cette somme, fixée annuellement, a récemment été portée à 1,71 fl.

Importance du cheptel	1er mai 1970	1er mai 1971
Taurillons (d'environ 2 mois)	71	-
Animaux d'engraissement (d'environ 1 an et 2 mois)	58	25
Veaux (de moins d'un an)	134	177
Bouvillons (de 1 à 2 ans)	65	125
Génisses (de plus de 2 ans)	-	8
Totaux	328	355
Elevage proprement dit	<u>199</u>	<u>310</u>

Si l'on fait abstraction des taurillons et animaux d'engraissement accueillis à titre expérimental pour le compte d'un tiers, il reste pour l'exploitation d'élevage 199 animaux à la date du 1er mai 1970 et 310 à la date du 1er mai 1971.

On constate ainsi un processus régulier - presque achevé - de transformation en exploitation d'élevage.

L'exploitation est parvenue à produire des fourrages bruts équivalant environ à 70.000 kg de valeur amidon, et complétés par des achats représentant 35.000 kg de valeur amidon.

La composition du cheptel, dans cette exploitation d'élevage de jeune bétail, connaît des fluctuations fréquentes. Les éleveurs de bétail laitier apportent régulièrement de jeunes veaux et viennent rechercher des génisses pleines.

L'exploitation étant encore dans sa phase de développement, la composition du cheptel n'est toujours par normale : on y apporte plus d'animaux qu'on ne vient en reprendre.

Age des animaux présentés dans l'exploitation (élevage seul)

Age	1/5-31/7 1970	1/8-1/11 1970	1/11-70 31/1-71	1/2-30/4 1971	Moyenne pour la période d'été	Moyenne pour la période d'hiver
0 - 3 mois	33	19	46	41	26,0	43,5
3 - 6 mois	76	35	21	65	55,5	43,0
6 - 9 mois	44	74	33	21	59,0	27,0
9 - 12 mois	15	48	74	33	31,5	53,5
12 - 15 mois	6	16	48	71	11,0	59,5
15 - 18 mois	33	5	17	46	19,0	31,5
18 - 21 mois	26	19	6	16	22,5	11,0
21 - 24 mois	9	14	19	5	11,5	12,0
24 mois et plus	<u>4</u>	<u>8</u>	<u>7</u>	<u>9</u>	<u>6,0</u>	<u>8,0</u>
total	246	238	271	307	242,0	289,0
Animaux apportés	66	21	49	58	total	194
Animaux repris	28	17	20	5	total	70

En ce qui concerne l'âge auquel les animaux sont apportés et repris, il est fréquent que l'on s'affranchisse en pratique des règles habituelles, pour les raisons suivantes :

1. Pour apporter les animaux, on attend souvent qu'il y ait un certain nombre de veaux disponibles pour être acheminés en même temps vers l'exploitation d'élevage.
2. De même, pour aller reprendre les animaux, on attend qu'ils soient devenus plus nombreux afin de réduire les frais de transport.
3. Le bétail laitier s'étant fortement accru dans la Campine, bon nombre d'éleveurs ont vu la capacité de leurs étables devenir insuffisante, et ont attendu le cas échéant l'achèvement d'une nouvelle étable à stalles séparées.

Dans la mesure où l'engraissement disparaît, il y aura proportionnellement un plus grand nombre de jeunes animaux présents dans l'avenir immédiat.

Nombre des éleveurs de bétail laitier

Ce nombre, qui était de 23 le 1er mai 1970, était passé à 25 le 1er mai 1971. Le nombre d'animaux par éleveur de bétail laitier s'est accru, passant de 8 à 12 environ. Tous les éleveurs résident dans un rayon de 15 km autour de l'exploitation d'élevage de veaux, à l'exception d'un seul qui habite à 100 km.

Gain de poids

Dans la période d'été (1er mai au 1er novembre), les augmentations de poids ont été les suivantes :

<u>Age</u>	<u>total</u>	<u>moyenne par animal et par jour</u>
moins d'un an	17.221 kg	571 grammes
de 12 à 21 mois	2.557 kg	} 376 grammes
plus de 21 mois	<u>649 kg</u>	
	20.521 kg	<u>510 grammes</u>

Période d'hiver :

jusqu'à 21 mois	26.551 kg	
plus de 21 mois	<u>1.170 kg</u>	
	27.691 kg	600 grammes

La croissance moyenne par jour et par animal au cours de la période d'été est considérée comme insuffisante par le chef de l'exploitation d'élevage.

Cela indique que des problèmes peuvent se poser pendant la phase initiale, problèmes qui se trouvent cependant résolus par la suite.

Les accroissements de poids, comparés avec les moyennes enregistrées pour 16 exploitations d'élevage, sont reproduits dans le tableau suivant :

Age exprimé en mois	Poids normal en kg	Moyenne de 16 exploitations d'élevage	exploitation I			
			poids automne 1970		pds automne 1971	
			nombre de jours	poids en kg	nombre de jours	poids en kg
5	142	128	3	135	20	119
6	165	147	20	140	19	148
7	188	170	22	151	17	155
8	211	187	23	176	14	185
9	226	210	18	209	16	213
10	241	228	17	228	8	208
11	256	246	8	246	16	227
12	271	270	12	259	19	244
13	286	289	8	279	17	269
14	301	310			11	286
15	316	328			5	310
16	331	345			2	331
17	349	362	2	379	7	346
18	367	371	5	334	3	373
19	385	402	4	331		
20	403	407	4	373		
21	421	416	3	400	1	420
22	439	442	3	438	4	408
23	457	450			5	414
24	475	450	1	445	3	436
25	493	473			1	453
26	511	472			3	439

Si l'on enregistre des accroissements plus faibles pour toutes les classes d'âge, ce phénomène est cependant le plus net pour celles de 18 mois et plus.

L'exploitation a dû faire face à des variations en matière d'ensilage de fourrages préséchés et de rations alimentaires. Malgré les mesures qui ont été prises, les animaux ont souffert d'un manque de protéines. En outre, malgré l'apport de fourrages concentrés en vrac, il a fallu procéder à l'adjonction d'éléments minéraux divers, vraisemblablement en quantités trop faibles. Le problème a un caractère largement accidentel; grâce aux précautions prises, il ne devrait plus se poser dans le proche avenir.

Principaux droits et devoirs des éleveurs de jeune bétail et des éleveurs de bétail laitier

L'éleveur de bétail laitier est tenu en principe de livrer les animaux qui lui appartiennent en propre en bonne santé et âgés d'au moins 10 jours. Il transmet à cette occasion la fiche généalogique individuelle de chaque animal. Au début de l'opération, il doit produire une déclaration du vétérinaire attestant l'existence ou l'absence, dans son exploitation, de maladies contagieuses.

Les conventions liant l'éleveur de bétail laitier d'une part et l'éleveur de jeune bétail d'autre part, n'excluent pas la conclusion d'accords avec des tiers. Sauf dispositions contraires prises par les parties, les animaux demeurent dans l'exploitation de l'élevage jusqu'à une date précédant le premier vêlage d'environ 1 mois.

La reconduction éventuelle de la convention est notifiée chaque année au mois d'octobre, ainsi que les limites inférieure et supérieure du nombre d'animaux qui seront offerts et accueillis l'année suivante.

Le propriétaire assume :

- les risques liés aux animaux (mort, maladie, autres déboires), à moins qu'une négligence de l'éleveur de jeune bétail puisse être établie le cas échéant;
- les frais d'assurance contre l'incendie et contre la mort d'animaux;
- les frais de la protection sanitaire et des vaccinations auxquelles il y aura lieu de procéder dans l'exploitation d'élevage;
- les dépenses afférentes à l'insémination, laquelle sera effectuée à des dates fixées en accord avec le propriétaire;
- les frais de transport (et de couverture des risques y afférents) à destination et en provenance de l'exploitation d'élevage de jeune bétail.

L'éleveur de jeune bétail est responsable de l'alimentation des animaux. Une concertation doit avoir lieu lorsqu'un animal n'est pas fécondé.

Le propriétaire a le droit de se rendre dans l'exploitation d'élevage de jeune bétail à tout moment convenable.

Résultats d'exploitation

Nous n'avons pu disposer que des données de l'exercice comptable 1969-1970. Elles ne reflètent pas ce que seront les recettes lorsque l'exploitation d'élevage de jeune bétail aura son effectif normal et complet et qu'elle aura abandonné l'engraissement des taureaux, dont l'effectif moyen a été de 58 animaux pendant l'exercice comptable considéré.

Le nombre moyen de veaux a été de 138 et le nombre de têtes de jeune bétail (de plus d'un an) de 26, soit au total 112 unités de gros bétail.

Les prairies et pâturages et les céréales fourragères couvraient une superficie de 18,97 ha. La ventilation des dépenses et recettes était la suivante :

<u>Charges</u>		<u>Recettes</u>	
Main-d'oeuvre	25.233 fl	Revenus	97.333 fl
Travaux exécutés pour le compte de tiers	4.369 fl	Recettes diverses	2.953 fl
Matériel	7.405 fl		
Alimentation du bétail	32.192 fl		
Engrais	5.295 fl		
Terres et bâtiments	18.590 fl		
Autres dépenses	<u>5.658 fl</u>		
	97.742 fl		<u>100.286 fl</u>
<u>Excédent net</u>		2.544 florins	
<u>Revenu du travail par unité de travail</u>		16.339 florins	

Conclusion générale

Il est difficile de tirer une conclusion générale des résultats d'exploitation de l'exercice 1969-1970 parce que l'exploitation n'a pas encore atteint son potentiel normal.

Il n'en demeure pas moins que le revenu du travail a été à peu près normal. L'exploitation est au surplus rémunérée par une contribution variable par animal et par jour, calculée de manière à faire face aux dépenses de telle sorte que l'exploitation puisse fonctionner sans difficulté aussi longtemps que les éleveurs de bétail laitier lui apportent leurs animaux. A défaut, le chef d'exploitation aurait toujours la possibilité de reprendre une exploitation agricole à titre personnel.

EXPLOITATION CENTRALE D'ELEVAGE DE VEAUX (N° II)

=====

Création

Cette exploitation d'élevage de veaux a été créée en 1967; le nombre de ses membres, 24 à l'origine, a été ensuite ramené à 18.

Les membres élevaient initialement du bétail laitier, du jeune bétail et des porcs. Le problème de l'élevage des veaux se posait dans les exploitations respectives, occasionnant des pertes dues à l'extension du cheptel de bétail laitier, d'où la nécessité impérieuse de trouver une solution en matière d'élevage du jeune bétail.

A l'occasion des difficultés rencontrées dans de nombreuses exploitations, les éleveurs de bétail laitier avaient appris à se connaître les uns et les autres et le problème posé avait été discuté. C'est ainsi qu'au cours des années récemment écoulées, l'élevage du bétail laitier a pu être amélioré et l'effectif de vaches accru.

Les éleveurs de bétail laitier possèdent en moyenne environ 30 vaches laitières par exploitation (chiffres extrêmes : 20 et 65); la distance maximum entre deux exploitations est de 35 km.

Organisation du travail

L'exploitation d'élevage de jeune bétail a été exploitée pour son propre compte par un chef d'exploitation aidé par les membres de sa famille.

L'exploitation possède 22,13 ha de terres cultivées et 22,13 ha de prairies et pâturages. Des prairies et pâturages, ainsi que des bâtiments, sont mis à disposition par un autre agriculteur rétribué à ce titre par le chef d'exploitation.

De temps à autre, le chef d'exploitation et sa famille sont aidés par des travailleurs saisonniers. Le nombre d'unités de travail en 1970-71 était égal à 2, dont 0,1 au titre de la main-d'oeuvre non familiale.

L'ensemble des dépenses de main-d'oeuvre se répartissait comme suit :

Exploitant	: 26.691 fl
Famille de l'exploitant	: 13.504 fl
Main-d'oeuvre non familiale	: <u>755 fl</u>
Total	: 40.950 fl

Investissements

Les anciens bâtiments ont été en partie aménagés. On a construit en outre de nouveaux bâtiments pour atteindre au total une capacité de 250 têtes de bétail. Le chef d'exploitation a déclaré à cet égard qu'il faudrait parvenir à une capacité de 500 têtes, mais la capacité reste jusqu'à présent limitée par la superficie disponible.

Répartition des charges :

Alimentation des animaux (volailles) :

	florins	florins	%
fourrages concentrés	57.611		
fourrages bruts	4		
		57.615	27,71
Travaux :			
travail manuel	40.950		
travaux par tiers	11.442		
		52.392	25,18
Alimentation du bétail (betail bovin):			
fourrages concentrés	24.961		
produits laitiers	4.806		
fourrages bruts	21.719		
		51.486	24,74
Terres et bâtiments :			
fermage payé	3.345		
fermage calculé	11.360		
petit entretien	575		
		15.280	7,34
Semences	311		
Bétail de rapport	1.425		
Frais de vétérinaire	5.564		
Frais d'éleveur	830		
Frais généraux	4.452		
		12.582	6,05
Tracteurs et machines	14.307	14.307	6,87
Engrais	4.391	4.391	2,11
Total		208.103	100,00

Par ordre d'importance, ces charges se succèdent comme suit : alimentation du bétail, main-d'oeuvre, frais fonciers. C'est donc de ces facteurs de coût que dépendra principalement le résultat d'exploitation.

Effectif moyen (nombre de têtes)

Jeune bétail (de plus d'un an)	62,4
Veaux	103,7
Bétail d'engraissement	0,9
Chevaux de trait	0,7
Poules pondeuses	3.253,0

Recettes (en florins)

Ventes et accroissement du cheptel bovin	- 155
Accroissement des stocks	+ 240
Location occasionnelle de pâtures	+ 112.800
Divers	+ 1.233
Volailles	+ 59.468
Autres	<u>476</u>
	174.062

La différence entre les recettes et les dépenses fait apparaître, pour le revenu du travail de l'exploitant, un solde négatif de 7.356 florins.

Le revenu du travail par employé adulte n'a pas dépassé 3.451 florins.

Ces chiffres ne permettent pas de déterminer le véritable revenu de l'élevage de jeune bétail et ils n'ont d'ailleurs pas grande signification. L'exploitation se trouve encore dans une phase de mutation complète, marquée par la réduction de l'élevage de volailles.

En principe, après cette phase de mutation et quand cette exploitation fonctionnera à pleine capacité en matière d'élevage de jeune bétail, elle devrait procurer au chef d'exploitation un revenu normal de son travail.

Annexe II

ASSOCIATION POUR LA CULTURE, LE TRAITEMENT ET LA COMMERCIALISATION
DE BULBES DE TULIPES

=====

(type 11 B)

Création

L'association a été créée le 5 novembre 1969 sous forme de société anonyme et transformée le 29 novembre 1971, après consultation de l'assemblée générale, en une société fermée (à responsabilité limitée).

Cette société intéresse 14 exploitations d'agriculture générale qui se sont engagées à consacrer à la culture des tulipes une partie des terres de culture qu'elles utilisaient.

La plus petite exploitation avait une superficie de 12 ha, sept exploitations une superficie de 24 ha et cinq exploitations une superficie de 36 ha ou plus. Lors de la création, les sociétaires ont bénéficié de l'assistance du centre d'information sur l'horticulture qui a élaboré une étude préliminaire et un budget prévisionnel. Les exploitations sont situées dans le polder Nord-Est.

Motifs

Le fléchissement de la conjoncture agricole avait incité six agriculteurs à suivre un cours sur la culture des tulipes afin d'obtenir ensuite l'autorisation de pratiquer cette culture.

Le conseiller horticole a fait valoir que tous les intéressés devraient se grouper afin de se livrer à cette nouvelle spéculation sous une seule et même direction, de réaliser des économies en matière de mécanisation et de commercialiser la production en recourant à un exportateur unique.

Exploitations

Programme de culture des sociétaires

En mai 1971, les exploitations réunies cultivaient 405,20 ha, dont 104,95 ha de plants de tulipes, 101,25 ha de betteraves sucrières, 85,10 ha de prairies et pâturages et 43,75 ha de céréales.

<u>Programme de culture</u>	<u>ha</u>	<u>Nombre d'exploitations</u>
plants de tulipes	104,95	13
pommes de terre de consommation	12,15	4
betteraves sucrières	101,25	14
oignons	13,70	8
tulipes	17,35	9
graines	43,75	8
lin	20,00	4
pois	4,70	1
glaiŕeuls	2,25	1
herbages	85,10	11
Superficie totale	405,20	

La superficie consacrée aux betteraves sucrières et aux plants de tulipes et le fait que ceux-ci soient cultivés dans 13 exploitations et les betteraves sucrières dans 14 exploitations sur 14, attestent qu'il s'agit d'une agriculture relativement moderne.

Le cheptel total comprenait 225 vaches laitières provenant de neuf exploitations ayant respectivement 13, 16, 18, 20, 20, 23, 25, 30 et 60 vaches laitières. L'effectif total de jeune bétail (bouvillons) était de 159.

Main-d'oeuvre des exploitations intéressées

La main-d'oeuvre représentait 25,75 unités de travail (11,50 pour les chefs d'exploitation, 6 pour leurs successeurs, 7 pour la main-d'oeuvre non familiale et 1,25 pour la main-d'oeuvre occasionnelle). Ce chiffre équivaut à 16 ha par individu.

Outre ces prestations de travail des 25,75 UT, les sociétaires intéressés dépensaient dans leurs exploitations 102.735 florins pour les travaux par tiers, dont 43.700 florins pour le triage des pommes de terre, 20.000 florins pour l'arrachage des betteraves et 9.850 florins pour le fauchage et le battage.

La main-d'oeuvre représentant un effectif assez important (surcapacité), on a pu introduire dans ces exploitations une culture à forte intensité de main-d'oeuvre. Grâce à la collaboration, il devrait au demeurant être possible d'économiser une partie des montants consacrés à la rémunération du travail salarié.

Inventaire du matériel des sociétaires

Les principaux éléments dont se compose le matériel des sociétaires (chacun restant propriétaire du sien) sont indiqués dans la liste ci-dessous.

Tracteurs :

Les sociétaires utilisaient en moyenne en mai 1971 deux tracteurs par exploitation, soit plus d'un tracteur par hectare. Ce chiffre tenait compte de l'existence de quelques tracteurs anciens encore utilisés pour exécuter certains travaux.

Tracteurs : 2 de 20 ch
 15 de 21 à 40 ch
 11 de 41 à 60 ch
 28

Charrues : 17 dont :

1 charrue à soc pour labour en planches;
10 charrues réversibles demi-tour à deux socs;
1 charrue réversible demi-tour à trois socs;
4 charrues à trois socs pour labour en planches;
1 déchaumeuse à six socs.

Cultivateurs : 14

Distributeurs d'engrais : 14

Semoirs : 8,5 (y compris 1 utilisé par 3 agriculteurs)

Semoirs à précision : 2,25

Bineuses : 10

Planteuses de tous types : 8,25 (y compris 2 planteuses dont chacune est utilisée en commun par 4 agriculteurs, 1 utilisée en commun par 3 agriculteurs et 2 utilisées en commun par 2 agriculteurs)

Butteuses à pommes de terre : 13

Arracheuses de pommes de terre : 7 (y compris 2 arracheuses dont chacune est utilisée en commun par 2 agriculteurs et 1 arracheuse utilisée en commun par 3 agriculteurs)

Trieuses de pommes de terre : 5,5 (y compris 1 trieuse utilisée en commun par 2 agriculteurs)

Engins de transport de pommes de terre : 12 (dont 1 utilisé en commun par 2 agriculteurs)

Pulvérisateurs : 6 (dont 1 pulvérisateur utilisé en commun par 2 agriculteurs)

Arracheuses de betteraves : 5,5 (dont 1 utilisée en commun par 2 agriculteurs)

Faucheuses : 7,5 (dont 1 utilisée en commun par 3 agriculteurs)

Faneuses : 6,5 (dont 1 utilisée en commun par 3 agriculteurs)

Chargeuses frontales : 6 (dont 1 utilisée en commun par 2 agriculteurs)

Râteaux-andaineurs : 5

L'importance de la dotation en machines agricoles (surcapacité) a favorisé le développement de la mécanisation. C'est là une conséquence indirecte de la collaboration.

Les sociétaires ne sont pas tous disposés à accepter cette collaboration en ce qui concerne l'utilisation des machines. Le projet envisagé consisterait à promouvoir tout d'abord cette collaboration avec les six ou huit membres véritablement désireux de s'y prêter. Il deviendra possible ultérieurement d'élargir cette collaboration.

Certains se sont déclarés partisans d'une mécanisation dans le cadre de laquelle chacun conserverait ses machines. D'autres ont préféré une formule de propriété commune des machines, dans laquelle les machines existantes seraient également transférées à la coopérative.

Dans quelle mesure les 14 exploitations bénéficieraient-elles des 102.000 florins actuellement dépensés au titre du travail salarié ? C'est là, selon les conseillers agricoles, un point qui dépendra de la volonté de poursuivre l'élargissement de la collaboration. Une collaboration intensive s'est d'ores et déjà instaurée dans trois exploitations.

Objet de l'association

La société a pour objet la culture, le traitement et le négoce des bulbes de tulipes, avec tout ce qui s'y rapporte de près ou de loin. L'objectif concret est de pratiquer sur 50 ha la culture des tulipes.

La collaboration a permis, avec le concours d'un exportateur, de fixer à l'avance les prix de vente et d'adapter la culture - espèces, quantités et variétés - aux directives de l'exportateur, lequel assure de son côté, dans des conditions déterminées, la commercialisation des récoltes. La direction de la société veille à ce que les conditions fixées par l'exportateur soient strictement respectées.

La durée de la société est illimitée.

Capital social

Le capital social est de 200.000 florins; il est représenté par 400 actions nominatives de 500 florins chacune.

La société garde le contrôle des actionnaires en admettant seulement un porteur par action. Plusieurs personnes jouissant de droits indivis doivent se faire représenter par une seule personne.

Lorsque de nouvelles actions sont émises, les anciens actionnaires jouissent du droit de préférence à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

La société est habilitée à acquérir à titre onéreux pour son propre compte les actions intégralement libérées pour les inclure dans son capital social, à concurrence de la moitié au plus de l'ensemble du capital placé par la société. Les actions en question ne sont pas prises en considération pour la distribution des bénéfices, pour l'exercice du droit de vote ni pour la cession en cas de liquidation.

Seules peuvent être actionnaires des personnes physiques ou morales disposant, comme titulaires d'un bail à ferme ou d'un droit de propriété, de terrains situés dans le polder Nord-Est, dont le sol se prête à la culture des bulbes de fleurs.

Les actions ne sont en principe transmissibles qu'à d'autres actionnaires ou à la société.

Investissements en biens d'équipement

Les investissements de la société en biens d'équipement durables ont été les suivants :

<u>1ère année (1969-1970)</u>			
Terres : 2 ha	f	44.768	f 44.768,0
Matériel :	f	106.751	
- amortissements		f 13.487,5	=f 93.263,5
Totaux	f	151.519	f 138.031,5
<u>2ème année (1970-1971)</u>			
Bâtiments (entrepôt frigorifique et hangar)	f	417.768	
Locaux d'habitation :	f	40.000	
Matériel :	f	122.770	
- amortissements		f 46.300,0	=f 76.440,0
Totaux	f	580.350	f 534.050,0
Total général (2 années)	f	731.863	f 672.081,5

Nombre de kilos de bulbes en pot

	<u>1969-1970</u>	<u>1970-1971</u>
Apeldoorn	23.000	54.972
Lustige Witwe	13.700	19.507
Oxford	5.700	9.038
Mirjoram	2.500	3.100
Prominence	6.100	7.820
Charles	-----	<u>11.306</u>
Total (kg)	51.000	95.973

Les plantations de tulipes avaient une superficie de 16,25 ha en 1970 et de 14,74 ha, plus 1,50 ha sous contrat, en 1971.

Prestations de travail

Membres :

Les membres de l'association fournissent les prestations de travail suivantes : le directeur est occupé trois jours par semaine et 13 membres travaillent pour la société moyennant une rétribution horaire de 9 florins.

Total : 60.000 florins (travail);
40.000 florins (machines).

Main-d'oeuvre non familiale :

Chef d'exploitation (à plein temps);
2 travailleurs attachés à l'exploitation (à plein temps);
environ 75 saisonniers qui travaillent à temps partiel (juillet-août);
enfants des membres, employés à titre d'appoint et payés au taux des apprentis.

Devoirs des sociétaires

Les sociétaires se sont engagés par contrat à cultiver des tulipes pour une durée de vingt ans.

Ils ne peuvent se livrer à des cultures susceptibles de nuire à celle des tulipes, ni louer à des tiers des terres consacrées à la culture des bulbes.

Ils doivent consacrer à la culture des tulipes 1/8 de la superficie cultivée lorsque la société le demande.

La superficie nécessaire est louée par la société aux propriétaires et aux fermiers, sous réserve qu'il n'y ait pas, dans le second cas, d'objections de la part des propriétaires.

Le cas échéant, la société peut faire exécuter les travaux par des tiers.

La société achète les plants dans trois criées existantes, et elle décide, pour ses achats, de la nature de l'assortiment.

La société notifie annuellement par lettre adressée à chaque actionnaire la superficie qu'elle entend louer au cours de l'année considérée.

Tout actionnaire n'ayant pas donné son accord écrit à ladite notification, dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, est considéré comme ne mettant pas de terrain à disposition; il lui est alors infligé une amende de 100 florins, ce montant étant multiplié par la différence, exprimée en ares, entre la superficie demandée et celle effectivement mise à disposition.

Inversement, l'actionnaire doit percevoir une indemnité lorsque la société ne lui loue pas de terres ou lui en loue moins que prévu.

Le prix de location de la terre est fixé annuellement par l'assemblée des commissaires aux comptes, sur la base des prix de location couramment pratiqués pour les terrains qui se prêtent à la culture des tulipes.

Lorsqu'il loue le terrain à la société, l'actionnaire est tenu d'exécuter les activités mentionnées dans le contrat de culture, moyennant une rémunération préalablement fixée.

Contrats de culture

Chaque sociétaire doit signer tous les ans un contrat stipulant :

- la date à laquelle les parcelles doivent être disponibles (par exemple, le 1er septembre);
- la date à laquelle les parcelles doivent être prêtes à recevoir les plants;
- la quantité d'engrais que la société devra fournir par hectare;
- l'obligation de débarrasser les parcelles des racines et des mauvaises herbes, et de faire ultérieurement en sorte qu'elles en demeurent exemptes;
- l'engagement de la société de désherber au moyen d'herbicides ayant une action de longue durée.

Devoirs de la société (en matière de livraison) et de l'exportateur

La société est tenue par contrat :

- de livrer à l'exportateur, conformément à des dispositions déterminées, la récolte toute entière, lavée, en état d'être livrée et prête à exporter;
- de livrer des bulbes d'une bonne qualité (exportation), non endommagés, d'un aspect normal dans leur enveloppe, étant entendu que, fleuris ou non fleuris, les bulbes passés au crible 11 - ou éventuellement 10 - doivent être mis à part et classés selon la taille;
- la société n'est jamais tenue de livrer plus qu'elle ne produit elle-même.

L'exportateur :

- n'est tenu en aucun cas d'acheter la partie de la récolte excédentaire par rapport à des chiffres fixés après estimation;
- devra cependant s'employer à vendre cet excédent, moyennant indemnisation des frais exposés à ce titre;
- n'est pas tenu d'acheter les espèces de tulipe qui ne figurent pas dans son ordre de commande détaillé, établi chaque année avant le 15 mai;
- enfin, les dates extrêmes entre lesquelles s'échelonne progressivement la prise en charge de la récolte à des prix préalablement fixés sont déterminées à l'avance.

Comptes d'exploitation

Bien que les achats éventuels de plants n'aient pas été envisagés, les frais d'exploitation ont pratiquement doublé au cours de la seconde année, ce qui s'explique par un quasi-doublement de l'activité et par les 80.572,56 florins d'intérêts apparus pour la première fois au cours de cette seconde année.

Ventilation des dépenses

	1969-1970		1970-1971	
	florins	%	florins	%
Intérêts	-	-	80.572,56	18,71
Arrachage et transformation	34.857,00	12,66	64.572,34	14,99
Amortissements	15.847,98	5,76	56.000,00	13,00
Location du sol	17.500,00	6,36	39.517,60	9,18
Appointements	14.094,49	5,12	48.896,89	11,36
Frais généraux	20.415,71	7,41	63.706,14	14,79
Engrais, protection phytosanitaire	8.713,14	3,16	17.403,17	4,04
Paille	-	-	15.627,74	3,63
Frais de transport	1.271,16	0,46	16.872,87	3,92
Assurances (grêle, risques pour la récolte)	3.360,43	1,22	5.515,20	1,28
Taxe professionnelle	1.199,15	0,44	5.139,66	1,19
Matériels	4.067,85	1,48	1.498,12	0,35
Total	121.326,91	44,07	415.322,29	96,44
Achats de plants	92.372,69	33,56	-	-
Location hangar	8.662,91	3,15	-	-
Provision			3.514,76	0,82
Total	222.362,51	80,78	418.837,05	97,26
Réserve	52.912,98	19,22	11.803,09	2,74
Total général	275.275,49	100,00	430.639,17	100,00

L'intérêt représente 18,71 % des dépenses totales. L'arrachage, la transformation et les frais généraux représentent respectivement 14,99 et 14,79 %. En intégrant les appointements (charges sociales et taxes salariales comprises) et les amortissements (respectivement 11,36 et 13 %), nous obtenons pour l'ensemble de ces cinq postes 72,85 % des dépenses totales.

En 1970, la société a vendu des bulbes de tulipes pour un montant total de 46.653 florins, à quoi il convient d'ajouter un stock représentant un montant de 190.675 florins. Comparativement à 1970, les ventes de bulbes se sont montées à 27.175 florins et le stock à 140.526 florins.

Ces différences peuvent s'expliquer par les conditions de culture défavorables rencontrées pendant la seconde année : forte pluviosité au printemps ayant entraîné une montée précoce des bulbes au-dessus du sol, insuffisance du désherbage pendant le printemps, difficultés d'arrachage dues à la violence des précipitations, d'où la fragilité des bulbes produits. Des difficultés ont également été rencontrées au stade du traitement.

Il arrive que la société effectue des travaux pour des tiers; ces travaux se sont montés au total à 200 florins à 1970 et à 5.131 florins en 1971. Les autres postes classés parmi les recettes sont des postes de régularisation : recouvrements, avances de sécurité sociale, taxes sur les salaires, loyers, montants payés en excès, recettes diverses, etc.; ces postes ont représenté 8.458 florins en 1970 et 37.748 florins en 1971.

La société a contracté un emprunt hypothécaire de 658.187,5 florins et souscrit auprès de ses membres un emprunt inscrit dans le premier bilan (1969-1970) pour 304.500 florins et dans le second (1970-1971) pour 370.400 florins.

Résultats

Le bilan fait état d'un capital d'actions de 200.000 florins, dont 95.000 florins en portefeuille.

Il faut ajouter à ce chiffre un emprunt auprès des actionnaires. En net, il en résulte que la société et les actionnaires disposent de fonds propres pour un montant total de 484.400 florins.

Bilans (en florins)

	1969	1969-1970	1970-1971
<u>Actif</u>			
Actions de portefeuille	95.000,00	95.000,00	95.000,00
Caisse	256,20	106,28*	86,99
Stock de bulbes	-	153.025,00	220.122,00
Terres	-	-	28.120,00
Paiements destinés à des achats de terres	-	20.800,00	16.648,00
Matériel	3.438,50	89.825,00	166.295,00
Locaux d'habitation	-	40.000,00	37.600,00
Entrepôt frigorifique	-	74.138,42	417.580,00
Stocks divers	900,00	3.915,00	400,00
Comptes débiteurs	-	615,77	-
T.V.A.	11.623,19	12.375,85	5.095,51
Subvention du Fonds d'orientation et d'assainissement	-	-	145.000,00
Divers	114.401,54	5.371,94	23.331,87
Pertes initiales	1.769,53	-	-
Solde pertes de 1969	-	34.323,27	34.323,27
Solde pertes de 1970	-	80.007,34	78.007,34
Solde pertes de 1971	-	-	176.557,22
Totaux	227.388,96	609.511,87	1.444.167,20
<u>Passif</u>			
Capital (actions)	200.000,00	200.000,00	200.000,00
Emprunt auprès des actionnaires	-	304.500,00	379.400,00
Hypothèque	-	-	656.187,50
Comptes courants	20.115,17	27.942,89	159.345,64
Comptes créanciers	-	8.731,16	10.037,74
Divers	7.273,79	68.337,82	37.196,32
Totaux	227.388,96	609.511,87	1.444.167,20

Résultats au point de vue des sociétaires

La situation des sociétaires est plutôt moins défavorable qu'on pourrait le croire de prime abord. Ils n'ont pas encore à ce jour obtenu d'intérêts au titre de leurs placements, ce qui est normal pour une entreprise qui en est à ses débuts. Les pertes cumulées d'un montant de 288.888 florins seront peut-être progressivement comblées à l'avenir.

Il ne faut pas oublier que la société verse à ses membres une somme de 9 florins par heure de travail effectuée et qu'elle les rétribue au titre de l'utilisation du sol et des machines.

En outre, on a entrepris la création d'une banque de travaux dont on espère qu'elle permettra de réaliser des économies de matériel. Les sociétaires auront au surplus la possibilité d'utiliser à l'avenir les installations de la société pour la rationalisation et la commercialisation de la récolte de pommes de terre.

Les sociétaires deviendront au bout de dix ans propriétaire des bâtiments rapidement amortis, après quoi ils acquerront très vite la propriété du matériel qui se sera accru. Du même coup, ils seront alors libérés de la lourde charge des intérêts.

Récapitulation

La société a été créée dans le but d'accroître le revenu de ses membres en introduisant la culture des bulbes de tulipes, laquelle n'est pas trop préjudiciable aux autres cultures en ce qui concerne la main-d'oeuvre.

La société verse aux associés le loyer des superficies prises par elle en location, à concurrence de 1/8 au maximum de la superficie cultivée totale. Les sociétaires perçoivent en outre 9 florins par heure de travail effectuée, ainsi qu'une rétribution au titre de l'utilisation des machines.

A cet égard, la situation est très favorable. Les frais financiers sont très importants en raison de l'amortissement rapide des bâtiments (10 ans) et du taux d'intérêt des fonds empruntés (plus de 8 %).

L'amortissement rapide des immobilisations doit être considéré comme un élément très favorable puisqu'en 7 ou 8 ans, les sociétaires, libérés des charges de l'amortissement et des intérêts, en deviendront propriétaires, qu'ils récupéreront très probablement les pertes enregistrées entre-temps et qu'ils percevront des intérêts au titre de l'emprunt obligatoire qu'ils ont souscrit.

On peut escompter d'autres avantages de la création d'une banque de travail et d'une meilleure organisation du traitement et de l'écoulement des pommes de terre produites par les membres, lesquels peuvent utiliser à cet effet, pendant la morte saison, les installations de la société.

L'équipement sera complété entre-temps, tandis que l'organisation du travail et de la commercialisation sera améliorée.

D'après les derniers renseignements connus, la récolte de 1971/1972 est meilleure que celle de 1970/1971.

Annexe III

COOPERATIVE DE CULTURES FRUITIERES DANS LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
=====

(type d'exploitation 22 C)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine

L'initiative de la création revient à une coopérative de vente de fraises.

L'existence d'une société coopérative et de l'entreprise conçue pour commercialiser des fraises avait eu pour effet d'accroître l'intérêt manifesté pour les autres fruits. Les cultivateurs de fraises souhaitaient en profiter pour accroître leurs revenus. Ils voulaient en outre disposer de nouvelles parcelles de terres.

La vallée de l'Alzette, où il arrive que les gelées nocturnes se prolongent au cours de l'année, ne se prêtait guère aux plantations fruitières. Il a cependant été possible en 1962 de louer à la commune de Steinsel, propriétaire d'une quarantaine d'ha de terres situés à un niveau plus élevé, 13 ha répartis entre deux pièces mesurant respectivement 5 et 7 ha, pour une durée minimale de 27 ans, au prix de 27 FB par are. Le prix du fermage est lié pour neuf ans aux fluctuations de l'index et il a ainsi atteint, en 1972, 32 FB par are.

2. Nombre de membres

La coopérative qui comptait 16 membres lors de sa création n'en a plus aujourd'hui que 15.

Les associés, assez jeunes lors de la création, sont maintenant âgés de 35 à 55 ans. Certains travaillaient déjà ensemble depuis 20 ans dans la coopérative de vente de fraises, déjà citée. La société compte deux enseignants, trois fonctionnaires, deux artisans et huit agriculteurs. Des non-agriculteurs ont été recrutés par suite de la diminution du nombre des paysans.

Tous cultivent des fraises et la superficie individuelle plantée en fraises peut atteindre 40 ares.

3. Création

La coopérative a été créée le 30 octobre 1962, à l'initiative de la société coopérative pour la commercialisation de fraises.

Il a été initialement fait appel à des pédologues pour le bornage des sols qui se sont révélés propices à des plantations intensives des plantes basses.

Des contacts ont également été pris avec le département de l'agriculture à Luxembourg, qui a prêté son concours aux associés notamment en ce qui concerne la rédaction des statuts.

La coopérative a publié son bilan de clôture et ses comptes d'exploitation pour la première fois le 30 juin 1964.

Il a été planté : 11.241 pommiers;
82 poiriers;
36 griottiers;
100 quetschiers.

La durée de la coopérative est illimitée.

4. Statuts

Les statuts ont été rédigés en conformité avec la loi luxembourgeoise du 17 septembre 1945 relative à l'organisation des coopératives agricoles.

L'objet de la société est d'assurer en commun les soins et l'entretien nécessaires aux plantations fruitières des associés. Aux termes de ces statuts, la coopérative est habilitée à prendre toutes mesures propres à concourir efficacement à la réalisation de l'objet de la société, y compris l'achat des machines et installations nécessaires.

Pour pouvoir adhérer à la coopérative, il faut être arboriculteur, être indépendant et avoir la capacité juridique. Quiconque abandonne la culture fruitière ou délaisse les parcelles qui lui ont été attribuées par l'association, perd sa qualité de membre.

L'association a prévu, par mesure de protection, l'impossibilité de démissionner pendant les cinq premières années à compter de sa date de création. Les membres qui n'ont pas introduit de demande de démission six mois au moins avant la fin de la cinquième année conservent leurs obligations à l'égard de l'association pour une nouvelle période de cinq ans.

5. Transmission de la qualité de membre et de la propriété

Cette question a fait l'objet d'une réglementation détaillée. En cas de décès d'un associé, les héritiers qui ne renoncent pas à leur qualité de membre restent tenus par les obligations contractées par le défunt, jusqu'au jour de son décès.

Ils peuvent exiger la part que possédait le défunt dans la société, estimée d'après les données du premier bilan à venir.

En cas de transmission de propriété, l'ex-membre est tenu de mettre le nouveau au courant de ses obligations à l'égard de la société.

Dans ce cas, l'ex-propriétaire demeure responsable des engagements financiers qu'il a contractés aussi longtemps qu'il n'a pas reçu une décharge du directoire.

L'aliénation de parcelles appartenant à la société est uniquement possible au bénéfice :

- a) d'un des membres;
- b) de la société elle-même;
- c) d'un tiers disposé à acquérir la qualité de membre.

Les membres qui cessent l'exploitation ne peuvent faire valoir aucun droit sur les biens de la société.

6. Obligations particulières des membres

- 1° donner leur accord à l'exécution des travaux d'assainissement nécessaires et prendre en charge les frais engagés à cet effet dans leur parcelle;
- 2° ne pas apporter aux parcelles exploitées par la société de modification susceptible de gêner ou d'empêcher l'utilisation de machines et l'exécution de travaux sur lesdites parcelles;
- 3° ne procéder eux-mêmes qu'aux plantations nouvelles, selon les directives du directoire de l'association;

- 4° ne pas faire obstacle aux règlements édictés par la direction en ce qui concerne l'élagage, la fumure et autres mesures spéciales de protection, ni en empêcher l'application;
- 5° permettre le bornage de leur propre parcelle;
- 6° participer aux frais de bornage des parcelles et, le cas échéant, de construction de chemins, mais cela au prorata de la taille des parcelles concernées.

7. Capital social

Les capitaux d'exploitation de la société ont été constitués par les actions, les droits d'adhésion, les contributions et des emprunts. Ces éléments étaient d'une importance décisive pour pouvoir couvrir les frais de l'association jusqu'aux premières recettes.

Le montant de chaque action a été fixé à 500 FB par quart d'hectare attribué.

Les contributions des membres sont limitées à 20.000 FB maximum pour 25 ares.

Les statuts prévoient également la création d'un fonds de réserve destiné à couvrir les pertes accusées par le bilan.

Les droits d'adhésion sont fixés par l'assemblée générale et versés au fonds de réserve.

Sur proposition du directoire, l'assemblée générale peut fixer annuellement des contributions obligatoires.

Les droits d'adhésion, les contributions annuelles et les fonds de réserve sont la propriété exclusive de la société.

8. Organes et compétences

Les organes de la société, dont les compétences sont bien définies dans les statuts, sont au nombre de trois :

- le directoire;
- les commissaires aux comptes;
- l'assemblée générale.

Comme il est d'usage, le directoire est chargé de la direction générale de l'association et de la gestion de l'entreprise. Il est habilité à conclure des conventions, à accomplir tous les actes juridiques et à traiter de tous les points non prévus dans les statuts.

Afin d'assurer une exécution rapide des activités de l'association, le directoire peut déléguer des pouvoirs et fixer des compétences.

Les statuts définissent les pouvoirs de l'assemblée générale; ils sont pratiquement analogues à ceux que définissent tous les statuts du même genre.

9. Dissolution, modification des statuts

La modification des statuts n'est possible que si le quorum des deux tiers est atteint à l'assemblée générale (une voix équivaut à 0,25 ha).

Il peut y avoir dissolution si le nombre des membres descend au-dessous de cinq ou si, comme dans le cas ci-dessus, deux tiers au moins des membres ou titulaires de pouvoirs sont présents et que, par surcroît, l'assemblée se prononce dans ce sens à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

10. Règlement général

Les statuts ont été complétés par un règlement général insistant plus particulièrement sur le fait que la société exploite comme un tout les parcelles mises à disposition ainsi que les pièces et plantations louées en commun. Ce règlement détermine les modalités du découpage parcellaire des sols.

Il en résulte que l'organisation de l'exploitation commune relève de la société. Celle-ci se charge de l'organisation des activités suivantes :

labour profond, fumure, surveillance des fruits, arrachage, plantation et palissage des arbres, mesures de protection lors de la plantation, confection des brise-vent, arrosage, tout cela pour uniformiser les recettes dans toute la mesure du possible. Etant donné qu'en principe, à l'exception des gros travaux, le travail doit être exécuté par les membres, ceux-ci peuvent se voir imposer certaines activités par le directoire. S'ils ne s'acquittent pas de ces obligations, l'association peut faire exécuter les travaux aux frais de l'associé défaillant.

Les soins et l'entretien s'effectuent toujours à la diligence de la société elle-même, les frais étant répartis au prorata de la superficie des diverses parcelles : élagage, approvisionnement en humus, protection des végétaux, plantation des arbres livrés à l'exploitation, entretien des clôtures et de la porte d'entrée.

Dans des cas d'espèce et après concertation avec le directoire, les membres peuvent se charger eux-mêmes de la fumure et des mesures de protection des arbres.

Le travail est pratiquement exécuté ou dirigé, dans une large mesure, par un technicien qualifié qui exerce la profession d'enseignant.

Récolte et commercialisation

Chaque membre doit procéder individuellement à la récolte de ses fruits et les céder à la coopérative aux fins de commercialisation.

11. Avantages et inconvénients

Il n'y a pas eu d'inconvénients à déplorer.

Avantages économiques

- possibilités d'achats en commun et utilisation efficace du matériel et des bâtiments;
- exécution des travaux par un technicien qualifié ou par les associés qui se conforment alors à des directives valables pour tous;
- modicité des frais de récolte, celle-ci étant effectuée par les membres eux-mêmes;
- frais de vente peu élevés puisque les Luxembourgeois sont invités à venir procéder eux-mêmes à la récolte, du moins pour une partie de celle-ci;

- frais de vente d'autant plus modiques pour la partie prise en charge par les Luxembourgeois qu'il n'y a lieu de prévoir aucun emballage particulier, que les clients cueillent les meilleurs fruits, mais aussi les moins bons, et que la société n'a dans ce cas aucun frais de transport à exposer;
- il a été possible de procéder à de nouvelles plantations sur des terrains jusqu'alors incultes;
- les fruits tombés ont pu être transformés en cidre vendu à 5 FB le litre.

Avantages sociaux

- obtention d'un revenu additionnel non négligeable qui a profité le plus souvent, au moins partiellement, à de petits arboriculteurs;
- possibilité offerte à des citadins de se livrer à un passe-temps agréable tout en réalisant quelques économies.

Opinion de la population

La création de la coopérative a suscité une violente opposition de la part d'un certain nombre de gros agriculteurs qui louaient traditionnellement les terres aujourd'hui exploitées en commun. Cette opposition était telle que bon nombre des personnes intéressées n'ont pu adhérer à la coopérative.

Ces résistances n'ont pas encore désarmé à ce jour.

NB : l'autorisation de cueillette accordée à titre gracieux aux habitants de Luxembourg a obtenu un tel succès qu'ils ont récolté et acheté toute la production à la suite de la campagne publicitaire menée en 1971.

Il a même été possible, à l'occasion de la récolte des pommes, d'organiser des festivités qui ont fait affluer des milliers de visiteurs vers les vergers.

B. INDICATEURS ECONOMIQUES

1. Composition du capital

La composition du capital est indiquée dans le tableau ci-dessous. L'actif est presque exclusivement constitué par des plantations et des machines. Le capital social s'élève à 22.500 FB.

Capital investi en matériel

- 30 juin 1966	168.894 FB, moins 43.081 FB d'amortissements
- 30 juin 1967	218.847 FB, moins 46.055 FB d'amortissements et 40.000 FB de subventions
- 30 juin 1968	105.106 FB
- 31 décembre 1968	89.712 FB, moins 30.787 FB d'amortissements
- 31 décembre 1969	58.925 FB, moins 28.217 FB d'amortissements
- 31 décembre 1970	30.708 FB, moins 12.107 FB d'amortissements
- 31 décembre 1971	18.107 FB

Le matériel a pu être amorti très rapidement.

Il en va de même des vergers :

- 30 juin 1964	394.149 FB
- 30 juin 1965	485.822 FB
- 30 juin 1966	638.300 FB
- 30 juin 1967	638.300 FB
- 30 juin 1968	638.300 FB, moins 63.830 FB d'amortissements
- 31 décembre 1969	574.470 FB, moins 31.915 FB d'amortissements
- 31 décembre 1970	478.980 FB, moins 382.980 FB d'amortissements
- 31 décembre 1971	95.745 FB, moins 63.830 FB d'amortissements

Reste 31.915 FB

Les dettes ont évolué comme suit :

Caisse rurale : emprunt :	471.531 FB	fin juin 1964
	471.531 FB	fin juin 1965
	674.635 FB	fin juin 1966
	800.000 FB	fin juin 1967
	720.000 FB	fin juin 1968
	720.000 FB	fin décembre 1968
	667.188 FB	fin décembre 1969
	0 FB	fin décembre 1970

Depuis la fin de 1970, les dettes envers la caisse rurale ont disparu du bilan.

2. Bilan (FB)

A la fin de 1971, le bilan se présentait comme suit :

Actif

- verger	95.745	
moins amortissements	- <u>63.830</u>	
		31.915
- matériel	30.708	
moins amortissements	- <u>12.601</u>	
		18.107
- emballage		1
- créances		1.300
- disponibilités		<u>887.251</u>
Total		<u>938.574 FB</u>

Passif

- capital social		22.500
- fournisseurs		881
- créances membres		725.514
- taxes à verser		7.075
- résultats :		
bénéfices cumulés	150.056	
bénéfices 1971	<u>32.548</u>	
		<u>182.604</u>
Total		<u>938.574 FB</u>

Le dernier bilan accuse même des disponibilités pour un montant de 887.251 FB tandis que les créances des membres figurent au passif pour 725.514 FB. Le chiffre modeste de 150.056 FB enregistré pour les bénéfices n'importe guère dans ce cas puisqu'il faut en outre verser encore 725.514 FB aux associés.

Récapitulation

Tous ces éléments attestent la situation exceptionnellement favorable de la société. Il convient de signaler la rapidité constante des amortissements. En outre, il a été mis au point en matière de commercialisation une formule de vente directe aux consommateurs, qui a permis d'économiser des frais de cueillette, d'emballage et de transport.

Annexe IV

COOPERATIVE DE PRODUCTION DE BABY-BEEF (CONDROZ)

=====

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Origine

Caractéristiques - motifs

Cette forme de collaboration intéresse diverses exploitations agricoles du Condroz, associées pour la production de viande de boeuf. Elle a été instituée le 4 juillet 1966. Les exploitations associées sont principalement du type 31, dans lequel l'élevage bovin est combiné avec l'agriculture générale.

Les raisons principales qui ont conduit à la création de cette coopérative relèvent de l'économie de l'exploitation. Avant de s'associer, les futurs membres s'étaient tous déjà occupés individuellement, sur une petite échelle, de production de baby-beef. Etant donné la médiocrité des bâtiments et de l'approvisionnement, cette production était en grande partie de qualité inférieure. Toutefois, dans la mesure où la production de baby-beef demeurait faible dans les exploitations individuelles, il n'aurait pas été judicieux d'y procéder à des investissements importants. Désireux d'améliorer la qualité et d'abaisser le coût de la production, les exploitants intéressés ont décidé de s'orienter vers la mise en commun de la production.

Collaboration

Les sociétaires sont des agriculteurs de la même région qui se rencontrent fréquemment pour des réunions d'étude et pour des raisons professionnelles et syndicales.

Sociétaires

Les 7 sociétaires-fondateurs étaient des agriculteurs actifs âgés de 39 à 58 ans, à l'exception d'un jeune exploitant de 29 ans, promoteur de l'association. En 1970, la coopérative s'est élargie par l'adhésion des successeurs des membres-fondateurs et le nombre des membres est ainsi passé à 13. Un des membres a démissionné et il a été remplacé par un autre agriculteur.

Les membres ont des exploitations grandes ou moyennes selon le cas; lors de la création, ils possédaient au total 500 vaches laitières.

2. Création

La coopérative a été officiellement créée le 4 juillet 1968 par 6 agriculteurs en activité. L'idée de cette forme de collaboration est née d'une visite effectuée en France. La coopérative a en outre bénéficié, en matière d'organisation, du concours des divers services extérieurs du ministère de l'agriculture.

3. Statuts

La collaboration s'est concrétisée par la forme juridique d'une société coopérative créée pour une durée minimale de 30 ans.

Le capital social, fixé à 1.400.000 FB au minimum, se compose d'actions de 5.000 FB. Les membres peuvent souscrire une action par vache. Dans la phase initiale, il existait une propension à fixer à 200.000 FB l'apport de chaque sociétaire. Avec l'extension de la coopérative, cette idée a cependant été abandonnée. L'apport, dont la moitié a été versé lors de la création, s'est effectué en espèces ou en nature (veaux). Les actions sont nominatives, individuelles et non cessibles. Le nombre d'actions par sociétaire peut être limité par le conseil d'administration.

Il a été institué des règles concernant l'adhésion, le retrait et le remplacement des membres. Pour faire partie de la coopérative, il faut être agriculteur en activité.

L'administration de la coopérative repose sur le travail de trois organes :

- Le conseil d'administration, qui se compose de 7 sociétaires désignés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, deux administrateurs étant rééligibles chaque année. Le conseil d'administration assume intégralement la direction de l'activité quotidienne de la coopérative, pour les affaires tant commerciales et administratives que financières (emprunts).
- Le collège des commissaires aux comptes, désignés pour trois ans par l'assemblée générale. Les commissaires sont au nombre d'1, 2 ou 3, ils sont ou non sociétaires et contrôlent les opérations de la coopérative.
- L'assemblée générale, c'est-à-dire l'ensemble des sociétaires qui, à la majorité simple, décident de la modification des statuts, approuvent le bilan et la composition du conseil d'administration et du collège des commissaires aux comptes. Chaque action donne droit à une voix.

Le président est assisté d'un sociétaire habitant à proximité de l'étable commune et désigné pour assumer la gestion quotidienne contre rémunération.

A la fin de l'exercice comptable, après constitution de la réserve légale et versement d'un intérêt de 6 % aux actionnaires, les bénéfices sont distribués aux sociétaires au prorata du nombre d'animaux qu'ils ont livrés à la coopérative. Le cas échéant, des fonds sont affectés à une réserve libre.

4. Fonctionnement

La coopérative fonctionne selon le principe de la maximalisation du profit.

Les sociétaires sont tenus de livrer à la coopérative tous les veaux mâles nés dans les exploitations individuelles, à l'exception des sujets reproducteurs. A la livraison, les veaux sont payés aux sociétaires à un prix qui dépend de la qualité et tient compte du prix courant du marché. Les veaux de qualité inférieure peuvent être refusés. Pour que le complexe d'étables fonctionne à pleine capacité, des veaux sont achetés dans le circuit commercial. En fait, la proportion de veaux provenant des exploitations individuelles n'excède pas 30 %.

La production est assurée dans un complexe d'étables comprenant 10 compartiments séparés et une étable à veaux. Ce complexe est situé sur un terrain d'un hectare qui a été acheté par la coopérative. La capacité maximale est de 500 animaux.

Un salarié est chargé de soigner les animaux; il est parfois assisté par des sociétaires.

La commercialisation s'effectuait initialement par l'intermédiaire des détaillants du voisinage. Un contrat a été ultérieurement conclu avec une chaîne de grands magasins. Actuellement, les ventes s'effectuent de nouveau par l'intermédiaire de négociants en bétail ou en viande.

5. Avantages et inconvénients

Cette forme de collaboration a permis aux exploitations individuelles de réaliser des gains d'espace et de temps et d'accroître ainsi le cheptel de bétail laitier.

La mise en commun des investissements destinés à de nouvelles étables a évité les frais importants qu'aurait entraînés l'aménagement des bâtiments de chaque associé. La production de viande de boeuf a été abandonnée dans des exploitations individuelles, mais elle n'a pas cessé pour autant de faire partie des activités des agriculteurs intéressés; ils demeurent en effet directement concernés en tant que fournisseurs de veaux ou que membres du conseil d'administration.

La production en commun a permis de tendre vers une meilleure qualité et une plus grande uniformité. En même temps, des réductions sensibles ont été obtenues à l'achat des aliments du bétail (60 à 70 FB par 100 kg). En résumé, la coopérative est parvenue à améliorer la situation tant au point de vue des achats qu'à l'égard de la production et des ventes.

Au cours des premières années, les résultats obtenus n'ont pas été très bons. Le logement inadéquat des veaux et l'insuffisance du contrôle sanitaire se sont traduits par une mortalité élevée. La mise en service d'une étable à veaux climatisée et le contrôle vétérinaire exercé trois fois par semaine permettent d'envisager pour l'avenir une amélioration des résultats.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

(voir tableaux)

1. Moyens de production

Travail : Les soins à donner aux animaux incombaient initialement à un des sociétaires; depuis 1967, un salarié est spécialement chargé de ce travail.

Bâtiments : En raison des amortissements, la valeur des bâtiments a diminué jusqu'à la fin de 1969, mais des travaux d'aménagement l'ont fait sensiblement progresser en 1970 et 1971.

Cheptel : Le cheptel vif accuse des variations dues aux fluctuations du prix du marché d'une part, et à l'occupation incomplète des bâtiments à certaines périodes (maladie) d'autre part.

Actions non intégralement libérées : Leur montant est passé de 700.000 FB à 2.200.000 FB parce que de nouveaux membres ont adhéré à la coopérative et que les organismes de financement ont exigé davantage de garanties.

2. Production et résultats

La production a commencé à la fin de 1966, alors que les étables étaient encore en construction. Les animaux étaient au nombre de 150 au début de 1967 et de 395 le 15 juillet 1967; la pleine capacité (500 animaux) étaient atteinte à la fin de la même année.

Du 15 juillet 1967 au 15 juillet 1968 ont été vendus 512 animaux (y compris les animaux morts). En 1971 ont été vendus 850 animaux d'un poids moyen de 420 kg.

Le produit semi-brut, c'est-à-dire la différence entre les ventes et les achats de bétail, corrigée des différences d'inventaire du cheptel vif et majorée de recettes diverses, s'échelonne pour les années complètes de production entre 5.606.587 FB et 7.918.310 FB.

Après déduction du coût de l'alimentation, il n'est resté qu'un montant de 47.045 FB (soit moins de 100 FB par animal) en 1970.

Indicateurs économiques

	1965/67	1967/68	1968/69	1969 (11/24 ^e)	1970	1971
<u>Main-d'oeuvre</u>						
Nombres d'unités de travail						
- sociétaires	0,31	0,53	0,23	0,17	0,37	-
- main-d'oeuvre non familiale	-	0,50	1,00	1,00	1,00	1,00
- total	0,31	1,03	1,23	1,17	1,37	1,00
<u>Capital (FB)</u>						
<u>Capital foncier</u>						
- terres	235.272	235.272	235.272	241.217	241.217	241.217
- bâtiments	4.152.283	4.074.804	3.961.173	3.921.179	5.243.516	6.671.535
- total	4.387.555	4.310.076	4.196.445	4.162.396	5.484.730	6.912.752
<u>Capital d'exploitation</u>						
- cheptel vif	3.006.950	5.194.568	5.090.886	6.606.891	5.847.401	6.759.264
- matériel	552.609	496.629	577.831	566.149	651.637	621.536
- capital circulant	586.262	1.235.026	1.641.902	916.473	911.628	1.229.246
- total	4.145.821	6.926.223	7.310.619	8.089.513	7.410.666	8.610.046
<u>Capital total</u>	8.533.376	11.236.299	11.507.064	12.251.909	12.895.396	15.522.798
Actions souscrites, mais non intégralement libérées	700.000	800.000	800.000	800.000	2.200.000	2.100.000

Indicateurs économiques (suite 1) (FB)

	1966/67	1967/68	1968/69	1969 (11/24 ^e)	1970	1971
<u>Produit</u>						
- rapport des ventes de bétail d'engraissement (1)	2.166.168	6.718.558	-	4.504.179	11.217.401	13.925.309
- variations d'inventaire (2)	+3.006.950	+2.187.618	-103.682	+1.516.005	-759.490	+911.863
- total (1) + (2)	5.173.118	8.906.176	-	6.020.184	10.457.411	14.837.172
- achat de bétail d'engraissement (3)	2.599.672	2.955.390	-	2.902.178	4.864.804	7.337.659
- diminution de la valeur du cheptel (1) + (2) - (3)	2.573.446	5.950.787	6.952.005	3.118.006	5.593.296	7.499.513
- recettes diverses (4)	18.374	22.506	9.968	9.439	13.291	418.797
<u>Produit semi-brut (a)</u>	2.591.820	5.973.293	6.961.973	3.127.445	5.606.587	7.918.310
(1) + (2) - (3) + (4)	147.500	575.830	769.236	401.601	954.125	-
pertes enregistrées au titre des veaux morts et malades (P.M.)						
<u>Charges</u>						
<u>Frais d'exploitation (b)</u>						
- aliments du bétail	2.001.221	4.331.280	6.377.428	2.596.401	5.539.542	5.668.130
- paille	76.654	48.065	36.446	-	-	-
- produits phytopharmaceutiques, vétérinaires	90.520	113.261	98.671	79.814	134.134	71.715
- transports	1.656	24.830	57.642	28.837	7.717	24.036
- représentation	12.195	11.612	7.817	4.320	16.461	16.515
- frais administratifs	32.047	9.830	8.120	9.107	29.018	23.423
- transferts	36.000	38.000	43.000	20.000	84.275	156.564
- assurance	-	6.474	12.116	9.578	13.168	14.231
- électricité	6.022	22.206	26.333	9.300	20.936	27.922
- comptable	6.300	24.350	30.000	17.000	39.500	45.600
- divers	4.642	41.815	104.074	21.400	184.887	168.601
total	2.267.357	5.272.523	6.801.647	2.795.757	6.037.038	6.236.737

Indicateurs économiques (suite 2) (FB)

	1966/67	1967/68	1968/69	1969(11/24 ^e)	1970	1971
<u>Amortissements (c)</u>						
- matériel	18.988	58.235	66.529	30.493	77.292	98.495
- bâtiments	89.721	283.850	241.965	110.900	293.074	362.710
- chemins	4.649	13.947	11.256	5.156	14.671	33.776
- administratifs	2.638	7.900	6.621	3.035	7.900	7.900
total	115.991	363.932	326.371	149.584	392.937	522.881
<u>Intérêts des capitaux (d)</u>						
- bâtiments + terres (5 %)	109.689	217.441	212.663	95.778	241.178	309.937
- capital d'exploitation (5 %)	103.646	276.301	355.921	176.460	367.504	400.518
total	213.335	494.242	568.584	272.238	628.682	710.455
<u>Salaires (e)</u>						
- salaires et charges sociales payés	-	81.944	176.637	83.820	197.506	191.433
- commission ou rémunération des sociétaires	49.500	90.500	41.000	15.000	68.000	500
total	49.500	172.444	217.637	98.820	265.506	191.933
<u>Intérêts payés (f)</u>	193.137	193.850	343.330	190.927	532.480	730.251
<u>Résultats</u>						
<u>Revenu d'exploitation brut a - b</u>	324.463	701.770	160.326	331.688	-430.451	1.681.573
<u>Revenu d'exploitation net a - b - c</u>	208.472	337.838	-166.045	182.104	-823.388	1.158.692
<u>Pertes ou profits, l'intérêt étant de 5 %</u>	-54.363	-320.848	-952.266	-188.954	-1.717.576	+256.304
<u>Pertes (-) ou profits (+),</u>						
- par an	-34.165	-28.456	-727.012	-107.643	-1.621.374	+236.508
- résultat cumulé	-34.165	-62.622	-789.584	-819.516	-2.440.390	-1.400.382
- correction		+50	+77.711		+804.000	
- reste		-62.572	-711.873		-1.636.890	

Le maximum a été atteint en 1971, avec une différence de 2.250.180 FB, soit 4.500 FB par emplacement et par an. Les premiers résultats disponibles pour 1972 sont encore plus favorables.

En résumé, il convient de distinguer nettement deux périodes à propos des résultats d'exploitation. Jusqu'en 1970, les résultats ont été défavorables et on a enregistré des taux de mortalité élevés. Grâce à l'aménagement des bâtiments et au contrôle vétérinaire, à la compression des dépenses d'alimentation et à l'évolution favorable des prix du bétail bovin, il est devenu possible de réaliser à l'heure actuelle des bénéfices appréciables.

Jusqu'en 1970, les pertes cumulées se sont élevées à 2.440.890 FB, ce qui représente 80 % du total du capital social et le triple de la fraction libérée du capital social.

Compte tenu des concours du FEOGA et des bénéfices de 1971, les pertes totales ne se montent aujourd'hui qu'à 1.400.382 FB. Pour les raisons déjà citées, on escompte que les pertes disparaîtront au cours de l'année 1973.

3. Financement

Pour le financement de la coopérative, il a été souscrit un capital social qui a progressé d'1,4 million de FB à 3 millions de FB, mais qui n'a été libéré qu'à concurrence de 700.000 FB.

En outre, sur la base du cautionnement du Fonds d'investissement agricole et des actifs de la coopérative, des emprunts ont été contractés auprès de l'INCA (institut national de crédit agricole). L'intérêt se montait à 6,25 %, mais il s'est trouvé allégé par une bonification d'intérêt de 3 % grâce au fonds d'investissement de l'agriculture. Une partie du prêt est remboursable en 10 ans et une autre en 20 ans. Lors de l'aménagement des bâtiments en 1970, le montant des emprunts s'est encore accru.

Selon les années, les dettes vis-à-vis des fournisseurs varient de 1,6 à 4 millions de FB. Enfin, le concours du FEOGA (804.000 FB) a joué un certain rôle dans le financement.

Financement (FB)

	1966/67	1967/68	1968/69	1969(11/24 ^B)	1970	1971
Prêt INCA	5.498.754	8.286.816	7.983.257		8.907.886	10.316.781
Banque	-	548.112	592.608	11.467.425	975.832	1.989.385
Fournisseurs	2.368.787	1.663.941	2.039.070		3.848.571	3.917.014
Concours FEOGA	-	-	804.000	804.000	-	-
Capital social	1.400.000	1.600.000	1.600.000	1.600.000	3.000.000	2.800.000
Total partiel	9.267.541	12.098.871	13.018.935	13.871.425	16.732.289	19.023.180
Pertes cumulées	34.165	62.572	711.873	819.516	1.636.890	1.400.382
Total	9.233.376	12.036.299	12.307.062	13.051.909	15.095.399	17.622.798

Annexe V

COOPERATIVES D'ELEVAGE PORCIN

Coopératives d'agriculteurs

- Elevage de porcelets (1)
- Engraissement de porcs (1)

Coopératives de non-agriculteurs

- Exploitations d'engraissement de porcs (3)
- Exploitation d'élevage et d'engraissement (1)

COOPERATIVE D'ELEVAGE DE PORCELETS DANS LA REGION HERBAGERE LIEGEOISE
=====

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Origine

Caractéristiques - Motifs

L'établissement, situé dans la région herbagère liégeoise, met en commun l'élevage des porcelets dans une coopérative centrale d'élevage de truies. L'engraissement s'effectue ensuite dans les exploitations individuelles.

Avant la création de la coopérative, ses futurs membres achetaient la majeure partie des porcelets à des négociants car le jeune bétail ne pouvait être élevé dans les exploitations individuelles faute de main-d'oeuvre et de bâtiments adaptés. Il était donc difficile de se procurer des porcelets de qualité car les négociants s'occupent surtout des types aisément négociables sans tenir compte des problèmes d'alimentation. D'autre part, les porcs d'engraissement étaient commercialisés par l'intermédiaire des mêmes négociants dont les engraisseurs étaient de ce fait tributaires.

Ce mode d'achat et de vente interdisait une exploitation rentable et une sélection efficace, cependant qu'il était difficile d'assurer la stabilité de la gestion car les prix des porcelets étaient passablement élevés et sujets à de fortes fluctuations.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'engraissement de porcs a fortement régressé dans cette zone et les exploitations se sont entièrement spécialisées dans le bétail laitier. Cette évolution s'est trouvée encore accentuée par le fait que les laiteries ont trouvé des possibilités nouvelles d'utilisation du lait écrémé, de sorte que les agriculteurs n'ont pas eu à reprendre la spéculation antérieure.

Collaboration

Avant la création de la coopérative, les agriculteurs de la région se réunissaient périodiquement afin d'étudier les divers problèmes techniques, économiques et sociaux propres aux exploitations de la région herbagère.

Dans le cadre de ces discussions périodiques, on s'est aperçu que l'engraissement des porcs tel qu'il se pratiquait dans la région n'offrait guère de perspectives et qu'une réorganisation s'imposait en conséquence pour diverses raisons.

C'est ainsi qu'un groupe d'agriculteurs, membres du cercle d'étude, ont alors décidé d'organiser l'élevage des porcelets selon le système coopératif afin de pouvoir se procurer à un prix équitable des porcelets sélectionnés offrant des garanties sanitaires satisfaisantes.

Sociétaires

Actuellement au nombre de 14, les sociétaires sont tous des agriculteurs actifs dont la plupart ont entre 40 et 50 ans. Plus de la moitié d'entre eux faisaient partie du cercle d'étude qui fut à l'origine de la coopérative.

Les exploitations ont une superficie moyenne de 18 ha (13 ha au minimum et 28 ha au maximum) et leur cheptel de bétail laitier varie de 28 à 55 vaches. Il n'y a pas d'engraissement bovin. Les exploitations, pour la plupart louées à ferme, se répartissent sur le territoire de 5 communes et sont situées dans un rayon de 10 km autour de la coopérative d'élevage de porcelets.

2. Création

La coopération a été créée le 10 mars 1965. Les travaux de construction d'une nouvelle étable ont été entrepris à l'automne 1965 sur le terrain d'une petite ferme achetée entre-temps et ils ont été achevés un an plus tard.

Après une étude préliminaire, on a réalisé une unité de production optimale de 250 truies, soit une production annuelle d'environ 3.500 porcelets. Cela correspond à 45 portées et 300 porcelets livrables par mois.

Les premières truies étaient déjà achetées en décembre 1965, de sorte que la production de porcelets a démarré dès juillet 1966. Presque aussitôt, en août 1966, la coopérative fut frappée par la brucellose bien que toutes les truies proviennent de zones officiellement indemnes de brucellose.

De ce fait, tous les animaux ont dû être abattus et la coopérative n'a pu entrer effectivement en activité qu'en mai 1967, deux ans après sa création.

3. Statuts

L'association s'est donné la forme juridique d'une société coopérative.

Le capital social, fixé à 128.000 FB au minimum, se compose d'actions de 800 FB.

Les statuts disposent que les membres sont tenus de souscrire une action pour chaque porc retiré de la coopérative au cours d'un cycle d'engraissement.

Les actions sont nominatives et non cessibles. Le nombre d'actions par personne peut être limité par le conseil d'administration. En outre, les sociétaires se portent garants pour un montant représentant 50 % de leur apport, montant qui ne peut être exigé qu'en cas de maladie des animaux.

En principe, seuls des agriculteurs peuvent être admis en tant que sociétaires. Ils doivent à cet effet souscrire 20 actions au minimum et être agréés par le conseil d'administration. D'autre part, les sociétaires ne peuvent se retirer que s'ils ont été membres de la coopérative pendant une période d'au moins 5 ans, pourvu que la situation financière de la coopérative soit favorable et qu'ils n'aient pas de dettes vis-à-vis de la société.

La coopérative peut également offrir ses services à des non-membres, appelés utilisateurs. Ceux-ci ne prennent pas part à l'administration de la société.

Les statuts prévoient trois organes :

Conseil d'administration

- Il comprend de 5 à 7 sociétaires élus pour trois ans par l'assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année.
- Les 2/3 d'entre eux doivent être agriculteurs.
- Le Conseil a tout pouvoir pour administrer la société en matière financière, juridique, technique et administrative.

Il tient la comptabilité reflétant la situation de l'exploitation dont les résultats sont soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

- Il nomme un directeur - qui peut être ou non sociétaire - chargé d'assumer l'administration quotidienne et de faire rapport régulièrement.
- Depuis le début de la coopérative, ce sont toujours les mêmes personnes qui composent le conseil d'administration.

Collège des commissaires aux comptes

- Il se compose de 3 à 5 personnes qui peuvent être ou non sociétaires.
- Ses membres sont désignés pour trois ans par l'assemblée générale.
- Il a pour tâche de contrôler les opérations effectuées par la coopérative, principalement la comptabilité.

Le conseil d'administration et le collège des commissaires aux comptes forment l'administration générale de la coopérative. Ils fixent le règlement intérieur et se prononcent sur tous les points non mentionnés dans ce règlement.

Assemblée générale

- Elle est convoquée tous les ans par le conseil d'administration et se compose de l'ensemble des sociétaires.
- Elle se prononce à la majorité simple des voix représentées sur les décisions du conseil d'administration et du collège des commissaires aux comptes ainsi que sur les résultats présentés.
- Les modifications des statuts et les décisions concernant la dissolution de la coopérative supposent une majorité des deux tiers où la moitié au moins du capital social soit représentée.

Les bénéfices sont distribués après défalcation de 5 % affectés à la réserve légale. Le solde est distribué sous forme d'un intérêt proportionnel aux montants libérés. Le cas échéant, il est constitué une réserve libre.

4. Fonctionnement

La coopérative fonctionne selon le principe de la prestation de services. Le conseil d'administration fixe au début de chaque année le prix des porcelets sur la base de leur prix de revient. L'an dernier, étant donné les difficultés financières, cette méthode a été abandonnée au profit d'un prix de vente fixé en fonction d'un prix moyen du marché. Les modifications du prix de vente sont déterminées par le président. S'il y a des porcelets en surnombre, ceux-ci peuvent être vendus à des non-membres au prix du marché pratiqué à l'époque considérée.

Le vétérinaire local procède régulièrement au contrôle sanitaire. Bien que les membres soient seulement tenus de retirer des porcelets selon le nombre d'actions souscrites, ils se sont engagés à prendre pendant les 5 premières années tous les porcelets élevés par la coopérative.

En 1971, il y avait au total 1.480 actions (de 20 à 240 par porteur). Le nombre de porcelets livrés représentait, pour les neuf premiers mois de 1971, 173 % du nombre d'actions souscrites et en 1968, 200 %. En ce qui concerne le nombre de porcelets pris par les sociétaires eux-mêmes, on constate de grandes différences : en 1968, le nombre de porcelets pris dans l'année s'est échelonné entre 73 % et 331 % du nombre d'actions; pour les neuf premiers mois de 1971, les chiffres extrêmes ont été respectivement de 76 % et 326 %.

Les sociétaires se sont en outre engagés à se procurer tous les fourrages concentrés nécessaires à l'engraissement dans les exploitations individuelles par l'intermédiaire de la coopérative, qui peut de ce fait passer des commandes importantes et obtenir des réductions appréciables.

Enfin, les différents engraisseurs doivent communiquer à la coopérative toutes les informations qui présentent un intérêt pour la sélection (fourrages, durée de l'engraissement, etc.).

5. Avantages et inconvénients

La collaboration a permis aux agriculteurs de prendre intégralement en mains le "cycle du porc" et de limiter ainsi le rôle des intermédiaires.

L'adoption d'une formule d'élevage coopérative a permis d'éviter des investissements individuels plus importants dans les exploitations, lesquelles sont le plus souvent louées à ferme. L'engraissement, qui ne nécessite pas une main-d'oeuvre aussi qualifiée, peut demeurer une activité marginale des exploitations intensives de bétail laitier. L'intervention de la coopérative permet d'acheter de plus grandes quantités de fourrages concentrés et d'obtenir des réductions.

D'autre part, c'est encore la coopérative d'élevage qui se charge de la commercialisation en vendant à un marché coopératif de viande, les prix étant fixés en fonction de la qualité à l'abattage.

En 1971, 27 % des porcs abattus originaires de la coopérative d'élevage de porcelets ont été classés dans les deux catégories supérieures (E, AA) et 80 % dans les trois catégories supérieures (E, AA, A). Pour l'ensemble de la région, 50 % seulement en moyenne des porcs abattus sont classés dans les trois catégories supérieures.

Pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement, la coopérative a subi des pertes appréciables au cours de la période écoulée. Les pertes (différence en pourcentage entre le nombre des porcelets nés et celui des porcelets sevrés) se sont élevées respectivement à 16,6 %, 2,8 % et 19,0 % de 1967 à 1970. Le déchet représente donc en moyenne plus d'un cinquième. Pour combler les pertes financières qui en découlent, il a fallu adapter le prix des porcelets à la situation du marché. Cette mesure a entraîné le départ de trois sociétaires en dépit de la qualité améliorée des porcelets.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitation

Comme nous l'avons déjà dit, la production a commencé à la fin de 1965, puis a dû être arrêtée à cause de la maladie des truies; elle a repris au milieu de 1967, de sorte qu'à partir de l'exercice comptable 1968, les résultats se rapportent à une occupation complète de l'étable (environ 250 truies).

Depuis 1968, deux personnes travaillent à temps complet dans la coopérative.

L'effectif du cheptel et la production de porcelets ont évolué comme suit :

	1967	1968	1969	1970
<u>Inventaire de clôture</u>				
truies				
- truies reproductrices		245	234	264
- jeunes truies	290	130	171	95
verrats	8	12	10	8
porcelets	738	643	687	911
<u>Production de porcelets</u>				
vendus	1.877	3.007	2.947	3.180
sujets reproducteurs	26	82	149	102
différence d'inventaire	+ 722	- 95	+ 44	+ 224
Total	2.025	2.996	3.130	3.506

La production a encore augmenté en 1971 bien que 2.557 porcelets aient déjà été livrés au cours des six premiers mois de l'année.

Depuis 1969, les résultats de l'élevage des porcelets se sont régulièrement améliorés. Le nombre des portées a augmenté ainsi que celui des porcelets sevrés. La mortalité des porcelets a décliné bien qu'elle demeure encore importante.

	1967	1968	1969	1970	1971 (1/1 au 30/6)
Nombre de portées	262	488	500	538	286
Nbre total de porcelets					
- nés	2.206	4.002	4.418	4.552	2.334
- sevrés	1.840	3.126	3.252	3.685	2.076
Mortalité des porcelets (%)	16,6	21,8	26,4	19,0	11,1
Nbre de porcelets par portée					
- nés	8,41	8,20	8,84	8,46	8,16
- sevrés	7,02	6,41	6,50	6,85	7,25

2. Capital et financement

L'évolution des actifs est indiquée dans le tableau suivant :

Capital (FB)

	1967	1968	1969	1970
Capital foncier				
- frais de création	183.567	137.675	91.783	45.891
- terres	600.000	600.000	600.000	600.000
- bâtiments	6.103.567	5.783.330	5.463.093	5.142.857
- total	6.887.134	6.521.005	6.154.876	5.788.748
Capital d'exploitation				
- bétail (cheptel vif)	2.282.984	2.580.040	2.571.250	2.585.925
- matériel (cheptel mort)	270.220	187.374	104.215	49.381
- capital circulant	780.000	880.000	878.000	882.922
- total	3.333.204	3.647.414	3.553.465	3.518.228
Total	10.220.338	10.168.419	9.708.341	9.306.976

Les investissements s'élèvent à environ 40.000 FB par truie et le capital foncier se montait à lui seul à plus de 27.000 FB par truie lors de la création de la coopérative.

A la fin de 1970, les pertes cumulées (voir ci-dessous) atteignaient 2.519.594 FB. Le capital de 11.826.770 FB (à savoir 9.306.976 FB + 2.519.794 FB) a été financé de la manière suivante :

Fonds propres

Capital social	1.200.000 FB	
Réserve spéciale	<u>143.183 FB</u>	
Total		1.343.183 FB

Capital étranger

Emprunts à long terme (INCA)	8.253.761 FB	
Comptes créanciers divers	<u>2.229.826 FB</u>	
Total		<u>10.483.587 FB</u>
Total général		11.826.770 FB

Lors de la création, deux prêts ont été accordés par l'Institut National de Crédit Agricole :

- 7 millions de FB remboursables en 20 ans
- 2,5 millions de FB remboursables en 10 ans

Le Fonds d'investissement agricole est intervenu en accordant une bonification d'intérêt de 3 % et il s'est porté garant pour 75 %. Le reste du cautionnement a été obtenu en hypothéquant les biens fonciers de la coopérative.

Le capital social, qui n'était que de 160.000 FB lors de la création, a été porté à 1.200.000 FB en 1970.

Le troisième élément du financement est un concours de 1.433.000 FB du FEOGA, concours représentant 25 % des investissements consacrés à l'étable. Son montant a été porté en déduction des pertes cumulées.

3. Résultats (FB)

	1967	1968	1969	1970
<u>Produit</u>				
recettes				
- vente de porcelets	1.884.372	2.912.090	3.167.365	3.658.110
- ventes de truies et de verrats	415.696	381.088	242.670	505.412
- divers	17.813	14.100	2.966	19.884
- total	2.317.880	3.307.278	3.433.001	4.183.406
<u>Charges</u>				
- aliments des animaux	1.651.809	2.775.082	2.171.724	2.782.412
- frais administratifs	30.436	20.766	17.545	19.540
- locaux (électricité)	51.344	156.524	169.327	157.827
- transports	62.102	55.886	50.033	52.833
- entretien	53.431	64.787	144.685	43.424
- vétérinaire	145.102	120.977	203.683	547.902
- outillage	13.646	24.662	2.349	34.750
- divers	21.404	21.889	10.313	68.002
- salaires et charges sociales	265.027	369.147	448.064	527.659
- total	2.294.301	3.609.720	3.218.723	4.234.349
- intérêts payés	321.618	305.971	312.737	342.494
- amortissement	550.716	448.975	449.288	420.963
- intérêts calculés bâtiments (5 %)	326.318	305.203	286.897	268.591
- capital d'exploitation (5%)	133.189	174.515	180.022	176.792
- terres (fermage moyen)	12.920	13.192	13.728	14.632
- total	472.427	492.910	480.647	460.015
<u>Résultats</u>				
revenu d'exploitation brut	288.606	66.705	663.342	476.716
revenu d'exploitation net	-262.110	-382.270	219.054	55.753
pertes (intérêt payé)	-848.755	-1.057.388	-546.747	-814.400
pertes (5 % d'intérêt)	-999.564	-1.244.327	-709.657	-931.921

Pour la période comprise entre 1967 et 1970, le revenu d'exploitation net, c'est-à-dire le rapport procuré par l'ensemble des moyens de production mis en oeuvre, est globalement négatif. Même si l'on tient compte des concours du FEOGA, les pertes cumulées représentent encore le double du capital social.

Le prix de vente moyen des porcelets aux sociétaires a progressivement augmenté, tout en demeurant encore inférieur de 200 FB à 400 FB au prix de revient. En outre, le prix de vente n'est pas inférieur au prix moyen du marché pratiqué pour les porcelets.

	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>
	<u>FB/porcelet</u>	<u>FB/porcelet</u>	<u>FB/porcelet</u>	<u>FB/porcelet</u>
prix de vente moyen de la coopérative	950	1.000	1.065	1.075
prix de revient d'un porcelet	1.367	1.367	1.248	1.319

Une comparaison avec des comptabilités d'élevages porcins sélectionnés par l'Institut Economique Agricole fait apparaître que le prix de revient par porcelet est de quelque 300 FB supérieur dans la coopérative.

Le nombre de porcelets sevrés par portée est moindre dans la coopérative que dans les exploitations comptables sélectionnées par l'Institut Economique Agricole. Le produit brut pour 1.000 FB dépensés au titre de l'alimentation est lui aussi inférieur en moyenne d'environ 300 FB à celui enregistré dans les exploitations comptables sélectionnées par l'Institut Economique Agricole.

Etant donné l'ampleur des investissements, les frais financiers (intérêts plus amortissements) représentent dans la coopérative plus du double de ceux relevés dans les exploitations prises comme terme de référence.

Seul, le coût de la main-d'oeuvre par porcelet est plus faible dans la coopérative que dans les exploitations prises comme terme de comparaison, mais les économies réalisées dans ce domaine sont insuffisantes pour compenser les dépenses d'alimentation et les frais financiers plus élevés.

4. Conclusions

Les pertes importantes subies par la coopérative s'expliquent en partie par les problèmes sanitaires qui se sont posés pendant la période initiale; les résultats sont également demeurés défavorables en raison de l'ampleur des investissements et d'une mortalité élevée. A moins que le prix des porcelets ne puisse être abaissé de manière appréciable, l'évolution des résultats ne permet pas d'escompter à brève échéance une amélioration sensible.

Les comptes de pertes et profits de la coopérative ne permettent pas non plus de porter un jugement d'ensemble sur les résultats de l'élevage coopératif de truies. Les avantages doivent plutôt être cherchés dans les exploitations individuelles des sociétaires. Le prix des porcelets n'est pas inférieur au prix du marché, mais la meilleure qualité des porcs d'engraissement indique que les sociétaires peuvent en tirer des avantages économiques. Cela explique pourquoi la situation est assez satisfaisante en ce qui concerne le nombre de porcelets pris par les sociétaires.

Lorsqu'il a été décidé d'aligner le prix de vente des porcelets sur celui du marché, chaque sociétaire a été autorisé à se retirer de la coopérative. Si trois d'entre eux seulement se sont retirés en dépit des pertes enregistrées, c'est probablement que les sociétaires eux-mêmes ont conscience d'obtenir grâce à la coopérative des porcelets de meilleure qualité.

COOPERATIVE D'ENGRAISSEMENT DE PORCS
===== (type d'exploitation 44 H)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Motifs

La coopérative d'engraissement de porcs a été créée par quelques éleveurs afin d'engraisser en commun les porcelets élevés dans les exploitations individuelles et d'en tirer ainsi un meilleur parti. Elle est située dans la région sablonneuse et plus précisément dans une zone où prédominent les petites exploitations fortement axées sur l'élevage porcin.

C'est surtout en raison du manque de capitaux que ces petites exploitations d'élevage à forte intensité de main-d'oeuvre se consacraient moins qu'auparavant à l'engraissement des porcs. La mise en commun de l'engraissement et de la commercialisation leur a permis de s'affranchir de négociants en porcelets. Grâce au financement commun, une unité de grande échelle (d'une capacité de 3.000 porcs d'engraissement) a pu être réalisée. Ces efforts tendaient à accroître la rentabilité des exploitations individuelles.

2. Création

Après de nombreuses réunions préliminaires dans lesquelles une personne à la fois négociant en aliments du bétail et éleveur de porcs a joué un rôle important, la société coopérative était officiellement créée le 19 juin 1967 par 11 éleveurs ou engraisseurs de porcs; l'un d'entre eux s'est retiré depuis lors.

Lors de la création, le groupe a bénéficié de l'aide d'une faculté de sciences agronomiques, ainsi que des services de vulgarisation de l'Etat et de services techniques d'une fabrique d'aliments pour bétail. Celle-ci n'est cependant pas immédiatement impliquée dans la coopérative car il y a possibilité d'acheter les aliments pour bétail à une autre fabrique.

Certaines dispositions des statuts n'étant pas valables, la coopérative a été reconstituée le 22 août 1968 par 16 sociétaires dont 10 avaient déjà participé à la première création. Un des membres s'étant retiré par la suite et deux personnes ayant adhéré à la coopérative, le nombre de sociétaires s'élève actuellement à 17.

La coopérative est entrée dans la phase de production le 20 janvier 1970, mais les bâtiments n'ont pas été complètement occupés cette année-là; 1971 est donc la première année de production à pleine capacité.

3. Caractéristiques générales

objet : - mise en commun de l'engraissement et de la vente, à un marché de la viande des porcelets élevés dans les exploitations individuelles des membres;
- le cas échéant, des porcelets achetés à l'extérieur peuvent également être engraisés.

durée : 30 ans

capital social :

- 1.200.000 FB, soit 600 actions de 2.000 FB;
- pour chaque action, le souscripteur s'engage à placer 13 porcelets par an (nombre annuel moyen de porcelets mis bas par truie) dans l'exploitation commune d'engraissement, selon les conditions fixées par le règlement intérieur;
- il y a 6 sociétaires porteurs de 20 actions chacun, 5 détenteurs de 30 actions et 2 de 40. Un sociétaire a 50 actions, un autre en possède 70 et le troisième 80.

sociétaires :

- les sociétaires doivent être éleveurs ou engraisseurs de porcs; 3/4 d'entre-eux doivent être éleveurs de porcs.
- ils doivent être acceptés par le conseil d'administration et souscrire une action par truie.
- leur âge - 46 ans en moyenne - varie de 25 à 60 ans.
- tous demeurent dans un rayon de 18 km autour de l'étable commune.
- il n'y a que deux sociétaires pour lesquels l'agriculture est une activité d'appoint et dont l'activité principale consiste dans la direction d'un commerce de produits agricoles. L'un d'entre eux, qui est en même temps négociant en aliments pour bétail, est l'administrateur mandataire.
- 11 sociétaires sont des éleveurs de bétail laitier et 5 sont des agriculteurs professionnels sans bétail laitier;
- les sociétaires possèdent au total environ 1.000 truies, soit en moyenne 60 par exploitation, l'effectif variant dans l'absolu de 20 à 200.

retrait :

- le retrait n'est autorisé qu'après trois ans au moins et à condition que la demande ait été introduite au cours des six premiers mois de l'année.
- les montants distribués ne peuvent excéder annuellement 1/3 du capital.

- le conseil d'administration, pour des raisons financières, peut refuser la démission pendant 3 ans au plus.
- les démissionnaires ne peuvent plus faire valoir de droits sur la réserve de la société.

litiges :

- les litiges sont résolus par voie arbitrale, chaque partie désignant un arbitre.

dissolution :

- en cas de dissolution, les actions sont payées à leur valeur nominale après liquidation du passif.
- l'excédent est réparti entre les membres en fonction de leur chiffre d'affaires avec la coopérative au cours des 5 dernières années.

4. Direction

Conseil d'administration :

- le conseil d'administration se compose de 3 à 7 membres-sociétaires (5 actuellement).
- ses membres sont élus à bulletins secrets pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale, et renouvelables annuellement par tiers.
- le conseil d'administration est compétent pour tous les actes administratifs et l'établissement du règlement intérieur.
- un certain nombre de pouvoirs sont délégués à l'administrateur mandataire.
- le conseil se réunit actuellement toutes les six semaines, avec les commissaires aux comptes.
- le collège des commissaires aux comptes comprend 3 membres, sociétaires ou non, élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Assemblée générale :

- l'assemblée générale se réunit trois fois par an.
- chaque sociétaire dispose d'au moins une voix.
- chaque sociétaire dispose d'autant de voix supplémentaires qu'il a engraisé de centaines de porcs (à partir du 51ème porc) pendant sa dernière année de services.
- il y a 5 voix au maximum par sociétaire.

- les modifications des statuts, la prolongation ou la dissolution requièrent une majorité des 2/3 et la représentation d'une moitié au moins du capital social.
- les autres décisions sont prises à la majorité simple.

5. Répartition des bénéfices

La coopérative travaille selon la formule de la prestation de service, les porcelets livrés demeurant la propriété des sociétaires. Après engraissement, chaque membre perçoit le prix de vente de ses propres animaux, diminué des montants dépensés pour l'alimentation et les soins. Il n'est pas versé d'avance à la livraison des porcelets.

Après chaque exercice comptable, les sociétaires peuvent percevoir des ristournes proportionnelles au nombre de porcelets livrés et au temps de séjour des animaux dans l'étable. Le bénéfice net de la société est déterminé après le paiement éventuel de ces ristournes.

Un prélèvement de 5 % sur les bénéfices nets est affecté à la réserve légale. Il est versé ensuite, sur le capital social, un intérêt prorata temporis qui ne peut excéder 6 %. Le reste du solde bénéficiaire constitue la réserve libre ou est versé au fonds de prévoyance.

Il peut être constitué un fonds de garantie au moyen d'un prélèvement annuel de 10 % sur la ristourne accordée à chaque membre, jusqu'à ce que le montant retenu par membre égale la valeur des actions qu'il a souscrites.

6. Fonctionnement

La coopérative fonctionne selon un règlement intérieur. Les sociétaires s'engagent à livrer annuellement au moins 13 porcelets par action, sans toutefois être tenus de livrer tous les porcelets élevés dans leur exploitation. Si le nombre de porcelets livrés est insuffisant, il peut être infligé une amende de 300 FB par porcelet.

Les porcelets doivent être marqués mais leur livraison ne peut s'effectuer qu'une matinée par semaine. Les membres s'occupent eux-mêmes du transport.

Le règlement prévoit un système de fiches permettant à la coopérative de connaître d'avance la date de réception, mais ce système n'est pas utilisé en pratique.

Les porcs d'engraissement sont vendus deux fois par semaine à un marché de la viande, le prix étant fixé en fonction de la qualité à l'abattage. Le paiement s'effectue par l'intermédiaire de la coopérative.

Les prix facturés par la coopérative par porc d'engraissement ont deux composantes, les frais de pension en fonction du temps passé dans l'étable commune et les dépenses d'alimentation. Celles-ci ne sont pas contrôlées pour chaque sujet, mais déterminées sur la base de normes alimentaires exprimées en fonction du nombre de jours passés dans l'étable et du gain de poids que les porcs d'engraissement accusent par rapport à chaque porcelet à la date de sa livraison. Le poids des porcelets n'est pas déterminé pour chaque sujet, mais par lot provenant d'un même sociétaire.

Une assurance mutuelle est contractée contre paiement de 25 FB par porcelet. Le montant restant en caisse est intégralement reversé chaque année. Si un animal meurt dans les 3 premières semaines qui suivent sa livraison, le propriétaire ne perçoit pas d'indemnité, mais il peut se voir rembourser les frais calculés si l'encaisse le permet. Pour les animaux qui meurent plus tard, les frais calculés sont toujours remboursés et il peut en outre être versé par porcelet un supplément qui dépend des possibilités de la caisse d'assurance (250 FB/porcelet en 1971).

Une fiche, par lot et par propriétaire, donne les indications suivantes :

- nom du sociétaire
- signes caractéristiques des animaux
- date de livraison des porcelets
- poids à l'arrivée
- date de la vente
- poids à la vente
- prix de vente
- consommation alimentaire et prix de pension calculé.

Le règlement prévoit la possibilité de fournir des services à des non-membres. Ceux-ci devront cependant payer plus cher et ne pourront prétendre à des ristournes.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Moyens de production

Capital

La coopérative a acheté en 1968 deux ha de terres. Les travaux, commencés la même année, ont été achevés au début de 1970. L'étable et son équipement ont nécessité l'investissement de 9.168.211 FB, soit 3.000 FB par porc d'engraissement.

Compte tenu du logement neuf destiné au soigneur, du bureau, du matériel et des charges hypothécaires, les actifs immobilisés se sont élevés à 11.733.211 FB, soit 3,9118 FB par porc.

Le bétail demeure la propriété des membres et il n'y a donc pas de cheptel vif. L'augmentation de la valeur des animaux non encore vendus figure dans l'inventaire à la rubrique des services à facturer ultérieurement.

Travail

Le travail est effectué par un salarié (le fils d'un des sociétaires) qui habite sur place et qui est aidé par son épouse. Une surveillance régulière est exercée par l'administrateur mandataire et par les sociétaires qui en sont responsables chacun une semaine à tour de rôle. Le dimanche, les animaux sont soignés par le sociétaire "de semaine".

Le travail administratif est effectué par une employée payée par l'administrateur-négociant en aliments pour bétail.

Capital (FB)

	31.12.1968	31.12.1969	31.12.1970	31.12.1971
<u>Immobilisations</u>				
terres	685.066	687.741	759.003	777.569
logement et bureau	2.682	664.123	1.153.670	1.131.361
bâtiments d'exploitation	1.808.893	6.482.960	7.517.837	7.123.016
installation des bâtiments d'exploitation	113.560	355.158	1.129.238	1.032.051
matériel d'exploitation	-	7.319	205.208	161.667
matériel de bureau	-	-	67.258	59.785
frais de création	56.035	63.834	57.067	42.800
charges hypothécaires	188.600	187.006	177.656	168.306
<u>Actifs réalisables</u>				
services non encore facturés	-	-	2.704.790	2.694.840
sommes restant dues par le marché de viande	-	-	3.278	666.882
divers	706.441	708.580	712.049	740.380
<u>Disponibilités</u>				
Compte courant INCA	206.240	196.537	381.543	30.016
<u>Facturation de commandes</u>				
frais de pension non encore perçus	-	-	1.125.000	1.125.000
<u>Résultats</u>				
pertes des exercices comptables antérieurs	-	-	12.207	454.951
pertes de l'exercice comptable	-	12.207	442.744	-
Total	3.767.517	9.365.645	16.448.548	16.208.624

2. Financement

L'exploitation a été financée par le capital social de 1.200.000 FB mais aussi par un prêt de l'INCA de 12 millions de FB, dont 4 millions de FB remboursables en dix ans et 8 millions de FB remboursables dans 20 ans. Le cautionnement est assuré pour 75 % par garantie de l'Etat (Fonds d'investissement agricole), ainsi que par une hypothèque placée sur tous les biens fonciers de la coopérative.

L'intérêt est de 7,5 %, diminué de 3 % de bonification d'intérêt du Fonds d'investissement agricole. Depuis 1971, la bonification d'intérêt a été portée à 4,5 %, de sorte qu'il n'est plus versé que 3 % d'intérêt.

En ce qui concerne le capital circulant (fourrages concentrés), une fabrique d'aliments pour bétail a offert la possibilité de paiements différés.

En 1970, un concours de 2.250.000 FB a été accordé par le FEOGA. Cette somme a été versée à l'INCA à titre de remboursement par anticipation, à raison de 1.125.000 FB en 1970 et 1.125.000 FB en 1972.

Financement (FB)

	31.12.1968	31.12.1969	31.12.1970	31.12.1971
Capital social	1.200.000	1.200.000	1.200.000	1.200.000
Exigible				
à long terme				
prêt INCA	1.135.600	7.692.269	9.121.184	8.800.319
à court terme				
fournisseurs	1.431.917	471.543	2.982.104	1.960.575
clients	-	-	367.199	696.548
remboursement du prêt INCA	-	-	400.000	400.000
divers	-	1.653	128.061	333.481
Subventions	-	-	2.250.000	2.250.000
Bénéfice de l'exercice comptable	-	-	-	567.701
Total	3.767.517	9.365.465	16.448.548	16.208.624

3. Résultats d'exploitation

Dans le produit brut de la coopérative, on n'a pas fait apparaître les recettes procurées par les porcs d'engraissement, mais seulement les paiements perçus par la coopérative pour la prestation de ses services. Lors du calcul de la consommation de fourrages, les normes sont multipliées par un prix de 6,50 FB/kg (y compris les médicaments et les frais de vétérinaire). Le prix d'achat du fourrage est fonction du prix du marché, par rapport auquel une réduction est accordée pour une année en vertu d'un contrat. Pour 1970, la consommation théorique de fourrage a été de 3,53 kg par kg de gain de poids. Pour 1971, le chiffre était de 3,50 kg. Le gain de poids moyen par jour a été de 0,535 kg en 1970 et de 0,547 kg en 1971.

Les frais d'entretien calculés - au titre de la rémunération du travail et du capital - s'élèvent à 2,50 FB par animal et par jour. Pour 1972, ils sont tombés jusqu'à 2,0 FB par jour, ce qui représente encore 10 % de plus que le prix de revient.

Pour la première année de la production, les pertes ont été de 442.744 FB + 60.000 FB d'intérêt calculé sur le capital social. Le prix du marché des porcelets ayant atteint un niveau élevé en 1970, les sociétaires ont d'ailleurs obtenu pour leurs porcelets une rétribution moindre en moyenne que le prix du marché.

Les pertes de la première année sont imputables aux facteurs suivants :

- difficultés d'ordre sanitaire : 7,7 % de déchet;
- frais financiers élevés : 536.573 FB d'intérêt au titre des emprunts car l'édification du bâtiment a nécessité plus d'une année;
- lourdes dépenses d'entretien et de réparations : 183.757 FB pour des aménagements aux complexes d'étables, intégralement comptabilisés dans le premier exercice;
- sous-occupation de l'étable.

Les résultats se sont améliorés à tous égards au cours de l'année 1971. Les associés ont perçu pour leurs porcelets une rétribution supérieure au prix du marché, il a été versé une importante ristourne, il a été distribué 15 % d'intérêt sur le capital social (5 % pendant 3 ans), après quoi il restait encore un bénéfice de 567.701 FB (voir financement) :

bénéfice au bilan	567.701
intérêt payé	180.000
précompte mobilier	52.300
ristourne	872.691

bénéfice total : 1.672.692 FB ou 211 FB/porcelet

7.928 animaux ont été engraisés en 1971. Sur ce total, il n'a été perdu intégralement que 1,06 % des animaux et partiellement 1,12 %. L'effectif moyen a atteint environ 2.600 animaux.

La diminution des frais financiers fait apparaître pour les prochaines années des perspectives plus favorables encore, ce qui permet de conclure que cette coopérative d'engraissement de porcs parvient à tirer un parti plus avantageux des porcelets produits dans les exploitations individuelles.

Résultats (FB)

	1970	1971
<u>Charges</u>		
- achats de fourrages	8.542.203	11.477.489
- élec., gaz, eau, chauffage	167.539	170.492
- frais administratifs	41.305	59.423
- entretien et réparations	183.757	7.574
- vétérinaire	94.673	79.425
- divers	46.850	
total partiel	9.076.327	11.794.403
- salaires et charges soc.	215.772	369.381
- amortissements		
matériel de bureau	7.473	7.473
matériel d'exploitation	53.329	53.748
aménagement de box	125.471	128.613
bâtiments d'exploitation	395.675	395.720
maison d'habitation	60.719	62.741
frais de création	14.267	14.267
emprunt hypothécaire	9.350	9.350
total partiel	666.284	671.912
- intérêts		
emprunt INCA	536.573	288.508
5 % capital social	60.000	60.000
total partiel	596.573	348.508
	-----	-----
TOTAL	10.554.956	13.184.204
<u>Produit brut</u>		
- consommation de fourrages	8.181.280	13.832.318
- prix d'entretien calculé	1.766.827	
- divers	104.105	91.887
TOTAL	10.052.212	13.924.205
Pertes (-) ou Bénéfices (+)	-502.744	+740.001

COOPERATIVES D'ELEVAGE PORCIN CREEES A L'INITIATIVE D'UNE FABRIQUE D'ALIMENTS
POUR BETAIL

(type d'exploitation 44 A)

- 3 établissements d'engraissement de porcs
- 1 exploitation d'élevage et d'engraissement

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Origine des sociétés coopératives

Motifs

Les quatre exploitations d'élevage porcin étudiées ont été créées à l'initiative directe d'une fabrique d'aliments pour bétail, sous la forme de sociétés coopératives. Si la fabrique d'aliments pour bétail n'est pas sociétaire, les fonds nécessaires ont cependant été en grande partie réunis par des personnes étrangères à l'agriculture et possédant des capitaux importants. La fabrique d'aliments pour bétail conserve néanmoins une forte influence sur l'administration de ces sociétés coopératives.

En ce qui concerne la fabrique, on peut dire qu'elle a eu pour objectif immédiat, en créant la coopérative, d'accroître ses ventes de fourrages concentrés. Les sociétaires eux-mêmes cherchent à rentabiliser leur placement. Il y a également le plus souvent un des sociétaires, agriculteur ou ex-agriculteur, qui est employé à temps plein ou partiel en tant que soigneur par la société coopérative.

Sociétaires

Sur le plan agricole, il n'y avait pas de collaboration entre les sociétaires avant la création de la coopérative. Ces personnes ont été réunies par l'intermédiaire d'un représentant de la fabrique d'aliments pour bétail.

Comme elles ne sont pas des agriculteurs, l'exploitation commune ne découle pas de liaisons entre des exploitations individuelles. Les sociétés coopératives comptent sept membres, dont un négociant qui représente la fabrique d'aliments pour bétail, et le plus souvent un sociétaire salarié qui soigne les animaux. Il arrive que ce dernier soit également un agriculteur ou qu'il ait cédé sa propre exploitation afin de travailler désormais exclusivement pour la société coopérative.

Création

La création de ces exploitations a été dirigée par la même fabrique d'aliments du bétail. Les exploitations 1, 2 et 3 sont des exploitations d'engraissement tandis que l'exploitation 4 pratique à la fois l'élevage et l'engraissement. Elles ont été respectivement créées en décembre 1968, mai 1969, novembre 1967 et juillet 1968.

Le nombre d'actions et le capital social se présentent comme suit :

	1	2	3	4
Création				
nombre d'actions	299	299	300	348
répartition des actions	3 x 50 3 x 49 1 x 2	3 x 50 3 x 49 1 x 2	4 x 50 2 x 49 1 x 2	5 x 50 2 x 49
capital social minimum (FB)	299.000	299.000	300.000	348.000
Fonctionnement				
capital social (FB)	2.100.000	3.500.000	2.100.000	2.800.000

Le capital social se compose d'actions de 1.000 FB. Après la création, il a été procédé à son augmentation ou des emprunts ont été contractés auprès des sociétaires eux-mêmes, de sorte que les exploitations sont surtout financées par les capitaux des sociétaires.

2. Statuts

Les statuts ont été rédigés de façon très détaillée, et il y a peu de différence entre les quatre cas examinés.

durée : 30 ans, possibilité de prolongation

actions :

- elles ne peuvent être cédées qu'à des sociétaires ou à des tiers, sous réserve d'approbation à l'unanimité par l'assemblée générale. Cette condition ne s'applique pas aux héritiers en ligne directe.
- en cas de cession, les sociétaires ont un droit d'achat prioritaire, selon le nombre d'actions dont ils disposent déjà.
- les sociétaires ne sont individuellement responsables que pour le montant de leur souscription.

sociétaires :

- ils doivent être agréés à l'unanimité des voix par l'assemblée générale réunie au complet.
- ils doivent apposer leur signature sur un règlement intérieur.
- ils ne peuvent démissionner dans les cinq premières années. La démission peut ensuite être présentée dans la première moitié de chaque exercice comptable; son acceptation requiert l'unanimité de l'assemblée générale.

Conseil d'administration :

- l'administration est confiée à au moins trois (exploitation 2) et cinq administrateurs (exploitations 1, 3, 4), sociétaires pour la totalité ou pour certains seulement d'entre eux, selon les cas.
- les administrateurs forment le conseil d'administration. Ils élisent un président et l'assemblée générale désigne deux membres en tant qu'administrateurs mandataires.
- le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs à l'exception de ceux ayant une portée à long terme, par leur durée et leur nature, et pour lesquels il faut une habilitation préalable de l'assemblée générale (décidant à la majorité des trois quarts).
- Les délégués forment le comité directeur. Leur compétence, décrite de façon détaillée, concerne tous les achats, les ventes et les actes administratifs et financiers qui s'y rattachent. Dans certains cas, la compétence d'un administrateur mandataire est limitée à 50.000 FB.
- Pour des opérations spéciales bien déterminées qui ne sont pas du ressort du comité directeur, le conseil d'administration peut transférer ses pouvoirs à des délégués après y avoir été lui-même habilité par l'assemblée générale.
- les administrateurs sont nommés pour six ans après élection à la majorité simple par l'assemblée générale; ils sont rééligibles. Ils ont été mentionnés la première fois dans l'acte constitutif.
- le conseil d'administration décide à la majorité simple des voix représentées, étant entendu que trois administrateurs au moins doivent être présents personnellement;
- avec l'accord unanime des administrateurs présents, des tiers peuvent également être admis à la réunion pour suivre les discussions.

Surveillance :

- elle est confiée à deux commissaires aux comptes, non sociétaires, qui peuvent se faire assister par un expert.
- chaque trimestre, le conseil d'administration transmet au collège des commissaires aux comptes un état récapitulatif de l'actif et du passif de la société.

Assemblée générale :

- elle se compose de tous les sociétaires ou de leurs représentants.
- un vote représentant au moins un cinquième du capital social peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.
- chaque sociétaire a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- pour les affaires courantes, elle décide à la majorité simple des voix représentées.
- la modification des statuts requiert la majorité des trois quarts, avec représentation des trois quarts du capital.
- le règlement intérieur est arrêté à l'unanimité des voix.

Distribution des bénéfices :

- le solde créditeur du bilan, après défalcation des frais généraux, des charges sociales, des compensations de moins-values, des amortissements, des provisions destinées au fisc et à d'autres postes, représente le bénéfice net de la société, lequel est réparti de la manière suivante :
 - 5 % sont affectés à la réserve légale jusqu'à ce que 10 % du capital souscrit soit atteint;
 - le restant est affecté à un fonds de réserve extraordinaire à concurrence de la valeur de 2.500 porcs d'engraissement ou d'autres bêtes de valeur commerciale analogue;
- lorsqu'il a été satisfait aux conditions ci-dessus, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, procède à la distribution des bénéfices restants, qui peuvent également être affectés en totalité ou en partie à un fonds de réserve spécial ou à un fonds de prévoyance.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement pratique de la coopérative est très proche de celui prévu par les statuts :

- l'administrateur délégué assume la gestion quotidienne et s'occupe de tous les achats et ventes.
- un agriculteur-sociétaire est un salarié de la société où il s'occupe des soins aux animaux.
- tous les trois mois, une assemblée générale se réunit sous la direction de la fabrique d'aliments pour animaux, ce qui permet de faire des constatations grâce au bilan des uns et des autres et d'effectuer des comparaisons sur la base des données de 25 exploitations d'élevage porcin de même nature créées par la même fabrique d'aliments pour bétail.
- la commercialisation est principalement assurée par l'intermédiaire d'un grossiste.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

Les données ont été réunies à partir de résultats d'exploitations et des bilans établis et comparés pour chaque société coopérative par la fabrique d'aliments pour bétail.

1. Caractéristiques des exploitations

Les quatre exploitations sont situées dans la région sablonneuse flamande. Les exploitations 1 et 2 se consacrent à l'engraissement des porcs, tous les porcelets étant achetés dans le commerce. C'est également le cas de l'exploitation 3 à l'origine, mais cette exploitation s'est orientée vers la prestation de services : un négociant en bétail place ses porcelets dans l'étable et verse une rémunération proportionnelle aux gains de poids exprimés en kilos. L'exploitation 4 engraisse ses propres porcelets et n'en achète dans le commerce qu'un nombre limité.

La capacité des trois exploitations d'engraissement est d'environ 1.200 têtes par période d'engraissement, tandis que l'exploitation "intégrée" est conçue pour 140 truies et 550 porcs d'engraissement.

Pour les trois exploitations d'engraissement de porcs, la production (nombre d'animaux) a évolué comme suit :

	1		2		3		
	1970	1971	1970	1971	1969	1970	1971
inventaire d'ouverture	1.026	1.049	0	847	857	1.130	1.126
achat de porcelets	2.260	2.294	1.268	2.039	2.517	1.898	0
vente	2.144	2.152	337	1.900	2.082	2.490	2.046
inventaire de clôture	1.049	1.079	847	856	1.130	1.126	1.193

L'exploitation d'élevage d'engraissement (exploitation 4) a connu l'évolution suivante (nombre d'animaux) :

1970

Entrée		Sortie	
inventaire d'ouverture	594	Vente	1.048
achat de porcelets	1.127	Mortalité	142
apport propre de porcelets	124	Inventaire de clôture	
		porcs d'engraissement	544
		porcelets	219
		truies	109
		verrats	2
	<hr/> 2.064		<hr/> 2.064

1971

Elevage

Entrée		Sortie	
inventaire d'ouverture		porcelets sevrés dirigés sur l'engraissement	1.103
truies	109	mortalité	
porcelets sevrés	219	truies	5
acquisition de porcelets sevrés	1.018	porcelets sevrés	23
jeunes truies provenant de l'engraissement	81	Vente	
		truies	51
		inventaire de clôture	
		truies	134
		porcelets sevrés	111
	<u>1.427</u>		<u>1.427</u>

Engraissement

Entrée		Sortie	
inventaire d'ouverture	544	vente	1.033
achat de porcelets	38	mortalité	57
apport propre de porcelets	1.103	jeunes truies	81
		inventaire de clôture	514
	<u>1.685</u>		<u>1.685</u>

2. Capital et inventaire

Pour les trois exploitations d'engraissement de porcs, les actifs immobilisés (sol, bâtiments et matériel) représentent 2,2 à 2,7 millions de FB, soit environ 2.000 FB par porc d'engraissement. Compte tenu du cheptel vif et du capital circulant, les investissements se montent ainsi à un total compris entre 4,4 et 5,7 millions de FB. L'exploitation 3 s'est orientée à partir de la 2ème année vers la prestation de services; on a de ce fait uniquement pris en compte la plus-value des animaux en ce qui concerne le cheptel vif.

Dans l'exploitation 4 (élevage et engraissement), les investissements totaux se montent à 6,6 millions de FB et les actifs immobilisés à environ 4 millions de FB. Compte tenu d'un investissement de 2.000 FB par porc d'engraissement, il reste environ 20.700 FB par truies pour les investissements en terres, bâtiments et matériel. Pour une truie et les porcs d'engraissement qui l'accompagnent, les capitaux représentent au total environ 47.000 FB.

Bilans (FB)

	Exploitation 1		Exploitation 2		Exploitation 3		Exploitation 4	
	31/12/69	31/12/70	31/12/71	31/12/70	31/12/71	31/12/69	31/12/70	31/12/71
<u>ACTIF</u>								
Capital foncier								
- terres	171.000	171.000	171.000	498.000	498.000	297.000	297.000	297.000
- bâtiments	1.774.489	1.774.489	1.668.742	1.938.186	1.938.186	1.849.136	1.733.150	1.617.164
- total	1.945.489	1.945.489	1.839.742	2.436.186	2.436.186	2.146.136	2.030.150	1.914.164
Capital d'exploitation								
- matériel	217.732	302.822	316.049	193.086	275.478	489.785	469.538	556.406
- cheptel vif	2.125.622	1.682.276	1.978.412	1.848.633	1.911.350	2.851.134	840.129	983.202
- capital circulant	125.189	363.353	289.408	297.986	434.806	239.411	225.201	268.571
- total	2.468.543	2.348.451	2.583.869	2.339.705	2.621.634	3.580.330	1.534.868	1.808.179
Capital total	4.414.032	4.293.940	4.423.611	4.775.891	5.057.820	5.726.466	3.565.018	3.722.343
<u>PASSIF</u>								
Capital social	2.100.000	2.100.000	2.100.000	3.500.000	3.500.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000
Emprunts	958.000	790.000	622.000	-	-	1.099.000	1.067.622	595.000
Banque	-	-	-	133.903	61.799	808.583	221.230	-
Fournisseurs	1.456.444	1.623.978	1.719.444	1.413.556	1.514.603	1.514.112	1.248.669	1.825.339
Divers	41.760	30.203	30.533	-	-	109.310	94.773	94.773
Total	4.556.204	4.544.181	4.471.982	5.047.459	5.076.402	5.631.005	4.732.294	4.615.112
Pertes cumulées	- 142.172	- 250.241	- 48.371	- 271.568	- 18.582	+ 95.461	- 1.167.276	- 892.769
								- 348.601 + 240.242

Le financement est assuré pour 40 à 70 % par le capital social, ce qui correspond à peu près au montant des actifs immobilisés. Le montant des emprunts à long ou à moyen terme varie de 0 à 1 million de FB; il est en outre fait appel au crédit bancaire à court terme. La fabrique d'aliments du bétail joue également un rôle important dans le financement puisque le paiement des fourrages concentrés n'est exigé qu'après un certain laps de temps. C'est ainsi que les dettes à l'égard des fournisseurs atteignent de 1,2 à 1,8 million de FB (de 1.000 FB à 1.500 FB par porc d'engraissement). En d'autres termes, le cheptel vif est en grande partie financé par la fabrique d'aliments pour bétail.

3. Résultats d'exploitation

Dans l'ensemble, les résultats d'exploitation ne sont pas très brillants. Tous les groupes ont enregistré des pertes pendant la première et/ou la seconde année, mais les résultats ont été plus favorables pendant la dernière année. Les exploitations 1 et 2 ont réussi pendant la troisième année à combler les pertes subies au cours de la période initiale. Dans l'exploitation 3, les pertes cumulées sont encore de 892.769 FB, mais les résultats de la dernière année ont été positifs.

Les résultats les plus favorables sont ceux obtenus dans l'exploitation 4 (élevage et engraissement), où les pertes cumulées se montent après la troisième année d'exploitation à près de 10 % du capital social. Les bénéfices du dernier exercice comptable représentent environ 20 % du capital social.

Les données disponibles ne permettent pas de calculer la consommation de fourrages, le prix de revient ni les résultats par animal.

Résultats d'exploitation (FB)

	Exploitation 1		Exploitation 2		Exploitation 3		Exploitation 4			
	1969	1970	1970	1971	1969	1970	1971	1971		
<u>Produit brut</u>	5.145.303	7.420.893	7.457.627	3.021.089	6.437.205	8.847.064	6.861.898	5.226.036	4.529.988	3.886.483
Achat de porcelets	2.637.775	2.650.655	2.624.000	1.359.426	2.273.730	3.804.360	2.562.000	-	1.463.405	51.273
<u>Produit semi-brut</u>	2.307.528	4.764.038	4.833.027	1.661.663	4.163.475	5.042.704	4.299.898	5.226.036	3.006.583	3.835.210
Fourrages	2.034.410	4.299.250	3.752.021	1.746.507	3.571.922	4.201.690	4.622.845	4.288.425	2.716.238	2.290.582
Divers	155.702	209.602	340.639	94.290	156.501	257.827	279.545	147.437	253.089	652.122(*)
<u>Revenu d'exploitation brut</u>	117.416	255.186	740.367	-179.134	435.052	583.187	-602.492	790.174	97.256	-
Amortissements	133.016	5.957	161.520	0	0	173.433	175.808	188.690	0	303.663
<u>Revenu d'exploitation net</u>	-21.600	249.229	578.847	179.134	435.052	409.754	-778.300	601.484	97.256	-
Salaires	84.380	178.434	211.333	60.576	98.432	173.903	168.000	168.000	206.170	-
Intérêts	39.192	178.864	165.044	12.330	83.634	140.390	221.664	158.977	99.793	-
<u>Pertes (-) ou bénéfices (+)</u>	-142.172	-108.069	+201.870	-252.040	+252.986	+95.451	-1.167.964	+274.507	-208.707	+588.843
<u>Résultat d'ensemble</u>	-142.172	-250.241	-48.371	-271.568	-18.582	+95.461	-1.167.276	-892.769	-348.601	+240.242

(*) Y compris salaires + intérêts

Annexe VI

FUSIONS COMPLETES - AGRICULTURE GENERALE

Type d'exploitation 11 A

- Fusion de deux exploitations d'agriculture générale dans la région argilo-calcaire
- Fusion de trois exploitations d'agriculture générale dans la province de Groningue
- Fusion de deux exploitations d'agriculture générale dans le Noord-Beveland

Type d'exploitation 13

- Fusion de deux exploitations et extension d'une troisième, dans la région argilo-calcaire

FUSION DE DEUX EXPLOITATIONS D'AGRICULTURE GENERALE DANS LA REGION ARGILO-CALCAIRE
=====

(type d'exploitation 11 A)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine de la fusion

Caractéristiques

Cette fusion de deux grandes exploitations d'agriculture générale a été menée à bien en 1964. L'exploitation A, d'une superficie totale de 246 ha, dont 52 ha boisés, 43 ha de prairies permanentes et 138 ha d'agriculture générale, était dirigée par un diplômé de l'enseignement supérieur. L'exploitation B, avec ses 220 ha d'agriculture générale, était exploitée par une personne qui n'avait pas d'expérience de l'agriculture et qui avait repris cette exploitation, propriété de sa famille.

Lors de la fusion, la superficie boisée, les prairies permanentes et le bétail d'engraissement de l'exploitation A n'ont pas été apportés au groupe. Dès 1965, le chef d'exploitation B, âgé de 30 ans environ, est décédé. Sa veuve, ainsi qu'une femme de 70 ans (C) membre de la famille et co-proprétaire de l'exploitation, ont continué à faire partie du groupe après ce décès. La direction effective du groupe est assurée par le chef d'exploitation A, assisté de Madame B pour l'administration et la comptabilité, tandis que C n'est impliquée dans la fusion qu'à travers le financement.

Motifs

L'association avec un chef d'exploitation expérimenté a offert à l'exploitation B la possibilité d'être mieux dirigée. En outre, des économies ont pu être réalisées en matière de matériel et de main-d'oeuvre.

La fusion a donné naissance à une unité de 358 ha d'agriculture générale, capable d'effectuer les investissements nécessaires au stockage de céréales.

La continuation du groupement après le décès de B a donné à Madame B la possibilité de rester dans l'exploitation. Réduite à ses propres moyens, elle n'aurait pas été en mesure de le faire.

Collaboration

Bien avant la fusion, il existait déjà une collaboration intense entre 5 exploitations, sous la forme d'une banque de travaux; ils avaient acheté en commun un certain nombre de machines dont chaque exploitation payait une partie proportionnelle à sa superficie. Cette formule intéressait en outre deux petites exploitations de 10 ha dont les chefs exécutaient des travaux pour les grandes exploitations.

Les machines achetées en commun sont les suivantes : un pulvérisateur, un semoir à précision, une presse-bottelleuse, un épandeur de fumier et une chargeuse frontale.

Cette collaboration est toujours devenue plus poussée encore, mais l'une des deux petites exploitations a disparu entre-temps.

Sociétaires

Lors de la fusion des deux exploitations, A était âgé d'une quarantaine d'années et B n'avait pas 30 ans. La parente de Madame B qui est entrée dans le groupe après le décès de B, est âgée de 70 ans. Les deux sociétaires ont achevé le cycle des études moyennes et A possède un diplôme universitaire.

A fait également partie d'une organisation professionnelle.

2. Origine

La fusion n'a pas donné lieu à l'établissement de statuts écrits. L'évaluation des apports a été effectuée avec le concours d'un expert. A cet égard, les terrains ont été estimés en fonction non seulement de leur superficie, mais aussi de leur valeur agronomique.

La valeur du matériel, exprimée en francs belges, a été estimée comme suit :

A	2.706.540 FB
B	2.041.658 FB

Pour les cultures, on a seulement calculé la valeur des cultures permanentes, à savoir la luzerne :

A	36.050 FB
B	107.100 FB

3. Statuts et fonctionnement

Etant donné l'absence de statuts écrits et d'investissements communs en biens fonciers, le groupe peut être aisément et rapidement dissous.

Toutes les décisions liées à la direction de l'exploitation sont prises par A, qui est employé à plein temps dans l'exploitation de groupe. B, qui apporte son aide en matière d'administration, de comptabilité et de paiement des salaires, intervient dans les décisions les plus importantes. Le sociétaire C ne prend part aux décisions que lorsqu'il s'agit d'investissements.

Il y a inter-action entre la partie individuelle de l'exploitation de A, d'une part, et l'exploitation de groupe, d'autre part. Le cas échéant, A paie des salaires au groupe lorsque des employés du groupe travaillent dans les bois de A ou qu'ils aident à soigner le bétail. Le groupe vend également une quantité limitée de fourrages bruts à A, en vue de l'affouragement en étable du bétail exploité individuellement.

4. Répartition du revenu

Il est versé une avance mensuelle de 10.000 FB pour A et de 20.000 FB pour B.

Après retenue d'un fermage pour la totalité des terres, le revenu est réparti comme suit :

2/5 pour A

3/5 pour B et C (chacun en recevant la moitié)

Si toutefois le revenu excède 2.000.000 FB, A perçoit tout d'abord 25 % du montant dépassant les 2.000.000 FB. Le reste se partage alors à nouveau entre A (2/5), B et C (3/5).

5. Divers

Avantages et inconvénients

Les avantages économiques découlent d'une meilleure utilisation de la main-d'oeuvre et du matériel et les avantages sociaux résident dans le fait que Madame B, après le décès de son époux, a pu continuer au sein du groupe de mettre son exploitation en valeur. Il n'a pas été fait mention d'inconvénients.

Capital foncier

Une partie des terres est exploitée en propriété et une autre en fermage. Les investissements en bâtiment n'ont été effectués que sur des terrains appartenant à A.

.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Production

Avant la fusion

A : 246 ha, dont 52 ha de bois
43 ha de pâturages
138 ha d'agriculture générale

L'agriculture générale était représentée pour environ les 2/3 par des céréales, principalement destinées à la production de semences, et pour environ 1/4 par les betteraves sucrières.

Les prairies permanentes étaient utilisées pour les vaches de races à viande et du bétail d'engraissement.

B : 220 ha d'agriculture générale, dont les 3/4 cultivés en céréales.
Autres cultures : betteraves sucrières, lin et luzerne.

Après la fusion

358 ha d'agriculture générale depuis 1964.

Programme de culture

	(ha)		
	1966	1970	1972
froment	126	122	112
orge	72	14	17
avoine	26	46	56
betteraves sucrières	89	115	104
pois	-	47	32
lin	26	-	30
luzerne	19	13	7

Les bois, les prairies permanentes et le bétail bovin (31 vaches de races à viande et 52 têtes de bétail d'engraissement et de jeune bétail) demeurent exploitées pour le propre compte de A.

2. moyens de production

Main-d'oeuvre

Lors de la fusion de 1964, il y avait deux chefs d'exploitation et une quinzaine de salariés. En 1966, la main-d'oeuvre ne comptait plus qu'un chef d'exploitation, assisté par Mme B et douze salariés, soit au total 14 unités de travail.

Depuis 1970, l'effectif est de 9,5 UT, à savoir A, Mme B, et 7,5 UT pour les salariés. La superficie par personne est passée de 26 ha/UT en 1966 à 38 ha/UT en 1970.

Capital foncier

Les deux sièges d'exploitation sont la propriété de A et B ou de leurs familles respectives. Depuis la fusion, il a été effectué dans l'exploitation A des travaux de construction pour un montant de 280.972 FB. en vue du stockage des céréales.

L'exploitation A comprend 164 ha appartenant à la famille et 82 ha loués à ferme; l'exploitation B comprend 82 ha appartenant à la famille et 147 loués à ferme.

Capital d'exploitation

Avant la fusion :

Matériel A : 2.706.540 FB

Ce matériel comprenait notamment :

- 5 tracteurs;
- 1 moissonneuse-batteuse;
- 1 grue hydraulique;
- 5 charrues;
- 1 installation de séchage des céréales;
- 1 machine à empiler les betteraves sucrières;
- 1 décolleteuse de betteraves sucrières;
- 1 chargeur de fumier;
- 1 épandeur de fumier.

Matériel B : 2.041.658 FB.

Ce matériel comprenait notamment :

- 7 tracteurs;
- 1 moissonneuse-batteuse;
- 5 charrues;

Après la fusion :

Matériel :

Grâce à l'achat de 2.039.248 FB d'outillage après la création de l'exploitation de groupe, la valeur du matériel est passée en 1966 à 6.109.546 FB, soit 17.066 FB/ha.

Dans la mesure où il n'a fallu acheter que peu de matériel neuf au cours des années suivantes et compte tenu des amortissements, la valeur du matériel est tombée en 1970 à 4.581.099 FB, soit 12.786 FB/ha.

Parmi les éléments les plus importants de ce matériel en 1970, on peut citer :

- 7 tracteurs (de 55 à 120 ch);
- 2 moissonneuses-batteuses (3 m et 4,2 m);
- 5 charrues à 3 socs;
- 3 charrues à 2 socs;
- 1 installation de séchage pour céréales;
- 1 installation de séchage pour fourrages verts;
- 1 installation de stockage d'engrais liquide (72.000 l.);
- 1 machine à récolter les betteraves sur 6 rangées;
- 12 remorques;
- 1 semoir de précision

Capital circulant :

	<u>1966</u>	<u>1970</u>
Stocks	2.730.000	3.972.616
Factures	1.312.583	2.431.043
Banque et encaisse	118.942	87.429
Paiements sociétaires		3.557.539
Avances	<u>516.856</u>	<u>758.743</u>
	4.678.381 FB	10.807.370 FB

3. Financement

	<u>1966</u>	<u>1970</u>
Sociétaire A	2.926.674	3.000.000
Sociétaires B et C	2.629.553	4.500.000
Bénéfices	3.014.143	4.417.040
Emprunts	657.348	2.321.615
Fournisseurs	<u>1.761.181</u>	<u>1.329.814</u>
	10.988.899 FB	15.568.469 FB

4. Résultats d'exploitation (FB)

	1966	1970
Produit brut :		
total	7.127.641	10.331.221
par ha	19.910	28.858
par UT	509.117	1.087.497
Charges :		
matières premières	2.023.587	2.230.776
divers	<u>2.211.027</u>	<u>2.314.610</u>
	4.234.614	4.545.386
Revenu d'exploitation brut :		
	2.893.027	5.785.835
amortissements	677.900	748.790
Revenu d'exploitation net :		
total	2.215.127	5.037.049
par ha	6.188	14.070
par UT	158.223	530.216
salaires payés	923.645	1.025.550

La rémunération de tous les capitaux confondus (y compris le capital foncier) et du travail fourni par les exploitations, varie considérablement d'une année à l'autre :

1965 :	1.801.021 FB
1966 :	1.291.482 FB
1969 :	1.070.000 FB
1970 :	<u>4.011.499 FB</u>
moyenne :	2.043.500 FB

Le fermage calculé est de 2.500 FB à 3.000 FB par ha, ce qui représente en moyenne pour l'ensemble du groupe environ 1 million de FB par an.

Les intérêts calculés de 5 % sur le capital d'exploitation se montent en moyenne à 630.000 FB par an. Ainsi, le revenu du travail familial du groupe se monte en moyenne à 413.500 FB.

Le revenu total du travail du groupe s'élève en moyenne à 1.390.000 FB soit 3.883 FB/ha.

FUSION DE TROIS EXPLOITATIONS D'AGRICULTURE GENERALE DANS LA PROVINCE
DE GRONINGUE

(type d'exploitation 11 A)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine de la fusion

Motifs

Il s'agit de la fusion réalisée le 1er mars 1970 entre trois exploitations contiguës d'agriculture générale ayant respectivement 47,20 hectares, 42,90 hectares et 51,80 hectares de superficie agricole utile. Ces trois exploitations de taille moyenne ne disposaient pas de terres susceptibles d'une forte mécanisation. Tous trois employaient une personne sans avoir la possibilité de l'occuper dans l'exploitation pendant l'hiver. Afin d'attacher ces travailleurs à l'exploitation par un contrat ferme, il était nécessaire de faire des investissements communs pour la récolte des pommes de terre de semence et leur triage au cours de l'hiver. Sans cette mesure, le processus aurait abouti à trois exploitations d'une seule personne, malgré l'impossibilité pour une seule personne d'effectuer le triage.

La charge de travail n'étant pas échelonnée de la même manière dans les trois exploitations, l'association a permis un meilleur échelonnement tout au long de l'année.

Un des trois chefs d'exploitation possédait encore dans la fusion un cheptel de bétail laitier de faible importance. Grâce à la reprise d'une autre exploitation et à la fusion, il a pu alors s'orienter vers l'agriculture générale proprement dite.

Collaboration

Les trois exploitations collaboraient dès avant la fusion, surtout pour la récolte de grain. Il existait par surcroît de multiples contacts entre les chefs d'exploitation, ceux-ci étant membres actifs de la même communauté ecclésiastique.

Sociétaires

Age :

- respectivement 42 ans, 43 ans et 35 ans lors de la création;
- tous les enfants ont moins de 10 ans.

Formation :

- deux sociétaires ont fréquenté un collège d'enseignement agricole élémentaire;
- le troisième a suivi la section moderne de l'enseignement secondaire et fréquenté une école supérieure d'agriculture.

Responsabilités :

- un des sociétaires préside un organisme local de crédit agricole et fait partie d'une commission de remembrement et de l'administration d'une organisation professionnelle agricole;
- tous trois se consacrent exclusivement à leur exploitation.

Epouses :

- les trois épouses ont donné leur accord préalable à la fusion, mais ne participent pas directement à la conduite des affaires et ne fournissent pas non plus de prestations de travail dans l'exploitation;
- l'épouse d'un des sociétaires est la soeur d'un autre sociétaire.

2. Création

La possibilité d'une fusion a été évoquée pour la première fois par les deux beaux-frères lors d'une réunion familiale. Le troisième agriculteur y était lui aussi directement intéressé, de sorte que le groupe existait déjà trois mois après les premiers contacts.

Avant l'établissement de l'acte notarié attestant la création de la société civile, les sociétaires ont bénéficié du concours de leur organisation professionnelle agricole. Les services de vulgarisation ont établi une analyse financière.

Tout le matériel et les stocks ont été apportés au groupe en pleine propriété, et leur valeur estimée par trois experts. Avant la fusion, le bétail bovin a été vendu. Les moutons ont toutefois été apportés à la société; ils broutent l'herbe des digues, qu'il est obligatoire d'entretenir. Les terres et les bâtiments d'exploitation font uniquement l'objet d'un droit d'utilisation accordé moyennant une rétribution annuelle définie dans l'acte notarié.

Deux des trois sièges d'exploitation sont la propriété des sociétaires. Les sociétaires conservent individuellement le droit de fermage des terres qu'ils ont apportées.

Dans le capital social (200.107 florins lors de la création), les apports de A, B et C ont été respectivement de 22,31 %, 29,21 % et 48,48 %.

3. Statuts

Durée :

- indéterminée;
- résiliation possible à tout moment avec préavis de six mois au moins.

Dissolution :

- par résiliation (6 mois de préavis);
- en cas de manquement à une convention (dissolution immédiate);
- en cas de décès, de faillite ou de mise sous curatelle d'un des sociétaires;
- en cas de dissolution, la valeur des actifs est à nouveau déterminée par trois experts;
- en cas de retrait volontaire, le paiement en nature n'est possible que si le sociétaire qui se retire commence lui-même une exploitation;
- les bénéfices ou pertes de liquidation se partagent en parties égales entre tous les sociétaires;
- les héritiers peuvent se substituer aux sociétaires décédés.

Décisions :

- les litiges sont soumis à trois arbitres;
- les engagements portant sur un montant de plus de 10.000 florins ne peuvent être contractés qu'avec la participation de tous les sociétaires;
- le cautionnement pour des tiers n'est autorisé qu'après consultation des autres sociétaires;
- la participation à d'autres exploitations de groupe est interdite sans l'accord des autres sociétaires, sous peine d'une amende de 100 florins;
- la répartition des compétences est limitée : il y a un sociétaire responsable de l'administration et de la comptabilité.

Répartition des résultats :

- les bénéfices et les pertes sont partagés en parties égales entre tous les sociétaires.
- il peut être accordé un montant mensuel au titre de dépenses privées.
- avant la détermination des bénéfices, les montants suivants peuvent être portés en déduction :
 - une rétribution pour l'apport des biens fonciers (respectivement 17.595 florins, 22.020 florins et 18.189 florins par an);
 - une bonification d'intérêts sur les montants dont chaque sociétaire est crédité dans les livres de la société; le taux d'intérêt sera égal à l'intérêt hypothécaire de la banque locale de crédit agricole (8 % en 1970/71).
- en cas d'incapacité de travail d'un des sociétaires supérieure à une semaine, ce sociétaire doit verser à la société le salaire d'un travailleur employé à temps plein, même s'il n'est pas possible de lui trouver un remplaçant.
- les améliorations apportées aux bâtiments d'exploitation par la société sont inscrites au bilan. En cas de dissolution, le propriétaire doit reprendre les améliorations ainsi apportées selon leur valeur comptable.

4. Avantages et inconvénients

Les sociétaires n'ont pas signalé d'inconvénient. Les avantages sont notables en ce qui concerne non pas les achats et les ventes, mais la production. Ces avantages sont de nature économique et, dans une moindre mesure, sociale.

Sur le plan social, le groupement a permis d'enrayer le processus qui aurait abouti à trois exploitations d'une seule personne. Pour les trois travailleurs attachés aux exploitations, la fusion s'est traduite par une sécurité accrue et la possibilité d'être employés en permanence.

Sur le plan économique, une mécanisation bien adaptée a pu être instaurée. Il a été possible d'éliminer le travail salarié pour la récolte de grains et le triage des pommes de terre. A plus long terme, on envisage un accroissement du rapport superficie/unité de travail.

Les agriculteurs de la région adoptent une attitude d'expectative.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitations

La réunion de trois exploitations moyennes d'agriculture générale comptant respectivement 2, 2,5 et 3 unités de travail a fait apparaître une exploitation d'agriculture générale intensive de 142 hectares et 7 unités de travail. Il s'agit aujourd'hui d'une exploitation de 158 hectares comptant 6 unités de travail. La superficie par unité de travail est passée de 18,9 hectares à 26,3 hectares. Les exploitations se situent dans la région argileuse côtière du Nord.

Les céréales occupent environ les deux tiers de la superficie. Les cultures plus intensives sont principalement les pommes de terre de semence, les pommes de terre de consommation, les betteraves sucrières et les betteraves porte-graines. Il a été renoncé au bétail laitier.

Caractéristiques d'exploitation

	Avant la fusion 1969/70			Après la fusion	
	Exploitations			1970/71	1971/72
	A	B	C		
<u>Superficie (ha)</u>					
en faire-valoir direct	34,15	46,94	19,11	100,20	100,20
en fermage	16,79	-	38,89	55,68	72,68
superficie utilisée	47,20	42,90	51,80	141,94	158,00
<u>Programme de culture (ha)</u>					
céréales	23,46	20,60	24,10	66,07	
pdt de semence	4,75	10,35	3,50	18,55	
pdt de consommation	5,70	-	7,50	14,80	
betteraves sucrières	4,74	3,20	2,20	11,90	
betteraves porte-graines	-	3,60	5,00	14,50	
autres plantes sarclées	2,18	2,55	2,80	9,60	
semence de prairie	-	2,60	1,50	5,60	
prairies	6,37	-	5,20	7,92	
<u>Cheptel (nombre de têtes)</u>					
vaches	13	-	1	-	-
jeune bétail	19	-	-	-	-
moutons	4	4	67	76	76
poules pondeuses	10	10	-	-	-
<u>Main-d'oeuvre</u> (unités de travail)					
chefs d'exploitation	1,00	1,00	1,00	3,00	3,00
épouses	-	-	-	-	-
salariés	1,00	2,00	1,50	4,00	3,00
total	2,00	3,00	2,50	7,00	6,00
<u>Rapport superficie utile/</u> <u>unité de travail (ha)</u>	23,60	14,30	20,70	20,30	26,30
		18,90			

2. Capital

Capital (capital foncier seulement compris pour les constructions neuves après la fusion), en florins

	Avant la fusion 1970			Après la fusion	
	Exploitations			1/3/1970	1/5/1971
	A	B	C		
matériel	32.945	43.603	67.406	143.954	186.086
moutons	400	400	6.700	7.500	12.700
stocks	11.305	14.442	22.906	48.653	68.037
liquidités	-	-	-	-	20.590
créances	-	-	-	-	157.963
drainage	-	-	-	-	4.687
terres et bâtiments	-	-	-	-	11.370
Total	44.650	58.445	97.012	200.107	461.433
par ha	946	1.362	1.873	1.410	2.920
par UT	22.325	19.482	38.805	28.587	76.906
	 26.681				

L'apport des trois sociétaires à la date du 1er mars 1970 a été élargi pendant la première année d'activité du groupe par A, B et C qui ont versé en numéraire respectivement 12.350 florins, 22.945 florins et 25.231 florins. Pendant la même année, il a été acheté pour 124.904 florins de matériel neuf, comprenant notamment :

- 1 moissonneuse-batteuse et une presse à paille;
- 2 tracteurs;
- 1 trieuse;
- 1 planteuse de pommes de terre;
- 1 arracheuse de pommes de terre.

3. Résultats d'exploitation

Les résultats d'exploitation sont connus pour les 14 premiers mois de fonctionnement du groupe (du 1er mars 1970 au 1er mai 1971).

Produit brut

agriculture générale	437.080	
moutons	17.637	
divers	<u>4.382</u>	
		f 459.099

Charges

matières premières	72.568	
travaux par tiers	42.841	
matériel	21.582	
divers	<u>24.965</u>	
		f 161.956

Revenu d'exploitation brut f 297.143

amortissements	31.816
----------------	--------

Revenu d'exploitation net f 265.327

fermage calculé et payé	58.804	
intérêt calculé (5 %)	<u>10.587</u>	
		f 69.391

Revenu du travail

total		f 195.936
par ha		f 1.380
par UT		f 27.991

Salaires et charges sociales	50.037
------------------------------	--------

Revenu du travail familial

total		f 145.899
par ha		f 1.028
par UT		f 48.633

Bénéfice

total		f 103.299
par ha		f 728
par UT		f 34.433

Ces résultats ne donnent pas d'indications concernant l'influence économique du groupement des trois exploitations. Ils permettent simplement de constater que la rentabilité des exploitations intéressées est très favorable. Bien que la superficie des trois exploitations participantes soit pratiquement égale à la superficie moyenne des exploitations de la même région sélectionnées par l'Institut Economique Agricole (49,5 ha), le revenu moyen du travail de

l'exploitant dans cette région (29.850 florins en 1969/70) est inférieur de près de 20.000 florins/UT à celui enregistré dans l'exploitation de groupe. Cette fusion n'a donc pas été créée par nécessité économique.

4. Financement

1/3/1970

A	44.650	
B	58.445	
C	97.012	
	<u> </u>	
f	200.107	capital social

1/5/1971

A	88.595	} capital social
B	140.326	
C	186.351	

Crédit de caisse	28.546
Subvention	<u>17.615</u>
f	461.433

En 14 mois, le capital social s'est accru de 215.165 florins. Les sociétaires ont ensemble apporté 60.526 florins de liquidités supplémentaires et n'ont dans le même temps soustrait à l'exploitation que 59.245 florins pour des fins privées. L'intérêt sur le capital social et les montants perçus pour les biens mobiliers, ainsi que la majeure partie du bénéfice d'exploitation, ont servi à l'autofinancement.

Les trois sociétaires n'ont pas eu recours à des emprunts à long terme, et n'ont sollicité que du crédit de caisse. Ils ont cependant, chacun pour son compte et donc en dehors de l'exploitation de groupe, contracté des emprunts hypothécaires.

FUSION DE DEUX EXPLOITATIONS D'AGRICULTURE GENERALE DANS LE NOORD-BEVELAND

(type d'exploitation 11 A)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine de la fusion

Motifs

La fusion a été réalisée le 1er janvier 1969 à l'initiative de deux exploitations contiguës d'agriculture générale, respectivement de 128 ha et de 72 ha. La plus grande exploitation occupait, outre le chef d'exploitation, son beau-frère et cinq travailleurs attachés à l'exploitation; dans la seconde, le chef d'exploitation était assisté par un fils et quatre travailleurs attachés à l'exploitation.

La fusion était axée en premier lieu sur un objectif économique. Les résultats d'exploitation étaient encore bons, mais ils évoluaient défavorablement. La fusion tendait à faire baisser les frais de fonctionnement par les moyens suivants :

- réalisation d'unités plus grandes grâce à un programme de culture commun;
- constitution d'un matériel bien adapté;
- aménagement des bâtiments d'exploitation et stockage de la récolte dans une exploitation;
- aménagement d'un atelier de réparation permettant de rentabiliser les heures creuses;
- d'une manière générale, accroissement de la productivité du travail.

Outre ces motifs économiques, des mobiles sociaux et familiaux ont contribué à la création de ce groupement. L'agriculteur le plus âgé approchait de l'âge de la retraite et il souhaitait, en s'associant avec le fils - de quinze ans plus jeune - de son frère, offrir la sécurité à son propre fils, âgé de 28 ans. Ce dernier n'avait pas les capacités intellectuelles voulues pour diriger seul une exploitation. Dans le cadre du groupement, la sécurité d'existence peut lui être offerte.

Sociétaires

Les deux sociétaires sont des agriculteurs professionnels dont le plus âgé ne fournit pratiquement plus de travail physique. Le plus jeune consacre

environ la moitié de son temps, en dehors de son exploitation, à des organisations professionnelles agricoles. Il préside une commission de remembrement, fait partie de la chambre locale des baux ruraux et compte parmi les administrateurs nationaux d'une coopérative agricole.

Age : 47 ans et 62 ans lors de la fusion
50 ans et 65 ans en 1972

Niveau d'instruction :

les deux sociétaires ont fréquenté une école agricole moyenne et le plus jeune a suivi en outre l'enseignement primaire supérieur

Liens familiaux :

- le sociétaire le plus âgé est l'oncle du sociétaire le plus jeune;
- l'un et l'autre sont mariés;
- le plus âgé a un fils-successeur célibataire de 28 ans;
- l'autre sociétaire a un beau-fils-successeur;
- les épouses ne jouent pas de rôle actif dans les exploitations agricoles.

Collaboration

Depuis plus de vingt ans, il existait entre ces deux exploitations une collaboration sous la forme d'une combinaison en matière de matériel. Elles avaient acheté du matériel en commun pour une valeur de 27.000 florins.

Les salariés des deux exploitations avaient eux aussi déjà travaillé ensemble.

Création

C'est le sociétaire le plus jeune qui a pris l'initiative de la fusion. Les services de vulgarisation avaient effectué une étude préliminaire et procédé à des estimations; ces travaux ont montré que dans le cas d'une fusion complète, il était possible d'obtenir un excédent net dépassant de 96 florins par hectare celui que procurerait une simple collaboration ou une extension autonome de chaque exploitation. Les estimations financières indiquaient qu'il fallait réduire l'effectif de personnel afin de ramener à 33 ha la superficie par unité de travail. Cette mesure nécessiterait cependant l'investissement de 170.000 florins supplémentaires.

En collaboration avec le service de la société agricole provinciale chargé de l'économie des exploitations, les résultats comptables ont également été comparés avec ceux de huit grandes exploitations d'agriculture générale de la même région.

2. Statuts

Durée : - durée indéterminée, mais au moins égale à cinq ans;
- préavis d'un an.

Dissolution :

Peut intervenir pour cause de démission, décès d'un des sociétaires, faillite ou mise sous curatelle d'un sociétaire.

Héritiers :

En cas de décès d'un des sociétaires, la veuve a le droit de devenir membre à part entière de la société, ou bien la société doit continuer en tant que société en commandite.

Décisions :

- les transactions portant sur plus de 10.000 florins s'effectuent avec la participation de tous les intéressés;
- le cautionnement à l'égard de tiers requiert l'approbation écrite de l'autre sociétaire;
- les litiges sont tranchés par trois arbitres étrangers aux familles.

Biens fonciers :

L'apport dans la société consiste uniquement dans l'utilisation et la jouissance des terres exploitées en faire-valoir direct ou en fermage.

Répartition du revenu :

- il est versé un salaire fixe au fils et au beau-fils qui travaillent pour la fusion;
- un fermage est payé pour tous les sols;
- un des sociétaires perçoit une rétribution supplémentaire pour un entrepôt frigorifique;
- les frais afférents à l'entretien normal et les amortissements des biens fonciers sont à la charge du sociétaire propriétaire ou fermier;
- les dépenses liées à l'amélioration des bâtiments incombent à la société;
- les emprunts contractés sont à la charge du groupe, à moins qu'ils servent à financer des achats fonciers;
- les sociétaires perçoivent au titre de leur apport en capital un intérêt dont le taux égale celui des prêts à long terme de la caisse Raiffeisen locale;

- le reliquat est réparti au prorata de la superficie apportée au groupe :

$$A : \frac{128}{200}$$

$$B : \frac{72}{200}$$

- il est prévu dans les dépenses un montant de 10.000 florins (6.000 florins pour A et 3.600 florins pour B) destinés au paiement des consommations domestiques (eau, électricité, téléphone ...) et dans lequel la part de A, plus importante, inclut une rémunération au titre de la direction générale de l'exploitation;
- en cas d'expropriation, l'indemnité afférente au patrimoine revient au propriétaire intéressé, tandis que l'indemnité relative au manque à gagner revient à la société.

Direction :

- la plupart des décisions en matière de gestion sont prises par le sociétaire A;
- le sociétaire B, qui est plus âgé, et qui n'effectue plus de travaux manuels, n'intervient que pour les décisions importantes;
- le beau-fils du sociétaire A assume la gestion quotidienne.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitations

Caractéristiques d'exploitation

	Avant la fusion			Après la fusion A + B	
	Exploitation A		Expl. B		
	1967	1968	1968	1969	1970
<u>Superficie utilisée (ha)</u>					
total	97	128	72	200	200
en faire-valoir direct	29	60	72	-	-
en fermage	68	68	-	68	68
<u>Programme de culture (ha)</u>					
céréales	30	42	24	72	68
pois	6	5	5	8	13
pommes de terre	13	16	7	23	23
betteraves sucrières	24	25	11	51	50
lin	13	14	17	23	23
luzerne	11	12	8	-	-
foin et trèfle	-	-	-	23	23
jachère	-	14	-	-	-
<u>Main-d'oeuvre (UT)</u>					
main-d'oeuvre familiale	1	1	1	2	2
main-d'oeuvre non familiale	5	5	4	7	6
total	6	6	5	9	8
<u>Rapport superficie/UT (ha)</u>	16	21	14	22	25

A partir de deux exploitations d'agriculture générale, bien mécanisées, la fusion a permis de créer une seule exploitation de 200 ha. Des licenciements ont fait passer le rapport superficie/UT de 18 ha/UT en 1968 à 33 ha/UT en 1972. La main-d'oeuvre totale a été ramenée de 11 unités en 1968 à 6 en 1972. Les licenciements ont toutefois occasionné certaines difficultés pour quelques uns des travailleurs intéressés.

2. Résultats d'exploitation

Pour juger les exploitations du point de vue économique, nous disposons des résultats relatifs à deux années de production en commun, ainsi que des résultats de quatre années de production individuelle. Pendant les années précédant la fusion, ont été obtenus les résultats présentés ci-dessous.

Résultats exprimés en florins, par ha

	Exploitation A				Exploitation B			
	1964	1965	1966	1967	1964	1965	1966	1967
Recettes	2.642	3.235	2.778	2.717	2.815	3.052	2.682	2.587
Charges	2.019	2.199	2.367	2.398	2.165	2.335	2.488	2.602
<u>Excédent net</u>	629	1.036	411	319	650	717	194	-15
Frais de main-d'oeuvre et de mécanisation								
Main-d'oeuvre	539	568	637	611	839	791	813	804
Travaux par tiers	358	421	436	440	269	412	489	485
Matériel	312	306	343	358	262	247	293	319
Total	1.209	1.295	1.416	1.409	1.370	1.450	1.554	1.608

Il ressort de cette vue d'ensemble que les recettes sont demeurées stables dans l'exploitation A et qu'elles ont régressé dans l'exploitation B, tandis que l'ensemble des charges augmentait en moyenne de 5 % par an dans les deux exploitations. La rentabilité n'a donc cessé de décliner.

Pour le dernier exercice comptable entier antérieur à la fusion et pour les deux premières années de l'exploitation de groupe, les résultats suivants ont été obtenus (en florins) :

	Avant la fusion	Après la fusion	
	Exploitation A 1967/1968	A + B 1969	1970
<u>Produit brut</u>	277.647	551.772	561.509
<u>Charges</u>			
matières premières	54.417	114.246	152.317
travaux par tiers	30.499	36.699	21.243
entretien et réparation	16.724	21.707	18.323
différences d'inventaire	8.271	27.597	-13.706
taxes	16.557	18.092	31.351
divers	14.597	17.783	23.586
<u>total</u>	141.065	236.124	233.114
Amortissements	22.709	48.609	46.469
Fermage	24.835	68.000	70.000
Intérêt porté en compte	6.593	21.647	25.195
Main-d'oeuvre	56.164	115.192	105.817
<u>Revenu d'exploitation brut</u>	136.582	315.648	328.395
Revenu d'exploitation net	113.873	267.039	281.926
<u>Revenu du travail</u>			
- total	66.329	177.392	186.731
- par ha	684	887	934
- par UT	11.055	19.710	23.341
<u>Bénéfice</u>			
- total	10.165	62.200	81.086
- par ha	105	311	405

Ce tableau montre que les résultats d'exploitation, qui évaluait défavorablement avant la fusion, se sont améliorés depuis lors.

Par comparaison avec les résultats comptables enregistrés pour l'ensemble de la région, ceux de l'exploitation A étaient assez proches de la moyenne. L'exploitation de groupe a trop peu d'années d'existence pour se prêter aisément à des comparaisons.

3. Capital

Les deux exploitations ont respectivement apporté les capitaux d'exploitation suivants :

	A	B
matériel en propriété individuelle	50.710	38.710
matériel en combinaison	15.660	11.340
capital circulant	<u>76.430</u>	<u>153.550</u>
	f 142.800	f 203.600

Pour l'exploitation de groupe, le capital se décompose comme suit :

	31/12/1969	31/12/1970
bâtiments neufs	9.500	15.232
matériel	161.681	147.040
stocks	282.506	183.933
divers	<u>20.095</u>	<u>82.992</u>
	f 473.782	f 429.197

La programmation prévoyait les investissements suivants en matériel et en bâtiments pour les premières années de l'exploitation de groupe (florins) :

	1969	1970	1971	1972
tracteurs, transport et travail du sol	36.396	15.824	30.410	30.000
machines pour la récolte de grain	56.161	-	-	-
machines pour la récolte de pommes de terre	7.311	7.588	23.336	-
machines pour les betteraves sucrières	-	17.016	28.000	-
atelier	<u>14.779</u>	<u>1.353</u>	<u>597</u>	<u>-</u>
Total	f 114.779	f 41.781	f 82.343	f 30.000

4. Financement

Avant la fusion, l'exploitation A était endettée de 402.897 florins, en majeure partie pour le financement du capital foncier.

Après la fusion, chacun étant demeuré responsable de ses propres dettes, le financement de l'exploitation de groupe se présentait comme suit :

	<u>31/12/1969</u>	<u>31/12/1970</u>
Part du sociétaire A	144.261	129.069
Part du sociétaire B	223.635	215.388
Emprunts à court terme	45.289	27.286
Dettes	<u>60.596</u>	<u>57.454</u>
Total	f 473.782	f 429.197

L'évolution du capital a résulté de la répartition du bénéfice, des versements effectués, ainsi que des retraits de fonds de l'exploitation (en florins) :

	1969		1970	
	A	B	A	B
capital d'ouverture	-	-	144.261	223.635
bénéfice d'exploitation	39.807	22.392	51.786	29.129
versements effectués	142.800	203.600	55.000	70.000
retraits de fonds	- 38.346	- 2.357	- 121.978	-107.376
capital de clôture	144.261	223.635	129.069	215.388

Les subventions, d'un montant total de 59.000 florins, ont été accordées en 1971 et 1972.

5. Avantages et inconvénients

L'exploitation de groupe offre tant des avantages sociaux que des avantages économiques. Il a été assuré au successeur de l'exploitation B un avenir en tant que co-sociétaire. Au point de vue économique, la rentabilité a pu être sensiblement améliorée.

Les licenciements ont cependant donné lieu à des difficultés pour certains travailleurs qui étaient occupés depuis de nombreuses années dans l'agriculture.

FUSION DE DEUX EXPLOITATIONS ET EXTENSION D'UNE TROISIEME,
DANS LA REGION ARGILO-CALCAIRE

(type d'exploitation 13)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine de la fusion

Caractéristiques et motifs

2 agriculteurs ont conclu en 1963 un accord écrit tendant au groupement complet de leurs terres, de leur cheptel et de leur matériel. Il s'agit de 2 exploitations contiguës ayant respectivement 72 ha et 29 ha en fermage, situées dans une région où prédomine l'agriculture générale. Elles disposaient respectivement de 22 ha et de 8 ha ne pouvant convenir que pour des prairies permanentes, qui servaient à l'élevage de bétail laitier. Ces modestes cheptels de bétail laitier (respectivement 33 et 10 vaches) nécessitaient beaucoup de travail et les chefs d'exploitation espéraient parvenir par la fusion à réduire les besoins de main-d'oeuvre salariée et à instaurer par surcroît un tour de rôle afin d'être libres un dimanche sur deux.

Dans l'exploitation la plus petite, il n'était pas possible de supprimer les 10 vaches laitières et l'extension du cheptel aurait nécessité d'autre part l'embauche d'un salarié, ce qui aurait porté préjudice à la rentabilité. La plus grande exploitation qui possédait 22 ha de prairies permanentes, disposait déjà d'une étable non compartimentée abritant 33 vaches, d'où un sentiment d'asservissement excessif à l'exploitation.

Il était possible, sans gros investissements supplémentaires, de grouper les vaches laitières dans une exploitation et le bétail d'engraissement dans l'autre. En outre, le nombre de truies a pu être progressivement porté de 10 à 50 et une étable a été construite spécialement pour l'engraissement des porcelets. Cette extension a permis d'engager un salarié dans des conditions rentables.

En 1969, le groupe s'est encore élargi par l'adhésion d'une troisième exploitation, en fermage, éloignée de 22 km. Il s'agit d'une exploitation d'agriculture générale de 83 ha qui était exploitée depuis 6 ans à titre individuel par un jeune chef d'exploitation sans formation agricole.

Ce dernier, en adhérant au groupe, a pu bénéficier des connaissances et du concours des deux autres membres.

Actuellement, il n'est plus occupé dans l'exploitation en raison d'activités extérieures, mais il continue de collaborer à la direction dans la mesure où il a participé au capital du groupe.

Collaboration

Avant même de fusionner, les deux exploitations collaboraient déjà depuis une quinzaine d'années; elles faisaient en même temps partie l'une et l'autre d'une banque de travaux comptant 15 membres.

Les chefs d'exploitation travaillent avec une coopérative laitière, une coopérative de vente de porcs à la criée et une coopérative d'achat et de vente.

Sociétaires

Age :

- 29 et 31 ans lors de la création;
- 38 et 40 ans aujourd'hui;
- le troisième sociétaire avait 31 ans lors de son adhésion et il en a 34 aujourd'hui;
- le père d'un des sociétaires s'occupe activement des organisations professionnelles agricoles; il a joué un rôle important dans la réalisation du groupe.

Formation :

- les deux sociétaires ont achevé le cycle moyen d'enseignement agricole A2, où l'un a choisi comme spécialité l'élevage et l'autre s'est plus particulièrement orienté vers la technique;
- le troisième sociétaire, après ses humanités, a fait un stage dans une exploitation agricole.

Epouses :

- les deux épouses n'ont pas élevé d'objection contre la fusion;
- l'une d'elles seulement participe activement à l'exploitation.

2. Création

Avant de procéder à la fusion, les chefs d'exploitation intéressés n'ont pas reçu de concours particulier. Les statuts écrits n'occupent qu'une page et demie et ils ont été signés par les deux sociétaires sans l'intervention d'un notaire. Il n'a été établi d'autre part aucun règlement intérieur.

Pour l'évaluation de l'apport, il a été fait appel à un expert. Il a été mis que les prairies et les terres arables recevaient la même fumure dans les deux exploitations. L'apport par chef d'exploitation se présentait comme suit :

	A	B
Cheptel vif	1.761.542	266.500
Matériel	520.000	143.500
Capital circulant	<u>200.000</u>	<u>24.785</u>
Total	2.481.542 F	434.785 F

Par la suite, le matériel en excédent a été vendu. En 1969, après l'extension, les apports ont été estimés comme suit :

A + B	C
4.806.405 FB	1.191.890 FB

3. Statuts

Durée :

- illimitée;
- chaque membre peut mettre un terme au groupement avec préavis de six mois seulement.

Décès :

- n'implique pas nécessairement la dissolution;
- les héritiers peuvent prendre la place du défunt.

Dissolution :

- le capital est partagé dans la proportion indiquée par l'inventaire;
- s'il est nécessaire de vendre, chaque membre peut préalablement reprendre son apport, moyennant paiement de la valeur indiquée dans l'inventaire.

Autres points :

- en cas de différend, les deux sociétaires nomment chacun deux personnes qui auront à proposer une solution;
- chaque membre reste fermier des terres qu'il a apportées;
- en matière fiscale, de même que pour les recensements agricoles et les affaires administratives, chaque membre fournira les données correspondant à sa part dans l'exploitation.

4. Fonctionnement

Main-d'oeuvre et direction

- les 2 sociétaires actifs se réunissent chaque semaine; quant au 3ème, il ne participe à leurs réunions que 6 fois par an;
- les statuts prévoient une spécialisation du travail selon laquelle un chef d'exploitation est responsable du bétail et l'autre des cultures et de la mécanisation;
- la comptabilité est tenue par le père de l'un des membres;
- il est prévu un tour de rôle pour les soins à donner au bétail les dimanches et jours fériés;
- il n'est pas question de congé annuel dans les statuts;
- une des épouses seulement prête son concours à l'exploitation où elle traite les vaches et s'occupe du bétail laitier;
- outre les deux sociétaires actifs, un salarié et un stagiaire travaillent dans l'exploitation.

Répartition des résultats

- tous les encaissements et versements s'effectuent par l'intermédiaire de la banque;
- chaque membre paie lui-même le fermage des terres qu'il a apportées mais il perçoit du groupe à ce titre un montant qui a été fixé initialement à 3.000 FB/ha et porté depuis lors à 3.500 FB/ha;
- toute la consommation d'électricité, y compris la consommation privée, est payée par le groupe;
- les prestations de travail de l'épouse du sociétaire sont rémunérées à raison de 40 à 50 FB/heure;

- le revenu restant est réparti comme suit :
 - il est versé une avance à titre de rétribution du travail. Ce montant, initialement de 10.000 FB par mois, est aujourd'hui d'environ 4.000 FB par semaine;
 - il est servi aux membres un intérêt de 5 % du capital propre, au prorata de leur participation au capital telle qu'elle figure dans l'inventaire;
 - le reste est réparti au prorata de la superficie apportée au groupe, ce qui représente 75/105ème pour un des membres et 30/105ème pour l'autre.
 - cette répartition a été modifiée après l'adhésion du 3ème membre.

Sauf pendant la période 1965/66, pendant laquelle des maladies du bétail avaient fâcheusement retenti sur les résultats, il a toujours été possible de distribuer un bénéfice proportionnel à la superficie apportée au groupe.

5. Avantages et inconvénients

Avantages

Ainsi qu'il a déjà été dit à propos des motifs, les avantages sont à la fois d'ordre économique et social. La pénibilité du travail est devenue moindre grâce à la possibilité de prendre du congé et de chômer le dimanche. Une des épouses a cessé d'apporter son aide au travail de l'exploitation. Si l'épouse de l'autre sociétaire dont la tâche a été allégée, continue à travailler, c'est uniquement qu'elle y tient personnellement.

Grâce au groupement, un salarié a pu être embauché à temps plein. La rationalisation du travail qui a été obtenue dans les cultures et dans l'élevage a permis une extension de l'exploitation grâce à l'accroissement du nombre de truies et à la construction d'une étable pour porcs d'engraissement.

Le développement de l'exploitation a constitué ainsi un pôle d'attraction qui a incité la 3ème exploitation à se joindre au groupe. Cet accroissement de superficie a offert des perspectives nouvelles pour une plus grande rentabilité de l'agriculture générale.

Les deux sociétaires actifs peuvent se spécialiser dans leur propre sphère d'intérêt. De ce fait, non seulement il apparaît des possibilités d'améliorer la direction de l'exploitation, mais le champ de l'initiative personnelle s'élargit de surcroît.

Inconvénients

Avant la fusion, une seule des deux exploitations faisait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier et la sélection était moins largement pratiquée dans une exploitation que dans l'autre. Le regroupement des cheptels a ainsi abouti à répandre des mammites dans l'ensemble du cheptel. Il a fallu de ce fait supprimer de nombreux animaux, d'où une diminution de recettes et la nécessité d'acheter de jeunes animaux. Grâce à un contrôle plus rigoureux et à la vente de certains animaux effectuée avant la fusion, ces difficultés auraient pu être surmontées.

Un des sociétaires joue dans le groupe un rôle prédominant.

6. Capital foncier

- les terres et les bâtiments dans leur totalité sont exploités en fermage, à l'exception de 5,44 ha de l'exploitation A;
- l'étable non compartimentée pour bétail laitier a été construite avant la fusion aux frais du chef d'exploitation, sur un terrain loué à ferme. Cette réalisation a été menée à bien en accord avec le propriétaire du terrain, qui acquerra au bout de 20 ans la pleine propriété de l'étable;
- après la fusion, comme nous l'avons déjà dit, les sociétaires ont construit en commun une étable pour porcs d'engraissement, d'une valeur de 350.000 FB. Là encore, il s'agissait d'un terrain loué à ferme et les règles prévues étaient les mêmes que pour l'étable de bétail laitier.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

(voir 4 tableaux)

1. Exploitations

Les exploitations A et B, initialement du type 31 (élevage bovin combiné avec l'agriculture générale) ont évolué vers le type 13 grâce à l'adhésion de l'exploitation C (type 11 A). L'agriculture générale est devenue plus importante que l'élevage bovin.

Avant la fusion, les exploitations avaient une superficie utile supérieure à la moyenne régionale. Indépendamment de l'extension consécutive à la fusion des 3 exploitations couvrant respectivement 72 ha, 29 ha et 84 ha, en une exploitation de groupes de 185 ha, celle-ci ne s'est agrandie d'aucune autre pièce de terre.

L'importance du cheptel (50 vaches et 50 truies) est sensiblement supérieure à la moyenne régionale, mais le nombre d'animaux par ha ne dépasse pas la moyenne enregistrée pour la région.

La main-d'oeuvre salariée, qui a diminué progressivement, comprend un travailleur attaché à l'exploitation et parfois des travailleurs saisonniers.

2. Capital

Le capital d'exploitation et les dépenses consacrées aux constructions nouvelles ont au total progressé de 2.951.827 F lors de la réalisation de la fusion entre A et B en 1963/64 à 6.038.395 FB après l'adhésion de C en 1969. Pendant la même période, le capital par unité de travail est passé de 543.000 FB à 1.139.000 FB.

Le financement était initialement assuré par un apport de 2.481.542 FB de A et 434.785 FB de B, sans que des emprunts aient été contractés en commun. Lors de la construction de l'étable à porcs d'engraissement, A et B ont contracté un emprunt de 150.000 FB. Avant l'adhésion de C, la participation de A dans le capital social était passée à 2.718.272 FB et celle de B était tombée dans le même temps à 408.222 FB (compte non tenu des parts détenues dans des coopératives).

Par l'adhésion de C, le capital social a augmenté de 1.191.890 FB grâce à l'apport de matériel, de capital circulant et des parts de C dans des coopératives agricoles.

Caractéristiques d'exploitation

	Avant la fusion 1962/63		Après la fusion de A + B				Explo.C	Après la fusion de A+B+C		
	Exploitations A	B	1963/ 64	1964/ 65	1965/ 66	1966/ 67		1967/ 68	1969	1970
<u>Superficie d'exploitation (ha.)</u>										
superficie utilisée	72	29	101	101	101	101	101	185	185	185
céreales	34	14						76	76	78
betteraves sucrières	16	7						50	50	48
cultures de lin et de produits destinés à la vente	-	-						7	7	10
cultures fourragères	-	-						15	15	13
prairies et pâturages	22	8						37	37	36
<u>Main-d'oeuvre (UT)</u>										
chef d'exploitation	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	3,00	3,00	2,00
main-d'oeuvre familiale	1,00	0,10	0,51	0,47	0,42	0,36	0,33	0,30	0,30	0,30
salariés	(1,00)	(1,00)	2,93	3,26	3,06	2,49	2,07	2,00	1,00	2,00
total	(3,00)	(2,10)	5,44	5,73	5,48	4,85	4,40	5,30	4,30	4,30
<u>Cheptel (nombre de têtes)</u>										
vaches laitières	33,00	10,00	49,00	40,00	43,00	40,00	41,00	42,00	43,00	49,00
jeune bétail	24,00	8,00	46,00	54,00	41,00	52,00	56,00	70,00	70,00	20,00
bétail d'engraissement	14,00	-	30,00	16,00	23,00	14,00	26,00	1,00	1,00	16,00
truies	13,00	-	16,00	15,00	20,00	29,00	29,00	32,00	43,00	48,00
porcs d'engraissement	-	-	-	-	-	-	-	157,00	157,00	119,00
Unités gros bétail - total	64,30	13,60	107,70	87,80	94,45	84,90	93,70	150,00	150,00	135,70
- par ha (prairies + cultures fourragères)	2,92	1,70						2,88	2,88	2,77

Capital (FB)

	Avant la fusion 1962/63		Après la fusion de A + B				Exploit. C	Après la fusion de A + B + C			
	Exploitations B	A	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67		1967/68	1969	1970	1971
<u>Capital foncier</u>											
constr.nouvelles				350.000	340.000	320.000			310.000	280.000	250.000
terres	10368.000	3.976.000	16261.000	17978.000	19695.000	21008.000	21816.000	18228.000	40145.000	40145.000	40145.000
Total	10368.000	3.976.000	16261.000	17978.000	20045.000	21348.000	22136.000	18228.000	40455.000	40425.000	40395.000
<u>Capital d'exploit.</u>											
cheptel vif	1.761.542	266.500	2.027.042	1.925.542	2.064.542	2.320.000	2.666.500	-	3.187.360	3.650.780	3.313.050
matériel	520.000	143.500	700.000	750.000	800.000	800.000	839.975	664.400	1.504.375		
capital circulant	200.000	24.785	224.785	300.000	300.000	300.000	322.070	446.490	768.660		
Total	2.481.542	434.785	2.951.827	2.975.542	3.164.542	3.420.000	3.828.545	1.110.890	5.460.395		
Parts détenues dans des coopératives							147.000	81.000	268.000		
<u>Capital total</u>											
avec les terres	12849.542	4.410.785	19212.827	20953.542	23209.542	24768.000	26111.545	19419.890	46183.395		
sans les terres											
- total	2.481.542	434.785	2.951.827	2.975.542	3.514.542	3.760.000	4.295.545	1.191.890	6.038.395		
- par ha	34.465	14.992	29.226	29.460	34.797	37.227	42.530	14.189	32.639		
- par UT	827.000	295.000	543.000	519.000	641.000	775.000	976.000		1.139.000		

3. Résultats d'exploitation

On ne dispose pas de résultats comptables pour la période antérieure à la fusion. Il y a cependant des résultats disponibles pour 5 années de l'exploitation de groupe A+B. Malgré une période défavorable liée à la maladie du cheptel bovin, l'exploitation est bénéficiaire et le revenu familial du travail se monte en moyenne à 753.000 F par an et 311.434 FB par unité de travail.

Ce chiffre est nettement plus favorable que la moyenne régionale enregistrée pour les exploitations comptables, où le revenu du travail s'élève à 185.000 F/UT. Il est même sensiblement plus favorable que la moyenne enregistrée pour les exploitations comptables de plus de 50 ha, où le revenu moyen du travail a été de 225 F/UT au cours de la même période.

4. Répartition du revenu

Conformément aux statuts et compte tenu des salaires payés aux membres de la famille apportant leur aide à l'exploitation ainsi que des avances aux sociétaires, la répartition du revenu a dû être effectuée comme l'indique le tableau ci-dessous. Cette répartition se rapporte au revenu familial du travail et aux intérêts comptabilisés.

Une partie importante du revenu, en moyenne environ 260.000 FB par an ou près de 30 % du revenu, est cependant restée dans l'exploitation pour faire face à l'extension des besoins de capitaux.

	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68
	FB	FB	FB	FB	FB
 salaire des membres de la famille					
A	56.315	61.632	61.279	56.950	56.504
B	5.976	-	-	-	-
 avance aux sociétaires					
A	137.886	138.381	144.975	159.859	166.329
B	136.898	129.071	144.415	142.660	174.937
 intérêt porté en compte 5 %					
A	124.077	139.000	79.800	135.914	135.914
B	21.740	26.739	14.569	24.107	24.107
 bénéfice au prorata de la superficie (75/105)					
A	539.788	185.881	-	387.304	370.765
B (30/105)	215.915	74.354	-	154.921	148.305
 Total					
A	858.066	524.894	286.054	740.027	729.509
B	380.529	230.164	158.984	321.688	347.349
A + B	1.238.595	755.058	445.038	1.061.715	1.076.858

Résultats d'exploitation (FB)

	Après la fusion de A + B				
	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68
<u>Produit brut</u>					
Cultures					
- céréales	884.178	1.375.981	766.958	651.884	893.583
- betteraves sucrières	650.030	439.559	585.900	1.094.126	1.000.914
- autres	190.000	91.000	97.000	209.909	102.180
Elevage					
- produits laitiers	696.555	742.660	596.134	625.264	683.886
- bovins	1.155.293	1.104.720	1.129.227	887.595	855.810
- porcs	309.610	252.555	397.311	947.963	1.172.889
Divers	95.879	306.235	203.121	86.268	80.809
Total					
- ensemble (1)	3.981.545	4.312.710	3.775.651	4.503.066	4.790.071
- par ha	39.442	42.700	37.383	44.585	47.426
- par UT	731.902	752.654	688.987	928.467	1.088.653
<u>Charges</u>					
achat de fourrages	642.972	702.727	1.060.900	1.277.636	1.542.233
autres matières premières	486.144	676.472	431.311	451.322	476.885
divers	837.029	1.056.829	909.926	834.073	814.440
total (2)	1.966.145	2.636.028	2.402.137	2.563.031	2.833.558
amortissements (3)	133.700	168.676	156.610	171.558	173.378
salaires payés (4)	351.900	431.025	444.346	390.928	353.527
fermage (5)	291.205	322.030	327.520	314.834	352.750
intérêts capital d'exploitation (6)	147.590	148.777	158.227	171.000	191.427
<u>Revenu d'exploitation brut</u> (1) - (2)	2.015.400	1.676.689	1.373.514	1.940.035	1.954.513
<u>Revenu d'exploitation net</u> (1) - (2) - (3)	1.881.700	1.508.013	1.216.904	1.768.477	1.783.135

Résultats d'exploitation (suite)

	Après la fusion de A + B				
	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68
<u>Revenu du travail</u>					
- total	1.442.905	1.037.306	736.157	1.281.643	1.238.958
- par ha	14.286	10.270	7.289	12.789	12.267
- par UT	265.240	181.031	134.335	266.318	281.581
<u>Revenu familial du travail</u>					
- total	1.091.005	606.281	291.811	890.715	885.431
- par ha	10.802	6.003	2.889	8.819	8.767
- par UT	434.663	245.458	120.582	377.422	380.013
<u>Pertes (-) ou bénéfiques (+)</u>					
- total	+ 709.753	+ 280.130	- 59.140	+ 519.570	+ 487.607
- par ha	70.272	27.736	5.855	51.442	48.278
- par UT	130.469	48.888	10.792	107.120	110.820
<u>REGION ARGILO-CALCAIRE</u>					
<u>- moyenne</u>					
- superficie utile (ha)	26,00	27,60	26,20	24,40	27,80
- main-d'oeuvre (UT)	2,15	2,13	2,04	1,90	1,94
- vaches laitières (nbre de têtes)/expl.	9,70	9,20	8,80	9,70	11,30
- revenu du travail/UT	148.828	190.564	160.093	160.981	197.047
- pertes ou bénéfiques/UT	-5.333	+10.314	-48.020	-54.258	+17.010
<u>- exploitations de + 50 ha</u>					
- superficie utile (ha)	65,01	64,36	64,92	60,12	
- main-d'oeuvre (UT)	3,05	2,91	2,90	2,52	
- vaches laitières (nbre de têtes)/expl.	9,20	7,10	2,50	6,50	
- revenu du travail/UT	210.458	286.026	213.184	189.087	
- pertes ou bénéfiques/UT	103.504	163.510	81.194	42.800	

La famille A touche en moyenne un montant de 627.710 FB par an et la famille B 287.742 FB. Pour connaître le revenu des deux familles, il faut encore porter en déduction le paiement des intérêts des emprunts contractés.

Annexe VII :

FUSIONS COMPLETES - ELEVAGE

Première partie :

Type d'exploitation 31

- Fusion de trois exploitations dans le Condroz
- Fusion de deux exploitations dans le Grand-Duché de Luxembourg

FUSION DE TROIS EXPLOITATIONS DANS LE CONDROZ

(type d'exploitation 31)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine de la fusion

Caractéristiques

L'exploitation de groupe est née en 1965 de la fusion d'une exploitation de 54 ha, exploitée par un agriculteur et deux fils célibataires d'une part, et d'une exploitation de 65 ha, d'autre part. Cette dernière exploitation, située à peine à 1 km de la première, était dirigée individuellement depuis 1964 par un fils marié du même agriculteur. Lors de la fusion, toutes les terres et le bétail ont été mis en commun et une nouvelle étable de bétail laitier a été construite.

En 1967, le père s'est retiré et a été remplacé à la tête de l'exploitation par ses deux fils qui travaillaient avec lui. Ceux-ci se sont mariés et ont repris une troisième exploitation contiguë, de sorte que le groupe se composait en 1969 de trois exploitations dirigées par trois frères. Les trois exploitations sont intégralement louées à ferme, à l'exception d'un terrain d'un ha qui a été acheté et sur lequel se trouvent les bâtiments de l'une des exploitations.

Motifs

L'initiative de la fusion a été prise par le fils marié le plus âgé. Alors que l'exploitation familiale (le père et les deux fils) souffrait plutôt d'un excédent de main-d'oeuvre, l'exploitation du fils employait un salarié. Les résultats d'exploitation s'en trouvent favorablement influencés et comme le salarié bénéficiait au demeurant de la semaine de cinq jours, le chef d'exploitation était constamment assujéti à l'exploitation.

La fusion des deux exploitations a rendu superflu l'emploi d'un salarié; elle a également permis d'accroître le cheptel, d'utiliser plus rationnellement le matériel agricole et ainsi d'alléger la charge de travail de l'épouse.

Etant donné ces avantages économiques et sociaux, la fusion a été maintenue après le mariage des deux plus jeunes frères et une troisième exploitation a de surcroît rejoint le groupe.

Collaboration

Avant le mariage du fils aîné, tous les intéressés avaient collaboré dans l'exploitation familiale. Après que le fils aîné eut repris une exploitation, il s'est créé un courant d'échanges intensifs de travaux et de matériels entre les deux exploitations. Une moissonneuse-batteuse et une presse-ramasseuse avaient déjà été achetées en commun.

Les trois frères, avec neuf autres chefs d'exploitation, font partie d'une coopérative d'engraissement de taureaux (branche d'exploitation mise en commun).

Sociétaires

Age :

Lors de la première fusion, le père avait 57 ans, le fils marié 28 et les deux fils célibataires respectivement 25 et 19. Actuellement, les trois frères sont âgés respectivement de 35, 32 et 26 ans.

Formation :

Enseignement primaire.

Activités :

Dans les organisations professionnelles agricoles.

Epouses :

N'ont pas élevé d'objection contre la fusion.

2. Création

Lors de la création, en 1965, le père et le fils marié ont établi pour une période d'au moins 15 ans un acte succinct, sous seing privé, que les deux autres fils signèrent également. En 1969, un nouvel accord, plus complet, a été signé entre le père et les trois frères. Les problèmes d'organisation et de technique sont réglés avec le concours des services de vulgarisation.

L'ensemble du cheptel et des machines a été mis en commun, à l'exception du vieux matériel, qui a été vendu. L'apport en capital n'a pas été effectué en parts égales; il s'est élevé à 46,3 % pour une exploitation et à 53,7 % pour l'autre. Lorsque le père se fut retiré, les parts des trois fils ont été respectivement évaluées à 54,3 %, 22,85 % et 22,85 %.

3. Statuts

Durée : 15 ans minimum.

Nouveaux membres :

Leur adhésion doit être approuvée par tous les membres.

Héritiers :

Leur adhésion peut être refusée pour des raisons graves, ce qui implique alors la restitution de l'apport en nature.

Retrait ou exclusion :

Ne peut intervenir que pour des raisons graves; peut en cas de nécessité être assorti d'un paiement échelonné de la part à restituer.

Cession d'actions :

- Les actions ne peuvent être cédées sans l'approbation des membres;
- la cession entre membres est autorisée sous réserve que personne n'acquière moins de 20 % ou plus de 60 % du capital;
- préavis de deux ans au moins.

Décès : - N'implique pas nécessairement la dissolution;

- un seul des héritiers prend la succession, à moins que plusieurs soient autorisés à le faire;
- les héritiers doivent prendre des dispositions pour faire assurer les prestations de travail antérieurement effectuées par le défunt;
- le groupe peut exiger des héritiers, dans un délai de trois mois, une décision précisant qu'ils poursuivront ou non leur participation;
- en cas de non-admission, les héritiers peuvent exiger la liquidation de leur part;
- les héritiers mineurs ne peuvent être refusés que si leur participation n'est pas compatible avec le fonctionnement normal du groupe.

Décisions :

- un gérant est élu tous les trois ans à bulletins secrets;
- le gérant possède tous les pouvoirs de décision qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales, mais il peut déléguer son pouvoir de décision;
- l'assemblée générale a une compétence très large, même en ce qui concerne les emprunts à court terme, l'ouverture de comptes bancaires et les exemptions de travail;

- les trois membres se réunissent tous les lundis dans la soirée;
- trois arbitres ont été désignés pour trancher les différends.

Dissolution :

- l'assemblée générale propose un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent ou non sociétaires;
- la répartition s'effectue en nature dans la mesure du possible;
- les pertes sont partagées au prorata des apports.

4. Fonctionnement

Organisation du travail

- Les responsabilités sont réparties comme suit : un membre s'occupe des cultures et assume les tâches imprévues, un autre s'occupe des bâtiments et du matériel, un troisième du bétail bovin;
- le service hebdomadaire comprend six journées de huit heures;
- chaque membre a droit à une journée de repos par jour férié légal et à 15 jours de congé annuel;
- il peut être accordé des exemptions temporaires de travail pour permettre d'accomplir des activités extérieures à l'exploitation et de poursuivre des études. Il peut être exigé qu'un membre fréquemment absent se fasse remplacer;
- il est institué un tour de rôle pour les dimanches.

Répartition des résultats

- L'avance mensuelle versée à titre de rétribution du travail ne peut excéder le salaire d'un bon ouvrier agricole;
- les bénéfices annuels sont calculés après déduction des avances, des fermages et des intérêts des emprunts contractés;
- sur ces bénéfices annuels, il est tout d'abord versé, pour rémunérer le capital de chaque membre, un intérêt égal au taux d'intérêt le plus faible porté en compte l'année précédente par l'Institut National du Crédit Agricole;
- le reste est divisé en deux parts égales, une moitié allant aux sociétaires au prorata de leurs prestations de travail et l'autre au prorata des capitaux à risque de chacun;

- en cas d'incapacité de travail due à la maladie ou à un accident, le sociétaire intéressé continue à bénéficier des mêmes revenus pendant six mois, après quoi il cesse de percevoir une rétribution mensuelle, mais continue de toucher sa part des bénéfices au titre de son apport en capital. En cas d'invalidité permanente, la rémunération sera fonction du taux d'invalidité;
- préalablement au calcul des bénéfices, il est versé, au père des sociétaires ainsi qu'à leurs épouses, un salaire proportionnel aux prestations fournies;
- la consommation d'électricité et d'eau est à la charge du groupe.

5. Divers

Capital foncier

- Tous les terrains sont loués à ferme, à l'exception d'un ha sur lequel se trouvent les bâtiments de l'une des trois exploitations;
- l'étable de bétail laitier a été construite par le groupe sur des terrains loués à ferme;
- une partie des terrains est louée à ferme pour une durée de neuf ans et une autre pour une durée de 18 ans.

Réactions de la population environnante

- Une certaine jalousie s'est manifestée, en particulier chez les femmes des autres agriculteurs;
- les agriculteurs manifestent de l'intérêt.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitations

La fusion de deux, puis de trois exploitations, a fait évoluer comme suit la superficie utile :

1964/65 : 54 ha et 65 ha
1965-67 : 118,50 ha
1967/68 : 145,58 ha
1970/71 : 151,00 ha.

La main-d'oeuvre a diminué en même temps, tombant au total de 5,1 UT avant la fusion à 3,79 UT en 1971. De ce fait, la superficie par unité de travail est passée de 23,3 ha à 39,8 ha.

Depuis le commencement de la fusion, le cheptel de bétail laitier est passé de 53 à 110 vaches. Le bétail d'engraissement a cependant disparu le groupe étant rattaché à la coopérative centrale d'engraissement de bovins.

2. Résultats d'exploitation

Les recettes sont passées de 2.822.889 F en 1965/66 à 4.633.558F en 1970/71, ce qui s'explique par l'extension des cultures, mais surtout par celle du cheptel bovin.

Le produit brut par unité de travail a presque doublé au cours de cette période.

Le revenu total du travail est passé en moyenne de 670.196 F, soit 114.063 F/UT au début de la fusion, à 1.295.359 F, soit 355.380 F/UT pour les quatre dernières années. Il a donc lui aussi presque doublé.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux des exploitations comptables du Condroz de plus de 30 ha. Pour la période 1964/66-1966/67, le revenu du travail s'est élevé en moyenne dans ces exploitations à 132.998 F/UT. Pendant la période 1967/68-1969/70, il a progressé jusqu'à 199.010 F/UT.

Caractéristiques d'exploitation

	Avant la fusion 64/65		Après la fusion de A et B		Après la fusion de A, B et C			
	Exploitation		1965/	1966/	1967/	1968/	1969/	1970/
	A	B	66	67	68	69	70	71
<u>Superficie d'exploitation (ha)</u>								
Superficie utilisée	65,00	54,00	118,50	118,50	145,58	148,97	150,50	151,00
Céréales	27,00	21,00	51,50	51,35	59,49	66,33	73,47	69,64
Cultures industrielles	-	5,00	8,31	8,00	8,85	9,36	14,10	10,00
Cultures fourragères	10,00	3,00	13,69	14,15	14,78	18,40	13,50	23,43
Prairies et pâturages	28,00	25,00	45,00	45,00	62,46	54,88	49,43	47,93
<u>Main-d'oeuvre (UT)</u>								
chefs d'exploitation	1,00	1,00	2,00	2,00	3,00	3,00	3,00	3,00
main-d'oeuvre familiale	2,00	0,10	1,66	1,63	0,70	0,05	-	-
main-d'oeuvre salariée	-	1,00	0,27	0,14	0,03	0,56	0,45	0,79
total	3,00	2,10	3,93	3,77	3,73	3,61	3,45	3,79
<u>Cheptel (nbre de têtes)</u>								
vaches	25,00	30,00	52,66	60,89	77,33	79,00	79,73	88,59
jeune bétail	32,00	35,00	98,06	84,90	111,26	122,33	119,57	108,29
bétail d'engraissement	21,00	13,00	21,69	18,78	5,07	4,86	5,22	4,15
truies	5,00	-	-	-	4,65	9,52	8,87	16,04
porcs d'engraissement	-	-	-	-	11,26	0,99	1,22	1,33
unité de gros bétail : total	75,00	58,20	116,92	116,53	138,72	143,20	144,84	155,00
par ha de prairies et de cultures fourragères	1,97	2,08	1,99	1,97	1,80	1,95	2,30	2,17

Capital (francs belges)

	Avant la fusion 1964/65		Après la fusion de A et B		Après la fusion de A, B et C			
	Exploitation A	Exploitation B	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
Reprise d'exploitation	-	-	-	-	2.000.000	1.900.000	1.750.000	1.600.000
<u>Capital foncier</u>								
- en fermage	8.515.000	7.074.000	18.130.500	20.737.500	25.690.740	24.669.240	24.924.750	25.008.250
- en faire-valoir direct	-	-	-	-	222.500	208.750	208.750	208.750
- bâtiments	-	-	170.000	1.156.000	1.977.500	2.073.250	1.987.250	1.891.250
- total	8.515.000	7.074.000	18.300.500	21.893.500	29.890.740	28.851.240	27.120.750	27.118.250
<u>Capital d'exploitation</u>								
- cheptel vif	1.550.000	1.089.000	2.379.971	2.503.029	2.692.086	3.402.000	3.741.500	3.875.520
- matériel	954.000	377.000	1.213.000	1.264.800	1.420.314	1.379.857	1.662.360	1.712.680
- capital circulant	600.000	550.000	488.775	450.225	537.150	649.900	707.420	772.740
- total	3.104.000	2.016.000	4.082.346	4.218.154	4.649.550	5.431.757	6.111.280	6.360.940
<u>Capital total</u>								
- avec les terres	11.619.000	9.090.000	22.362.846	26.111.654	34.540.290	34.282.997	33.232.030	33.479.190
- sans les terres								
- total	3.104.000	2.016.000	4.252.346	5.374.654	6.627.050	7.505.007	8.098.530	8.252.190
- total/ha	47.754	37.333	35.885	43.356	45.522	50.379	53.811	54.650
- total/UT	1.034.667	960.000	1.062.022	1.425.638	1.776.689	2.078.949	2.347.400	2.177.359

Résultats d'exploitation (francs belges)

	Après la fusion de A et B		Après la fusion de A, B et C			
	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
Recettes						
Cultures	1.106.881	826.307	1.609.586	1.717.970	1.810.710	1.780.170
Elevage						
- prod.laitiers	767.988	931.380	1.172.729	1.162.560	1.036.544	1.248.302
- bovins	824.696	951.635	1.000.781	1.083.199	1.163.026	1.337.626
- porcs	-	-	53.192	47.620	117.765	146.910
divers	123.324	115.737	95.818	116.825	101.376	120.550
Total (1)	2.822.889	2.825.059	3.932.106	4.128.174	4.229.421	4.633.558
Intraconsommation (2)	382.794	208.841	363.043	386.644	373.713	369.650
Produit brut						
total	2.440.095	2.616.218	3.569.063	3.741.530	3.855.708	4.263.908
(3) = (1) - (2)						
par ha	20.592	22.078	24.516	25.116	25.619	28.238
par UF	620.889	693.957	956.853	1.036.435	1.117.597	1.125.042
Charges						
achat de fourrages	384.995	463.255	376.635	463.596	459.762	772.297
engrais	249.604	301.592	351.294	382.622	345.687	323.955
semences et plants	104.628	106.021	138.042	137.271	183.187	189.947
matériel	139.465	176.174	157.455	226.710	225.918	280.965
travaux par tiers	39.513	31.327	69.583	145.525	65.196	114.611
divers	119.049	128.595	149.219	163.523	241.161	356.363
total (4)	1.037.254	1.206.964	1.242.228	1.519.247	1.520.911	2.038.138
Amortissements (5)	207.340	227.919	260.243	277.908	328.609	273.876
fermage payé et porté en compte(6)	309.307	312.111	374.145	408.667	445.951	431.175
intérêts du capital d'exploitation (7)	204.117	210.908	232.477	271.588	305.564	318.047
salaires payés (8)	32.714	20.120	10.360	89.753	79.029	134.488

Résultats d'exploitation (suite)

	Après la fusion de A et B		Après la fusion de A, B et C			
	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
Revenu d'exploitation net 9 = (3) - (4) - (5)	1.195.501	1.181.335	2.066.592	1.944.375	2.006.188	1.951.894
Revenu total du travail(9)-(6)-(7)						
total	682.077	658.316	1.459.970	1.264.120	1.254.673	1.202.672
par ha	5.756	5.555	10,029	8.486	8.337	7.965
par UT	173.556	174.620	391.413	350.712	363.673	317.328
Revenu familial du travail (9) - (6) - (7) - (8)						
total	649.363	638.196	1.449.610	1.174.367	1.175.844	1.068.184
par ha	5.480	5.386	9.957	7.883	7.812	7.074
par UT	177.422	175.812	391.786	385.038	391.881	356.061
<u>Pertes (-) ou</u> <u>bénéfices (+)</u>						
total	+101.819	+48.699	+727.502	+592.299	+764.708	+393.256
par ha	859	411	4.997	3.976	5.081	2.604
par UT	25.908	12.917	195.041	164.072	221.654	103.761
<u>CONDROZ (30 ha)</u>						
superficie uti- lisée (ha)	44,38	46,39	44,78	47,33	49,16	
vaches laitières (nbres têtes/exploit.)	21,00	23,90	24,30	24,00	26,04	
nombre d'UT/ exploitation	2,08	2,12	2,10	2,10	2,08	
revenu du travail(FB)						
- par exploit.	227.226	298.566	379.418	391.845	478.523	
- par ha	5.120	6.436	8.469	8.279	9.734	
- par UT	117.715	139.123	181.595	190.676	241.744	

Si le revenu du travail du groupe, pendant la période initiale, n'excédait que de 40.065 francs/UT celui enregistré dans les exploitations de plus de 30 ha, l'écart est passé depuis lors à 156.370 francs/UT.

Le revenu disponible, c'est-à-dire la fraction versée aux membres, est toutefois demeuré limité à environ 10.000 francs par membre et par mois. Lorsque des membres ont besoin de fonds plus importants au titre de l'autoconsommation, ils peuvent retirer de l'argent, qui est alors porté en déduction de leur participation relative au capital.

La rubrique "salaires payés" se rapporte principalement aux salaires versés aux pères des trois membres et accessoirement aux rétributions des épouses qui apportent leur concours à l'exploitation.

3. Capital (sans les terrains et bâtiments en fermage)

Sur la base des données de l'Institut Economique Agricole, le capital d'exploitation du groupe a évolué comme suit :

	total FB	par ha FB	par UT FB	par sociétaire FB
1965/66	4.082.346	34.450	1.038.765	2.041.173
1966/67	4.218.154	35.596	1.118.874	2.109.077
1967/68	4.649.550	31.938	1.246.528	1.549.850
1968/69	5.431.757	36.462	1.504.642	1.810.586
1969/70	6.111.280	40.607	1.771.386	2.037.093
1970/71	6.360.940	42.125	1.678.348	2.120.313

Ces chiffres accusent une augmentation totale de 2.278.594 francs, soit 455.718 francs par an.

Sur la base d'une comptabilité financière et de l'acte sous seing privé liant les sociétaires, compte tenu des dépenses consacrées aux constructions nouvelles (1.152.000 francs), des avances, de la reprise d'une exploitation (2.000.000 de francs), des parts détenues dans des coopératives agricoles (350.000 francs) et de l'achat d'un siège d'exploitation (1.200.000 francs), le capital du groupe (sans les terrains et bâtiments en fermage) a évolué comme suit :

1/5/1965	1/5/1967	1/5/1969	1/1/1970	1/1/1971
2 sociétaires	2 sociétaires	3 sociétaires	3 sociétaires	3 sociétaires
5.120.000 F	5.517.000 F	10.712.235 F	11.402.116 F	12.657.303 F

En 1972, le capital a encore augmenté par suite de l'accroissement du nombre des vaches laitières, dont l'effectif a atteint 110 unités.

4. Financement

Avant la fusion (1964/65)

1/5/1965

Exploitation A : 1.152.000 F (fonds propres)
1.952.000 F (emprunt contracté le 24 juin 1964 auprès
de l'INCA, remboursable en 18 ans, pour
acquérir une exploitation)

Exploitation B : 2.016.000 F (fonds propres)
(père)

Après la fusion de A + B (1966/67)

1/5/1967

Sociétaire A (fils)	1.136.000 F
Sociétaire B (père)	1.917.644 F
Emprunts INCA	2.363.000 F

1) emprunt remboursable en 18 ans
contracté auprès de l'INCA par
le sociétaire A : 1.730.000 F

2) emprunt remboursable en 18 ans
contracté le 30 juillet 1965
auprès de l'INCA par le père,
pour la construction de l'étable
de bétail laitier : 177.000 F

3) emprunt remboursable en 9 ans
contracté le 30 juillet 1965
par le père auprès de l'INCA,
pour l'étable de bétail laitier : 456.000 F

Prêt au sociétaire A : 100.000 F

Après la fusion de A + B + C

Le père s'est retiré et a offert 350.000 F à chacun de ses deux fils
qui lui ont succédé. Les autres capitaux du père sont restés dans l'exploitation,
sous forme de prêt.

Après la reprise d'une troisième exploitation, la situation financière se présente comme suit :

1/5/1969

Sociétaire A	2.123.831 F	54,32 %
Sociétaire B	893.374 F	22,84 %
Sociétaire C	893.374 F	22,84 %
Emprunts - au père	1.217.644 F	
- au sociétaire A	200.000 F	
- à l'INCA	5.384.000 F	

INCA

- 1) 1.510.000 F : reprise de l'exploitation A
- 2)

326.000 F	} construction de l'étable du bétail laitier
155.000 F	
- 3) 1.795.000 F (1/9/1967) reprise de l'exploitation B
- 4)

998.000 F	} (1er septembre 1967)
600.000 F	

 reprise de l'exploitation C

10.712.213 F

1/1/1970

Capital social	4.690.778 F
Dettes	6.711.338 F
banque	180.112 F
divers	103.426 F
emprunt auprès de l'INCA	5.099.800 F
emprunt au père	1.128.000 F
emprunt au sociétaire A	200.000 F

11.402.116 F

1/1/1971

Capital social	5.875.735 F
Dettes	6.781.568 F
banque	243.891 F
divers	326.385 F
emprunt auprès de l'INCA	4.733.292 F
emprunt au père	1.078.000 F
emprunt au sociétaire A	400.000 F

12.657.303 F

5. Répartition du revenu

1965/66 et 1966/67

- versement d'un salaire aux deux fils célibataires apportant leur aide à l'exploitation;
- versement d'une avance mensuelle de 10.000 francs au sociétaire A et au père;
- à la fin de cette période, l'augmentation du capital social a été partagée entre A et le père, proportionnellement à leurs apports :
A : 84.356 F
père : 141.644 F

1967/68 et 1968/69

- versement d'un salaire aux épouses et aux pères apportant leur aide aux exploitations;
- paiement d'un intérêt fixe pour les dettes contractées envers le père et le sociétaire A;
- versement d'une avance mensuelle de 10.000 F à A, B et C;
- à la fin de cette période, l'augmentation du capital social, soit 2.074.235 F, a été répartie comme suit :

	A	B	C
50 % pour le travail = 1.037.117 F	345.705 F	345.705 F	345.705 F
50 % pour le capital = 1.037.117 F	<u>641.770 F</u>	<u>641.770 F</u>	<u>197.669 F</u>
	987.475 F	543.374 F	543.374 F

Ces derniers montants sont restés investis dans l'exploitation.

1970/71

- Comme les années précédentes, versement d'un salaire aux pères et aux épouses apportant leur aide à l'exploitation;
- paiement d'un intérêt fixe pour les dettes contractées à l'égard du père et du sociétaire A;
- paiement d'une avance mensuelle d'environ 10.000 F à A, B et C;
- le reliquat du revenu représente une augmentation du capital social et a été partagé comme suit :
 - 5 %, au prorata des parts des trois sociétaires
 - le reste en deux parties égales :
 - . 50 %, au prorata des prestations de travail (un tiers pour chaque sociétaire);
 - . 50 %, au prorata de la participation de chaque sociétaire dans le capital social.

Les chiffres pour 1970 ont été les suivants :

salaires	134.488 F
avances	341.000 F
augmentation du capital social	1.184.957 F

- 5 % sur le capital =	293.786 F
- 50 % du reste au titre du travail =	445.585 F
- 50 % du reste au titre du capital =	445.585 F

A	B	C
159.584 F	67.101 F	67.101 F
148.528 F	148.528 F	148.528 F
<u>242.041 F</u>	<u>101.772 F</u>	<u>101.772 F</u>
550.153 F	317.401 F	317.401 F

FUSION DE DEUX EXPLOITATIONS D'ELEVAGE DANS LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

(type d'exploitation 31, évoluant vers le type 33 F)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Origine

Caractéristiques des exploitations

L'exploitation de groupe est née de la fusion de deux exploitations familiales dont une se caractérisait encore par une grande diversité de productions agricoles et l'autre s'orientait nettement depuis deux ans vers le bétail laitier.

La plus petite exploitation (A) avait une superficie agricole utile de 16 hectares et la plus grande (B), de 26 hectares. La moyenne régionale est de 21 hectares (sol argilo-sableux).

Les deux exploitations consacrent environ un tiers de leur superficie aux céréales tandis que la culture des pommes de terre (10 %) occupait de surcroît une place importante. L'exploitation A avait en outre à son programme de production des porcs et des poules pondeuses.

Motifs

Les intéressés étaient parvenus l'un et l'autre à la conclusion que dans leur situation, on a besoin de ses voisins agriculteurs pour certaines activités, et ils s'étaient dit que l'agriculteur moyen ne dispose pas à lui seul des moyens financiers nécessaires; de là est née l'idée de l'exploitation de groupe.

La cause directe a cependant été le jugement défavorable porté par le ministère de l'agriculture, étant donné l'insuffisance de la taille des exploitations, quant à des plans distincts pour la construction d'étables laitières de 20 et 30 vaches.

Aussi a-t-il été décidé de construire une étable commune pour 60 vaches laitières.

En résumé, les raisons directes et indirectes de la fusion sont les suivantes :

raisons économiques :

- exploitations trop petites;
- constatation qu'il serait irrationnel de construire des étables distinctes pour le bétail laitier et décision de construire en commun;
- manque de capitaux pour les investissements individuels nécessaires;
- coût élevé de la mécanisation;

raisons sociales :

- aide mutuelle indispensable;
- sentiment d'être plus fort à deux;
- possibilité d'un dimanche libre sur deux et asservissement moindre à l'exploitation;
- travail des femmes réduit de moitié.

Collaboration

Avant la fusion, il existait déjà une collaboration importante entre les deux chefs d'exploitation, sous forme d'entraide entre voisins (ensilage) et d'achats et de ventes de certaines machines en commun. Ainsi, dès 1960, ils avaient acheté en commun une moissonneuse-batteuse et une presse à foin.

Sociétaires

Les deux chefs d'exploitation sont deux agriculteurs de 40 ans, sans liens de parenté entre eux, dont l'un a reçu un enseignement primaire et l'autre un enseignement agricole.

Ils ont fait connaissance en tant que voisins dont les terres étaient contiguës. L'un des agriculteurs est le fils d'un ouvrier de l'industrie.

2. Création

Le groupe a été créé en 1970, après que les programmes de construction distincts des deux exploitations eurent fait l'objet en 1969 d'un avis défavorable du Ministère de l'agriculture, après une visite effectuée en 1968 par les deux agriculteurs dans une exploitation de groupe aux Pays-Bas, et au terme de nombreuses années d'étroite collaboration.

Les cheptels ont été regroupés dès le 1er mai 1970, mais l'acte constitutif n'a été signé qu'en octobre 1971. Il a été créé, par acte notarié, une société civile. Les frais y afférents (droit d'enregistrement égal à 0,6 % de l'apport, frais de publication et honoraires) se sont élevés à environ 40.000 FB. En l'occurrence, il a été fait usage des statuts-types établis par les services économiques du Ministère de l'agriculture.

Les terres sont louées à ferme à la société par les deux exploitations :

	A	B
en propriété ou fermage familial	13,86 ha	25,40 ha
terres louées à des bailleurs tiers	<u>2,45 ha</u>	<u>0,14 ha</u>
	16,31 ha	25,54 ha

Une pièce de terre de 0,20 hectares, située entre les deux sièges des exploitations contiguës et appartenant pour une moitié à A et l'autre moitié à B, a été cédée à la société afin que l'étable en propriété indivise puisse y être édiflée.

La totalité du cheptel et du matériel a été apportée à la société. Avec le coût de la nouvelle étable pour bétail laitier, le capital social a été porté de ce fait à 3.933.300 FB. Bien que l'apport de B ait été initialement de 174.474 FB supérieur à celui de A, les parts des deux sociétaires ont été rendues égales par la suite (voir financement).

L'évaluation de l'apport a été facilitée par le fait que les deux exploitations tenaient une comptabilité, avant la fusion, depuis plusieurs années.

3. Fonctionnement et statuts

Généralités

- La société a été créée pour 20 ans. La prolongation ou la cessation anticipée ne peut résulter que d'une décision collective;
- les décisions sont prises à l'unanimité;
- les parts sont librement échangeables entre les sociétaires, mais ne peuvent être cédées à des tiers. Les sociétaires ont chacun 200 parts d'une valeur unitaire de 10.000 FB.

Adhésion

- La succession d'un sociétaire qui s'est retiré ou est décédé ne peut être prise par un des enfants qu'avec l'accord de l'autre sociétaire;
- en cas de décès d'un sociétaire, la société est considérée comme dissoute. L'autre agriculteur peut continuer à exploiter pendant trois ans l'exploitation de groupe, moyennant paiement aux héritiers de 5 % d'intérêt sur la part du disparu;
- s'il est envisagé de céder à des tiers l'une des exploitations, l'autre sociétaire doit en être informé et il jouit d'un droit de préemption.

Répartition des revenus

- Une comptabilité doit être tenue afin que le revenu annuel puisse être calculé;
- les statuts disposent que 5 % du revenu d'exploitation doivent être placés comme réserve obligatoire auprès d'un institut de crédit, jusqu'à ce que le fonds de réserve représente 10 % du capital social;
- préalablement à la détermination du revenu, le fermage est porté en déduction;
- les apports en travail et en capital étant égaux, les revenus sont partagés en deux fractions égales;
- il n'est prévu aucun montant déterminé à titre d'avance mensuelle, mais les versements sont fixés en fonction des besoins des familles.

Main-d'oeuvre

- Les deux sociétaires et leur famille sont tenus par les statuts de se consacrer intégralement à l'exploitation;

- il y a peu de différence entre les activités de chaque sociétaire;
- les épouses ne consacrent qu'une partie de leur temps à l'exploitation commune; elles se relaient tous les mois pour soigner les veaux et nettoyer le matériel de l'étable de bétail laitier;
- il n'a pas été prévu de règle concernant l'incapacité de travail; en cas d'incapacité de longue durée, le système de répartition des revenus devrait être réaménagé.

4. Avantages et inconvénients

Bien que l'exploitation de groupe soit encore trop récente pour donner lieu à des conclusions définitives, on peut d'ores et déjà signaler un certain nombre d'avantages :

- réalisation d'une économie estimée à 500.000 FB grâce à la construction d'une étable commune au lieu de deux étables distinctes;
- allègement du travail; le travail des épouses est réduit de moitié;
- diminution de moitié du nombre des parcelles;
- exécution plus rapide de certaines tâches nécessitant l'intervention de deux personnes.

Après une année de travail en commun, les intéressés n'ont pas de difficultés à signaler. Etant donné les nombreuses heures qu'ils ont passées à construire eux-mêmes l'étable et en raison de l'occupation incomplète de celle-ci, les résultats d'exploitation sont toutefois temporairement moins favorables. Le nombre de vaches, qui était de 28 au moment de la fusion, était passé au printemps 1972 à 42 (y compris 5 vaches de race pie rouge achetées aux Pays-Bas). Il est prévu que l'étable ne fonctionnera à pleine capacité (60 vaches) qu'en 1973.

Les réactions des autres agriculteurs sont encore partagées. Nombreux sont ceux qui doutent de la pérennité de l'exploitation de groupe. D'autres prévoient des difficultés lors de la succession, mais les chefs d'exploitation intéressés rejettent ce point de vue en faisant valoir que l'étable sera déjà amortie.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitation

Dans les deux exploitations fusionnées, l'élevage bovin était la branche de production la plus importante. En ce qui concerne les cultures de produits commercialisables, les pommes de terre destinées à la vente au détail occupaient une place importante. L'exploitation A - dont la superficie est la plus faible - élevait également des porcs et poules pondeuses.

L'exploitation de groupe aura un effet de simplification, grâce à l'élimination de la production indépendante du sol. Lorsque l'étable prévue pour 60 vaches laitières fonctionnera à pleine capacité, la vente au détail de pommes de terre sera supprimée. La superficie commune, qui était de 42 ha (16 + 26) avant la fusion, a été portée en 1972 à 48 hectares, d'autres terres ayant été louées à ferme. Outre les herbages et les cultures fourragères, il ne reste plus que 12 hectares de cultures céréalières.

Par suite de la réduction du travail des épouses, la main-d'oeuvre est tombée de 3,2 à 2,5 unités de travail.

2. Capital

Les terres des deux exploitations appartiennent en quasi-totalité aux chefs d'exploitation ou à leur famille.

Lors de la fusion, et après la suppression des porcs et des volailles, les deux exploitations ont mis à disposition les capitaux suivants (FB) :

	A	B
Cheptel vif		
jeune bétail	186.700	169.300
bétail d'engraissement	29.000	29.000
vaches	<u>218.400</u>	<u>285.600</u>
	434.100	483.900
Matériel	<u>194.569</u>	<u>319.243</u>
Total	628.669 FB	803.143 FB

Le cheptel vif a été déterminé sur la base des valeurs fixes par animal et par classe d'âge. Pour le matériel, on a pris pour point de départ les valeurs

Caractéristiques générales

	A avant fusion			B avant fusion			Après fusion A + B
	1967/ 68	1968/ 69	1969/ 70	1967/ 68	1968/ 69	1969/ 70	1970/ 71
<u>Superficie utilisée (ha)</u>	15,80	16,00	16,00	25,85	25,85	26,00	40,34
céréales	5,96	5,25	4,56	8,93	8,23	8,30	11,96
pommes de terre	1,70	1,70	1,70	2,40	2,58	2,50	4,40
cultures fourragères	1,35	2,35	-	2,60	2,00	-	-
herbages	6,79	6,70	9,74	11,92	13,04	15,20	23,98
cultures successives	0,30	-	0,20	0,58	0,33	0,18	-
<u>Main-d'oeuvre</u> (nombre d'unités de travail)							
chefs d'exploitation	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00
main-d'oeuvre familiale	0,50	0,50	0,50	1,00	0,50	0,70	0,50
total	1,50	1,50	1,50	2,00	1,50	1,70	2,50
<u>Cheptel (nombre de têtes)</u>							
vaches laitières	9,10	10,80	11,20	11,40	11,80	15,00	29,20
jeune bétail	15,70	13,90	16,30	16,10	15,40	18,10	36,20
bétail d'engraissement	1,40	2,60	2,20	3,40	1,00	2,00	6,20
truies	3,00	3,00	3,10	1,60	0,20	-	-
porcs d'engraissement	27,70	22,10	19,70	7,30	1,90	-	-
poules pondeuses	56,00	62,00	58,00	25,00	17,00	-	-
<u>Unités de gros bétail</u>							
- total	28,16	28,66	29,01	25,39	20,55	25,15	52,59
- par ha d'herbages et de cultures fourragères	3,42	3,17	2,96	1,73	1,36	1,65	2,19

Capital (FB)

	A avant la fusion		B avant la fusion		Après fusion A + B
	1967/68	1968/69	1967/68	1968/69	
<u>Capital foncier</u>					
bâtimens neufs	-	-	-	-	2.412.582
terres	948.00	960.000	1.551.000	1.551.000	2.420.400
total	948.000	960.000	1.551.000	1.551.000	4.832.982
<u>Capital d'exploitation</u>					
cheptel vif	385.720	401.880	381.000	339.780	887.480
matériel	302.325	253.645	504.787	428.675	571.372
capital circulant	102.120	98.220	144.520	141.880	206.200
total	790.165	753.745	1.030.307	910.335	1.665.052
<u>Total</u>					
avec les terres	1.738.165	1.713.745	2.581.307	2.461.335	6.498.034
sans les terres					
- total	790.165	753.745	1.030.307	910.335	4.077.634
- par ha	50.010	47.109	39.857	35.216	101.082
- par UT	526.776	502.490	515.153	606.890	1.631.054

à l'état neuf (509.418 FB pour A et 803.300 FB pour B), auxquelles ont été appliqués les mêmes taux d'amortissement pour les mêmes machines. Il y avait en l'occurrence du matériel commun ainsi que du matériel de B utilisé par ce dernier conjointement avec un autre agriculteur. Il a été apporté trois tracteurs (de 45 ch, 34 ch et 31 ch), nombre qui pourrait ultérieurement être ramené à deux.

Après la vente d'une partie du bétail et de vieux matériel pour une valeur de 50.000 FB (charrue, épandeur de fumier, semoir, andaineur) et l'achat de matériel neuf (épandeur de lisier, faucheuse rotative, refroidisseur à lait de 2.000 l), on a finalement retenu les apports suivants :

	A	B
cheptel vif	373.000	428.000
matériel	<u>259.729</u>	<u>371.283</u>
	633.429 FB	799.883 FB

L'apport de l'exploitation B a ainsi dépassé de 166.454 FB celui de A. Afin d'égaliser les deux apports, A s'est engagé à payer à B 83.227 FB, en 5 annuités de 16.645 FB. Compte tenu de l'intérêt, A devra payer en réalité 16.645 FB pendant deux ans et 18.310 FB pendant trois ans.

A cela s'ajoute l'étable pour bétail laitier, d'une valeur de 2,5 millions de FB. Ce chiffre ne comprend pas la valeur des travaux effectués par les deux chefs d'exploitation eux-mêmes. Le financement a été assuré comme suit :

emprunt de A	750.000 FB	} emprunts hypothécaires remboursables en 15 ans, à 6,5 % et avec 3 % de bonification d'intérêt
emprunt de B	750.000 FB	
subvention	+ 800.000 FB	
fonds propre	+ 200.000 FB	

Le capital de la société civile, soit 3.933.300 FB représenté par deux fois 200 parts, peut être présenté comme suit :

	A	B
cheptel vif	401.150	401.150
matériel	315.500	315.500
capital circulant	<u>1.250.000</u>	<u>1.250.000</u>
total	1.966.650 FB	1.966.650 FB

3. Résultats d'exploitation

Pendant les trois années précédant la fusion, le revenu moyen du travail a été de 177.087 FB/UT pour l'exploitation A et de 141.900 FB/UT pour l'exploitation B, ce qui donne en moyenne 156.314 FB/UT. Pendant la première année après la fusion, le revenu du travail est tombé à 152.185 FB/UT. Cette baisse s'explique par l'occupation encore incomplète de l'étable de bétail laitier et dans le même temps par des frais financiers déjà importants. En outre, les recettes brutes ont diminué par suite de la suppression de la production indépendante du sol. Dans cette première année, il a également fallu consacrer une partie importante du temps de travail à la construction de l'étable. Le revenu annuel peut être récapitulé comme suit :

	avant la fusion (1967/68 à 1969/70)		après la fusion (1970/71)	
	A	B	A	B
revenu du travail	265.630	245.953	190.231	190.231
fermage porté en compte	35.676	71.643	33.720	61.770
intérêt porté en compte	<u>47.433</u>	<u>63.791</u>	<u>103.034</u>	<u>103.034</u>
	348.739	381.387	326.985	355.035

Tant pour A que pour B, il convient après la fusion de défalquer des chiffres ci-dessus les intérêts à payer (26.250 FB).

La partie disponible du revenu est encore sensiblement plus faible. Les deux sociétaires se sont mis d'accord pour se limiter pendant la période initiale à ce qui est strictement nécessaire à l'autoconsommation.

Résultats d'exploitation (FB)

	A avant la fusion			B avant la fusion			après la fusion A+B
	1967/68	1968/69	1969/70	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
<u>Produit brut</u>							
culture de produits commercialisables	212.065	207.818	220.999	314.873	284.579	326.278	559.124
produits laitiers	155.679	180.001	206.010	246.598	257.779	330.502	576.536
bovins	133.518	116.928	160.352	174.012	142.593	183.225	381.990
porcs	214.872	162.896	185.373	58.400	11.356	-	-
volailles	24.244	26.130	15.166	4.570	8.317	-	-
divers	2.550	16.277	4.800	2.250	5.260	2.000	1.800
Total	742.928	710.050	792.700	811.793	709.884	842.005	1519.450
<u>Charges</u>							
aliments du bétail	241.595	260.108	214.265	213.957	164.640	172.226	358.169
entretien	8.262	12.430	11.847	9.780	7.699	6.573	17.953
combustibles	6.341	5.855	5.478	5.718	9.715	6.095	7.448
engrais	35.334	28.227	36.481	43.654	39.328	39.284	94.700
semences et plants	19.803	21.819	20.505	33.468	46.228	50.883	64.024
divers	39.525	47.270	36.169	49.350	49.527	50.185	82.781
Total	350.860	375.709	324.745	355.927	317.137	325.246	625.075
Amortissements	49.734	47.626	35.263	71.329	80.896	68.984	206.696
Fermage payé	5.180	5.170	5.170	-	-	-	5.650
Fermage porté en compte	35.880	36.400	34.750	74.965	74.965	65.000	95.500
Intérêt porté en compte	39.509	37.687	65.104	51.519	45.495	94.364	206.067
Salaires payés	-	-	-	2.500	4.560	6.000	-
<u>Revenu d'exploitation brut</u>	392.068	334.351	467.955	455.866	392.747	516.758	894.375
<u>Revenu d'exploitation net</u>	342.334	286.715	432.692	384.537	311.851	447.774	687.679
<u>Revenu du travail</u>							
Total	261.765	207.458	327.668	258.057	191.391	288.410	380.462
par ha	16.567	12.966	20.479	9.983	7.404	11.093	9.431
par UT	174.510	138.305	218.445	129.028	127.594	169.653	152.185
<u>Bénéfices(+)ou pertes(-)</u>							
Total	+52.717	-6.798	+104.295	-16.100	-32.662	-32.698	-16.372
par ha	+3.337	-425	+6.518	-623	-1.264	-1.258	-406
par UT	+35.145	-4.532	+69.530	-8.050	-21.775	-19.234	-6.549

Annexe VII :

FUSIONS COMPLETES - ELEVAGE

Deuxième partie :

Type d'exploitation 33 F

- Fusion de deux exploitations dans la région jurassique
- Fusion et dissolution de la fusion de deux exploitations dans le Condroz-Famenne
- Fusion de deux exploitations dans la Famenne
- Coopérative d'élevage de bétail laitier dans la région herbagère du Hainaut
- S.A. de production laitière à Ablasserwaard

FUSION DE DEUX EXPLOITATIONS DANS LA REGION JURASSIQUE

(type d'exploitation 33 F)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine de la fusion

Caractéristiques

Cette exploitation de groupe est née en 1964 de la fusion de deux exploitations individuelles dirigées par deux frères et ayant pour superficies respectives 16 ha et 20 ha. Alors que les sièges d'exploitation sont à moins de 500 mètres l'un de l'autre, chaque exploitation, avant la fusion, disposait de son propre cheptel et toutes les terres étaient exploitées individuellement. Qu'il s'agisse de leur superficie ou de leur cheptel, les deux exploitations étaient plus petites que la moyenne régionale.

Actuellement, l'exploitation comprend 42 ha de terres arables et 8 ha de bois. Le cheptel se compose de 32 vaches laitières et 44 têtes de jeune bétail, partiellement destinées à l'engraissement.

Motifs

Le groupement a surtout été créé en raison d'une structure parcellaire défavorable. Pour l'une des exploitations, les herbages étaient trop éloignés et trop dispersés pour être rationnellement utilisés par les vaches laitières. Le regroupement de toutes les vaches laitières dans une exploitation a facilité le pâturage sans nécessiter d'aménagements coûteux. Le jeune bétail a été concentré dans l'autre exploitation.

Une autre raison, tout aussi importante, a été le manque de main-d'oeuvre. La prestation de travail fournie dans les exploitations ne cessait de diminuer parce que le père des sociétaires ne pouvait apporter qu'une aide de plus en plus réduite en raison de son âge.

Le désir de l'épouse d'avoir plus de temps libre et le besoin de jours de congé n'ont pas joué un rôle direct dans la décision de fusionner.

La fusion a également permis de mécaniser ou d'effectuer soi-même certaines activités, notamment grâce à l'achat d'un épandeur de fumier et d'une presse-botteuse.

Le fait qu'un des sociétaires était marié et l'autre célibataire peut également avoir joué un rôle dans la création de la fusion.

Collaboration

Avant même de fusionner, les deux exploitations pratiquaient une collaboration intensive pour les travaux de la terre et mettaient en commun une bonne partie de leur matériel.

Elles étaient en outre rattachées, en même temps que trois autres agriculteurs, à une banque de travaux pour la récolte et l'ensilage. Enfin, les cinq exploitations achetaient en commun les engrais artificiels pour obtenir des réductions de prix.

Sociétaires

Age : 39 et 42 ans lors de la création;
47 et 50 actuellement.

Formation : degré inférieur de l'enseignement agricole moyen A 3.

Epouse : un seul des deux sociétaires est marié; son épouse apporte son aide à l'exploitation et elle a approuvé la fusion.

2. Création

Avant la fusion, une des exploitations était déjà une exploitation-modèle des services de vulgarisation du ministère de l'agriculture, et ceux-ci ont donc été impliqués dans la fusion dès l'origine.

Il n'a pas été établi de statuts ni de règlements intérieur. Pour procéder à la fusion, chaque exploitation disposait d'une comptabilité et d'un inventaire. Lors de la mise en commun du cheptel, du matériel et des stocks, les apports n'ont plus été estimés; l'égalité des apports de chaque exploitation a été admise d'emblée.

3. Fonctionnement

Il n'y a pas de documents écrits, et donc pas de convention concernant la durée, les conditions d'adhésion ou de retrait, la dissolution, le temps libre, etc...

Le revenu est partagé en deux fractions égales. Les deux chefs d'exploitation consignent leurs dépenses et recettes d'exploitation. Le décompte, mensuel à l'origine, ne s'effectue plus actuellement qu'à la fin de l'année.

Il n'y a pas de partage bien déterminé des responsabilités et les sociétaires font toujours partie d'une banque de travaux. Ils consacrent l'un et l'autre toute leur activité à l'exploitation de groupe.

4. Avantages et inconvénients

La fusion a permis à ces deux petites exploitations de réaliser, sans investissements importants, un ensemble dépassant la moyenne régionale, et d'évoluer ainsi au même rythme que les autres exploitations de la région. Isolément, chacune des deux exploitations aurait eu des difficultés extrêmes à se maintenir et à se développer. La mise en commun du bétail a permis de réaliser une économie de main-d'oeuvre et d'acquérir un matériel plus important pour la production et le refroidissement du lait. Il a aussi été possible de réaliser des économies en mécanisant les cultures et d'alléger la charge de travail de l'épouse.

Les sociétaires n'ont pas fait état d'inconvénients. Il n'y a pas de difficultés à craindre en cas de succession étant donné qu'un seul chef d'exploitation est marié. Cela signifie également qu'à la prochaine génération, cette exploitation de groupe deviendra très vraisemblablement une exploitation unifamiliale.

Bien qu'ils aient éprouvé initialement une certaine défiance, les agriculteurs de la région n'ont pas réagi à la création de cette exploitation de groupe à caractère familial.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitations

Tant avant qu'après la fusion, les exploitations sont restées du type 33 F, principalement orientées vers l'élevage bovin, dont l'importance relative s'accroît rapidement : il a représenté 70 % de recettes en 1964/65 et 80 % en 1970/71.

La superficie utilisée ne s'est accrue que dans une très faible mesure, mais la diminution progressive de la main-d'oeuvre a fait progresser la superficie par unité de travail de 12,7 ha en 1963/64 à 17,2 ha en 1970/71.

Le nombre de vaches est passé de 10 par exploitation avant la fusion à 32 en 1972, et l'élevage porcin a été progressivement éliminé.

2. Capital

Les sociétaires sont propriétaires de l'intégralité des bâtiments et de 56 % des terres.

Le capital d'exploitation s'est accru de 955.189 FB avant la fusion à 1.610.220 FB en 1970/71. Cette progression de 655.031 FB, soit 93.575 FB par an, a été entièrement financée au moyen de fonds propres.

Exprimé par unité de travail, le capital d'exploitation a plus que doublé, passant de 320.533 FB en 1963/64 à 685.200 FB en 1970/71.

Les deux chefs d'exploitation ont la même part dans le capital d'exploitation.

L'accroissement du capital est principalement lié aux modifications suivantes :

- augmentation du cheptel;
- construction d'un hangar;
- renouvellement du matériel (épandeur de fumier, presse botteleuse);
- refroidisseur de lait.

Caractéristiques d'exploitation

	Avant la fusion		Après la fusion A + B						
	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71	
<u>Superficie d'exploitation (ha)</u>									
superficie utilisée	20,50	37,85	37,85	39,73	38,16	39,00	39,79	40,56	
céréales	3,96	7,82	7,90	9,96	9,44	8,78	9,20	9,63	
poèmes de terre	0,45	0,78	0,80	0,60	0,52	0,45	0,44	0,50	
cultures fourragères	1,65	1,92	1,52	0,98	1,48	1,64	1,88	1,81	
prairies et pâturages temporaires	8,10	11,70	11,53	2,55	-	2,58	2,40	2,57	
prairies et pâturages permanents	6,34	15,63	16,10	25,44	26,72	25,55	25,87	26,05	
cultures successives	0,30	0,59	1,00	-	-	-	-	-	
<u>Main-d'oeuvre (UT)</u>									
chefs d'exploitation	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	
famille	0,60	0,74	0,53	0,42	0,39	0,29	0,43	0,35	
total	1,60	2,74	2,53	2,42	2,39	2,29	2,43	2,35	
<u>Production</u>									
céréales (100 kg)	157	283	276	322	369	357	319	284	
poèmes de terre (100 kg)	115	224	138	65	116	90	110	100	
lait (100 l.)	321	568	614	586	789	716	696	730	
prod.laitière par vache (l)	3.244	2.824	2.670	2.677	3.286	2.841	2.699	2.626	
<u>Cheptel (nombre de têtes)</u>									
vaches laitières	9,90	20,10	21,40	21,90	24,00	25,20	25,80	27,80	
jeune bétail	16,00	32,00	33,00	36,00	39,20	39,90	42,70	42,70	
bétail d'engraissement	7,80	2,00	2,40	3,40	2,90	4,20	4,90	4,40	
porcs d'engraissement	3,30	6,80	3,20	2,60	2,40	-	-	-	
poules pondeuses	41,00	-	-	-	-	-	-	-	
unités de gros bétail : total	17,70	33,50	36,30	37,80	43,00	42,00	45,50	46,70	
par ha (herbages + cultures fourragères)	1,10	1,14	1,24	1,30	1,52	1,41	1,50	1,53	

Capital (FB)

	Avant la fusion		Après la fusion A + B						
	1963/64 Exploitations A	B	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
<u>Capital foncier</u>	1.681.000	1.345.620	3.822.850	4.352.750	4.847.060	4.235.760	4.680.000	4.774.800	4.867.200
<u>Capital d'exploitation</u>									
- cheptel vif	331.608	298.678	655.600	693.374	721.189	844.328	920.517	953.727	1.009.000
- matériel	119.029	128.599	312.429	396.571	426.286	429.285	444.343	444.340	513.300
- capital circulant	42.000	35.275	78.325	79.600	85.225	87.800	82.675	85.140	87.920
- total	492.637	462.552	1.046.354	1.169.545	1.232.700	1.351.413	1.447.535	1.483.207	1.610.220
<u>Capital total</u>									
- avec les terres	2.173.637	1.808.172	4.869.204	5.522.295	6.079.760	5.587.173	6.127.535	6.258.007	6.477.420
- sans les terres									
- total	492.637	462.552	1.046.354	1.169.545	1.232.700	1.351.413	1.447.535	1.483.207	1.610.220
- total/ha	24.031	28.187	27.645	30.889	31.027	35.414	37.116	37.276	39.700
- total/UT	307.898	335.183	381.881	462.271	509.380	565.445	632.111	610.373	685.200

3. Résultats d'exploitation

Avant la fusion, le revenu du travail des deux exploitations s'élevait en moyenne à 90.159 FB/UT, alors que la moyenne enregistrée pour les exploitations comptables de la même région était de 115.286 FB/UT.

Après la fusion, le revenu du travail du groupe s'élevait en moyenne à 120.645 FB/UT (moyenne régionale : 116.808 FB/UT). On est donc passé d'un chiffre inférieur d'environ 25.000 FB/UT à la moyenne, à un chiffre dépassant cette moyenne de près de 4.000 FB/UT.

Compte tenu du fermage théorique sur les terres en propriété et des intérêts portés en compte sur le capital d'exploitation, le revenu annuel est de 360.544 FB avant la fusion et de 417.334 F après la fusion. Par famille, le revenu disponible, c'est-à-dire déduction faite de l'augmentation du capital d'exploitation, est de 162.000 F par an.

Indépendamment des avantages sociaux, il est certain que cette fusion a suscité une amélioration des résultats économiques des deux exploitations. Si elles ne s'étaient pas groupées, les deux exploitations auraient été trop petites pour demeurer viables.

Résultats (FB)

	Avant la fusion 1963/64		Après la fusion A + B						
	A	B	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
<u>Recettes</u>									
<u>Cultures</u>									
céréales	83.500	51.882	149.889	136.711	152.464	187.696	176.752	182.680	169.165
nommes de terre	19.197	21.075	42.190	38.588	18.625	15.265	21.832	34.186	29.790
<u>Elevage</u>									
produits laitiers	124.806	112.608	265.043	286.513	266.464	348.385	327.950	321.734	339.122
bovins	154.392	108.065	356.749	319.253	428.330	412.696	493.368	524.908	497.498
porcs	42.150	41.805	52.677	28.700	21.200	15.160	21.108	-	-
oeufs	12.864	14.231	-	-	-	-	-	-	-
divers	2.496	2.498	15.624	11.695	300	842	3.810	-	5.050
<u>Recettes totales</u>									
total général (1)	439.407	352.164	882.172	821.460	887.383	990.244	1.045.855	1.063.508	1.040.625
par ha	21.434	21.460	23.307	21.703	22.335	25.950	26.817	26.728	25.656
par UT	274.629	255.191	321.961	324.688	366.687	414.328	456.705	437.658	442.819
intraconsommation (2)	95.236	72.543	161.379	189.098	211.176	221.954	176.692	193.308	213.384
<u>Produit brut</u>									
(1) - (2)									
total	344.171	279.621	720.793	632.362	676.207	768.290	869.163	870.200	827.241
par ha	16.789	17.040	19.043	16.707	17.020	20.133	22.286	21.870	20.395
par UT	215.107	202.624	263.063	249.945	279.424	321.460	379.547	358.107	352.017

Résultats (FB) (suite 1)

	Après la fusion A + B									
	Avant la fusion 1963/64		1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71	
	Exploitations A	B								
<u>Charges</u>										
achats de fourrages	45.223	48.045	79.559	78.191	64.012	69.715	130.286	126.105	140.339	
engrais	28.145	28.817	54.038	59.312	63.650	64.752	62.883	70.906	60.665	
semences et plants	1.410	1.835	8.608	8.180	4.948	12.766	2.750	8.206	8.580	
travaux par tiers	3.660	640	8.852	2.906	-	13.029	11.271	9.544	10.800	
matériel	20.546	11.121	15.736	42.142	34.393	43.376	35.100	55.839	54.588	
divers	15.684	11.865	28.727	44.672	41.585	43.757	54.285	56.948	87.873	
total (4)	114.668	102.323	195.520	235.403	208.588	247.395	296.575	327.548	362.845	
amortissements (5)	17.188	17.961	42.477	60.011	64.324	64.041	68.382	62.179	71.234	
fermage payé (6)	2.124	8.974	15.656	17.953	17.669	21.824	23.234	19.954	20.104	
fermage théorique (7)	29.436	14.684	51.228	51.228	51.228	51.228	56.920	61.080	62.320	
intérêts capital d'exploitation (8) 5 %	24.632	23.128	52.318	58.477	61.635	67.571	72.377	74.160	80.511	
<u>Revenu d'exploitation brut</u>										
(3) - (4)	229.503	177.298	525.273	396.958	467.619	520.895	572.588	542.652	464.396	
<u>Revenu d'exploitation net</u>										
(3) - (4) - (5)	212.315	159.337	482.796	336.948	403.295	456.854	504.206	480.473	393.162	

Résultats (FB) (suite 2)

	Avant la fusion 1963/64		Après la fusion A + B						
	Exploitations A	B	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
<u>Revenu du travail (FB)</u>									
(3) - (4 à 8)									
total	156.123	112.551	363.594	209.290	272.763	316.231	351.675	325.279	230.227
par ha	7.616	6.859	9.606	5.529	6.865	8.287	9.017	8.175	5.676
par UT	97.577	81.559	132.699	82.723	112.712	132.314	153.570	133.860	97.969
<u>Pertes (-) ou bénéfices (+)</u>									
total	-19.636	-48.834	-35.802	-238.484	-209.218	-193.013	-183.736	-248.090	-427.906
par ha	-858	-2.976	-946	-6.301	-5.266	-5.058	-4.711	-6.235	-10.550
par UT	-12.272	-35.387	-13.066	-94.262	-86.454	-80.759	-80.234	-102.095	-182.088
<u>REGION JURASSIQUE</u>									
superficie utilisée (ha)	28,65	28,65	26,09	26,91	27,49	26,71	29,37	30,05	29,00
main-d'oeuvre (UT)	1,67	1,67	1,80	1,76	1,75	1,69	1,71	1,65	1,57
vaches laitières (nbre de têtes)	11,90	11,90	12,00	13,20	13,20	14,80	16,50	17,20	
revenu du travail/UT (FB)	115.286	115.286	101.229	101.738	103.598	130.027	131.976	135.225	113.867

FUSION ET DISSOLUTION DE DEUX EXPLOITATIONS DANS LE CONDROZ-FAMENNE

(type d'exploitation 33 F)

A. INDICATEURS SOCIO-PSYCHOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

1. Origine de la fusion

Caractéristiques

Les exploitations regroupées étaient deux exploitations d'élevage situées à proximité l'une de l'autre. La plus grande (75 ha) était dirigée par deux frères, et l'autre (25 ha), par un jeune chef d'exploitation. Il s'agit de deux exploitations principalement orientées vers le bétail laitier et possédant un cheptel porcin peu important.

Avant la fusion, une étable laitière pour 110 vaches avait déjà été construite dans la grande exploitation, intégralement louée à ferme. Cette exploitation était en outre bien mécanisée. La petite exploitation était très morcelée et ne se prêtait donc guère à l'élevage de bétail laitier. Au surplus, elle n'était pas mécanisée.

La main-d'oeuvre de la grande exploitation se composait des deux frères, ainsi que de l'épouse du frère marié, laquelle y consacrait la moitié de son temps. Dans la petite exploitation, la main-d'oeuvre était uniquement représentée par le chef d'exploitation encore célibataire.

Motifs

En fusionnant les exploitations, les deux sociétaires n'avaient pas en vue les mêmes objectifs. Dans la grande exploitation, l'objectif du(des) chef(s) d'exploitation avait principalement un caractère social. En tant que président national d'une organisation professionnelle de jeunes agriculteurs, l'un des chefs d'exploitation espérait que la fusion rendrait viable la petite exploitation et qu'elle pourrait diminuer l'asservissement de tous les intéressés à l'exploitation. Sur le plan économique, on espérait tirer profit de l'agrandissement d'échelle (occupation intégrale de l'étable de bétail laitier) ainsi que de la participation à temps plein d'une personne supplémentaire à la direction de l'exploitation.

Le jeune chef d'exploitation (dans la petite exploitation non mécanisée) poursuivait un objectif économique. La fusion devait lui permettre d'insérer dans un ensemble plus homogène son exploitation morcelée.

Ainsi, le nombre des parcelles a diminué, en particulier pour les herbages, et il est devenu possible de renforcer la direction d'exploitation. En outre, la mécanisation de la petite exploitation prise isolément est devenue superflue, tandis que les besoins de main-d'oeuvre ont pu être rationalisés. Pour ce chef d'exploitation, le fait d'être moins asservi a joué un rôle mineur.

Collaboration

La fusion a été précédée d'une année de collaboration intensive entre les deux exploitations. C'est ainsi que la plus grande exploitation, mieux pourvue en matériel, mettait celui-ci à la disposition de la petite exploitation, dont le chef effectuait en contrepartie des travaux, surtout manuels.

En outre, l'exploitation A possède également, en commun avec d'autres exploitations, un pulvérisateur, un coupe-racines et une herse à disques.

Sociétaires

Grande exploitation :

- 2 frères
- l'un est âgé de 40 ans, célibataire et membre actif de l'organisation professionnelle agricole locale;
- l'autre, âgé de 36 ans, est marié et joue un rôle actif sur le plan national et international dans l'organisation professionnelle des jeunes agriculteurs;
- l'un et l'autre ont fréquenté pendant trois ans une école d'agriculture;
- l'épouse n'a joué aucun rôle dans la fusion.

Petite exploitation :

- le chef d'exploitation, âgé de 25 ans, célibataire, n'est pas apparenté aux chefs de la grande exploitation;
- il a suivi des cycles de cours d'agriculture et il est membre d'une organisation professionnelle agricole.

2. Création

L'exploitation de groupe a été créée le 1er mai 1969, sous la forme d'une association de fait. Un acte sous seing privé a été conclu, sans l'intervention de notaire. Si le chef d'exploitation marié a été l'animateur du groupement, l'idée-même du groupement revient au jeune chef de la petite exploitation.

Lors du groupement, les intéressés ont bénéficié des conseils d'une faculté des sciences agronomiques. Dans les deux exploitations, un inventaire très complet a été établi, essentiellement grâce à l'épouse, titulaire d'un diplôme de comptable. Chaque outil a été évalué isolément. La valeur de chaque animal a été déterminée sur la base du prix des marchés. Les stocks en magasin ont été enregistrés de façon détaillée. Pour les cultures, le coût des navettes a été établi sur la base de 1.000 FB/ha. Les bâtiments édifiés par les sociétaires ont été évalués sur la base de leur prix de revient.

3. Fonctionnement

Répartition des tâches

Pendant les deux années d'existence de l'exploitation de groupe, on s'est efforcé de parvenir à une certaine spécialisation par la répartition des tâches :

- une seule personne responsable des cultures et du matériel;
- une seule personne responsable du bétail laitier et des veaux;
- une seule personne responsable du jeune bétail et des porcs;
- l'épouse responsable de la comptabilité et de la commercialisation du beurre.

Direction

Les sociétaires se réunissaient au moins une fois par mois. Les décisions étaient prises à l'unanimité des voix.

Les problèmes techniques donnaient lieu de temps à autre à une concertation, mais chaque sociétaire avait dans son secteur ses propres responsabilités.

Les trois sociétaires hommes travaillaient à plein temps dans l'exploitation. Les absences fréquentes de l'un des sociétaires, liées à ses responsabilités dans une organisation professionnelle, étaient compensées par l'embauche de stagiaires ou par le versement des journées de salaire dans la caisse commune.

Répartition du revenu

Le système prévu à cet égard était le suivant :

- les fermages étaient retenus avant la répartition du revenu;
- la main-d'oeuvre était rémunérée à raison de 11.000 FB par mois et par unité de travail. En l'occurrence, l'épouse était prise en compte pour une demi-unité de travail (2,5 unités de travail dans l'exploitation A et une seule dans l'exploitation B);
- 5 % distribués au prorata des apports au capital d'exploitation et aux investissements en constructions nouvelles (les apports de l'exploitation A et de l'exploitation B s'élevant respectivement à 4.784.210 FB et 987.026 FB;
- le reste est partagé en deux fractions :
 - 50 % distribués proportionnellement aux prestations de travail;
 - 50 % distribués proportionnellement aux apports de capital.

Les emprunts contractés l'ayant été à titre personnel, les charges y afférentes (intérêt et versements échelonnés) devaient être payés après que le revenu eut été réparti comme indiqué ci dessus.

4. Dissolution

Après avoir fonctionné deux ans, l'exploitation de groupe a été dissoute par suite d'un différend entre les deux parties.

Dès la fin de la première année, les deux chefs de la plus grande exploitation avaient fait connaître leur volonté de dissoudre le groupe. Ils avaient voulu faire des investissements plus importants afin d'agrandir l'exploitation pour que l'autre chef d'exploitation puisse être employé rationnellement; or celui-ci ne voulait pas consentir l'effort financier nécessaire; les deux frères tenaient en outre à une plus grande rigueur dans la gestion de l'exploitation.

Il a toutefois été sursis à la décision définitive sur les instances d'une tierce personne, afin d'offrir à celle-ci une chance d'exercer une influence modératrice sur l'autre chef d'exploitation. Ce fut manifestement en vain puisque six mois plus tard, les deux frères prenaient la décision et annonçaient qu'ils se retireraient à la fin du deuxième exercice comptable. Sur ces entrefaites, l'autre chef d'exploitation préféra lui-aussi ne pas participer plus longtemps à l'exploitation de groupe pour avoir une plus grande liberté dans son travail.

Caractéristiques d'exploitation

	Avant la fusion (1.5.1969)		Après la fusion		Après la dissolution (1.5.1971)	
	A	B	1969/ 70	1970/ 71	A	B
<u>Superficie utilisée (ha)</u>	75	25	102	105	80	25
céréales	-	-	12,5	-	9	-
cultures fourragères	-	-	6,0	-	8	2
prairies et pâturages temporaires	-	-	27,3	-	8	-
prairies et pâturages permanents	-	-	56,2	-	55	23
<u>Propriété/fermage</u> (% en propriété)						
bâtiments	0	100	partie	partie	0	100
terres	0	46	11	11	0	46
<u>Main-d'oeuvre</u> (nbre d'unités de travail)						
chef d'exploitation	2,0	1,0	3,0	3,0	2,0	1,0
famille	0,5	-	0,5	0,5	0,5	-
salariés	-	-	-	-	-	-
total	2,5	1,0	3,5	3,5	2,5	1,0
<u>Cheptel</u> (nombre de têtes)						
vachères laitières	59	21	80	85	65	25
jeune bétail	84	26	115	105	73	19
bétail d'engraissement	-	-	-	-	-	-
truies	3	9	15	15	5	9
porcs d'engraissement	28	19	40	40	20	22
Unités de gros bétail :						
- total	109,40	43,30	152,50	151,50	106,10	44,50
- par ha (herbages + cultures fourragères)	-	-	1,81	-	1,49	1,78

Cet echec a défavorablement impressionné les autres agriculteurs à l'égard de l'agriculture de groupe. Il existe cependant une large collaboration. Les deux frères voient encore des possibilités nouvelles dans l'agriculture de groupe et ils espèrent trouver un autre agriculteur afin de réunir leurs exploitations à la sienne. Il n'y a plus de collaboration entre les anciens associés.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitations

(voir tableau : caractéristiques des exploitations)

L'exploitation de 75 ha était intégralement louée à ferme. Avant la fusion, les deux frères fermiers avaient construit une nouvelle étable de bétail laitier et deux silos.

Dans l'exploitation de 25 ha, les bâtiments déjà trop anciens étaient en propriété, ainsi que près de la moitié de la superficie.

L'exploitation de groupe (102 ha) a vu sa superficie passer à 105 ha lors de la fusion.

L'effectif de la main-d'oeuvre est demeuré inchangé, soit $2,5 + 1,0 = 3,5$ UT. C'est seulement à titre occasionnel qu'il était fait appel à de la main-d'oeuvre salariée.

Pendant les deux années de production commune, le nombre de vaches laitières est passé de 80 à 90, mais le nombre de têtes de jeune bétail a diminué, de sorte que le nombre d'unités de gros bétail n'a pas augmenté.

2. Capital (FB)

	Avant la fusion (1.5.1969)		Après la fusion		Après la dissolution (1.5.1971)	
	A	B	1969/70	1970/71	A	B
<u>Capital foncier</u>						
- bâtiments neufs	2.201,000	-	2,121,000	2.241,000	2.241,000	-
- terres en faire- valoir direct	-	2.473,800	2.473.800	2.473,800	-	2.473.800
- terres en fermage	16.275,000	2,951,200	19,660,200	20.311,200	17,360,000	2,951,200
- total	18.476,000	5.425,000	24,255,000	25.026,000	19,601,000	5.425,000
<u>Capital d'exploitation</u>						
- cheptel vif	1.920,430	734,490	2,704,960	2.592,175	1,775,790	653,560
- matériel	548,250	234,000	747,675	678,525	443,950	200,000
- capital circulant	114,530	27,536	130,550	107,516	71,000	25,000
- total	2.583,210	996,026	3,583,185	3,378,216	2.290,740	878,560
<u>Capital total</u>						
- avec les terres	21.059,210	6.421,026	27,838,185	28.404,216	21,891,740	6.243,560
- sans les terres						
total	4.784,210	996,026	5,704,185	5,619,216	4,531,740	878,560
total/ha	63,789	39,841	55,923	53,516	56,647	35,142
total/UT	1.913,684	996,026	1,629,767	1,605,490	1,812,696	878,560

L'apport de l'exploitation A comprend une étable de 1.600.000 FB et deux silos d'une valeur de 601.000 FB. Le matériel de B était représenté en quasi-totalité par un tracteur (220.000 FB).

Dans l'exploitation A, on a pu répertorier comme suit les principaux éléments du matériel :

2 tracteurs	170.000 FB et 65.000 FB
1 presse à foin	45.000 FB
1 épandeur de fumier	20.000 FB
1 charrue	15.000 FB
1 faucheuse rotative	10.000 FB
3 remorques	60.000 FB + 25.000 FB + 15.000 FB
1 bascule à bestiaux	10.000 FB
1 installation de barattage	12.000 FB
Machines en commun avec des tiers	25.000 FB

Etant donné l'absence d'investissements nouveaux et par suite des amortissements, le capital d'exploitation et la valeur des bâtiments neufs sont tombés de 5.780.236 FB lors de la fusion des exploitations à 5.410.300 FB lors de la dissolution.

3. Résultats d'exploitation

On ne dispose pas de résultats comptables pour la période antérieure à la fusion ni pour celle postérieure à la dissolution, d'où la difficulté de tirer des conclusions. Comme il n'a pratiquement pas été apporté d'aménagements pendant la période de collaboration, il est peu vraisemblable que le groupement ait entraîné une modification sensible des résultats d'exploitation.

Résultats d'exploitation du groupe (FB)

	1969/1970	1970/1971
<u>Produit brut</u>		
produits laitiers	1.205.278	1.227.945
bétail	971.948	997.876
divers	31.703	84.256
total	2.208.929	2.310.077
<u>Charges + amortissements</u>	1.188.881	1.312.759
fermage imputé	212.589	227.900
intérêt imputé	285.209	280.961
salaire versé	25.440	20.750
revenu d'exploitation net	1.020.048	997.318
revenu total du travail	522.250	488.457
revenu familial du travail - total	496.810	467.707
- par ha	4.871	4.454
- par UT	141.946	133.631

Le revenu du groupe, en tant que rémunération du travail familial, du capital d'exploitation et des investissements en bâtiments neufs, est ventilé comme suit :

	<u>1969/1970</u>	<u>1970/1971</u>
intérêts	285.209	280.961
revenu familial du travail	<u>496.810</u>	<u>467.707</u>
	782.019 FB	748.668 FB

Cela représente un revenu de 765.343 FB par an. Si l'on compte 5 % d'intérêt sur le capital d'exploitation et les investissements en bâtiments neufs, il ne reste plus qu'un revenu du travail de 137.788 FB par unité de travail.

4. Répartition du revenu

Conformément aux statuts, ce revenu est partagé comme suit :

	Exploitation A			Expl.B	Total
	frère 1	frère 2	épouse de		
	FB	FB	FB	FB	FB
<u>1970/1971</u>					
avance	132.000	132.000	66.000	132.000	462.000
5 % d'intérêt sur l'apport	79.737	79.737	79.737	49.801	289.012
participation aux bénéfices en fonction du travail fourni (50 %)	4.429	4.429	2.215	4.429	15.502
participation aux bénéfices en fonction du capital apporté (50 %)	4.277	4.277	4.277	2.673	15.504
total	220.443	220.443	152.229	188.903	782.018
	593.115				
<u>1971/1972</u>					
avance	132.000	132.000	66.000	132.000	462.000
intérêt	79.081	79.081	79.081	49.426	286.668
total	211.081	211.081	145.081	181.426	748.668
	567.243				

Etant donné que le capital d'exploitation a diminué pendant les deux années d'existence de la fusion, les liquidités disponibles ont été les suivantes :

revenu 1969/1970	782.019
revenu 1970/1971	748.668
amortissement du matériel et des bâtiments	98.300
diminution du cheptel vif	<u>225.570</u>
total	1.854.557 FB

A titre de remboursement et de paiement d'int.rêt sur les emprunts les montants suivants ont été versés à l'INCA :

1969/1970	A + B	470.402
1970/1971	A	563.974
1970/1971	B	<u>137.594</u>
		1.171.970 FB

Les liquidités disponibles se sont réduites de ce fait à 682.587 FB soit 341.294 FB par an. Sans tenir compte de la diminution du capital, le revenu réel n'est que de 358.717 FB, soit 179.358 FB par an.

Pour être complet, il faut également signaler que toutes les dépenses d'autoconsommation (eau, électricité, chauffage et loyer) ont été imputées dans les coûts de production du groupe, tandis que l'autoconsommation de beurre, de lait, d'oeufs, de viande de volaille et de porcs engraisés sur place, n'a pas été comptabilisée dans les recettes de l'exploitation.

5. Conclusions

Pour les deux parties, la courte période d'exploitation commune n'a pas changé grand-chose. En raison de leurs divergences d'opinion, les sociétaires n'ont pas effectué d'investissements pour procéder à des aménagements et à des extensions et se sont ainsi trouvés en difficulté. Malgré une année de collaboration intensive avant la fusion, les deux parties n'étaient pas suffisamment informées de leurs conceptions et de leurs vues d'avenir respectives. Les différences de possibilités financières constituaient un obstacle supplémentaire.

Comme il n'y avait pas eu d'investissements communs, la dissolution a pu s'effectuer sans difficulté.

Malgré cet échec, les chefs de la grande exploitation sont demeurés confiants dans les possibilités de l'exploitation de groupe.

FUSION DE DEUX EXPLOITATIONS DANS LA FAMENNE

(type d'exploitation 33 F)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine de la fusion

Motifs

Il s'agit de la fusion d'une exploitation de 33 hectares possédant 23 vaches et d'une exploitation de 15 hectares ayant 12 vaches. Célibataire, le chef de cette dernière exploitation y travaillait seul. Le groupe existe depuis 1966.

Lors de la fusion, une nouvelle étable a été édiflée pour 70 vaches. Le matériel a également été adapté et c'est ainsi que l'un des deux fils travaillant à l'exploitation effectue maintenant des travaux agricoles à la demande chez des tierces personnes.

La fusion avait pour but d'abaisser les frais de mécanisation et de diminuer la charge de travail de l'épouse. Elle se traduisait en outre par un asservissement moindre à l'exploitation.

L'épouse initialement assez sceptique, est actuellement très satisfaite.

Collaboration

Les deux sociétaires se connaissaient depuis longtemps et n'habitaient qu'à 300 mètres l'un de l'autre. Leurs conceptions étaient les mêmes. Dès avant la fusion, ils travaillaient ensemble et avaient acheté en commun une partie de leur matériel.

Sociétaires

Age : 47 et 36 ans lors de la création;
53 et 42 ans en 1972.

Les deux fils ont actuellement respectivement 23 et 24 ans.

Formation : Les deux membres, après un enseignement élémentaire, ont encore suivi deux ou trois années d'enseignement moyen.

2. Création

Pour la solution des problèmes concernant l'organisation et la technique, les agriculteurs ont été assistés lors de la création par une faculté de sciences agronomiques et par les services de vulgarisation en matière d'économie rurale.

L'initiative de la création du groupe revient aux sociétaires célibataires.

Les statuts - moins de deux pages - ont été signés par les deux sociétaires sans l'intervention d'un notaire. Ils présentent comme suit les apports des deux sociétaires en cheptel vif et en matériel :

	A	B
cheptel vif	700.500 F	367.000 F
matériel	213.000 F	197.000 F
	<hr/>	<hr/>
	913.500 F	564.000 F
	61,8 %	38,2 %

3. Statuts

- Durée** : - illimitée, mais au minimum égale à 10 ans;
- chacun est tenu de mettre à la disposition du groupe toutes les terres en faire-valoir direct et en fermage.
- Héritiers** : - les statuts engagent l'épouse et les enfants de la même manière que les sociétaires;
- les deux fils du sociétaire marié doivent être, s'ils le souhaitent, employés dans l'exploitation qui leur versera un salaire après leur service militaire.
- Décisions** : - toutes les décisions sont prises en accord avec les deux sociétaires;
- à défaut d'un tel accord, la décision est transférée à un arbitre désigné tous les deux ans;
- il n'est pas prévu de règle concernant l'admission de nouveaux membres.

4. Fonctionnement

Assemblée

- il n'est pas formellement convoqué d'assemblées;
- les deux membres se voient l'un l'autre quotidiennement.

Main-d'oeuvre

- les deux membres consacrent au groupe toute leur activité, mais la charge de travail par personne a été allégée;
- les deux fils travaillent dans l'exploitation, mais l'un d'entre eux passe 30 % de son temps chez d'autres agriculteurs pour lesquels il travaille avec le matériel du groupe (en tant qu'entrepreneur de travaux agricoles);
- l'épouse, qui travaillait presque à temps complet dans l'exploitation avant la fusion, ne s'occupe plus actuellement que de la comptabilité;
- en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente, l'intéressé doit se faire remplacer et payer lui-même le salaire de son remplaçant;
- les statuts prévoient :
 - une semaine de congé par an;
 - un roulement pour les soins à donner au bétail laitier les dimanches et jours fériés, un sociétaire se relayant avec son fils et l'autre sociétaire également.

Répartition des résultats

- les fermages sont payés par le groupe et il est prévu une rétribution de 2.500 FB/ha pour les terres en propriété;
- conformément aux statuts, les deux fils perçoivent un salaire mensuel de 8.000 F, à majorer de 5 % chaque fois que l'indice des prix à la consommation progresse de 10 points;
- les statuts prévoient pour le travail des deux sociétaires une rémunération mensuelle de 12.500 F. Ce montant peut également être majoré de 5 % à chaque progression de 10 points de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, en pratique, les sociétaires s'adjugent une rémunération proportionnelle à leurs besoins et le décompte s'effectue à la fin de l'année;
- les bénéfices calculés après défalcation des salaires, des rémunérations du travail et des fermages, sont répartis au prorata de la superficie apportée lors de la création (35/50es pour un des membres et 15/50es pour l'autre);

- chaque sociétaire demeure propriétaire de l'apport qu'il a fourni lors de la création sous forme de bétail et de matériel, mais l'augmentation du capital est répartie proportionnellement à la superficie apportée;
- la nouvelle étable de bétail laitier demeure la propriété du sociétaire A sur les terres duquel elle a été édiflée, mais qui perçoit annuellement à ce titre du sociétaire B 2 % des dépenses de fonctionnement effectuées par A lors de la création de l'étable;
- il existe une comptabilité auprès du Ministère de l'agriculture.

5. Avantages et inconvénients

- il n'a pas été explicitement fait état d'inconvénients;
- avantages économiques :
 - exploitation plus rationnelle du bétail laitier; en dépit de l'accroissement du cheptel, les soins à donner aux animaux nécessitent une main-d'oeuvre moindre;
 - utilisation plus rationnelle de machines plus importantes;
 - progression des travaux agricoles exécutés à la demande pour le compte de tiers;
 - avantages (très limités) à l'achat des fourrages concentrés et des engrais;
 - amélioration du revenu (sans la fusion, l'exploitation B aurait cessé d'être viable);
- avantages sociaux :
 - week-ends libres et possibilités de congés;
 - diminution de la charge de travail des sociétaires et surtout de l'épouse.

6. Divers

Capital foncier

La nouvelle étable de bétail laitier a été construite sur les terres de l'un des sociétaires, qui a pourvu à son financement et en est d'ailleurs le propriétaire. L'autre sociétaire verse une autre rétribution annuelle pour l'utiliser.

Opinion de la population environnante

- scepticisme pendant la phase initiale;
- à l'heure actuelle, 5 agriculteurs ont déjà sollicité leur admission dans le groupe, mais les deux sociétaires n'y ont pas été favorables.

B. INDICATEURS TECHNICÓ-ECONOMIQUES (voir les 4 tableaux)

1. Remarques préliminaires

Les indicateurs technico-économiques ont été rassemblés à partir des comptabilités d'exploitation conservées par l'Institut Economique Agricole. Contrairement à l'exploitation B, l'exploitation A avait déjà une comptabilité avant la fusion. Depuis la fusion, on dispose d'une comptabilité pour quatre années d'activité de groupe. La valeur des terres a été déterminée sur la base des prix de vente annuels moyens des terres agricoles de la province où sont situées les exploitations.

2. Exploitations

Tant avant qu'après la fusion, les exploitations sont restées principalement orientées vers l'élevage bovin (type 33 F).

La superficie utilisée est passée progressivement de 47,84 ha avant la fusion en 1965/66 à 59,37 ha en 1970/71, soit un accroissement de 29 %. Alors qu'avant la fusion, l'exploitation B était entièrement louée à ferme et que l'exploitation A était propriétaire des bâtiments et de 40 % des terres, les chefs d'exploitation étaient en 1970/71 propriétaires de la moitié de la superficie. Le nombre de vaches laitières est passé de 23 + 12 avant la fusion à 56 environ en 1970/71. Après la fusion, l'élevage des truies a également été introduit.

La main-d'oeuvre s'est accrue lorsque les deux fils ont commencé à travailler dans l'exploitation A. Ainsi s'explique la faible superficie par unité de travail (14,4 ha), mais il faut noter que l'un des fils consacre un tiers de son temps à des travaux à la demande pour d'autres exploitations.

Caractéristiques d'exploitation

	Avant la fusion 1965/66		Après la fusion			
	Exploitations		1967/	1968/	1969/	1970/
	A	B	68	69	70	71
<u>Superficie d'exploitation (ha)</u>						
superficie utilisée	32,84	15,00	52,68	53,83	58,17	59,37
céréales	4,96		7,22	5,52	5,35	4,64
cultures fourragères	1,66		5,18	6,73	6,57	8,48
prairies et pâturages temporaires	-		-	-	-	-
prairies et pâturages permanents	26,22		40,28	41,58	46,25	46,25
cultures successives	0,82		-	-	2,17	0,25
<u>Main-d'oeuvre (UT)</u>						
chefs d'exploitation	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00
famille	1,07	-	1,22	1,12	1,52	2,12
salariés	-	-	-	-	-	-
total	2,07	1,00	3,22	3,12	3,52	4,12
<u>Production</u>						
céréales (100 kg)	160		151	55	153	154
lait (100 litres)	619		998	1,321	1,263	1,504
production/vaches (1)	2,702		2,196	2,325	2,334	2,676
<u>Cheptel (nombre de têtes)</u>						
vaches laitières	22,90	12,00	46,90	56,80	54,10	56,20
jeune bétail	31,60	16,56	77,20	67,70	61,10	70,80
bétail d'engraissement+taureaux	4,80	2,51	2,80	1,40	1,60	4,20
truies	-	-	-	-	3,80	5,30
porcs d'engraissement	-	-	-	-	-	4,80
Unités de gros bétail : total	39,40	20,65	76,37	84,60	81,00	87,40
par ha (herbages + cultures fourragères)	1,41		1,68	1,75	1,53	1,60

Capital (FB)

	Avant la fusion 1965/66		Après la fusion			
	Exploitations A	B	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
<u>Capital foncier</u>						
- nouvelle étable	-	-	1.463.000	1.386.000	1.309.000	1.232.000
- terres en faire-valoir direct	1.510.640	-				3.597.822
- terres en fermage	2.265.960	1.725.000				3.526.578
- total	3.776.600	1.725.000	7.310.480	7.845.630	8.289.400	8.356.400
<u>Capital d'exploitation</u>						
- cheptel vif	700.500	367.000	1.350.346	1.655.972	1.649.820	1.813.620
- matériel	213.000	197.000	766.273	758.196	694.000	758.200
- capital circulant	49.725	25.000	104.300	107.660	96.840	109.080
- total	963.225	589.000	2.116.619	2.521.828	2.440.660	2.680.900
<u>Capital total</u>						
- avec les terres	4.739.825	2.314.000	9.427.099	10.344.464	10.730.060	11.037.300
- sans les terres (*)						
- total	963.225	589.000	3.579.619	3.907.464	3.749.660	3.912.900
- total/ha	29.331	39.267	67.950	72.589	64.460	65.907
- total/UT	465.326	589.000	1.111.683	1.252.392	1.065.244	949.733

(*) y compris les bâtiments neufs en propriété

Résultats d'exploitation (FB)

	Avant la fusion 1965/66		Après la fusion			
	Exploitations A	B	1967/ 68	1968/ 69	1969/ 70	1970/ 71
<u>Recettes</u>						
cultures	74.783		129.013	82.414	84.186	79.225
élevage						
- produits laitiers	265.583		} 976.108 }	} 1.045.540 }	557.479	687.957
- bovins	240.775				491.698	538.451
- porcs	-				25.200	62.153
travaux à la demande pour des tiers	42.000		-	54.530	97.313	90.547
divers	3.494				8.269	13.882
<u>Total recettes</u>						
ensemble (1)	626.635		1.105.121	1.182.484	1.264.145	1.472.215
par ha	19.081		20.978	21.967	21.732	24.797
par UT	302.722		343.205	379.001	359.132	357.334
intraconsommation (2)	139.031		134.334	111.320	55.890	89.465
<u>Produit brut</u>						
(1) - (2)						
total (3)	487.604		970.787	1.071.164	1.208.255	1.382.750
par ha	14.848		18.428	19.899	20.771	23.290
par UT	235.557		301.487	343.322	343.254	335.619
<u>Charges</u>						
achats de fourrages concentrés	47.435		220.360	138.935	84.258	101.342
engrais	54.830		63.848	80.691	116.125	91.910
semences et plants	2.668		6.216	10.012	9.722	14.764
matériel	12.673		181.424	192.390	44.466	56.660
travail par tiers	-		3.372	3.176	5.193	2.730
divers	11.762		14.967	44.045	66.929	84.132
total (4)	129.368		490.207	469.249	326.683	351.538

Résultats d'exploitation (suite)

	Avant la fusion 1965/66		Après la fusion			
	Exploitations A	B	1967/ 68	1968/ 69	1969/ 70	1970/ 71
amortissements (5)	51.226		{°}	{°}	98.199	107.351
fermage imputé (6)	81.240		135.704	138.558	148.200	152.220
intérêts capital d'exploitation (7)	53.820		106.331	125.708	122.033	134.045
salaires familiaux imputés	276.256		582.693	618.345	577.410	745.215
revenu d'exploitation brut (3) - (4)	358.236		{°°}	{°°}	881.572	1.031.212
revenu d'exploitation net (3) - (4) - (5)	307.010		480.580	601.915	783.373	923.861
<u>Revenu familial du travail</u>						
(3) - (4 à 7)						
total	171.950		238.545	337.649	513.140	637.616
par ha	5.236		4.528	6.273	8.821	10.740
par UT	83.068		74.082	108.221	145.778	154.761
<u>Pertes (-) ou bénéfiques (+)</u>						
total	-104.306		-344.148	-280.696	-64.270	-107.599
par UT	-50.389		-106.878	-89.967	-18.259	-26.116
<u>FAMENNE</u>						
superficie utilisée (ha)	32,90	19,65	32,30	33,30	34,90	38,50
main-d'oeuvre (UT)	1,92	1,57	1,91	1,79	1,78	1,87
vaches laitières (nbre de têtes)	19,30	13,90	21,60	23,30	24,80	28,00
revenu du travail (FB)						
- total	229.116	157.475	243.865	262.904	319.859	315.662
- par ha	6.964	8.014	7.550	7.895	9.165	8.199
- par UT	119.331	100.303	127.678	146.874	179.696	168.803

(*) Les amortissements ont été inclus dans le total (4)

(**) Sans objet, les amortissements ayant été comptabilisés dans les charges.

3. Capital

Le capital total est passé de 7.053.825 F en 1965/66 à 11.037.300 F en 1970/71. Si l'on tient uniquement compte du capital d'exploitation et des bâtiments neufs (étables à stalles séparées de 625 m², avec local de réception du lait et conduites de lait), il y a eu progression de 1.552.225 F en 1965/66 à 3.579.619 F en 1967/68 et 3.912.900 F en 1970/71.

A cet égard, lorsque l'exploitation de groupe a été réalisée, il a été contracté un emprunt hypothécaire de 2.200.000 F remboursable en 20 ans. Le taux d'intérêt est de 6,50 %, mais il a été ramené à 3,25 % grâce à une subvention d'intérêt de 3,25 % accordée par le Fonds d'investissement agricole. Il a également été contracté des emprunts à court terme (reprise d'exploitation, vente de verrats et d'un tracteur). En 1971, les emprunts s'élevaient encore à 1.760.000 F.

4. Résultats d'exploitation

Par suite de la progression des recettes et de la diminution simultanée des dépenses, le revenu d'exploitation net a presque doublé en 4 ans.

Etant donné l'accroissement limité des fermages et intérêts (%) imputés, le revenu du travail est ainsi passé de 238.545 F en 1967/68 à 637.616 F en 1970/71. Exprimée en indices (1967/68 = 100), l'évolution a donc été la suivante :

	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
Revenu total du travail	100	141	215	267
Revenu du travail/ha	100	138	195	237
Revenu du travail/unité de travail	100	146	196	208

Par comparaison avec la région agricole où est située l'exploitation de groupe, l'exploitation A enregistrait des chiffres très voisins de la moyenne des exploitations de la région, et l'exploitation B des chiffres sensiblement plus faibles. Le revenu du travail dans l'exploitation A (et à coup sûr dans l'exploitation B) était cependant sensiblement inférieur à la moyenne régionale.

Après la fusion, la superficie utilisée dans l'exploitation de groupe est devenue de 55 % supérieure à la moyenne des exploitations comptables de la Famenne. Le rapport superficie/unité de travail du groupe demeure toutefois inférieur à la moyenne régionale.

L'exploitation de groupe, dont le revenu du travail par UT ne représentait en 1967/68 que 57 % de la moyenne régionale, est parvenue en 1970/71 à le porter à un niveau proche de 95 %, et cette tendance persiste encore. Par hectare, le revenu du travail du groupe a sensiblement dépassé la moyenne régionale.

Le groupement a donc permis à deux exploitations dont la plus petite n'était plus viable dans ses anciennes structures, de se convertir en une unité de production ayant une rentabilité satisfaisante et des conditions de travail favorables. Une fraction importante du revenu est cependant affectée au remboursement des emprunts et au financement des besoins croissants de capitaux. Les fonds propres (sans les terres) sont passés en 4 ans de moins de 1.600.000 F à environ 2.150.000 F.

COOPERATIVE D'ELEVAGE DE BETAIL LAITIER DANS LA REGION HERBAGERE DU HAINAUT

(type d'exploitation 33 F)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Création

Caractéristiques

La coopérative a été créée le 6 juin 1966. Bien que les statuts fassent état de 11 sociétaires, il s'agit seulement d'un groupement associant une grande exploitation de 130 ha appartenant à une abbaye et une petite exploitation de 18 ha qui a été achetée par un agriculteur à titre individuel à l'occasion de la fusion.

L'exploitation commune, qui a acheté 15 ha et fait ainsi passer sa superficie à 160 ha au total, est entièrement orientée vers la production laitière. Une étable à stalles séparées pour 116 vaches a été construite. La coopérative exploite en outre un restaurant qui appartient à l'abbaye.

Motifs

La réalisation du groupement a surtout été due à l'initiative de l'économe de l'abbaye (exploitation agricole en même temps). Disposant d'un cheptel important logé dans des bâtiments inadaptés, l'abbaye recherchait des travailleurs expérimentés capables de soigner le bétail dans une étable neuve à stalles séparées, qui restait à construire. Il a été estimé que la meilleure solution du problème consistait dans une collaboration avec les agriculteurs de la région. A diverses reprises, des tentatives tendant à instaurer une telle coopération s'était soldée par des échecs.

En avril 1966, une exploitation agricole située à proximité immédiate avait été reprise par un agriculteur d'une commune voisine disposé à collaborer avec l'abbaye, ce qui devait aboutir à la création d'une coopérative.

Collaboration

Il n'y avait jamais eu auparavant de collaboration entre les deux parties. La reprise de l'exploitation agricole et la collaboration devinrent effectives sous l'impulsion du supérieur et de l'économe de l'abbaye.

Sociétaires

Bien que les statuts ne les mentionnent pas expressément, la coopérative comprend deux catégories de sociétaires :

- sociétaires de 1ère catégorie, fournissant un apport en nature;
- sociétaires de 2ème catégorie, fournissant un apport de services.

A la première catégorie appartiennent les représentants de la communauté abbatiale ainsi que l'agriculteur qui collabore avec elle. Ce dernier fait fonction de chef d'exploitation dans l'exploitation de groupe créée alors qu'il avait environ 35 ans.

Les sociétaires appartenant à la seconde catégorie sont tous des agriculteurs connus de la région.

L'épouse du chef d'exploitation n'exerce plus dans l'exploitation agricole.

2. Création

La coopérative a été créée le 6 juin 1966. Elle a immédiatement acheté 2 ha de terres de l'exploitation reprise entretemps et achetée par l'agriculteur collaborant avec l'abbaye. Sur ces deux ha a été bâti le complexe de bâtiments destiné au bétail laitier. Les charges de l'emprunt contracté par l'agriculteur en vue de reprendre et d'acheter l'exploitation sont pendant dix ans assumées par la société. Le financement des investissements effectués par la coopérative s'effectue principalement par des emprunts. Dans cette opération, l'abbaye elle-même est un des plus importants créanciers.

3. Statuts

La forme juridique que revêt cette collaboration est celle de la société coopérative.

Le capital social a été fixé à 100.000 F au minimum. Divisé en parts de 1.000 F, il s'élevait à 108.000 F lors de la création.

Il a été prévu des règles relatives à l'admission, au retrait et à l'exclusion des membres en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les principales conditions d'admission dans la première catégorie sont énoncées comme suit :

- Être agriculteur et chef d'exploitation depuis cinq ans au moins
- procéder à l'apport intégral du cheptel et d'au moins 20 ha de terres en fermage
- Être accepté à l'unanimité des sociétaires de première catégorie.

Pour être admis en tant que sociétaire de seconde catégorie, il faut avoir l'agrément des deux tiers des sociétaires, souscrire une part et avoir reçu une formation poussée dans les disciplines agricoles.

S'ils désirent se retirer, les membres appartenant à la première catégorie doivent donner deux ans de préavis, tandis qu'un mois de préavis suffit pour ceux de la seconde catégorie.

Les compétences respectives des deux catégories ne se recouvrent d'ailleurs pas; elles s'exercent dans les organes sur lesquels repose l'administration de la coopérative :

- a. L'assemblée restreinte des sociétaires de première catégorie accomplit tous les actes financiers d'administration, par exemple en contractant des emprunts et en décidant des nouveaux investissements. Elle élit parmi ses membres un président de l'assemblée générale. Elle est habilitée à admettre de nouveaux sociétaires de première catégorie. Elle désigne parmi les membres de l'assemblée générale un directeur général ainsi que les chefs d'exploitation qui seront affectés aux divers secteurs dont se compose l'exploitation agricole. Les décisions se prennent à la majorité simple.
- b. L'assemblée générale décide à la majorité des deux tiers des modifications de statut, de l'admission de nouveaux sociétaires de deuxième catégorie, de la désignation d'un commissaire aux comptes et des cessions de parts entre sociétaires. Chaque membre dispose d'une voix, pour tous les sujets dont l'assemblée générale est habilitée à connaître.
- c. Le directeur général, désigné pour cinq ans par l'assemblée restreinte, s'occupe des tâches administratives. Il est avant tout l'animateur et le coordinateur des relations intersectorielles. Il doit assister les chefs d'exploitation et son avis doit être recueilli lors des achats d'animaux.

- d. Le chef ou les chefs d'exploitation sont également désignés pour cinq ans par l'assemblée restreinte. Ils s'occupent de la gestion quotidienne du secteur qui leur est confié. Ils ne peuvent exercer d'activité étrangère à l'agriculture. Ils perçoivent un salaire mensuel fixé par l'assemblée restreinte.
- e. Le comité technique se compose du directeur général, du chef (des chefs) d'exploitation et de trois membres possédant un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils débattent des problèmes techniques et veillent à ce que l'exploitation soit administrée d'une manière scientifique.
- f. Le commissaire aux comptes, élu par l'assemblée générale, contrôle tous les comptes et opérations de la coopérative.

4. Fonctionnement

L'activité agricole proprement dite de la société repose sur le principe de la spécialisation au sein de l'exploitation, selon lequel on distingue trois secteurs :

- Le secteur de l'approvisionnement en aliments de bétail demeure rattaché à l'exploitation abbatiale. La communauté abbatiale en a la charge. La livraison des aliments de bétail s'effectue au prix coûtant. Les achats de semences, d'engrais et de produits phytosanitaires s'effectuent par l'intermédiaire de la coopérative. Les camions sont pesés et le fourrage est régulièrement analysé. Le cas échéant, ce secteur sera confié ultérieurement à un chef d'exploitation unique, un agriculteur qu'on espère convaincre d'adhérer à la coopérative.
- Le secteur de l'exploitation de bétail laitier incombe à l'agriculteur-sociétaire en tant que chef d'exploitation. Celui-ci est responsable des soins à donner quotidiennement au bétail et de la traite. Il entretient le matériel propre à son secteur et il effectue les achats et ventes de bétail, en accord avec le directeur général. Il a quatre travailleurs à sa disposition.
- Le secteur du restaurant, propriété de l'abbaye, fonctionne dans le cadre de la coopérative.

5. Avantages et inconvénients

La fusion et la collaboration sous la forme de la société coopérative a surtout revêtu de l'importance pour l'exploitation de l'abbaye; sans l'association, celle-ci n'aurait pu surmonter ses difficultés en matière de direction d'exploitation.

C'est pour l'agriculteur-sociétaire un avantage et un facteur de sécurité que de toucher un salaire mensuel, qui lui a permis de continuer à exercer son métier, et même de le faire à plus grande échelle.

A l'inverse, il y a eu, particulièrement pendant la phase initiale, et il y a encore, une perte d'autonomie très difficile à supporter.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitations avant la fusion (1965)

Exploitation A superficie : 130 ha - principalement de prairies et pâturages - appartenant intégralement à l'abbaye;

cheptel : 99 vaches laitières;
153 têtes de bétail d'engraissement et de jeune bétail;
11 truies;

main-d'oeuvre : 6 travailleurs attachés à l'exploitation, ainsi que les frères de l'abbaye.

Exploitation B superficie : 18 ha achetés par le sociétaire à l'occasion de la fusion;

cheptel : 21 vaches laitières.

2. Exploitation après la fusion

Création : 6 mai 1966

Mise en service de l'étable neuve : 1er décembre 1967

Superficie :- 160 ha dont 15 ha appartenant au sociétaire B, 130 ha de l'abbaye et 15 ha de la coopérative;
- répartition : 110 ha de prairies et pâturages permanents, 30 ha de prairies et pâturages temporaires, 19 ha de maïs.

Cheptel : fin 1966 (exploitation A + exploitation B + achat) :

127 vaches laitières;

203 têtes de bétail d'engraissement et de jeune bétail.

début 1972 :

220 vaches laitières;

352 têtes de bétail d'engraissement et de jeune bétail.

Production laitière : 3.600 à 3.700 l/vache.

Bâtiments : 1) Etable à stalles séparées pour 216 vaches,
installation de traite pour 2 x 8 vaches;

2) Restaurant.

Main-d'oeuvre :

Exploitation : 1 chef d'exploitation et 6 travailleurs
attachés à l'exploitation + frères de
l'abbaye.

Restaurant : 2

3. Bilan (30 avril 1971)

Actif

terres en faire-valoir direct	4.034.967 FB	
bâtiments	<u>23.287.202 FB</u>	27.322.169 FB
cheptel vif	8.234.800 FB	
matériel	4.345.649 FB	
capital circulant	<u>2.427.823 FB</u>	
		<u>15.008.272 FB</u>
		42.330.441 FB

Passif

Capital social	4.047.579 FB	
Emprunt à long terme (20 ans) (avec bonification d'intérêt)	17.270.085 FB	
Emprunt abbaye	16.265.073 FB	
Emprunt à court terme	1.914.335 FB	
Fournisseurs	2.017.498 FB	
Divers	335.785 FB	
Bénéfice exercice comptable	<u>480.086 FB</u>	
Total		42.330.441 FB
		=====

En outre, le sociétaire B a contracté un emprunt afin de pouvoir acheter l'exploitation B. La coopérative s'est engagée à supporter les frais de cet emprunt pour une durée de dix ans.

Les terres de l'abbaye, de la coopérative et du sociétaire B servent à cautionner les emprunts à long terme, mais seules les terres de la coopérative sont prises en compte dans le bilan.

4. Résultats

En 1971, la production brute s'est élevée à 6.300.000 FB. Jusqu'à ce jour, les résultats n'ont pas permis d'enregistrer de bénéfices. Le sociétaire B, également salarié, perçoit un salaire brut de 21.000 FB par mois.

Les causes de ces résultats temporairement défavorables sont les suivantes :

- difficultés d'adaptation;
- utilisation incomplète des étables (la nouvelle étable, entrée en service à la fin de 1967, ne fonctionne à pleine capacité que depuis 1971);
- insuffisance des recettes par animal étant donné la nécessité de compléter peu à peu l'effectif, d'où une sélection moins rigoureuse.

C'est plus tard seulement que le contrôle du lait a été instauré.

Il est prévu que des bénéfices pourront être distribués après l'exercice comptable 1972-73. A titre comparatif, il faut signaler que l'exploitation de l'abbaye avait également une faible rentabilité avant la fusion.

SOCIETE ANONYME DE PRODUCTION LAITIERE A ALBLASSERWAARD

(type d'exploitation 33 F)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Origine

Caractéristiques des exploitations

Cette exploitation de groupe est née d'une association réalisée entre trois exploitations de bétail laitier couvrant respectivement 45, 30 et 20 ha, ainsi que certaines parties d'une quatrième et d'une cinquième exploitation (respectivement 3, 5 et 8 ha). Toutes les terres étaient situées dans une zone de remembrement et la fusion est allée de pair avec le transfert de la ferme, à l'occasion duquel ont été construits deux logements ainsi qu'une étable pour 200 vaches.

Les trois exploitations apportées au groupe en totalité appartenaient à deux frères et une soeur. Les parties déjà citées des deux autres exploitations appartenaient également à une même famille; ces terres étaient partiellement louées à ferme à des personnes étrangères à la famille.

La fusion a permis de créer une exploitation de groupe d'une superficie de 106 ha, qui a été portée à 112 ha dans le cadre du remembrement. Les sociétaires en possèdent la quasi-totalité.

Il y a trois chefs d'exploitation, dont deux sociétaires, le troisième étant le fils et successeur de l'un des sociétaires.

Motifs

Le remembrement a rendu possible la création de cette exploitation de groupe car les exploitations mises en commun n'étaient auparavant pas toutes contiguës et étaient très morcelées.

Le remembrement a permis de constituer un ensemble d'un seul tenant. Du même coup, les chefs d'exploitation se sont trouvés dans l'obligation d'effectuer des investissements en bâtiments neufs. Afin d'en alléger la charge tout en construisant des bâtiments bien conçus, ils ont résolu de le faire en commun, ce qui a abouti à la création de l'exploitation de groupe.

Le groupement a également permis de résoudre les problèmes sociaux. La possibilité a été offerte de prendre des vacances et de libérer certains week-ends. Dans les trois exploitations entièrement mises en commun et dont le retrait de la direction était envisagé, cette fusion a également été considérée comme un facteur de sécurité sociale.

Sociétaires

La S.A. compte 8 sociétaires dont 2 jeunes chefs d'exploitation, trois ex-agriculteurs et 3 personnes qui ne sont pas des agriculteurs, mais sont propriétaires de terrains et membres de la même famille :

Sociétaire	Age	Qualité
a	23 ans	Jeune chef d'exploitation A
b	27 ans	Non-agriculteur, frère de a
c	60 ans	Sans profession, mère de a et b
d	54 ans	Ancien chef d'exploitation dans l'exploitation B, frère de c
e	31 ans	Jeune chef d'exploitation dans l'exploitation C, fils de f
f	52 ans	Ancien chef d'exploitation dans l'exploitation D, frère de c
g	46 ans	Sans profession, soeur de c
h	48 ans	Non-agriculteur, frère de c

Les anciens chefs d'exploitation d et f remplissent diverses fonctions au sein des organes de direction du polder et de la coopérative. Le sociétaire h, diplômé de l'Université, est directeur-adjoint d'une coopérative d'achat et de vente de produits agricoles.

La direction quotidienne de l'exploitation est confiée à a, e, et au fils de d. Les autres sociétaires ne fournissent pas de prestations de travail.

Création

La S.A. a été créée par acte notarié le 26 novembre 1970, mais l'exploitation de groupe a commencé à fonctionner dès le 1er mai 1970. Les terres ont été apportées en tant que capital social.

Lors de la réalisation de l'exploitation de groupe, les sociétaires ont surtout été assistés par les services de vulgarisation du ministère de l'agriculture et par l'institut d'économie agricole ("Landbouw-Economisch Instituut").

2. Statuts

Parts

- La cession de parts s'effectue par l'intermédiaire de la direction, qui doit en informer les porteurs de parts;
- une émission nouvelle où la vente de parts libérées requiert l'approbation des porteurs de parts; ceux-ci bénéficient toujours du droit de préemption;
- si plusieurs sociétaires manifestent la volonté d'acheter des parts nouvellement émises ou des parts à céder, celles-ci sont réparties au prorata des parts qu'ils possèdent déjà;
- s'il n'y a pas accord sur le prix, celui-ci est fixé par des experts; la personne qui propose des parts a le droit de retirer son offre.

Administration

- La direction de l'exploitation comprend trois directeurs soumis au contrôle d'au moins deux commissaires aux comptes. Ces personnes peuvent être ou non sociétaires;
- le commissaire aux comptes délégué peut ne pas être sociétaire;
- les directeurs et les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale;
- les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue, chaque part donnant droit à une voix;
- les modifications des statuts et la dissolution de la société requièrent une majorité des deux tiers à l'assemblée générale, les trois quarts du capital devant être représentés.

Répartition des bénéfices

- Les trois directeurs ont le statut de salariés;
- le solde bénéficiaire peut faire l'objet d'un prélèvement destiné à la constitution d'un fonds de réserve;
- il est versé aux porteurs de parts un intérêt qui dépasse de 2 % le taux fixé par la "Nederlandse Bank" pour les billets à ordre;
- le montant restant est réparti comme suit :
 - 30 % au maximum pour les directeurs;
 - indemnité éventuelle pour les commissaires aux comptes;
 - le reliquat est à la disposition de l'assemblée générale.

3. Apport

Les apports des sociétaires sont indiqués dans le tableau ci-dessous.
Comme la S.A. a fonctionné pratiquement depuis le 1er mai 1970, les actifs acquis en commun et le passif ont été consignés dans un acte notarié.

Sociétaires	Apport	
	Désignation	Valeur
a, b, c	terres : 44 ha 24,14 cheptel matériel	226.000,0 82.675,0 <u>28.120,0</u> 336.795,0
d	terres : 15 ha 24,84 cheptel matériel	73.080,0 84.970,0 <u>17.650,0</u> 175.700,0
f	terres : 13 ha 36,80	65.042,0
e	terres : 12 ha 16,46 cheptel matériel	53.013,0 53.840,0 <u>12.050,0</u> 118.903,0
g	terres : 3 ha 02,49	13.426,5
h	terres : 11 ha 21,09	55.192,5
total	terres : 99 ha 25,81 capital d'exploitation total	485.754,0 279.305,0 765.059,0

Actifs acquis à frais communs :

Etables communes	15.125,04
Bétail	6.837,60
Matériel	6.820,18
Stocks	<u>1.270,80</u>
	f 30.052,80

Passif commun :

Frais courus à payer	20.137,64
Avances aux sociétaires	<u>9.915,16</u>
	f 30.052,80

Le capital social s'élève à 485.000 florins divisés en 970 parts d'une valeur nominale de 500 florins. Sur ce total, les fondateurs détiennent 630 parts. La différence entre leurs apports et la valeur de leurs parts est compensée par un prêt à la société, le montant de cette différence - entre la valeur des terres et celle des parts - donnant lieu à la perception d'un intérêt de 8 %. Le montant correspondant à l'apport en cheptel et en matériel est considéré comme un prêt à 7 %.

Les 340 autres parts sont considérées comme un emprunt à 8 % auprès des sociétaires.

Sociétaires	Capital social		Prêt des sociétaires	
	Nbre de parts	Valeur	à 7 %	à 8 %
a, b, c	292	146.000	110.795	80.000
d	96	48.000	102.620	25.080
f	86	43.000	-	22.042
e	66	33.000	65.890	20.013
g	16	8.000	-	5.426,5
h	74	37.000	-	18.192,5
Totaux	630	315.000	279.305	170.754

4. Fonctionnement

Les statuts prévoient que les trois directeurs sont responsables de l'exécution des activités du groupe.

La fixation des objectifs, l'élaboration des programmes et la conception des budgets doivent être approuvés par les commissaires aux comptes. En matière de personnel, l'avis du commissaire aux comptes délégué a valeur obligatoire.

Pour les actes énumérés ci-dessous, les directeurs doivent recueillir l'approbation des commissaires aux comptes :

- acquérir en propriété, donner et prendre en location ou gager des biens fonciers; imposer ou lever des servitudes;
- conclure des accords de crédit, à l'exclusion du crédit bancaire courant et du crédit usuellement consenti aux clients;
- prendre part ou mettre un terme au financement d'autres entreprises;
- prendre part à la direction d'exploitation d'autres entreprises; fonder, supprimer ou transférer des exploitations d'appoint;
- se porter caution, ce qui comprend notamment le fait de signer, à charge pour la société de donner son aval;
- effectuer des transactions financières, conclure des accords, agir ou renoncer à agir en justice dans des affaires dont l'enjeu dépasse 30.000 florins.

En pratique, la direction et le fonctionnement reposent sur les trois jeunes chefs d'exploitation. Ils dirigent l'affaire en se répartissant les tâches de la manière suivante :

sociétaire a	:	mécanisation;
fils sociétaire d	:	élevage;
sociétaire e	:	administration.

Tous les trois sont des salariés vis-à-vis de l'exploitation et ils sont assistés par un travailleur non familial. En tant que sociétaires, a et e sont eux aussi intéressés au rapport du capital.

Les sociétaires c, d, f et h ont été désignés comme commissaires aux comptes, conjointement avec le commissaire aux comptes délégué.

Les agriculteurs de la région ont une attitude plutôt critique à l'égard de cette S.A. familiale.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Exploitations

Les trois exploitations fusionnées - dans un ensemble comprenant certaines parties d'une quatrième et d'une cinquième exploitations - sont trois exploitations familiales de taille moyenne. A l'exception de l'exploitation A, où se pratiquait également l'élevage porcin, toutes trois étaient orientées vers une production laitière intensive, avec 5.500 l. de lait par vache et par an. Les exploitations se composaient intégralement d'herbages.

	Avant la fusion 1969/70			Après la fusion	
	A	B	C	1971	1972
<u>Superficie d'exploitation</u> (ha)	45	30	20	120	120
<u>Cheptel</u> (nombre de têtes)					
Vaches	50	36	25	150	180
Jeune bétail	35	25	16	(°)	90
Truies	10	-	-	-	-
Porcs d'engr.	50	-	-	-	-
Unités de gros bétail : Total	86	47	32	(°)	221
Par ha de prairies et pâturages	1,91	1,56	1,60	(°)	1,84

(°) Le chiffre n'est pas connu.

Après la fusion, l'objectif visé était de constituer un cheptel minimal de 200 vaches, donnant une production moyenne de 5.000 kg de lait par an, et de produire une quantité suffisante de fourrages bruts provenant de l'exploitation elle-même. La superficie par unité de travail est de 30 ha.

L'exploitation de groupe se trouve encore actuellement dans sa phase de développement. Il n'est pas encore possible de disposer de résultats comptables. Pour les exploitations individuelles, on ne disposait pas non plus de tels résultats.

150 vaches ont été traitées en moyenne en 1971, donnant une production légèrement inférieure aux résultats espérés. L'exploitation étant encore dans sa phase de développement et ses propres travailleurs collaborant à la construction des bâtiments d'exploitation, le coût de la main-d'oeuvre est assez élevé. Outre les 3 chefs d'exploitation, il y a un travailleur salarié.

2. Capital et financement

L'apport en capital et le financement se présentent comme suit :

Apports en capitaux 1970		Apport au financement 1970	
terres (99 ha) :	485.754	Capital social	315.000
début de la construction d'étables	15.125	Emprunt à 8 % auprès des sociétaires	<u>170.754</u>
matériel	57.820		485.754
	<u>6.820</u>	Emprunt à 7 % auprès des sociétaires	279.305
	64.640	Dettes à l'égard des sociétaires	9.915
cheptel vif	221.485	Dettes courantes des tiers	20.138
	<u>6.838</u>		
	228.323		
stocks	<u>1.270</u>		
	795.112		<u>795.112</u>

Après la création de l'exploitation de groupe, le complexe d'étables a été réalisé, le cheptel et le matériel ont été accrus. Les éléments du capital, lors de l'établissement du budget de 1972, ont été respectivement estimés à 500.000 florins, 400.000 florins et 196.000 florins.

Pour réaliser ces investissements, il a été contracté un emprunt d'environ 600.000 florins remboursable en 30 ans au taux de 8 %. La localisation de l'exploitation de groupe dans une zone de remembrement a facilité le financement des bâtiments : ceux-ci ont été préfinancés à 50 % grâce à l'opération de remembrement. Il a en outre été perçu une subvention de 21.000 florins.

3. Budget de 1972

Ne disposant que de résultats d'exploitation sommaires, nous donnons ci-dessous un budget prévisionnel pour 1972, établi par le centre d'information sur l'élevage bovin.

Budget de 1972 pour 120 ha de prairies et pâturages et 180 vaches laitières

Recettes

production laitière :

4.800 l/vache X 0,4 florin/l. x 180 vaches 362.880

Augmentation de l'inventaire bétail +
commercialisation

100.800

f 463.680

Charges

fourrages concentrés	104.220
vétérinaire	21.600
fumure	30.600
travaux par tiers	1.200
entretien du matériel (5,4 % de 196.000 fl.)	10.584
combustible en fonction de la superficie	4.900
entretien des bâtiments	10.000
charges afférentes à la propriété des terres	7.000
frais généraux	<u>10.000</u>
	200.104

Revenu d'exploitation brut f 263.576

Amortissements

matériel (9 % de 196.000 florins)	17.640
bâtiments (4 % de 500.000 florins)	<u>20.000</u>
	37.640

f 225.936

Revenu d'exploitation net f 225.936

Intérêts

intérêts cheptel vif	28.800
terres en fermage + 32 ha	7.500
rente foncière (6 % de 693.000 florins)	41.580
bâtiments (4 % de 500.000 florins)	20.000
matériel (8 % de 60 % de 196.000)	<u>9.408</u>
	107.288

Revenus du travail f 118.648

salaires à payer	100.000
------------------	---------

Bénéfice f 18.648

Compte tenu d'un intérêt de 98.570 florins à payer au titre des emprunts hypothécaires, l'accroissement du patrimoine propre est le suivant :

bénéfice	18.648
intérêt calculé	<u>99.788</u>
	118.436
intérêt à payer	<u>98.570</u>
f	19.866

Capital et financement prévus pour 1972

<u>Capital</u>	bilan d'ouverture	Bilan de clôture
terres (99 ha à 7.000 fl.)	693.000	693.000
bâtiments	500.000	480.000
bovins	400.000	400.000
matériel	196.000	196.000
liquidités	<u>25.000</u>	<u>21.966</u>
	f 1.814.000	f 1.790.966
 <u>Financement</u>		
Fonds propres + emprunts	1.579.000	1.536.100
plus-value à l'actif	235.000	235.000
b bénéfice non distribué	<u>-</u>	<u>19.866</u>
	f 1.814.000	f 1.790.966

Sur un patrimoine de 1.579.000 florins, les versements au titre des frais financiers représentent 141.470 florins (98.570 florins d'intérêt + 42.900 florins d'amortissement), ce qui permet de calculer comme suit l'augmentation des liquidités :

bénéfice	18.648	
intérêt calculé	99.788	
amortissement	<u>37.640</u>	
	f 158.076	(1)
renouvellement annuel de matériel	17.760	
frais financiers affé- rents aux emprunts	<u>141.470</u>	
	f 159.110	(2)
augmentation des liquidités (1) - (2)	f - 3.034	

4. Avantages et inconvénients

Au point de vue économique, il n'est pas encore possible de porter des appréciations sur cette exploitation de groupe. Les premières années paraissent avoir été les moins bonnes par suite de difficultés d'adaptation et de charges élevées de main d'oeuvre, partiellement imputables à la construction des étables.

Parmi les motifs du financement commun de cette exploitation de groupe, il a été fait mention :

- des économies réalisées sur les investissements grâce à la construction en commun d'étables rationnelles;
- de la compression des frais importants que nécessite une mécanisation en ordre dispersé.

Parmi les avantages sociaux, il y a la possibilité d'être libre le dimanche et de prendre des vacances. L'exploitation de groupe se caractérise également par la sécurité qu'elle offre aux jeunes chefs d'exploitation du point de vue social.

Il n'a pas été fait état d'inconvénients. Les terres ayant tenu lieu d'apport en capital effectué par des agriculteurs et des non-agriculteurs, la forme juridique choisie a été celle de la S.A., ce qui implique des frais de constitution plus élevés. L'attachement conservateur de chacun à la propriété de ses terres a disparu parce que les exploitations fusionnées se situaient dans une zone de remembrement et que les sociétaires appartiennent à une même famille, d'où un sentiment de protection et de préservation du patrimoine familial.

Annexe VII :

FUSIONS COMPLETES - ELEVAGE

Troisième partie :

Type d'exploitation 34

- Fusion de trois exploitations dans la Famenne
- Fusion de deux exploitations de bétail laitier dans la région sablonneuse du sud.

FUSION DE TROIS EXPLOITATIONS DANS LA FAMENNE (type d'exploitation 34)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIO-PSYCHOLOGIQUES

1. Origine de la fusion

Caractéristiques

Le groupe est né de la mise en commun de trois exploitations d'une seule personne dont les sièges d'exploitation se situent à 400 m les uns des autres. Le 1er mai 1965, après une très brève période de concertation, deux exploitations (respectivement 32,75 ha et 29,15 ha, 15 et 18 vaches laitières) ont été fusionnées. Il était alors déjà question d'une troisième exploitation qui se joindrait au groupe, une exploitation de 25,75 ha possédant 18 vaches et que dirigeait le beau-frère de l'un des sociétaires.

Depuis le 1er septembre 1965, les trois exploitations ont procédé en commun aux ensemencements d'hiver; l'adhésion de la troisième exploitation est devenue effective le 1er mai 1966, lorsque les cheptels purent également être mis en commun.

Ainsi s'est créée une exploitation commune de 87,74 ha. La superficie a été progressivement portée à 107 ha en 1969. Il a été possible de réaliser cette opération en acquérant des terres qui appartenaient à un des chefs d'exploitation qui éprouvait des difficultés, avant la fusion, à les utiliser lui-même.

En 1970, le dernier sociétaire à avoir adhéré s'est retiré pour exercer une profession non agricole. Ses terres ont cependant continué d'être utilisées par le groupe et lui-même collabore toujours à l'entretien et aux réparations du matériel. Ce retrait ne résultait pas de divergences ou de difficultés; il tenait à des raisons liées à la santé du sociétaire intéressé, lequel préférait au demeurant exercer un métier technique.

A la fin de 1971, un des deux membres restants a dû subir une grave intervention chirurgicale, après laquelle il préféra travailler de manière moins intensive dans l'exploitation. En attendant que son fils décide de rester ou non à la terre, les deux agriculteurs décidèrent d'exploiter à nouveau individuellement. C'est ainsi que deux exploitations couvrant respectivement 55 ha et 47 ha ont fait leur réapparition. Il continue d'exister entre elles une collaboration intensive.

Motifs

Les motifs qui ont abouti à la création de cette exploitation ont un caractère tant social qu'économique. L'imbrication des parcelles des trois exploitations a permis d'en ramener le nombre de 44 à 17, et donc de réaliser des économies de main-d'oeuvre et d'utiliser des machines plus importantes. En outre, l'opération a permis de regrouper les herbages et d'éviter ainsi des déplacements inutiles du bétail.

Pour le même nombre de vaches, la main-d'oeuvre nécessaire à la traite en été a pu être ramenée de 18 UTH avant la fusion à 10 UTH après la fusion. Avant le regroupement des cheptels, les trois chefs d'exploitation et leurs épouses devaient soigner le bétail matin et soir, ce qui mobilisait simultanément six personnes et trois tracteurs. Après la fusion, le même travail a pu être effectué avec deux ou trois personnes et un tracteur.

Les soins au bétail pendant la période de stabulation ont pu être considérablement rationalisés. Avant la fusion, l'exploitation A pouvait loger au maximum 44 têtes de gros bétail dans trois étables (à stabulation entravée) ainsi que 10 têtes de jeune bétail dans une étable (à stabulation libre). L'exploitation B avait 5 étables différentes pouvant abriter au total 23 vaches, 29 têtes de jeune bétail et 12 veaux. Enfin, l'exploitation C pouvait loger au maximum 26 têtes de gros bétail dans deux étables (à stabulation entravée), ainsi que du jeune bétail (dans une grange).

Après la fusion, les étables de l'exploitation A ont été transformées pour avoir une capacité de 80 vaches, et on a construit dans l'exploitation B un bâtiment pour 50 têtes de jeune bétail.

Les truies ont également pu être regroupées et une étable d'une capacité de 200 porcs d'engraissement a été édiflée en 1969.

Outre ces motifs directement liés à l'amélioration du revenu, un certain nombre de facteurs sociaux ont joué. Le groupement a rendu le travail plus agréable et créé la possibilité d'une répartition des compétences. L'asservissement à l'exploitation a en outre beaucoup diminué. Les prestations de travail des épouses, qui représentaient 5 à 7 heures par jour avant la fusion, ont pu être sensiblement réduites. Pour les dimanches et jours fériés, il a été prévu un tour de rôle pour les soins à donner au bétail et chaque chef de l'exploitation s'est vu offrir la possibilité de prendre deux semaines de congé par an.

Collaboration

Pendant les six années antérieures à la fusion, il existait déjà une collaboration intensive entre ces trois exploitations en ce qui concerne les travaux des champs. Un certain nombre de machines ont été achetées en commun par deux ou trois agriculteurs et il a été procédé à des échanges de matériel en propriété individuelle. Certaines activités ont même été effectuées en équipe, surtout pour la fenaison et pour la récolte des céréales. Pour l'élevage bovin, qui était la spéculation la plus importante, la collaboration aurait cependant été impossible sans la fusion.

Les machines déjà achetées en commun avant la fusion sont les suivantes :

- moissonneuse-batteuse, épandeur de fumier, pulvérisateur (A+B+C);
- râteliers-andaineur (A + C);
- chargeurs de fumier (A + B);
- arracheuses de pommes de terre (A + 2 autres agriculteurs).

Sociétaires

Age : - respectivement 33 ans, 45 ans et 38 ans lors de la création;

39 ans, 51 ans et 44 ans en 1972;

- les enfants sont encore mineurs, mais un fils âgé de 18 ans travaille actuellement dans l'une des exploitations.

Responsabilité :

Après la fusion, l'un des sociétaires est devenu bourgmestre.

Formation :

Les trois chefs d'exploitation n'ont suivi que l'enseignement primaire, mais le chef d'exploitation a fréquenté ensuite les cours du soir dans une école d'agriculture, c'est lui qui a pris l'initiative de la fusion.

Epouses :

- les épouses prennent une part active à l'exploitation agricole;
- une seule d'entre elles était initialement hostile à la fusion;
- l'épouse du dernier agriculteur admis est la soeur de l'un des membres.

2. Création

La fusion a été réalisée après l'audition d'une conférence sur l'agriculture du groupe, mais elle n'a bénéficié d'aucune aide particulière lors de sa création. Les statuts écrits - moins de deux pages - ont été signés sans l'intervention d'un notaire. Il n'a pas été établi de règlement intérieur particulier.

L'évaluation du matériel a été effectuée en commun par les trois sociétaires. En fait, l'opération n'a pas porté sur l'ensemble du matériel : les machines de même valeur ont été comparées les unes aux autres, après quoi on a uniquement déterminé la valeur des machines retenues à l'issue de cet examen.

La valeur du bétail a été estimée par deux négociants différents. Le chiffre retenu a été celui de la moyenne de ces deux estimations.

Pour les avances au titre des cultures, aucune péréquation n'a été effectuée.

Lors de la fusion des deux exploitations en 1965, il n'a été constaté entre les apports qu'une différence de 50.000 FB. Cette différence a été équilibrée par un paiement de 25.000 FB au sociétaire ayant fourni l'apport le plus important.

En 1966, l'apport total était le suivant :

matériel	1.267.000 FB
cheptel vif	<u>1.690.000 FB</u>
	2.957.000 FB

L'apport de la dernière exploitation étant plus faible, l'équilibrage des participations des sociétaires (un tiers chacun) a nécessité un versement en numéraire de 80.000 FB aux deux autres sociétaires.

3. Statuts

Durée : illimitée, avec un minimum de 20 ans.

Décès : si l'un des sociétaires vient à décéder ou à subir une incapacité de travail permanente (totale ou partielle), l'exploitation intéressée continue à faire partie du groupe.

Les dépenses supplémentaires de main-d'oeuvre qui résultent de la disparition d'un chef d'exploitation sont cependant à la charge de cette exploitation.

Héritiers :

Les héritiers peuvent être admis dans le groupe à condition qu'il n'en résulte pas une diminution de revenu pour les fondateurs de l'exploitation de groupe.

Décisions :

Elles se prennent à l'unanimité. S'il est impossible de réaliser l'unanimité, le problème est soumis à un arbitre dûment habilité, dont l'avis a valeur obligatoire.

Apport et revenu :

Conformément au statut, la participation de chaque membre est fixée au tiers de la valeur du bétail, des cultures et du matériel. La répartition du revenu ainsi que les augmentations du capital sont déterminées sur la même base. Il n'est pas tenu compte des faibles différences de superficie. Tous les apports complémentaires doivent faire l'objet d'une exploitation commune.

Rétribution pour les terres :

Les membres demeurent individuellement fermiers des terres dont ils n'ont pas la propriété. A ce titre, de même que pour les terres exploitées en faire-valoir direct, ils reçoivent du groupe un montant de 2.000 FB à 2.500 FB/ha.

Nouveaux membres :

Leur admission nécessite l'unanimité.

4. Fonctionnement

Direction : Il est prévu une assemblée hebdomadaire obligatoire, pendant laquelle les tâches sont réparties pour la semaine à venir.

Organisation :

- il est prévu une répartition des compétences : l'un des intéressés est responsable du bétail, l'autre des cultures et le troisième du matériel;
- la comptabilité est tenue par le sociétaire qui, avant la fusion, avait déjà une comptabilité auprès du Ministère de l'agriculture.

Tour de rôle :

Un dimanche ou ,jour férié sur trois (et ultérieurement deux semaines), une des familles est chargée des soins à donner au bétail le matin, une autre famille l'aide dans cette tâche.

Congé : Chaque chef d'exploitation doit prendre deux semaines de congé annuel en dehors des périodes de pointe.

Avances : Initialement 10.000 FB par mois, montant porté ensuite à 13.000 FB.

5. Avantages et inconvénients

Avantages : de caractère économique et financier (voir plus haut) :

obtention de meilleurs résultats et financement plus aisé dans le cadre d'une grande exploitation.

de caractère social :

asservissement moindre à l'exploitation (congé, dimanches);
plus de temps libre pour les épouses;
travail plus agréable;
sécurité accrue en cas de maladie.

Inconvénients :

- forte augmentation des besoins en capitaux, pour lesquels le revenu disponible est encore assez faible;
- perte de la liberté de décision.

6. Divers

Capital foncier :

- pour les terres qui appartiennent aux sociétaires, le paiement de la location s'effectue avant le décompte des bénéficiaires;
- chaque sociétaire continue d'être individuellement locataire de ces terres louées à ferme. Le droit de location n'est donc pas transmis au groupe. Les locataires touchent du groupe un prix fixe à l'hectare, grâce à quoi ils paient les propriétaires;
- les trois sièges d'exploitation sont la propriété individuelle des trois sociétaires;
- les bâtiments aménagés ou édifiés en commun après la fusion se trouvent sur des terrains qui sont la propriété individuelle des sociétaires. Ces bâtiments neufs n'appartiennent donc pas au groupe, mais à chaque sociétaire individuellement. On a toutefois tenté de parvenir à un équilibre en consacrant un même volume d'investissements à chacune des trois exploitations;
- en 1969, un des sociétaires a construit pour son propre compte une étable à porcs d'engraissement. Depuis lors, l'élevage porcin n'appartient plus au groupe.

Opinion des autres agriculteurs

- les autres agriculteurs étaient au début très réticents;
- après la dissolution, les membres persistaient à considérer la fusion comme une bonne chose, d'autant qu'il n'y a encore que peu d'exploitations d'une seule personne dans cette commune;
- si le groupement n'a pas subsisté, c'est que la plupart des épouses souhaitaient continuer à pratiquer l'élevage.

B. EVALUATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION

Avant la fusion, une seule des trois exploitations disposait d'une comptabilité. Afin de déterminer les possibilités offertes par la fusion en matière de revenu, des modèles d'exploitation ont été élaborés au moyen d'une programmation linéaire envisageant la situation avec et sans fusion. En l'occurrence, les calculs ont porté simultanément sur deux hypothèses où les prestations de travail seraient respectivement de 19 et de 17 heures par jour et par famille, l'épouse apportant dans le second cas une collaboration moindre.

Ces évaluations ont été faites tant pour chacune que pour l'ensemble des trois exploitations. Dans le second cas, il a été tenu compte des investissements nécessaires en matière d'adaptation, lesquels se traduisent par une augmentation des charges fixes (intérêts et amortissements).

Dans le cas où les effectifs de main-d'oeuvre seraient restés les mêmes après la fusion, le revenu familial du travail devait progresser grâce à la fusion de 315.058 FB, soit en moyenne 105.019 FB par famille ou 75.014 FB par travailleur à part entière. En supposant qu'avec ou sans fusion, la prestation de travail des épouses allait diminuer, la fusion devait permettre d'augmenter le revenu du travail de 293.777 FB, soit en moyenne 97.926 FB par famille ou 78.343 FB par travailleur à part entière.

En admettant que la prestation de travail allait rester au même niveau sans la fusion, et en revanche que les épouses travailleraient moins après la fusion, il devait alors être possible d'augmenter de 222.268 FB le revenu du travail, ce qui représente 74.089 FB par famille ou 59.273 FB par travailleur à part entière.

Au début de la fusion, il était cependant impossible d'escompter que le revenu disponible augmenterait dans les proportions indiquées ci-dessus, parce que d'une part, l'étable à bétail laitier ne fonctionnerait pas à pleine capacité et que, d'autre part, une partie du revenu serait réservée à l'auto-financement de l'accroissement du cheptel.

Evaluation des résultats d'exploitation au moyen de la programmation linéaire

	Sans la fusion						Avec la fusion	
	Main-d'oeuvre inchangée			Main-d'oeuvre réduite			Main-d'oeuvre inchangée	Main-d'oeuvre réduite
	A	B	C	A	B	C		
<u>Main-d'oeuvre</u>	19	19	19	17	17	17	57	51
- heures/jour	1,40	1,40	1,40	1,25	1,25	1,25	4,20	3,75
- nombre d'unités de travail	32,84	41,80	25,75	32,84	29,15	25,75	104,78	104,78
<u>Superficie utilisée (ha)</u>								
- culture de produits destinés à la vente	10,62	12,01	10,68	9,05	9,02	10,14	42,69	37,30
- cultures fourragères	3,48	4,39	5,79	3,04	3,30	4,85	16,84	1,66
- prairies et pâturages	17,54	14,54	11,50	15,60	14,81	12,24	54,89	54,01
<u>Cheptel (nombre de têtes)</u>								
- vaches laitières	25	23	19	22	23	19	80	80
- truies	3	4	4	3	4	4	20	20
<u>Résultats</u>								
<u>Solde (FB)</u>								
- par exploitation	400.256	371.831	326.209	358.888	348.974	318.925	1.536.014	1.447.424
- total (main-d'oeuvre inchangée)	1.098.296			1.026.787			1.536.014	1.447.424
- total (main-d'oeuvre réduite)							122.660	126.860
<u>Accroissement des charges fixes</u>							315.058	293.777
<u>Accroissement du revenu du travail après fusion</u>							222.268	222.268
- main-d'oeuvre inchangée								
- main-d'oeuvre réduite								

C. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES (voir 4 tableaux)

1. Exploitations

Avant la fusion, les trois exploitations couvraient respectivement 25,75 ha; 29,15 ha et 32,75 ha. L'effectif de vaches par exploitation variait de 14 à 18. Ces exploitations, du type 31 ou 33 F, ont évolué vers le type 34.

Environ 60 % de la superficie étaient occupés par les prairies et pâturages permanents et environ 30 % par les céréales fourragères, réservées en majeure partie à l'alimentation du bétail dans les exploitations.

Tous les bâtiments d'exploitation appartiennent aux agriculteurs, ainsi que plus de la moitié des terres.

De la fusion est née une exploitation de 101,80 ha dont la superficie a pu progressivement être portée à 107 ha, tandis que le nombre de vaches passait à 70. Le programme de culture n'a été que légèrement modifié, mais les pâtures ont pu être regroupées.

Avant la fusion, la main-d'oeuvre représentait 1,40 unités de travail par exploitation, soit au total 4,20 UT. Après la fusion, ce chiffre est progressivement retombé à 3,09 UT en 1970/71. De ce fait, la superficie par unité de travail est passée de 20,8 ha avant la fusion à 32,4 ha en 1969/70.

2. Capital

Le capital d'exploitation et les dépenses affectées aux constructions nouvelles dans leur ensemble, ont évolué comme suit :

		Total	Par ha	Par UT	Par sociétaire
		F	F/ha	f/UT	F
1964/65	A isolément	1.091.329	33.323	773.992	1.091.329
	B isolément	1.135.000	38.937	810.714	1.135.000
1965/66	A + B	2.116.575	34.500	820.378	1.058.287
	C isolément	892.395	34.656	637.425	892.395
1966/67	A + B + C	3.546.032	34.843	969.134	1.182.344
1967/68	A + B + C	3.725.835	35.688	1.037.837	1.241.945
1968/69	A + B + C	4.174.896	40.182	1.137.574	1.391.632
1969/70	A + B + C	4.252.120	49.996	1.621.855	1.784.040
	A isolément	1.100.000			
1970/71	A + B	4.099.060	53.546	1.766.686	2.729.530
	A isolément	1.360.000			
1971/72	A isolément	+ 3.400.000	61.818	2.428.571	3.400.000
	B isolément	+ 2.050.000	43.617	1.464.286	2.050.000

Indicateurs économiques

	Avant la fusion		Fusion A + B		Fusion A + B + C			Fusion A+B	
	Exploit.A 1964/65	Exploit.B 1964/65	Exploit.C 1965/66	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
<u>Type d'exploitation</u>	31	33 F	33 F	31	33 F	33 F	31	34(°)	34(°)
<u>Superficie d'exploit.(ha)</u>									
Superficie utilisée	32,75	29,15	25,75	61,35	101,80	104,40	103,90	107,05	101,95
Culture de produits destinés à la vente	12,10	5,30	11,40	22,30	33,10	26,90	29,30	29,15	32,05
Cultures fourragères	2,65	3,00	-	3,20	8,60	7,50	5,10	8,50	8,10
Prairies et pâturages	18,00	20,85	14,35	35,85	60,10	70,00	69,50	69,40	61,80
Cultures successives	0,90	-	0,50	1,29	-	-	3,70	5,40	6,86
<u>Faire-va-loir direct/fermage</u> (% en faire-va-loir direct)									
Terres	52	83	75	66	67	67	67	67	51
Bâtiments	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<u>Main-d'oeuvre (UT)</u>									
chefs d'exploitations	1,00	1,00	1,00	2,00	3,00	3,00	3,00	2,75	2,30
famille	0,41	0,40	0,40	0,58	0,66	0,59	0,59	0,50	1,06
salariés	-	-	-	-	-	-	0,08	0,05	0,03
total	1,41	1,40	1,40	2,58	3,66	3,59	3,67	3,30	3,09

(*) Dans la détermination des types d'exploitation, il a été tenu compte de l'élevage porcin pratiqué à titre individuel par l'exploitation A

Indicateurs économiques (suite 1)

	Avant la fusion		Fusion A+B	Fusion A + B + C			Fusion A+B	
	Exploit.A 1964/65	Exploit.B 1964/65		Exploit.C 1965/56	1966/67	1967/68		1968/69
<u>Cheptel (nbre de têtes)</u>								
vaches laitières	14,00	18,00	18,00	57,40	64,30	63,40	66,90	63,10
jeune bétail	} 31,00	} 36,00	} 20,00	96,80	92,20	77,30	100,70	107,90
bétail d'engraissement				11,00	15,1	2,10	2,10	2,50
truies	5,00	5,00	4,00	18,00	21,2	23,7	10,30 (°)	- (°)
porcs d'engraissement	14,00	7,00	-	6,60	19,70	33,70	0,90 (°)	- (°)
Unités gros bétail : total	32,86	38,80	29,00	121,73	136,38	129,81	118,62	112,47
par ha (herbages + cultures fourragères)	1,59	1,63	2,00	1,77	1,76	1,74	1,52	1,61
<u>Capital (FB)</u>								
<u>Capital foncier</u>								
- en faire-valoir direct								
terres	2.230.930	3.169.480	2.954.813	11.936.050	12.450.744	11.625.371	11.977.825	8.683.082
bâtiments neufs	-	-	-	+ 432.000	410.000	388.000	366.000	344.000
- en fermage	2.059.320	649.170	984.937	5.878.950	6.132.456	5.725.929	5.899.525	8.342.568
- total	4.290.250	3.818.650	3.939.750	18.247.000	18.993.200	17.739.300	18.243.350	17.369.650
<u>Capital d'exploitation</u>								
- cheptel vif	544.240	600.000	410.000	1.946.543	2.202.114	2.457.314	2.514.680	2.296.680
- matériel	481.589	475.000	422.395	865.114	878.171	1.076.057	1.122.480	1.190.660
- capital circulant	65.500	60.000	60.000	302.375	235.550	253.525	248.960	267.720
- total	1.091.329	1.135.000	892.395	3.114.032	3.315.835	3.786.896	3.886.120	3.755.060
<u>Capital total</u>								
- avec les terres	5.381.579	4.953.650	4.832.145	21.361.032	22.309.035	21.526.196	22.129.470	21.124.710
- sans les terres	1.091.329	1.135.000	892.395	3.546.032	3.725.835	4.174.896	4.252.120	4.099.060
- total/ha	33.323	38.937	34.656	34.833	35.688	40.182	39.721	40.207
- total/UT	773.992	810.714	637.425	968.861	1.037.837	1.137.574	1.288.521	1.326.557

(*) non compris le cheptel porcin de l'exploitation A

Investissements individuels

Depuis la fin de 1969, les investissements individuels de A se rapportent à l'élevage porcin, qui reste en dehors de la fusion (bâtiment neuf pour 200 porcs d'engraissement).

	1969	1970
bâtiments	460.000	430.000
matériel et installation	140.000	130.000
cheptel vif	300.000	500.000
capital circulant	<u>200.000</u>	<u>300.000</u>
	1.100.000 FB	1.360.000 FB

Bâtiments

Les investissements communs en bâtiments (432.000 FB) portent en partie sur des travaux d'aménagement dans l'exploitation A, afin de pouvoir disposer d'une étable pour 80 vaches, et en partie sur une étable (à stabulation libre) pour jeune bétail construite dans l'exploitation B.

Matériel

Après la fusion des trois exploitations, il a été vendu pour 90.000 FB de matériel excédentaire et acheté pour 476.000 FB de matériel neuf :

achat - machines agricoles	147.000 FB
- installations destinées au bétail laitier (salle de traite mobile, refroidisseur, trayeuse)	329.000 FB
vente	<u>- 90.000 FB</u>
augmentation	386.000 FB

Selon un inventaire établi par les sociétaires (l'estimation de la valeur du matériel y diffère sensiblement de celle indiquée dans le tableau et qui a été dérivée de la comptabilité déposée à l'Institut Economique Agricole) et compte tenu de divers achats intervenus après la fusion, la valeur du matériel serait passée de 1.267.000 FB en 1965/66 à 1.854.000 FB en 1970/71, soit une augmentation de 587.000 FB.

Bétail

Par suite de l'accroissement du nombre de bovins, la valeur du cheptel vif est passée de 1.559.085 FB en 1965/66 à 2.514.680 FB en 1969/70. Les porcs (500.000 FB) ayant été mis en dehors de la fusion pendant ces dernières années, la valeur du cheptel vif est tombée à 2.296.680 FB en 1970/71.

Total

Abstraction faite des terres et des bâtiments anciens, le capital des trois sociétaires dans son ensemble est passé de 3.008.970 FB, soit 1.002.990 FB par sociétaire (ils étaient 3) en 1965/66, à 5.450.000 FB, soit 2.725.000 FB par sociétaire (ils étaient 2) en 1971/72.

En outre, la superficie des terres en faire-valoir direct s'est encore accrue grâce à l'apport de 10 ha par l'un des membres, qui en était propriétaire et qui ne les cultivait pas lui-même avant la fusion.

3. Financement

Pour équilibrer les apports, A versé 25.000 FB à B lors de la mise en commun des exploitations A et B. Lorsque le groupe s'est élargi par l'adhésion de l'exploitation C, celle-ci a dû verser 80.000 FB aux autres sociétaires pour équilibrer à nouveau les apports.

Après la fusion complète en 1966, 2 emprunts ont été contractés, les trois sociétaires étant solidairement responsables de leur remboursement :

1. un emprunt hypothécaire de 650.000 FB remboursable en 20 ans ;
intérêt : 5,75 % avec bonification d'intérêt de 3 % pendant 10 ans
(Fonds d'investissement agricole) ;
2. emprunt de 350.000 FB remboursable en 10 ans ;
intérêt : 4,75 % avec bonifications d'intérêt de 3 % (Fonds d'investissement agricole) et de 0,25 %, accordé parce qu'il s'agissait d'un investissement destiné à une exploitation de groupe.

La composition du capital était donc la suivante :

A : 848.677 FB
B : 848.677 FB
C : 848.677 FB

Emprunts : 1.000.000 FB soit 333.333 FB par sociétaire.

4. Résultats d'exploitation

Après la fusion, la part des cultures dans la production a quelque peu échu, mais les recettes tirées de l'élevage ont sensiblement progressé. Les recettes de l'élevage bovin sont passées de 1.554.886 FB en 1966/67 à 2.056.308 FB en 1970/71. L'élevage porcin étant pratiqué à titre individuel, le groupe a vu son produit brut décroître après 1969.

Pendant la même période, les frais financiers (intérêts et amortissements) ont augmenté.

La production laitière a atteint en moyenne 3.015 litres par vache pendant les trois premières années de la fusion et 3.431 litres pendant les trois dernières années.

Compte tenu du revenu du travail procuré par l'élevage porcin dans l'exploitation A (280.000 FB en 2 ans), le revenu total du travail calculé sur une période de 5 ans s'est élevé en moyenne à 624.833 FB par an, soit 180.483 FB/UT ou 233.155 FB par famille.

Etant donné qu'avant la fusion, les caractéristiques des exploitations fusionnées coïncidaient bien avec les moyennes enregistrées pour les exploitations comptables de la région, il est utile de comparer les résultats du groupe avec la moyenne régionale. Pendant la même période, le revenu du travail dans les exploitations comptables de la Famenne s'est élevé en moyenne à 147.497 FB par unité de travail.

Si le revenu du travail du groupe est sensiblement supérieur à celui enregistré pour la région, le revenu disponible est cependant resté assez limité car il a fallu tout d'abord financer l'augmentation du capital et ensuite désintéresser le sociétaire C lorsqu'il s'est retiré.

Il n'a été versé qu'une rétribution de 10.000 FB par famille et par mois. Au cours des dernières années, ce montant a été porté à 13.000 FB. Une fois seulement, il a été versé à chaque sociétaire une rétribution supplémentaire de 20.000 FB. En outre, les sociétaires ont perçu un fermage pour les terres dont ils étaient propriétaires.

Indicateurs économiques - résultats d'exploitation (FB)

	Exploit. A		Fusion A + B		Fusion A + B + C			Fusion A+B
	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71	
<u>Recettes</u>								
cultures	173.837	359.082	534.770	475.293	432.651	502.624	434.183	
élevage								
- produits laitiers	403.415	986.079	1.554.886	1.793.758	1.815.825	1.851.647	2.056.308	
- bovins	110.400	220.185	215.985	288.147	412.792	115.640(*)	- (°)	
- porcs	47.750	30.184	20.690	16.080	96.630	81.120	32.200	
divers								
<u>Total recettes</u>								
ensemble (1)	735.401	1.595.529	2.326.331	2.573.278	2.757.898	2.551.031	2.522.691	
par ha	22.455	26.007	22.852	24.648	26.544	23.830	24.744	
par UT	521.561	618.422	635.610	716.791	751.471	773.040	816.405	
<u>Intracirculation (2)</u>	124.155	240.983	271.907	273.897	236.789	315.961	258.770	
<u>Produit brut (1) - (2)</u>								
- total (3)	611.246	1.354.546	2.054.424	2.299.381	2.521.109	2.235.070	2.263.921	
- par ha	18.664	22.079	20.181	22.025	24.265	20.879	22.206	
- par UT	433.508	525.018	561.318	640.496	686.951	677.294	732.661	
<u>Charges</u>								
achat de fourrages concentrés	105.914	324.112	445.618	653.446	730.921	402.659	435.057	
engrais	54.267	110.614	193.600	179.313	239.880	203.836	229.842	
semences et plants	25.250	31.902	61.138	60.080	54.915	58.031	67.755	
matériel	35.947	72.948	118.545	118.022	95.796	160.060	127.355	
travail par tiers	-	9.448	20.992	10.077	15.142	12.693	20.284	
divers	42.719	73.464	102.441	141.879	183.557	210.139	190.509	
total (4)	264.097	622.488	942.334	1.162.817	1.320.211	1.038.418	1.069.802	

(*) non compris les recettes procurées par l'élevage bovin dans l'exploitation A

Indicateurs économiques - résultats d'exploitation (suite 1) (ZB)

	Exploit. A		Fusion A+B		Fusion A + B + C			Fusion A+B
	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71	
amortissements (5)	50.000	90.000	154.946	155.071	178.271	207.988	192.070	
fermage (6)	59.310	126.381	222.255	243.474	244.425	257.381	247.381	
intérêts capital d'exploitation (7)	54.566	105.829	155.702	165.792	189.345	194.306	187.753	
salaires payés (8)	-	-	982	-	6.240	5.000	3.100	
revenu d'exploitation brut (3) - (4)	347.149	732.058	1.112.090	1.136.564	1.200.898	1.196.652	1.194.119	
revenu d'exploitation net (3) - (4) - (5)	297.149	642.058	957.144	981.493	1.022.627	988.664	1.002.049	
<u>Revenu du travail</u> (3) - (4 à 7)	183.273	409.848	579.187	572.227	588.857	536.977	566.915	
<u>Revenu familial du travail</u> (3) - (4 à 8)	183.273	409.848	578.205	572.227	582.617	531.977	563.815	
total	5.596	6.680	5.680	5.481	5.607	4.969	5.530	
par ha	129.981	158.856	157.980	159.395	162.289	163.685	184.253	
Pertes (-) ou bénéfices (+)								
par exploitation	-32.975	-46.473	-45.305	-65.825	-107.872	-164.261	-175.537	
par ha	-1.007	-758	-445	-631	-1.038	-1.534	-1.722	
par UT	-23.387	-18.013	-12.378	-18.336	-29.393	-49.776	-56.808	
<u>FAMENNE</u>								
superficie utilisée (ha)	30,00	32,90	32,40	32,30	33,30	34,90	38,50	
main-d'oeuvre (UT)	1,93	1,92	1,94	1,91	1,79	1,78	1,87	
vaches laitières (nbre de têtes/exploit.)	17,90	19,30	20,30	21,60	23,30	24,80	28,00	
revenu du travail (FB)								
- total	252.720	229.116	222.005	243.865	262.904	319.859	315.662	
- par ha	8.424	6.964	6.852	7.550	7.895	9.165	8.199	
- par UT	130.943	119.331	114.436	127.678	146.874	179.696	168.803	

FUSION DE DEUX EXPLOITATIONS DE BETAIL LAITIER DANS LA REGION SABLONNEUSE DU SUD

(type d'exploitation 34)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Origine de la fusion

Caractéristiques

L'exploitation de groupe s'est constituée à partir de la fusion de deux exploitations d'élevages distantes l'une de l'autre de 100 m. L'exploitation A - 31 ha - était dirigée par deux frères; l'exploitation B - 16,5 ha - par un neveu des deux chefs de l'exploitation A.

Le bétail laitier constituait la spéculation principale et les terres étaient dans leur quasi-totalité utilisées comme prairies et pâturages. L'élevage porcin occupait en outre une place importante : 300 porcs d'engraissement dans l'exploitation A et 60 dans l'exploitation B. Les exploitations, situées dans la région sablonneuse du sud, sont un peu plus grandes que la moyenne régionale (12 ha et 15 vaches laitières).

Motifs

La fusion a été réalisée pour des raisons économiques et sociales qu'un des membres a exprimée en parlant de "travailler plus commodément et gagner davantage".

Motifs économiques :

- diminution du nombre des parcelles;
- exploitations trop petites pour que chacun puisse à elle seule supporter les investissements nécessaires à l'extension des cheptels bovin et porcin.

Motifs sociaux :

- besoin d'avoir des dimanches libres et des vacances;
- davantage de temps libre pour les épouses.

Sociétaires

Les sociétaires de l'exploitation A sont deux frères âgés respectivement de 30 et 28 ans. Le sociétaire B, le neveu des deux frères, a 40 ans; il assume diverses fonctions dans la société et sur le plan professionnel (notamment en participant à l'administration d'une coopérative laitière et en présidant l'association professionnelle agricole locale). Un des chefs d'exploitation de l'exploitation A participe à l'administration d'une société locale d'élevage porcin.

S'agissant d'une même famille et d'exploitations situées à 100 m l'une de l'autre, il existait déjà avant la fusion une collaboration intensive.

2. Création

L'exploitation de groupe a été officiellement constituée en société civile (de droit néerlandais) par acte notarié. Elle a commencé à fonctionner le 1er novembre 1969.

Le service de vulgarisation socio-économique d'une association professionnelle agricole a apporté son concours à l'établissement du contrat. Les services de vulgarisation du ministère de l'agriculture ont effectué une étude préliminaire et procédé à une évaluation financière de l'exploitation de groupe.

Les épouses n'ont guère participé à la création, mais leurs réactions ont été favorables.

3. Statuts

Durée de la société : 10 ans

Dispositions générales :

- les sociétaires sont intéressés chacun pour un tiers à l'actif et au passif de la société, leur participation au capital étant considérée comme une dette de la société.
- aucun des sociétaires ne peut sans autorisation adhérer à une société analogue, y exercer des fonctions ou y être intéressé de quelque autre façon.
- l'exercice de fonctions rémunérées ou non n'est possible qu'avec l'accord des autres sociétaires, dès lors qu'elles doivent être assumées pendant les heures normales de travail. La rémunération éventuelle est considérée comme versée aux recettes de l'exploitation.
- Des dispositions analogues s'appliquent aux travaux agricoles exécutés à la demande pour le compte de tiers et en ce qui concerne les activités des épouses.

Incapacité de travail

- En cas d'incapacité de travail due à la maladie ou à un cas de force majeure, le sociétaire perçoit intégralement sa part des bénéfices.
- Les sociétaires peuvent cependant contracter une assurance-incapacité de travail, qui prévoit le versement de 30 florins par jour à compter du 3ème mois après l'arrêt du travail. Ce montant est alors versé aux recettes d'exploitations et le sociétaire conserve sa part des bénéfices.
- Au cas où le sociétaire a négligé de souscrire une telle assurance, il perçoit la différence entre sa part des bénéfices et un montant théorique correspondant à l'indemnité journalière de 30 florins.

Mise en liquidation de la société

- Modalités :

- après une période de 10 ans, à la suite d'une décision collective ou du décès de tous les sociétaires;
- par suite de faillite, demande de délais de paiement, mise sous curatelle ou manquement d'un ou plusieurs sociétaires à ses (leurs) obligations.

- Répartition des biens :

- en cas de mise en liquidation de la société, les biens de la société sont divisés par un notaire en parties égales que les intéressés se partagent au prorata des apports respectifs.

- Restrictions :

- en cas de mise en liquidation de la société pour les raisons mentionnées dans le second alinéa de la rubrique "modalités", les sociétaires qui ne sont pas en cause peuvent reprendre tous les éléments du patrimoine social et garder la jouissance des biens fonciers jusqu'à la dissolution de la société.

- Décès :

- en cas de décès de l'un des sociétaires, sa veuve est admise en tant que commanditaire;
- elle perçoit une rétribution pour utilisation et la jouissance des biens fonciers, plus 10 % de participation aux bénéfices (les sociétaires restants ayant chacun 45 %).

- Litiges :

- les litiges sont soumis à un arbitre.

4. Apports

L'apport des sociétaires, lors de la création, a consisté dans l'utilisation et la jouissance des terres :

<u>Exploitation A</u>	<u>Exploitation B</u>
31,06 ha	16,52 ha

Une étable de 1.000 porcs d'engraissement transformée et agrandie dans l'exploitation A et une étable neuve pour 120 vaches et du jeune bétail dans l'exploitation B sont restées en propriété individuelle, mais elles sont données en location à la société.

Les biens meubles apportés l'ont été à leur valeur réelle. Aux termes des statuts, les sociétaires apportent également au groupe leur travail, leurs connaissances, leur application et leurs relations.

5. Répartition des résultats

Chaque sociétaire a une participation d'un tiers aux bénéfices.

Les sociétaires perçoivent en premier lieu un intérêt au titre de l'apport en capital, ensuite un loyer pour les terres mises à disposition et enfin une indemnité pour l'utilisation des bâtiments d'exploitation apportés au groupe :

- l'intérêt accordé est calculé sur les participations au capital au début de l'exercice comptable; le taux en est le même que celui pratiqué par la "Boerenleenbank" pour les hypothèques de premier rang (ce taux était de 6 % pour l'exercice comptable 1970/71);
- le loyer est de 100 florins/ha;
- l'indemnité d'utilisation des bâtiments d'exploitation s'élève à 12 % des coûts de création, qui ont été fixés dans les statuts le 1er mai 1969 à 60.000 florins pour l'exploitation A et à 30.000 florins pour l'exploitation B; pour l'exploitation B, ce montant n'inclut pas encore la nouvelle étable à bovins.

Les frais d'entretien des bâtiments d'exploitation sont à la charge de la société; les améliorations, charges sur la propriété et primes d'assurances incombent au propriétaire.

Les sociétaires peuvent en cours d'année toucher des avances sur la répartition des bénéfices, avances dont le montant est déterminé d'un commun accord.

6. Fonctionnement

La direction de l'exploitation, en matière d'organisation et d'administration, est l'affaire de tous les sociétaires. Les autres activités sont réparties d'un commun accord.

Les transactions entre la société et des tiers peuvent s'effectuer par l'intermédiaire des sociétaires agissant individuellement pour un montant n'excédant pas 2.000 florins. Ce plafond n'est pas applicable aux achats et ventes de matières premières et d'adjuvants.

Le recrutement du personnel, l'aliénation ou l'acquisition de biens fonciers et de véhicules, les cautionnements, la conclusion d'accords etc. impliquent la participation de tous les sociétaires.

Les 3 sociétaires consacrent intégralement leurs activités à l'exploitation de groupe et il n'est pas fait appel à la main-d'oeuvre familiale. Le samedi, il arrive qu'on demande le concours d'une main-d'oeuvre non familiale.

Une répartition des compétences s'est établie entre les trois sociétaires. L'un d'eux s'occupe exclusivement de l'élevage porcin et les deux autres de l'élevage bovin. Tous trois concourent à l'obtention du fourrage.

7. Opinion des autres agriculteurs

Les agriculteurs de la région ont à l'égard de l'entreprise une attitude empreinte de scepticisme et de jalousie. On constate toutefois qu'une évolution analogue se dessine dans un certain nombre d'autres exploitations de la région.

8. Avantages et inconvénients

Bien que les investissements en bâtiments d'exploitation neufs demeurent une affaire individuelle, la fusion a offert aux deux exploitations la possibilité de conjuguer leurs efforts financiers grâce à l'agrandissement d'échelle. Lors de la répartition des résultats, la majeure partie est affectée aux bâtiments :

- bâtiments : versement de 12 % du coût de création;
- capital d'exploitation : 6 % de la valeur réelle au début de l'exercice comptable;
- terres : 100 florins/ha (le prix du terrain étant de 9.000 florins/ha).

Il semble que la fusion ait en premier lieu pour avantage de procurer un sentiment de plus grande puissance économique en matière d'investissements.

La fusion et l'agrandissement d'échelle procurent au groupe des avantages en matière d'achats et de ventes. Sur le plan social, la fusion permet de prendre des vacances et d'avoir des week-ends libres. Les épouses disposent également de plus de temps libre dans l'exploitation.

B. INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

1. Caractéristiques d'exploitations

Sur la base des résultats d'exploitation de 1970/71, l'exploitation de groupe appartient au type 34. L'élevage porcin continuant de progresser, l'exploitation évolue en 1972 vers le type 44 H, malgré l'importance de l'élevage de bétail laitier (115 vaches + 130 têtes de jeune bétail).

Grâce à la reprise d'une troisième exploitation, la superficie d'exploitation s'est accrue d'un tiers dans l'année qui a suivi la fusion.

Avant la fusion, le programme de culture des exploitations prévoyait, indépendamment des prairies et pâturages, d'affecter une superficie limitée aux cultures de produits destinés à la vente. Celles-ci ont disparu avec la réalisation de l'exploitation de groupe. L'année dernière, 12 ha de maïs fourrager ont été inclus dans le programme de culture, sans préjudice des prairies et pâturages.

Le cheptel total s'est fortement accru, passant de 60 à 115 vaches laitières et de 440 à 1.000 porcs d'engraissement entre la date de la fusion et 1972.

Dans les exploitations individuelles, le travail était surtout effectué par les chefs d'exploitation respectifs, les épouses apportant un concours limité. Depuis la fusion, tout le travail est effectué par les chefs d'exploitation.

Caractéristiques d'exploitations

	Avant la fusion 1969		Après la fusion A + B			
	Exploitations A	B	1/11 1969	1/5 1970	1/5 1971	1/5 1972
<u>Superficie d'exploitation</u> (ha)	31,0	16,0	47,0	47,0	72,4	75,0
- prairies et pâturages	26,0	12,0	38,0	47,0	71,4	63,0
- cult.de produits desti- nés à la vente	5,0	4,0	9,0	0,0	0,0	0,0
- cultures fourragères	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	12,0
Sup./unité de travail (ha)	15,5	16,0	15,7	15,7	24,1	25,0
Chefs d'exploitation	2	1	3	3	3	3
<u>Cheptel (nombre de têtes)</u>						
- vaches laitières	40	20	60	66	102	115
- jeune bétail	40	20	60	80	107	130
- porcs d'engraissement	300	60	440	364	831	1.000
Unités de gros bétail :total	148	47	219	211	399	474
par ha (prairies + cult. fourragères)	5,69	3,92	5,76	4,49	5,51	6,32

2. Capital

Lors de la fusion, l'apport de chaque membre au capital d'exploitation a été chiffré à sa valeur réelle. Les participations des divers sociétaires sont inégales. Après la fusion, le cheptel vif et le matériel ont fortement augmenté. Par suite de l'extension du cheptel de bétail laitier et de l'élevage porcin, la valeur du bétail s'est accrue d'environ un tiers. Des achats ont été effectués (trayeuse, refroidisseur, pulvérisateur à haute pression et presse à foin), portant à environ 46.000 florins le montant des investissements nouveaux en matériel.

Les terres (31 et 16 ha) et les bâtiments d'exploitation, qui appartiennent intégralement aux sociétaires, sont données en location à la société. Lors de la reprise d'une 3ème exploitation, une partie des terres (13 ha) a été achetée par les différents sociétaires au prorata de leurs apports respectifs en terres. L'autre partie (15 ha) a été intégrée comme terres en fermage.

Capital d'exploitation (florins) depuis la fusion

	1/11/1969 (°)	1/5/1970	1/5/1971
cheptel vif	195.000	187.381	328.474
matériel	44.280	81.944	74.104
stocks	20.720	81.944	15.847
Total	260.000	276.542	418.425

3. Financement

Le financement de l'exploitation de groupe a été assuré par l'apport des capitaux des exploitations individuelles. Celles-ci ont été créditées du montant de leurs apports dans la comptabilité de l'exploitation de groupe. L'exploitation de groupe a contracté un emprunt de 50.120 florins remboursable en 10 ans à 7,5 %. Le financement des bâtiments d'exploitations et des terres qui sont restés la propriété individuelle des sociétaires est intégralement à la charge de ceux-ci.

(°) D'après l'analyse effectuée le 1er mai 1969 pour la future exploitation de groupe.

L'exploitation de groupe a bénéficié d'une subvention du ministère néerlandais de l'agriculture :

- un premier montant de 12.000 florins, déterminé selon un système de classification par points, au titre de l'importance de l'exploitation de groupe;
- un second montant au titre des investissements supplémentaires n'a pas encore été attribué.

4. Résultats d'exploitation

On ignore les résultats des exploitations individuelles; pour l'exploitation de groupe, ils se résument à un exercice comptable (1970/71).

<u>Recettes</u> :	élevage bovin	229.118	
	élevage porcin	<u>308.619</u>	
			f 537.737
<u>Dépenses</u> :	entretien des bâtiments et du matériel	10.592	
	aliments du bétail	279.279	
	engrais	18.041	
	semences et plants	857	
	combustibles	1.049	
	travaux par tiers	1.965	
	vétérinaire	4.615	
	frais généraux	<u>12.468</u>	
			f 328.866
<u>Revenu d'exploitation brut</u> :			f 208.871
	amortissements	7.840	
<u>Revenu d'exploitation net</u> :			f 201.031
	fermage	27.990	
	intérêt (matériel)	5.188	
	intérêt (bétail)	8.055	
	intérêt (capital circulant)	<u>501</u>	
		13.744	
<u>Revenu du travail</u> : total			f 159.297
	par unité de travail		f 53.099
	salaires	47.637	
<u>Bénéfices</u>			f 111.660

Le fermage inclut, outre le montant de la location payée à des tiers, la rétribution accordée pour les terres et bâtiments d'exploitation en faire-valoir direct.

Les résultats obtenus sont très favorables : un revenu du travail de 53.099 florins par unité de travail ou un bénéfice de 1.542 florins par ha, chiffres sensiblement supérieurs à la moyenne régionale.

Compte tenu de la rémunération de 6 % du capital d'exploitation ainsi que du fermage et de la rétribution accordée pour les bâtiments, un des sociétaires reçoit environ 40 % du revenu et les deux autres 30 % chacun.

ANNEXE VIII

SOCIETE ANONYME DE PRODUCTION FRUITIERE

(type d'exploitation 22 C)

A. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Création

La société a été créée le 6 avril 1965, à l'initiative d'un ingénieur agronome, un chimiste, un ecclésiastique, un fructiculteur, deux ingénieurs de brasserie, deux industriels, une société anonyme, un médecin et un administrateur de sociétés.

A l'exception d'une ancienne société congolaise, les fondateurs étaient à titre individuel ou en association fructiculteurs ou propriétaires de plantations d'arbres fruitiers. En conséquence, lors de la création, quatre sociétés à responsabilité limitée dans lesquelles certaines des personnes précitées avaient des intérêts, ont été supprimées.

Objet de la société

Selon ses statuts, la société a pour objet la culture des fruits et légumes dans la plus large acception du mot, les achats et ventes de fruits et légumes et tout ce qui se rattache au commerce ou à la production de ces denrées, la réalisation et la mise en exploitation de pépinières d'arbres fruitiers, la mise en conserve des fruits et légumes, la production de gelées de fruits, de compotes, de sirops et d'autres préparations.

Les objectifs plus particulièrement poursuivis étaient les suivants :

- accélération de la reconversion et de l'expansion;
- obtention de la standardisation et de la qualité demandées par le commerce;
- application des principes modernes de gestion au moyen des données de n'analyse comptable;
- possibilité de faire appel à des conseillers de gestion;
- possibilité de sauvegarder l'exploitation après le retrait éventuel des chefs d'entreprise ou d'exploitation;
- possibilité pour les participants ou leurs ayants-droits de réaliser leurs capitaux d'une manière rapide et simple;
- mise en oeuvre rationnelle des moyens de production;
- dispersion accrue des risques.

Durée de la société : 30 ans.

Superficie

Au total, lors de la création, il a été apporté au groupe 117,47 ha dont 35,24 ha en propriété (plus la valeur des plantations et du matériel qui ont été intégralement cédés) et 82,23 ha avec droit de superficie (donnés en location à la société, en principe pour 20 ans, au prix de 4.000 FB ou 5.000 FB par ha).

Les exploitations se situent respectivement à 41, 42, 42,5 et 20 km du siège de la société.

Pour la valeur des plantations et pour les avances sur cultures et matériel, les propriétaires étaient rétribués en espèces ou en parts de 1.000 FB.

Le capital de la S.A. s'élevait à 56.500.000 FB.

Pendant l'année de sa création, l'exploitation de groupe s'est agrandie par suite de la location d'une exploitation de 23 ha et d'une pépinière de 36,5 ha, dont les propriétaires ont perçu une rétribution de 7.464.000 FB au total au titre du matériel et des plantations.

Un an plus tard, une seconde exploitation de 16,17 ha a été louée de surcroît, ce qui a donné lieu à une rétribution en parts d'un montant total de 4.036.000 FB (pour le capital net), plus des parts dans des sociétés de stockage, commercialisation et transformation de fruits).

Les superficies adjointes de 23 ha et 16,17 ha se situent respectivement à 4 km et 7 km du siège d'exploitation.

Augmentation du capital et extension ultérieure

A la suite de l'extension mentionnée ci-dessus, le capital a été augmenté et porté à 68.000.000 de FB et l'exploitation s'est encore agrandie :

nouvelles terres louées (terrains nus)

en 1966 : 6,36 ha - 13,69 ha - 64,27 ha - 17,45 ha et 44,95 ha

en 1968 : 44,55 ha.

nouveaux achats de terres (terrains nus) :
en 1968 : 114 ha (en France).

Ces nouvelles acquisitions se situaient respectivement à 10, 12, 40, 40, 42, 42 et 230 km du siège d'exploitation.

Superficie totale à la fin de 1968 : 454 ha 36 a 43 ca

Modifications intervenues pendant l'exercice comptable 1972/73

Au cours de l'exercice comptable 1972/73, la société a renoncé à 35 ha 24 a 20 ca de cultures fruitières, à 36,50 ha de pépinières et à l'exploitation de 114 ha achetés en France, soit au total à une superficie de 185 ha 74 a 20 ca; en conséquence, le total des superficies actuelles s'élève à 268 ha.

Capital

Le capital social peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale.

A chaque augmentation du capital social, les nouvelles parts, qui doivent être souscrites au comptant, sont offertes par priorité aux anciens souscripteurs, selon un ordre établi en fonction de leurs intérêts dans la société au jour de l'émission. En cas d'abandon de cette règle, l'assemblée générale peut décider d'en adopter une autre en apportant des modifications aux statuts. La cession de parts non intégralement libérées est interdite sauf agrément préalable du conseil d'administration, lequel n'est pas tenu de justifier un refus éventuel.

Les porteurs de parts ne sont liés qu'à concurrence du montant souscrit par eux.

Les héritiers, ayants-droits et créanciers d'un porteur de parts ne peuvent sous aucun prétexte solliciter la mise sous scellés de biens et de valeurs de la société, y mettre opposition, ni revendiquer la distribution du patrimoine de la société ou s'ingérer dans son administration.

Ainsi, les porteurs de parts sont protégés, leur responsabilité est limitée et la société est protégée contre les créanciers de chacun des porteurs de parts ainsi que contre des cessions incontrôlées de parts.

Droits de superficie

Ce droit est garanti pour une période de 20 ans renouvelable s'il n'est pas dénoncé avec un préavis de deux ans avant l'expiration de ce délai.

Il a été prévu, selon le cas, un prix de location de 4.000 ou 5.000 FB par ha. La rente foncière peut être révisée tous les trois ans, principalement sur la base de la différence entre la moyenne du prix de vente net des six meilleures variétés de pommes pendant les trois années écoulées et la moyenne de ce prix pour les trois années antérieures.

Chaque augmentation du prix de vente net détermine une augmentation du prix de location.

Pendant la période de validité du droit de superficie, la société peut à tout moment faire remplacer par des sujets neufs les arbres fruitiers dont elle juge le rendement insuffisant.

A l'expiration du droit de superficie, la propriété des plantations revient aux personnes qui les ont apportées ou à leurs ayants-droits, à charge pour la société de payer la plus-value donnée par eux au terrain nu.

Pendant la durée de la société, celle-ci peut à tout moment faire exécuter tous travaux (constructions, etc.) après avoir consulté les intéressés. Ceux-ci reprennent sans frais les chantiers que la société n'aurait pas déblayés.

Ces dispositions évitent à la société d'être entravée dans la réalisation et l'entretien des plantations, opérations pouvant donner lieu à des compensations financières de la part des sociétaires. Les bâtiments neufs peuvent cependant ne pas donner lieu à compensation financière lors de la dissolution de la société, ce qui signifie que les sociétaires n'ont rien à payer à ce titre.

Direction de la société

Les organes de direction à la société sont les suivants :

- le Conseil d'administration,
- les Commissaires aux comptes,
- l'Assemblée générale.

Il n'y a pas de remarques à faire à cet égard car cette direction fonctionne comme l'usage et la loi le commandent dans la plupart des sociétés anonymes.

Répartition des bénéfices

Les bénéfices nets qui apparaissent au bilan après défalcation des charges sociales et des amortissements font tout d'abord l'objet d'un prélèvement de 5 % au moins destiné à alimenter le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint 10 % du capital social.

Le reste est partagé à raison de 90 % aux porteurs de parts et de 10 % aux membres du Conseil d'administration.

Liquidation

Les statuts prévoient qu'après défalcation de l'ensemble des dettes, charges et coûts de la liquidation, le solde (actif net) est distribué aux porteurs de parts.

B. INDICATEURS ECONOMIQUES

Nature des plantations

Pour l'exercice 1972/1973, on comptait 61,96 ha non productifs et 160,63 ha productifs, à quoi il convient d'ajouter 44,95 ha d'orge d'hiver. Les superficies productives donnent notamment des pommes (120,46 ha), des poires (20,86 ha) et des guignes (18,31 ha).

Résultats (francs belges)

Les résultats de l'exploitation ont été les suivants (FB) :

	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
<u>Charges</u> (1)				
Frais de gestion	359.685	474.789	517.401	259.075
Frais administratifs	2.027.378	2.028.889	2.086.589	2.185.937
Travaux manuels	7.553.439	8.830.000	9.689.972	8.948.222
Frais d'exploitation, (main-d'oeuvre non comprise)	4.536.981	5.405.957	4.816.399	3.527.375
Charges foncières	1.959.248	2.098.573	2.232.655	1.975.202
Ventes	1.466.784	-	1.510.710	
Provisions	683.872	-	614.287	
Achats de fruits	1.373.434	-		
Amortissements	3.036.672	3.924.778	4.126.600	2.949.049
Pépinières	-	713.964	-	999.365
Arbres	-	6.168.212	6.269.618	15.767.647
Frais exposés pour des tiers	-	8.115	-	-
Graines (semences)	-	-	45.528	-
Divers	-	-	-	48.179
Total	22.997.493	29.653.277	31.909.759	36.660.051
<u>Recettes</u> (2)	25.456.317	37.992.151	27.199.898	34.571.534
Différence (1) - (2)	+2.458.824	+8.338.874	-4.709.861	-2.088.517
Frais financiers, pertes sur achats et inventaires de fruits, frais de vente et autres (3)	-2.440.636	-16.327.748	-14.257.188	-7.975.535
Bénéfice (+) ou Pertes (-) (1) - (2) - (3)	+18.188	-7.988.874	-18.967.049	-10.064.052

Au cours des exercices comptables 1965/66 et 1966/67, la société n'a pas enregistré de pertes, mais un faible bénéfice de 43.024 FB.

Pendant les années ultérieures, les comptes d'exploitation ont fait apparaître les résultats suivants :

	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71
plantations en production	- 138.569	- 4.128.012	- 2.601.726	- 2.156.172
pépinières	+ 3.075.929	+ 14.639.752	- 1.060.572	+ 186.463

Les résultats ont évalué défavorablement, ce qui s'explique surtout par l'ampleur des frais financiers, la baisse du prix des fruits, les pertes enregistrées sur les ventes et parfois sur les stocks et sur les achats de fruits.

A partir de 1968/69, les frais financiers ont fortement augmenté, notamment après la souscription d'un emprunt obligatoire pour un montant de 22.188.000 FB.

Compte tenu de ces charges et de ces pertes, le résultat global est passé d'un bénéfice de 18.188.000 FB en 1967/68 à des pertes de 7.988.894 FB en 1968/69, 18.967.049 FB en 1969/70 et 10.064.052 FB en 1970/71.

Outre les charges précitées, il convient de mentionner le fait que les grandes superficies ont dû faire l'objet d'arrachages et que l'exploitation située en France a toujours constitué à cet égard un poste déficitaire.

D'importantes économies ont cependant été réalisées. C'est ainsi que les frais de gestion ont été ramenés à 259.075 FB et que les frais administratifs n'ont pratiquement pas varié malgré les effets de l'érosion monétaire qui se sont manifestés entretemps.

Les coûts de travail et d'exploitation, abstraction faite de la main-d'oeuvre ont diminué.

Analyse des bilans

Les bilans reproduits ci-après montrent qu'à partir de l'année 1968/69, à l'exception du dernier exercice comptable 1971/72, les fonds propres ne couvrent plus les immobilisations. En 1968/69, les immobilisations équivalaient à 168 % des fonds propres. Dans les exercices suivants, le taux de couverture est tombé à 121-122 et 104 %.

Bilans (FB)

<u>Actif</u>	1968	1969	1970	1971	1972
<u>Immobilisations</u>					
terres	18.679.653	19.329.575	19.329.575	14.774.575	200.000
bâtiments	1.943.848	1.964.199	1.964.199	1.964.199	1.467.962
plantations et clôtures	40.100.449	47.720.985	47.050.410	39.890.006	41.565.186
drainage	771.688	771.688	685.763	606.950	-
matériel	6.627.313	7.057.937	8.262.474	7.809.425	6.761.497
meublier	250.022	281.388	281.388	281.388	99.963
prime d'éloignement, résultats sur verger	1.610.000	1.610.000	1.610.000	1.610.000	1.610.000
stock d'engrais	283.600	283.600	283.600	283.600	3.136.970
coût de fondation	2.143.714	2.143.714	2.143.714	2.143.714	2.143.714
fonds commercial	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	-
divers	568.615	673.585	792.434	682.465	117.060
Total	73.978.902	82.836.671	83.403.557	71.046.322	57.102.352
<u>Disponibilités</u>	98.086	70.403	384.536	101.140	112.390
<u>Eléments réalisables</u>					
- stocks (fruits)	9.944.156	5.442.090	6.176.407	12.323.887	3.695.800
- pépinières	7.664.031	10.489.382	12.147.697	-	-
- divers	1.269.645	2.558.572	1.542.038	-	955.521
Total	18.877.832	18.490.044	19.866.142	12.323.887	4.651.321
<u>Comptes débiteurs</u>					
emprunts	1.725.995	505.855	-	-	-
paiement anticipé de la taxe d'exploitation	1.450.000	450.000	-	-	-
impôts (TVA)	-	-	-	992.563	740.122
caution	67.305	30.983	41.633	162.460	12.350
fournisseurs	688.606	658.689	1.335.787	487.074	46.900
clients	1.929.722	4.720.662	6.240.885	4.858.567	-
participations	13.552.200	24.829.518	24.683.100	477.423	477.534
frais engagés à recouvrer	4.635.853	2.339.430	5.563.294	5.495.819	4.217.651
divers	934.586	267.687	965.043	3.095.575	1.872.854
Total	24.984.264	33.802.824	38.829.742	15.569.481	7.367.411
<u>Pertes</u>					
pertes exercice comptable	-	7.988.894	18.967.049	10.064.052	6.485.062
report (pertes des exercices comptables antérieurs)	-	-	7.946.759	26.913.808	36.977.860
Total	-	7.988.894	26.913.806	36.977.860	43.462.922
TOTAL	117.939.084	143.198.836	169.397.785	136.018.690	112.696.396

<u>Passif</u>	1968	1969	1970	1971	1972
capital	68.000.000	68.000.000	68.000.000	68.000.000	68.000.000
réserve légale	210.461	211.370	211.370	211.370	211.370
Total	68.210.461	68.211.370	68.211.370	68.211.370	68.211.370
<u>Dettes exigibles</u>					
emprunt bancaire	12.109.322	12.358.704	21.081.203	11.814.539	3.247
emprunt aux porteurs de parts	4.100.000	100.000	100.000	12.180.000	11.827.000
emprunt auprès de tiers	-	-	1.118.985	-	-
emprunt obligataire	-	22.188.000	24.000.000	-	-
emprunt au Fonds d'investissements	9.101.841	16.555.808	17.450.836	17.578.836	16.953.836
effets de commerce	6.144.259	1.386.776	-	-	-
warrants (sur les fruits) ventes	-	1.140.282	4.036.825	5.285.500	2.067.000
clients	118.195	18.301	317.907	163.359	-
fournisseurs	3.288.459	4.592.273	4.360.603	1.323.163	945.720
amortissements	6.798.216	10.613.954	12.790.179	11.614.486	11.196.732
divers	8.025.310	5.981.253	8.822.227	2.556.864	1.491.491
Total	49.685.602	74.935.351	101.186.415	67.807.320	44.485.026
<u>Bénéfices</u>					
bénéfice de l'ex.compt. report (bénéfices des exerc.comptables antér.)	18.188	-	-	-	-
Total	43.024	42.115	-	-	-
TOTAL	117.939.084	143.188.836	169.397.785	136.018.690	112.696.396
Montant exigible moins les amortissements	42.930.410	64.321.397	88.396.236	56.192.834	33.288.294

En 1971/72, ce rapport est devenu favorable (84 %). Cette évolution a principalement résulté de la reprise de trois exploitations au cours des exercices comptables de 1970/71 et 1971/72, ainsi que d'une diminution de 185 ha des superficies.

Le capital investi en terres est tombé en conséquence de 19.329.576 FB à 14.114.575 FB et 200.000 FB. Le matériel (brise-vent, etc.) destiné aux pépinières (707.232 FB) et les drainages, pour un montant de 600.950 FB, ont également disparu du bilan. On enregistre aussi une diminution au poste "mobilier".

Le rapport entre le patrimoine propre et le total des montants exigibles moins les amortissements, se présentait comme suit :

1967/68	63 %	capital étranger	
1968/69	94 %	"	"
1969/70	129 %	"	"
1970/71	82 %	"	"
1971/72	48 %	"	"

Ce rapport a été défavorable en 1968/69 jusqu'à l'exercice 1970/71 compris; 1971 et 1972 accusent à cet égard un assainissement notable.

La société n'a pratiquement pas été à ce jour en mesure de constituer des réserves. Il n'a pas été non plus possible jusqu'à présent de commencer à amortir les coûts de fondation.

L'assainissement récent de la situation a été rendu possible par la suppression des exploitations déjà citées et par l'extinction de l'emprunt de 24 millions de FB, remplacé par un emprunt de 11.827.000 FB souscrit par les porteurs de parts et au titre duquel il n'y a pas d'intérêt à payer.

La comparaison entre le total des disponibilités immédiates, des éléments réalisables et des comptes débiteurs, et le total des dettes, peut être présenté comme suit (FB) :

	Disponibilités + éléments réa- lisables + comptes débi- teurs	Total comptes créanciers	Différence
1967/68	43.960.162	42.930.410	1.029.772
1968/69	52.363.271	64.321.397	- 11.958.126
1969/70	59.080.420	88.396.236	- 29.315.816
1970/71	27.994.508	56.192.834	- 28.198.326
1971/72	12.131.122	33.288.294	- 21.157.172

La différence entre le capital non immobilisé et les comptes créanciers a culminé à 28.198.326 FB en 1970/71. Après l'assainissement, le chiffre en a été ramené à 21.157.172 FB. La société s'est trouvée dans une situation caractérisée par un manque complet de liquidités. Il n'y a cependant pas de danger de liquidation car il n'est pas vraisemblable que les créanciers exigent le remboursement de leurs fonds. En fait, l'emprunt de 16.953.836 FB a été cautionné pour 75 % par le Fonds d'investissement agricole et 11.827.000 FB ont été prêtés par les porteurs de parts.

Récapitulation

La société a connu une période initiale pendant laquelle des bénéfices - assurément modestes - ont été réalisés.

Elle a jusqu'à maintenant traversé une période difficile : faiblesse des cours, pertes sur les stocks de fruits, arrachage d'arbres sur de grandes superficies, réalisation de plantations nouvelles encore improductives. Toutes ces difficultés sont de celles que n'importe quelle entreprise connaît un jour ou l'autre. Si les prix des fruits se situaient à un niveau normal, cette société pourrait devenir fort saine et il est très vraisemblable qu'elle serait en mesure de combler les pertes qu'elle a subies.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Introduction	5
2. Moyens	7
Chapitre I : <u>Description des diverses formes de collaboration</u>	9
A. <u>BELGIQUE ET LUXEMBOURG</u>	
1. Collaboration sous forme de spécialisation mutuelle	9
2. Groupements partiels	9
3. Fusions complètes d'exploitations	23
4. Récapitulation	34
B. <u>PAYS-BAS</u>	
1. Collaboration sous forme de spécialisation mutuelle	45
2. Groupements partiels	49
3. Groupements complets d'exploitations	57
4. Récapitulation	79
Chapitre II : <u>Analyse des exemples retenus</u>	93
1. Introduction	93
2. Spécialisation mutuelle : élevage central de veaux	97
3. Groupements partiels	103
4. Fusions complètes	110
Chapitre III : <u>Facteurs influant sur le développement des formes de collaboration</u>	125
1. Motifs	125
2. Facteurs exerçant une influence	137
2.1 Facteurs externes	137
2.2 Facteurs internes exerçant une influence	147

	<u>Page</u>
Chapitre IV : <u>Conclusions</u>	207
1. Développement	207
2. Motifs	209
3. Résultats économiques	212
4. Facteurs internes	215
5. Facteurs externes	219
 Bibliographie	 225
 Annexes	 227

Informations internes sur L'AGRICULTURE

		Date	Langues
N° 1	Le boisement des terres marginales	juin 1964	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 2	Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 3	Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 4	Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 5	Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F D
N° 6	Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F ⁽¹⁾ D ⁽²⁾
N° 7	Comparaison entre les «trends» actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives «1970» 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 8	Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F ⁽¹⁾ D
N° 9	La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F D
N° 10	Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F ⁽¹⁾ D ⁽¹⁾
N° 11	Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 12	Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F ⁽¹⁾ D
N° 13	Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F D
N° 14	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – «bovins – viande bovine»	août 1966	F D
N° 15	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – «sucre»	février 1967	F D ⁽¹⁾
N° 16	Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F ⁽¹⁾ D ⁽³⁾

(1) Epuisé.

(2) La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série «Informations statistiques» de l'Office statistique des Communautés européennes.

(3) La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série «Informations statistiques» de l'Office statistique des Communautés européennes.

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967	F D
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967	F D
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « produits laitiers »	octobre 1967	F D ⁽¹⁾
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles – Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967	F D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967	F D
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du bassin méditerranéen – Production, commerce, débouchés	décembre 1967	F D
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie I	février 1968	F D
N° 24	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « céréales »	mars 1968	F D
N° 25	Possibilités d'un service de nouvelles de marchés pour les produits horticoles non-comestibles dans la CEE	avril 1968	F D
N° 26	Données objectives concernant la composition des carcasses de porcs en vue de l'élaboration de coefficients de valeur	mai 1968	F D
N° 27	Régime fiscal des exploitations agricoles et imposition de l'exploitant agricole dans les pays de la CEE	juin 1968	F D
N° 28	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie I	septembre 1968	F D
N° 29	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie II	septembre 1968	F D
N° 30	Incidence du rapport des prix de l'huile de graines et de l'huile d'olive sur la consommation de ces huiles	septembre 1968	F D
N° 31	Points de départ pour une politique agricole internationale	octobre 1968	F D
N° 32	Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime	octobre 1968	F D
N° 33	Concepts et méthodes de comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions comparables	octobre 1968	F D
N° 34	Structure et évolution de l'industrie de transformation du lait dans la CEE	novembre 1968	F D
N° 35	Possibilités d'introduire un système de gradation pour le blé et l'orge produits dans la CEE	décembre 1968	F D
N° 36	L'utilisation du sucre dans l'alimentation des animaux – Aspects physiologiques, technologiques et économiques	décembre 1968	F D

(1) Épuisé.

		Date	Langues
N° 37	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie II	février 1969	F D
N° 38	Examen des possibilités de simplification et d'accélération de certaines opérations administratives de remembrement	mars 1969	F D
N° 39	Evolution régionale de la population active agricole – I : Synthèse	mars 1969	F D
N° 40	Evolution régionale de la population active agricole – II : R.F. d'Allemagne	mars 1969	F D
N° 41	Evolution régionale de la population active agricole – III : Bénélux	avril 1969	F D
N° 42	Evolution régionale de la population active agricole – IV : France	mai 1969	F
N° 43	Evolution régionale de la population active agricole – V : Italie	mai 1969	F D
N° 44	Evolution de la productivité de l'agriculture dans la CEE	juin 1969	F D
N° 45	Situation socio-économique et perspectives de développement d'une région agricole déshéritée et à déficiences structurelles – Etude méthodologique de trois localités siciliennes de montagne	juin 1969	F I ⁽¹⁾
N° 46	La consommation du vin et les facteurs qui la déterminent I. R.F. d'Allemagne	juin 1969	F D
N° 47	La formation de prix du hareng frais dans la Communauté économique européenne	août 1969	F D
N° 48	Prévisions agricoles – I : Méthodes, techniques et modèles	septembre 1969	F D
N° 49	L'industrie de conservation et de transformation de fruits et légumes dans la CEE	octobre 1969	F D
N° 50	Le lin textile dans la CEE	novembre 1969	F D
N° 51	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente – Synthèse, R.F. d'Allemagne, G.D. de Luxembourg	décembre 1969	F D
N° 52	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente – France, Italie	décembre 1969	F D en prép.
N° 53	Incidences économiques de certains types d'investissements structurels en agriculture – Remembrement, irrigation	décembre 1969	F
N° 54	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – Synthèse, Belgique et G.D. de Luxembourg, Pays-Bas, France	janvier 1970	F

(¹) Cette étude n'est pas disponible en langue allemande.

		Date	Langues
N° 55	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – R.F. d'Allemagne, Italie	janvier 1970	F
N° 56	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale I. Autriche	mars 1970	F D
N° 57	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale II. Danemark	avril 1970	F D
N° 58	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale III. Norvège	avril 1970	F D
N° 59	Constatation des cours des vins de table à la production I. France et R.F. d'Allemagne	mai 1970	F D
N° 60	Orientation de la production communautaire de viande bovine	juin 1970	F D en prép.
N° 61	Evolution et prévisions de la population active agricole	septembre 1970	F D
N° 62	Enseignements à tirer en agriculture d'expérience des «Revolving funds»	octobre 1970	F D
N° 63	Prévisions agricoles II. Possibilités d'utilisations de certains modèles, méthodes et techniques dans la Communauté	octobre 1970	F D
N° 64	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale IV. Suède	novembre 1970	F D
N° 65	Les besoins en cadres dans les activités agricoles et connexes à l'agriculture	décembre 1970	F D
N° 66	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale V. Royaume-Uni	décembre 1970	F D
N° 67	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VI. Suisse	décembre 1970	F D
N° 68	Formes de coopération dans le secteur de la pêche I. Synthèse, R.F. d'Allemagne, Italie	décembre 1970	F D
N° 69	Formes de coopération dans le secteur de la pêche II. France, Belgique, Pays-Bas	décembre 1970	F D
N° 70	Comparaison entre le soutien accordé à l'agriculture aux Etats-Unis et dans la Communauté	janvier 1971	F D
N° 71	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VII. Portugal	février 1971	F D
N° 72	Possibilités et conditions de développement des systèmes de production agricole extensifs dans la CEE	avril 1971	F D
N° 73	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale VIII. Irlande	mai 1971	F en prép. D

		Date	Langues
N° 74	Recherche sur les additifs pouvant être utilisés comme révélateurs pour la matière grasse butyrique – Partie I	mai 1971	F ⁽¹⁾ D en prép. ⁽¹⁾
N° 75	Constatation de cours des vins de table II. Italie, G.D. de Luxembourg	mai 1971	F D en prép.
N° 76	Enquête auprès des consommateurs sur les qualités de riz consommées dans la Communauté	juin 1971	F D I
N° 77	Surfaces agricoles pouvant être mobilisées pour une réforme de structure	août 1971	F D
N° 78	Problèmes des huileries d'olive Contribution à l'étude de leur rationalisation	octobre 1971	F I
N° 79	Gestion économique des bateaux pour la pêche à la sardine – Recherche des conditions optimales – Italie, Côte Méditerranéenne française I. Synthèse	décembre 1971	F I
N° 80	Gestion économique des bateaux pour la pêche à la sardine – Recherche des conditions optimales – Italie, Côte Méditerranéenne française II. Résultats des enquêtes dans les zones de pêche	décembre 1971	F I
N° 81	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles I. Italie	janvier 1972	F D
N° 82	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles II. R.F. d'Allemagne, France	janvier 1972	F D
N° 83	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles I. Belgique, France, G.D. de Luxembourg	février 1972	F
N° 84	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles II. R.F. d'Allemagne	février 1972	D
N° 85	Dispositions fiscales en matière de coopération et de fusion d'exploitations agricoles III. Pays-Bas	février 1972	N
N° 86	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale IX. Finlande	avril 1972	F D
N° 87	Recherche sur les incidences du poids du tubercule sur la floraison du dahlia	mai 1972	F D
N° 88	Le marché foncier et les baux ruraux – Effets des mesures de réforme des structures agricoles III. Pays-Bas	juin 1972	F D
N° 89	Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale X. Aperçu synoptique	septembre 1972	F en prép. D

(1) Etude adressée uniquement sur demande.

	Date	Langues
N° 90 La spéculation ovine	Septembre 1972	F D en prép.
N° 91 Méthodes pour la détermination du taux d'humidité du tabac	Octobre 1972	F D en prép.
N° 92 Recherches sur les révélateurs pouvant être additionnés au lait écrémé en poudre	Octobre 1972	F ⁽¹⁾ D en prép. ⁽¹⁾
N° 93 Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole - I : Italie	Novembre 1972	F en prép. D en prép. I
N° 94 Nouvelles formes de collaboration dans le domaine de la production agricole - II : Benelux	Décembre 1972	F D en prép. N

⁽¹⁾ Etude adressée uniquement sur demande.

